



ÉTUDES DE PHYSIOLOGIE SOCIALE

LE BILAN SOCIAL ET POLITIQUE

DE

L'ÉGLISE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

La Science **économique**. Un vol. de 600 pages, avec 67 graphiques, (2e édition), relié, 5 fr. 75.
Lettres sur **la Politique coloniale**. Un volume de 432 pages, in-18.
L'Économie **de l'effort**. Un vol. in-18, de 400 pages, 4 francs.
Trois ans au **Ministère des travaux publics**. Un vol. in-18, de 266 pages, 3 fr. 50.
La Morale. Un vol. de 356 pages, 3 fr. 50.
La Morale de **la Concurrence**. Une brochure in-18 (*Questions de mon temps*), 1 franc.
La Tyrannie **socialiste**. Un vol. de 272 pages, 1 fr. 25.
Les Principes **de 89 et le Socialisme**. Un vol. de 280 pages, 1 fr. 25.
La Comédie **socialiste**. Un vol. in-18, de 500 pages, 3 fr. 50.
La Propriété. **Origine et évolution**. Réfutation de la thèse communiste de M. Paul Lafargue. Un vol. in-18, de 500 pages, 3 fr. 50.
L'œuvre de **M. Cambon**. Un vol. in-18, 1897, 2 francs.
Les Raisons **de Basile**. Un vol. in-18, 1899 (vente interdite par M. Brunetière).
L'Organisation **commerciale du travail** (Conférence faite à Liége le 24 avril 1900), 0 fr. 25.
Etudes sur **les doctrines sociales du christianisme**. Un vol. in-18, de 408 pages, 3 fr. 50.
Voyages et **Impressions de M. Faubert**. Un vol. in-18, 3 fr. 50.
Evolution **politique et sociale de l'Espagne**. Un vol. in-18, de 328 pages, 1899, 3 fr. 50.

ETUDES DE PHYSIOLOGIE SOCIALE

La **Prostitution**. Un vol. in-18, de 598 pages, avec graphiques. 3 fr. 50.
La Police. Un vol. in-18, de 442 pages, 3 fr. 50.
La Traite des **Vierges à Londres**. Un vol. de 285 pages, 3 fr. 50.

La Revision **du procès Dreyfus**. Broch. in-8, 1898, 2 francs.
L'Analyse de **l'Enquête**. Un vol. in-18, 338 pages, 1899, 3 fr. 50.

La Politique **boer**, faits et documents en réponse au Dr Kuyper. Une broch. in-8, de 110 pages, 1900, 1 franc.

La Question **des sucres en** 1901. Un vol. in-12, de 160 pages, 3 francs.

Dictionnaire **du Commerce, de l'Industrie et de la Banque**, publié sous la direction de MM. Yves Guyot et Raffalovich, 2 vol. gr. in-8, de 2988 pages, 50 francs, relié, 58 francs.

Paris. — L. MARETHEUX, imprimeur, 1, rue Cassette.

ÉTUDES DE PHYSIOLOGIE SOCIALE

LE BILAN
SOCIAL ET POLITIQUE DE
L'ÉGLISE

PAR

YVES GUYOT

PARIS
BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER
EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR
11, RUE DE GRENELLE, 11
1901

PRÉFACE

I

Si je publie ce livre, c'est de la faute du Pape, qui a consacré par sa signature autographe un gros et luxueux volume *publié par les soins d'un comité sous la présidence de Mgr Péchenard.*

Je copie textuellement : mais « Mgr Péchenard » n'est point un évêque français; ce n'est qu'un monsignor, un prélat romain. La première ligne du titre contient une équivoque qui montre le caractère de l'éducation que donne à ses élèves ce digne recteur de l'Université catholique de Paris.

Ce gros et luxueux volume est intitulé : *Un Siècle. Mouvement du monde.*

J'eus la curiosité de voir comment des catholiques, avec l'approbation du Pape infaillible, envisageaient le *mouvement du monde* pendant le

xixe siècle. Je trouvai beaucoup d'assertions sans preuves : j'ai la mauvaise habitude de chercher à vérifier toutes les affirmations, et surtout celles qui m'étonnent. Elle me conduisit à lire et à relire toute une bibliothèque ecclésiastique. Mes habitudes de statisticien m'amenèrent à examiner l'actif et le passif de l'Église romaine à la fin du xixe siècle.

Je ne me suis placé qu'au point de vue objectif. On ne trouvera dans ces études que des faits rapidement signalés, je ne m'occupe point des dogmes, je ne discute point la vérité ou la fausseté des doctrines de l'Église romaine, je n'examine que son rôle social et politique au début du xxe siècle.

J'ai pris les faits ou dans des publications catholiques, comme ceux qui constatent le puffisme de l'Américanisme, ou dans des documents officiels ou dans des travaux statistiques établis en dehors de toute préoccupation confessionnelle.

II

Les journaux cléricaux n'ont pu en contester l'exactitude.

Les deux échantillons suivants de leurs critiques que je prends parmi les dernières en date, montreront la manière dont ils essaient de réfuter mes conclusions.

Le *Peuple*, dirigé par l'abbé Garnier, publie, dans son numéro du 31 octobre, un article intitulé : *M. Guyot s'amuse.* Il est signé du nom élégant de Georges de Massue, qui prête à des analogies fâcheuses avec le style de l'écrivain. Le porteur de ce nom écrasant a l'amabilité de me comparer à Voltaire. J'en serais très flatté, si son appréciation me paraissait avoir quelque valeur. Mais quelle importance puis-je attacher aux opinions d'un homme qui, à propos de la criminalité comparée des peuples catholiques et des peuples protestants, écrit :

Si ces statistiques avaient quelque base de certitude, — et l'on connaît la valeur d'une statistique, — elles ne prouveraient qu'une chose : c'est que depuis que la foi catholique diminue en France, la criminalité augmente, et que depuis que le catholicisme s'introduit en Allemagne et en Angleterre, la criminalité baisse.

C'est là la seule conclusion que le bon sens puisse tirer des statistiques du directeur du *Siècle*. Si M. Yves Guyot ne l'a point fait, c'est que, véritablement, l'anticléricalisme a, chez lui, tous les caractères d'une jaunisse.

M. Georges de Massue n'a oublié que deux choses : 1° démontrer qu'en France la criminalité augmente ; 2° que le catholicisme s'introduit en Allemagne et en Angleterre.

Le journal du collaborateur économique de

M. Méline, la *Réforme économique*, dit, de son côté, dans son numéro du 27 octobre :

M. Yves Guyot ne paraît pas se douter que le fait seul qu'un homme commet un crime suffit à prouver que les croyances religieuses n'ont plus prise sur lui. Dès lors, qu'importe l'étiquette religieuse sous laquelle il a été inscrit à sa naissance? Sans en être certain, nous pensons que M. Yves Guyot a dû débuter dans la vie comme catholique. Cela prouve-t-il que tous les catholiques tirent des conclusions absurdes de statistiques sans portée ?

M. Jules Domergue suppose alors que certains papes, qui ont commis beaucoup de crimes, n'étaient pas catholiques? Il place la papauté dans une fâcheuse position! Il considère que les Jésuites, qui n'ont jamais reculé devant un crime, ne sont pas catholiques : je veux bien ; mais le P. Du Lac n'accepte certainement pas cette façon de les traiter.

M. Jules Domergue oublie que tout brigand calabrais se mettait en règle avec saint Nicolas, qu'il associait à ses expéditions.

Si la thèse de M. Jules Domergue était exacte, elle prouverait que les sentiments religieux ont plus de prise sur les protestants que sur les catholiques, puisque les statistiques criminelles permettent presque de dire que la criminalité est en raison directe du catholicisme des populations.

M. Jules Domergue ajoute que « tous les catho-

liques ne tirent pas les mêmes conclusions que moi de statistiques sans portée ».

Pourquoi les déclare-t-il sans portée ? et pourquoi tous les catholiques n'en tirent-ils pas les mêmes conclusions que moi ? C'est que ces conclusions les gêneraient et qu'ils ont l'habitude de « subordonner la vérité à ses conséquences », selon la formule de M. Brunetière.

On verra dans les premiers chapitres de ce livre où cette prétention a conduit l'Église.

III

Autrefois l'Église entendait que les fidèles ne reçussent que l'instruction verbale que ses prêtres donnaient au catéchisme ou dans la chaire.

Maintenant, ce qu'elle appelle « la liberté des pères de famille » et « la liberté d'enseignement », c'est le droit de se servir de tous les privilèges qu'elle possède pour établir sa mainmise sur l'instruction des enfants et des jeunes gens.

Dans la discussion de l'article 14 de la loi du 1er juillet 1901, M. Aynard a reconnu que ce qui était en cause ce n'était que l'enseignement congréganiste, en disant :

On veut empêcher de se servir de cette liberté, les

seuls, ou à peu près les seuls qui, dans l'état des choses, dans les conditions de constitution de votre enseignement, puissent s'en servir !

Et un peu plus loin il précise :

C'est un combat entre deux enseignements.

M. de Mun, le député des Jésuites, a été encore plus net. Il n'a point dissimulé que, pour lui, la liberté de l'enseignement, c'était l'élimination de l'État.

Il a opposé la puissance de l'Église à la puissance de l'État, et il lui a enjoint de se soumettre ; il a proclamé que l'enseignement ne pouvait être neutre, et il a demandé à l'État, à l'enseignement laïque de céder la place à l'enseignement congréganiste.

Pour attacher tant d'importance à l'enseignement, ses prélats, ses prêtres, ses moines, les Jésuites sont-ils donc possédés de la passion du savoir et sont-ils convaincus que la plus noble tâche est de répandre les connaissances humaines ?

En réalité, ce qu'ils veulent, c'est, à défaut de l'ignorance absolue, maintenir l'ignorance relative.

Psittacistes eux-mêmes, ils s'efforcent de bourrer de mots le cerveau de leurs élèves, et de les préserver de la méthode objective qui balaie les terreurs et les espérances surnaturelles. Le P. Du Lac

a proclamé hautement, dans son livre : *Jésuites*, que leur enseignement avait pour règle l'obéissance intellectuelle et morale.

Ils veulent faire des êtres à la fois soumis et subtils, toujours sous leur tutelle protectrice, qu'ils pousseront en avant par des manœuvres mystérieuses. Ainsi les Jésuites étaient arrivés à doter l'armée française d'un chef d'état-major comme le général de Boisdeffre, d'un sous-chef d'état-major comme le général Gonse, ayant l'un et l'autre le P. Du Lac pour directeur, devenu, en réalité, maître de l'avancement de tous les officiers.

Ils ont pour ambition d'assurer la prédominance de la civilisation sacerdotale et militaire sur la civilisation scientifique et industrielle.

Responsables de la guerre de 1870, les cléricaux ont voulu nous entraîner dans une double restauration, celle de Henri V et celle du pouvoir temporel du pape. Nous avons dû gaspiller des forces énormes pendant des années, pour arriver à fonder la République. Depuis leur défaite du *Seize Mai*, ils n'ont pas cessé de conspirer. Ils ont affirmé leur caractère factieux dans le Boulangisme et dans la crise qui porte le nom d'AFFAIRE DREYFUS.

Nous avons vu alors se produire des survivances qui nous ramenaient au bon vieux temps de la Ligue du XVI[e] siècle. Nous en avons triomphé ; mais non complètement.

L'arrêt du conseil de guerre de Rennes reste une tache noire sur la France.

Mais nous sommes debout, nous pouvons proclamer que nous avons défendu la justice et la vérité, tandis qu'ils sont devenus solidaires de crimes de faux, de faux témoignages, de meurtres, comme celui de Lemercier-Picard, et de tentatives de meurtre comme celle dont a été victime Labori et qui restera unique dans l'histoire du barreau. Ils ont fait une banqueroute morale et leurs entreprises ont abouti à la loi du 1er juillet 1901.

Ces hommes, qui se prétendaient et qui se sont peut-être crus les maîtres de la France, ont pu savourer l'indifférence avec laquelle l'opinion publique a accueilli leurs appels et leurs fureurs.

Si nous jetons un coup d'œil sur le monde, partout nous voyons un formidable effort des nations catholiques pour rejeter la domination romaine. Loin qu'elle s'étende, elle recule.

Au milieu des fanfares triomphales que sonnent quelques-uns des collaborateurs de Monsignor Péchenard, M. Georges Fonsegrive, dans son article *Les luttes de l'Église*, dit :

Deux grands faits dominent l'évolution idéale du monde moderne, et tous les deux s'opposent à la doctrine de la vérité catholique : c'est d'abord la coexistence de plusieurs religions dans des pays également

civilisés et ensuite la proclamation de l'indépendance de la pensée philosophique (p. 772).

Or, l'indépendance de la pensée philosophique s'affirme chaque jour, et nul pays ne rétablira le monopole que l'Église a perdu même en Espagne et à peu près dans toute les républiques de l'Amérique du centre et du sud.

Il en résulte que M. Georges Fonsegrive lui-même, dans un ouvrage sur la première page duquel se trouve la signature du Pape, proclame que l'Église ne peut supporter la concurrence.

Si, parmi les écrivains enrôlés pour célébrer la grandeur et le triomphe de l'Église, il y en a qui ont cette opinion; si cette opinion paraît tellement juste que « le comité présidé par Monsignor Péchenard » la laisse publier, je les félicite, au nom de la vérité, de reconnaître comme une nécessité inéluctable la décadence de l'Église, si tristes que les conséquences en soient pour eux.

Je me réjouis que l'évidence des faits les contraigne à cet aveu; car toute extension de l'influence de l'Église romaine est un arrêt de développement pour l'humanité, tout recul de l'Église romaine est la preuve d'un progrès.

Les pages qui suivent le démontrent.

YVES GUYOT.

10 novembre 1901.



LE BILAN

SOCIAL ET POLITIQUE

DE L'ÉGLISE

LIVRE PREMIER

L'ÉGLISE ET LE MOUVEMENT INTELLECTUEL

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE ET LA SCIENCE

I. Les capitulations de l'Église. — II. L'Église et Galilée.
III. L'Église, la géologie et l'évolution.

I

LES CAPITULATIONS DE L'ÉGLISE

Vraiment, c'est une étrange audace qu'a eue M. Brunetière de lancer ce mot : *la faillite de la science*, qui, ramassé par des femmes ignorantes et par d'aimables sceptiques, a fait fortune dans les salons et les sacristies.

S'il y a une faillite constatée, c'est la faillite de l'Eglise dans sa lutte contre la science ; et le savant M. A.-D. White, ambassadeur des Etats-Unis à Berlin, en a noté les phases principales dans un livre plein de faits clairement exposés qui a paru sous ce titre : *History of the Warfare of Science with Theology in Christendom*. MM. H. de Varigny et G. Adam en ont publié, à la librairie Guillaumin, une traduction sous ce titre : *Histoire de la Lutte entre la Science et la Théologie*.

Dans laquelle de ces luttes l'Eglise a-t-elle triomphé? Que M. Brunetière et ses suivants osent donc citer une question scientifique où l'Eglise l'ait emporté contre la science.

Cette histoire n'est que l'histoire de ses capitulations.

Il n'est pas inutile d'en rappeler quelques-unes.

II

L'ÉGLISE ET GALILÉE

Le moine égyptien Cosmos Indicopleustes avait établi, au VI[e] siècle, que la terre était un parallélogramme plat, d'une longueur de 400 jours de marche et d'une largeur de 200, entouré par quatre mers. Il résumait sa théorie de la manière suivante :

« Nous disons donc avec Isaïe que le ciel embrassant l'univers est une voûte ; avec Job que cette voûte est jointe à la terre ; et avec Moïse, que la

longueur de la terre est plus grande que sa largeur. » Colomb découvre l'Amérique et prouve la sphéricité de la terre. En 1493, le pape Alexandre VI, en 1506 le pape Jules II tracèrent la ligne de démarcation qui attribuait à l'Espagne toutes les découvertes faites à l'Ouest de cette ligne et aux Portugais toutes les découvertes faites à l'Est. Le voyage de Magellan autour de la terre, en 1519, dérangea la ligne du pape et prouva l'existence des antipodes en dépit de saint Augustin. Cette preuve expérimentale ne parut pas décisive à des hommes consciencieux qui, pendant deux siècles encore, s'appliquèrent à prouver l'incompatibilité de la foi et de la science.

Copernic ne put imprimer son ouvrage *de Revolutionibus* qu'en 1542, à Nuremberg, et son éditeur, Osiandre, n'osa le livrer au public qu'en le faisant précéder d'une humble préface dans laquelle il avançait ce mensonge que Copernic avait exposé le mouvement de la terre, non comme un fait, mais comme une simple hypothèse. Cette précaution sauva le livre.

L'Eglise catholique parut l'ignorer, mais elle agit avec vigueur quand, en 1610, Galilée annonça que son télescope lui avait révélé les lunes de la planète Jupiter. La tempête se déchaîna de nouveau quand il annonça que son télescope lui avait montré des montagnes et des vallées dans la lune et des taches sur le soleil. Défense dans les Universités de Pise, d'Innsbruck, de Salamanque de parler de ces taches. « O homme de Galilée, s'écria le dominicain

Ceccini, pourquoi vous obstinez-vous à regarder dans les cieux? » Le P. Louisi fit appel à l'Inquisition, et le célèbre théologien Bellarmin montra au monde que s'il y a d'autres planètes, elles doivent être habitées; mais comment leurs habitants pourraient-ils descendre d'Adam? Et comment ont-ils pu être rachetés par le Sauveur?

En 1615, Galilée fut appelé à comparaître à Rome devant le tribunal de l'Inquisition. Le 26 février 1616, de Lauda, pourvu d'une lettre papale, donne l'ordre que Galilée soit enfermé dans les cachots de l'Inquisition s'il refuse de rétracter ses deux propositions : 1° Que le soleil est le centre et ne tourne pas autour de la terre »; 2° « Que la terre n'est pas le centre et tourne autour du soleil ». Galilée eut peur des cachots de l'Inquisition ; et ce n'est pas nous qui aurons le courage facile de lui reprocher de s'être réservé pour la science.

Quelques jours plus tard, la Congrégation de l'Index condamna « tous écrits qui affirment la rotation de la terre » et promulgua une bulle spéciale pour donner plus de force à la décision de l'Index.

Galilée revint poursuivre silencieusement ses études à Florence, et, en 1632, il publia le *Dialogo* en consentant à signer une préface dans laquelle il reconnaissait ne présenter la théorie de Copernic que comme une œuvre d'imagination qui ne pouvait être opposée à la bulle du pape Paul V. De nouveau, Galilée, emprisonné, succombant sous les menaces de la torture à l'âge de soixante-dix ans,

déclare à genoux, devant l'Inquisition, « qu'il abjure, maudit et déteste l'erreur et l'hérésie du mouvement de la terre ».

Quelque temps après, le moine Campanella, pour avoir écrit l'apologie de Galilée, fut soumis sept fois à la torture.

Au commencement du XVIII[e] siècle, après les découvertes de Newton, Bossuet déclarait encore la théorie de Copernic contraire à l'Ecriture, et Cassini, directeur de l'Observatoire de Paris, ne l'admettait pas. L'ouvrage de Copernic a figuré à l'Index jusqu'en 1835.

Le procès de Galilée a fini par devenir un embarras pour l'Eglise romaine. Elle a essayé de s'en tirer à l'aide de faux. Pendant son occupation de Rome, sous Napoléon, le gouvernement français avait apporté à Paris les pièces du procès de Galilée. Sur les instances de Rossi, il eut en 1846 la faiblesse de les rendre au Vatican, mais à la condition qu'elles seraient publiées. Un Monsignor, du nom de Marini, se chargea de la besogne en supprimant les documents gênants et en en intercalant d'autres; il soutint que Galilée « n'avait pas été condamné pour hérésie, mais comme contumace ». Seulement, en 1867, un Français catholique, M. L'Epinois, ayant obtenu communication des « documents Galilée, » en publia les plus importants, qui démontrèrent la fraude du Monsignor. Un catholique anglais, M. Roberts, en 1870, les réunit dans un livre intitulé : *Les Décrets pontificaux contre le Mouvement de la terre.*

La *Dublin Review*, en 1871, dégagea la responsabilité de l'Eglise en la rejetant sur Dieu : « On peut se demander si c'est l'Eglise qui a retardé la vérité scientifique. Ce qui l'a retardée, c'est cette circonstance que Dieu a jugé à propos d'user dans l'Ecriture d'expressions qui semblent nier le mouvement de la terre ; mais c'est Dieu qui a fait cela et non l'Eglise »

Est-ce là une faillite de la science ou de l'Eglise?

III

L'ÉGLISE, LA GÉOLOGIE ET L'ÉVOLUTION

Au commencement du siècle, Chateaubriand déclare dans le *Génie du Christianisme* que le monde était sorti des mains de Dieu avec toutes les marques de vétusté qu'il présente aujourd'hui. Au premier jour, Adam et Eve purent apercevoir dans les arbres les nids abandonnés de l'année précédente, et le rivage était couvert de coquillages qui n'avaient jamais été habités.

Quand Brongniart, en 1820, publia son livre sur les fossiles, quand Lyell, en 1830, publia les *Principes de géologie*, l'Eglise lança Cuvier contre la science nouvelle : il n'arriva qu'à se discréditer avec sa *Théorie de la Terre*.

En 1856, le P. Debreyne félicite encore les théologiens de France de « leur attitude admirable » ; car ils continuent « d'attribuer les fossiles au déluge de Noé ». En 1875, l'abbé Choyer publia, à

Paris et à Angers, un manuel revêtu de l'approbation des autorités ecclésiastiques et dans lequel il se déclare pour la théorie sacrée; en 1877, le jésuite Bosizio publia, à Mayence, un traité sur la *Géologie et le Déluge* où il faisait cette concession que les jours de la création étaient de longues périodes.

Un comité, présidé par un prélat romain, M. Péchenard, recteur de l'Université catholique de Paris, vient de mettre au jour, avec l'approbation du pape, un gros volume intitulé : *Un Siècle, Mouvement du Monde*[1]. Il a bien fallu parler de la science. M. de Lapparent y a inséré une étude sur la *Science de la Terre*.

Non seulement il n'ose plus nier, mais il n'ose plus essayer de compromis ; il se borne à dire : « L'histoire de la terre montre la série admirablement ordonnée des longues étapes que le globe a dû parcourir avant qu'il fût apte à servir de demeure à l'humanité ». Ce membre du conseil d'administration de l'Université catholique reconnaît implicitement la faillite de l'Eglise devant la géologie.

Le même livre, dans une autre étude, se montre très irrespectueux envers Pie IX.

La *Genèse* sépare la création de l'homme, fait à l'image de Dieu, de celle des animaux évoqués de la voix du Seigneur. L'Église enseignait que tous les animaux avaient été créés au commencement,

1. Oudin, éditeur.

nommés par Adam, conservés dans l'arche et se reproduisent continuellement sous la même espèce.

Lamark, Geoffroy Saint-Hilaire succombèrent sous la réaction napoléonienne et bourbonienne. Il fallut arriver jusqu'au 1er juillet 1858, jour où furent lus, devant la Société Linnéenne de Londres, les deux Mémoires de Darwin et de Russell Wallace sur l'évolution par la sélection naturelle.

Le cardinal Manning protesta contre cette philosophie « qui supprimait Dieu et faisait de notre Adam un singe ».

Dix-neuf ans après, en 1877, le Dr Constantin James publiait un livre intitulé : *Le Darwinisme ou l'Homme-singe*. Le cardinal-archevêque de Paris envoya le livre au Pape, qui, dans une lettre motivée, témoigna sa reconnaissance à l'auteur et le nomma officier de l'ordre de Saint-Sylvestre.

Constantin James fit paraître, en 1882, une nouvelle édition de son livre, approuvée par l'archevêque de Paris, sous ce titre : *Moïse et Darwin; l'Homme de la Genèse comparé à l'Homme-singe, ou l'éducation religieuse opposée à l'éducation athée.* Le cardinal remercia l'auteur en disant : « Nous avons enfin un manuel que nous pouvons mettre en toute sécurité entre les mains de la jeunesse ».

Le chapitre intitulé : *Les sciences de la vie*, dans le livre de l'évêque Péchenard, rédigé par un M. Maurice Arthus, ne cite pas le nom de Darwin, mais il dit : « La théorie de l'origine des espèces est une hypothèse incertaine, attaquable sans doute,

mais c'est une hypothèse utile et féconde, et provisoirement elle doit être conservée comme instrument précieux d'étude, de travail et de recherche » (p. 473).

Voilà la faillite de l'Église, dans la personne de Pie IX et du cardinal-archevêque de Paris, devant l'évolution constatée par un livre destiné à célébrer les hauts faits du catholicisme au cours du dix-neuvième siècle!

D'après l'Église, l'homme a été créé à date fixe. Il est tombé. Ses descendants sont déchus. Vanini a été brûlé vif à Toulouse en 1619 pour avoir dit qu'il croyait à une progression de l'homme vers une condition plus élevée. Près de trente ans après la découverte du crâne de Néanderthal, en 1883, l'abbé Hamard, dans un livre intitulé : *L'Age de la Pierre et l'Homme primitif*, protestait contre l'arrangement des instruments préhistoriques à l'Exposition de 1878, parlait du « poison » contenu dans les livres traitant de l'homme préhistorique; il regrettait le bon temps où l'Inquisition eût été appelée à trancher la question.

Dans le livre de *Monsignor* Péchenard, au chapitre *Archéologie*, M. Paul Allard proteste vaguement et doucement contre « les hypothèses imaginées pour trouver à l'homme des ancêtres étrangers au règne humain ». Il se borne à dire que « dans les âges légendaires où toute chronologie est flottante, c'est bien l'humanité qui apparaît ».

Nous sommes d'accord; mais que devient la chronologie fixe de l'Église? Que devient Adam?

Que devient le Déluge? Et que deviennent les anciens anathèmes de l'Église?

Elle se résigne, et avoue que chaque progrès scientifique, dans le dix-neuvième siècle, est inscrit à son passif.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE ET L'HISTOIRE

I. L'histoire providentielle. — II. Les faux du moyen age. — III. L'histoire sainte. — IV. La critique des Evangiles. — V. Disqualification des historiens catholiques.

I

L'HISTOIRE PROVIDENTIELLE

L'archevêque de Reims, le cardinal Langénieux, a fait publier, sous sa direction, à propos du 14e centenaire du baptême de Clovis, un gros volume ayant pour titre : *La France chrétienne*.

Il l'a fait précéder d'une introduction dans laquelle il nous explique sa conception de l'histoire :

L'histoire n'est pas le récit quelconque des événements qui créent ou modifient les relations des peuples entre eux, c'est l'évolution providentielle de l'humanité autour de Jésus-Christ, véritable centre de l'histoire du monde.

Un fait n'est donc historique, au sens complet et

élevé du mot, que dans la mesure où il touche à Jésus-Christ.

Bossuet a fixé pour jamais, avec la lumineuse précision de son génie, les étapes des grands empires évoluant autour du peuple choisi, pour frayer les voies au Messie que le monde attendait.

C'est la reproduction du chapitre I de la troisième partie du *Discours sur l'Histoire universelle* de Bossuet :

Dieu s'est servi des Assyriens et des Babyloniens pour châtier le peuple de Dieu, des Perses pour le rétablir ; d'Alexandre et de ses premiers successeurs pour le protéger ; d'Antiochus et de ses successeurs pour l'exercer ; des Romains pour soutenir sa liberté contre les rois de Syrie. Les Juifs ont duré jusqu'à Jésus-Christ, sous la puissance des mêmes Romains. Quand ils l'ont méconnu et crucifié, les mêmes Romains ont prêté, sans y penser, leurs mains à la vengeance divine, et ont exterminé ce peuple ingrat, etc.

Il y a environ cent cinquante ans que Voltaire fit remarquer qu'il était invraisemblable que le petit peuple juif « fût le centre et l'objet des révolutions de la terre » ; et il comparait Bossuet à « un écrivain de Cornouailles disant que rien n'est arrivé dans l'Empire romain qu'en vue de la province de Galles ».

Le cardinal-archevêque de Reims est cet écrivain de Cornouailles ; et une telle méthode, subordonnant la vérité à ses conséquences, ne peut aboutir qu'à l'erreur inconsciente ou consciente, et, par conséquent, à la disqualification, comme historiens, de ceux qui la pratiquent.

Cette disqualification, c'est un abbé qui la reconnaît : l'abbé Duchesne, directeur de l'École de Rome, à qui l'évêque romain Péchenard, recteur de l'Université catholique de Paris, a eu l'imprudence de confier l'article *Histoire* du gros volume apologétique intitulé : *Un Siècle. Mouvement du Monde*.

II

LES FAUX DU MOYEN AGE

Il commence par constater « la décadence littéraire et scientifique » qui coïncide avec l'établissement du christianisme.

Il met les historiens en méfiance contre le Moyen Age catholique; car, dit-il, « en fait de légendes et de falsifications intéressées, il dépassa souvent la *Græcia mendax* ».

L'abbé Duchesne n'a point ajouté que la critique moderne a révélé de nombreux faux fabriqués par des hommes d'Église.

Giry, dans sa *Diplomatique*, en mentionne quelques-uns : la fameuse donation de Constantin, dont personne ne défend plus aujourd'hui l'authenticité; les bulles fausses de 695 et de 698 fabriquées au onzième siècle par les moines de Saint-Bénigne de Dijon; les fausses bulles du pape Zacharie pour le Mont-Cassin; la série des faux privilèges de l'Église de Vienne en Dauphiné, fabriqués au onzième siècle pour assurer à l'archevêque de Vienne la dignité primatiale, etc., etc.

M. J. Havet a montré les moines de l'abbaye de Saint-Calais, au diocèse du Mans, attribuant à Childebert, à Chilpéric Ier et à Thierry III des actes qu'ils produisirent contre leur évêque au Concile de Bonneuil en 855, puis en 863 devant une assemblée présidée par le roi à Verberie, et enfin la même année auprès du pape Nicolas Ier. D'un autre côté, leur évêque Aldric était un grand fabricant de faux.

Le diplôme de Childebert Ier, de 558, a été longtemps produit comme l'acte original de la fondation de Saint-Germain-des-Prés. M. J. Quicherat a prouvé que c'était un document fabriqué à la fin du neuvième siècle.

Les abbayes de Saint-Maur-des-Fossés, de Glaufeuil, du Mont-Cassin produisirent chacune des pièces fausses, pour se disputer le corps de saint Benoît. « Il faudrait citer (comme faussaires), dit M. Giry, les unes après les autres, toutes les abbayes anciennes » (p. 875). Mais la fabrication des faux s'est continuée dans les siècles suivants; les révélations de la critique historique au dix-neuvième siècle ne prouvent point en faveur de la valeur morale des pontifes, des évêques et des moines.

III

L'HISTOIRE SAINTE

L'histoire, au dix-neuvième siècle, a fait un terrible saccage dans toute la tradition historique de

l'Église. « Il a fallu briser, reconnaissait l'abbé Duchesne, les cadres chronologiques si ingénieusement déduits de la Bible par des générations d'exégètes. On remonte à deux mille ans, trois mille ans, quatre mille ans ». L'abbé Duchesne n'ose aller au delà; mais il ajoute :

« Il y a toujours une Égypte, toujours une Chaldée, chacune d'elles toujours semblable à elle-même »; et toute la tradition historique de l'Église est détruite.

L'abbé Duchesne dit un mot timide de l'exégèse biblique; mais il se garde bien de mentionner l'étude de Benjamin Jowett *On the Interpretation of Scripture* parue dans *The Essays and Reviews*, livre publié en 1860, par sept professeurs anglais. Il parle encore bien moins des études de Renan sur le peuple d'Israël et les origines de la religion chrétienne; et il n'a garde de mentionner la répercussion que ces études ont eues sur l'Église.

Vers 1890, des catholiques se réunirent pour examiner s'ils pouvaient continuer à garder le silence. Parmi eux, raconte M. A.-D. White, se trouvaient comme Italiens les chanoines Bartolo et Berta, le P. Savi, et comme Français l'évêque d'Hulst, l'abbé Loisy, professeur à l'Université catholique, le professeur Lenormant. Ils furent obligés de reconnaître que les critiques adressées au texte biblique n'étaient pas toutes dépourvues de fondement.

L'Église romaine répondit en mettant à l'index le traité de Bartolo et le grand ouvrage de Lenor-

mant sur l'*Histoire des peuples de l'Orient* ; ordre fut donné de se taire, au chanoine Berta ; l'abbé Loisy fut chassé de l'Université catholique, et l'évêque d'Hulst, mandé à Rome, dut garder le silence.

Cependant, Léon XIII, en novembre 1893, crut devoir rédiger une encyclique sur l'étude des Saintes Écritures. L'abbé Duchesne n'en dit pas un mot dans son étude sur l'*Histoire*. Le pape déclare qu'il ne saurait y avoir d'erreur d'aucune sorte dans les Livres sacrés ; il déclare que le livre de Tobie n'a pas été écrit par des hommes, mais est l'œuvre de Dieu même. Toutefois, avec son art de soutenir à la fois deux opinions contraires, Léon XIII reconnaît la nécessité qu'il y a d'étudier les Saintes Écritures avec le plus grand soin et de les adapter aux faits scientifiques.

Le jésuite Clarke déclare alors que le pape n'avait point l'intention de nier la variété des documents dans le Pentateuque, ou la pluralité des livres de Samuel, ou la collaboration d'où résulte le livre d'Isaïe, ou le fait que tout ce qui vient après le neuvième verset du dernier chapitre selon saint Marc est apocryphe. Le P. Clarke faisait le pape s'incliner devant les exégètes laïques français et les exégètes protestants allemands et anglais. Il couvrait cette faillite avec cette considération « qu'il y a un élément humain dans la Bible, dont il est tenu compte d'avance par la Divinité ».

Enfin, sur l'initiative de l'archevêque de Canterbury, deux comités de traduction, l'un pour le

Nouveau Testament, l'autre pour l'Ancien, furent constitués en 1870. La nouvelle traduction du Nouveau Testament parut en 1881, celle de l'Ancien en 1885.

IV

LA CRITIQUE DES ÉVANGILES

Tous les reviseurs et traducteurs du Nouveau Testament, sauf un, étaient partisans de la Trinité. Or, ils ont rejeté les deux grands textes qui, pendant si longtemps, avaient été considérés comme les fondements de la doctrine trinitaire.

Ils supprimèrent le texte des Trois Témoins de l'épître de saint Jean qui, bien que manquant dans tous les manuscrits anciens, y figurait depuis des siècles. Mais alors que devient le *Credo* catholique?

Ils supprimèrent le mot « Dieu » intercalé dans le seizième verset du troisième chapitre de la première épître de saint Paul à Timothée.

Dans le verset 33 du chapitre II de l'Évangile de Luc, on lisait : « Joseph et sa mère ». Or, c'est une version introduite au temps du roi Jacques, pour assurer le dogme de la naissance miraculeuse de Jésus.

Les reviseurs ont rétabli la vraie version : « Son père et sa mère ».

Cette commission de revision a supprimé les derniers versets de l'Évangile de saint Marc, et, par cela même, cette locution du 16e qui a fait

2.

couler tant de sang : « Celui qui ne croit pas sera damné ».

V

DISQUALIFICATION DES HISTORIENS CATHOLIQUES

C'est la faillite de toutes les traditions de l'Église devant la critique historique. L'abbé Duchesne, à propos des livres sur les origines chrétiennes, dit : « Le plus souvent, il faut le reconnaître, ceux qui traitèrent ces sujets les ont abordés avec des préoccupations peu favorables aux solutions traditionnelles. Ces libres esprits font leurs affaires : celles de la libre recherche, sans trop s'inquiéter des conséquences. C'est à celles-ci que songent tout d'abord les catholiques ».

L'abbé Duchesne reconnaît donc qu'ils subordonnent la vérité aux conséquences qu'ils prévoient. Si la vérité les gêne, ils se la dissimulent à eux-mêmes ou la dissimulent aux autres.

De là, point « de production d'ouvrages vraiment scientifiques. A force de craindre le faux pas, on s'abstient de marcher, et, comme les autres ne vous imitent pas, on reste en arrière ».

Tel est l'aveu enregistré dans un ouvrage destiné à célébrer la grandeur de l'Église romaine pendant le dix-neuvième siècle. Dans son étude, comme il n'aurait pu mentionner parmi les grands historiens du dix-neuvième siècle que des adversaires de l'Église, l'abbé Duchesne ne cite pas un nom. Il reconnaît que l'histoire s'intéresse de

moins en moins « aux aventures merveilleuses » et de plus en plus « aux conditions de la vie ordinaire ». Toute son étude est la constatation de la faillite de l'Église devant l'Histoire.

CHAPITRE III

L'ACTIF RELIGIEUX DE L'ÉGLISE

I. Les apparitions de la Vierge. — II. Le Sacré-Cœur. — III. Les deux dogmes du XIXe siècle. — IV. Les grands faits de l'Église.

I

LES APPARITIONS DE LA VIERGE

Je cherche l'actif de l'Église pendant le dix-neuvième siècle dans le volume, approuvé par Léon XIII, et publié sous la direction de *Monsignor* Péchenard, recteur de l'Université catholique de Paris, intitulé : *Un Siècle. Mouvement du Monde de 1800 à 1900*.

L'évêque d'Orléans, M. Touchet, dans son étude sur la *Vie intime de l'Église*, s'écrie avec enthousiasme :

De fait, jamais Marie ne fut autant honorée, semble-t-il, que par nous. Tout y a contribué : révélation de la médaille miraculeuse, apparitions de la Salette, de



Lourdes, de Pellevoisin, définition de l'Immaculée-Conception, ont provoqué des actes de confiance en Marie, inconnus de nos pères.

Je viens de relire, dans le livre classique *Notre-Dame de Lourdes*, de Henri Lasserre, le récit des apparitions, en 1858, de la Vierge à Bernadette Soubirous, petite bergère de quatorze ans, maladive, à qui « on aurait donné onze à douze ans, sujette aux oppressions d'un asthme qui la faisait beaucoup souffrir ».

Comment Bernadette Soubirous a-t-elle raconté la première apparition? nous l'ignorons. Henri Lasserre la raconte pour elle dans un morceau littéraire où le mauvais goût le dispute à l'absurdité.

Dans cette niche rustique se tenait debout, au sein d'une clarté surhumaine, une femme d'une incomparable splendeur. L'ineffable lueur qui flottait autour d'elle ne troublait ni ne blessait les yeux comme l'éclat du soleil. Tout au contraire, cette auréole, vive comme un faisceau et paisible comme l'ombre profonde, attirait invinciblement le regard, qui semblait s'y baigner et s'y reposer avec délices. C'était comme l'étoile du matin, la lumière dans la fraîcheur.

Et cela continue pendant deux pages.

Mais Lasserre n'a pas réfléchi que « le regard », c'était celui de Bernadette Soubirous. Est-ce la petite bergère qui a dit que « son regard se baignait » dans l'apparition? « Est-ce elle qui a fait la comparaison avec l'Etoile du matin? Est-ce cette petite fille, habituée à ne causer qu'avec ses

brebis, qui a donné la description suivante de la Vierge?

Dans ses traits aux lignes divines se mêlaient, en quelque sorte, sans en troubler l'harmonie, les beautés successives et isolées des quatre saisons de la vie humaine : l'innocente candeur de la Vierge, la pureté absolue de la Vierge, la gravité tendre de la plus haute des maternités, une sagesse supérieure à celle de tous les siècles accumulés, se résumaient et se fondaient ensemble, sans se nuire l'une à l'autre, dans ce merveilleux visage de jeune fille (p. 26).

Non, ce n'est point la petite bergère ignorante qui a vu toutes ces choses : c'est Henri Lasserre qui les raconte.

Faut-il dire que la courbe ovale du visage était d'une grâce infinie, que les yeux étaient bleus et d'une suavité qui semblait fondre le cœur de quiconque en était regardé! Les lèvres respiraient une bonté et une mansuétude divines. Le front paraissait contenir la sagesse suprême, c'est-à-dire la science de toutes choses, unie à la vertu sans bornes.

Les vêtements d'une étoffe inconnue, et tissés sans doute dans l'atelier mystérieux où s'habille le lis des vallées... Sur chacun de ses pieds, d'une nudité virginale, s'épanouissait la Rose Mystique, couleur d'or!

Est-ce Bernadette Soubirous qui a ce vocabulaire ou Henri Lasserre? A coup sûr, c'est Henri Lasserre qui transporte à Lourdes une Vierge sortie de la vitrine d'un magasin de la rue Saint-Sulpice.

Son vrai miracle, c'est son succès.

Ce succès est dû, il faut le reconnaître, en

grande partie, au progrès très objectif des voies de communication.

Mais un succès au théâtre, si grand qu'il soit, ne représente jamais qu'une minorité de la population de la ville, à plus forte raison du pays où il a eu lieu.

Dire que toute la France est allée à Lourdes, c'est une exagération ordinaire de l'éloquence catholique; et quelle est la valeur intellectuelle et morale des foules qui s'entassent dans les trains blancs que nous a décrits Zola?

L'évêque d'Orléans, M. Touchet, s'écrie avec enthousiasme :

> Hier, cinquante mille hommes (nous disons bien : hommes) allaient s'agenouiller aux pieds de Notre-Dame de Lourdes. Vrai peuple de France, ils ont renouvelé au nom du peuple de France le pacte de fidélité qui nous faisait les sujets et les clients de Marie. Ça été un incomparable spectacle.

Pourquoi ces cinquante mille pèlerins sont-ils le vrai peuple de France? Il est vrai qu'ils avaient à leur tête quelques gros personnages, un amiral, trois ou quatre députés; mais qui leur avait donné mandat pour « renouveler au nom du peuple de France le pacte de fidélité qui nous faisait les sujets et les clients de Marie »? Et quand a-t-il été conclu, ce pacte? Par qui? Au nom de qui? Et quels en ont été les effets?

On a eu « l'incomparable spectacle » d'entendre le P. Coubé dialoguer avec la foule de ses auditeurs. « Le souffrirez-vous? » criait-il au grand scan-

dale de l'évêque de Tarbes. — Non! répondaient en chœur ces exaltés chauffés à blanc. Et ils n'ont point empêché de promulguer la loi du 1er juillet sur les associations.

II

LE SACRÉ-CŒUR

M. Touchet, l'évêque d'Orléans, déborde d'enthousiasme pour le Sacré-Cœur. Il déclare que « le premier dévot du Sacré-Cœur fut le Christ lui-même ». Et M. Touchet le prouve de la manière suivante :

A sa passion, il abandonne ses épaules, ses joues, son front, ses mains, ses pieds aux coups et aux crachats de la valetaille juive. Mais pour son cœur, il devient délicat. C'est un soldat qui y touchera, et ce sera avec le fer d'une lance, l'arme noble et chevaleresque.

C'est pour cette excellente raison que l'amiral de Cuverville a installé à l'église du Sacré-Cœur de Montmartre une chapelle qui contient des défroques d'officiers des armées de terre et de mer.

Dans son lyrisme, M. Touchet continue :

Depuis ce saint vendredi, tous les mystiques, de saint Jean à la Bienheureuse Marie, ont tourné leurs regards et leurs âmes vers le cœur sacré. Ils ont fait l'impossible rêve de se rapetisser jusqu'à pouvoir prendre le repos de leurs lassitudes dans la plaie dont il est creusé.

M. Touchet paraît comprendre et admirer cet impossible rêve qui prouve une fois de plus que la folie est la prédominance du subjectivisme sur l'objectivisme.

M. Touchet exulte :

Aucune dévotion n'a été plus cruellement et injurieusement tournée en ridicule que celle-là.

Regardez maintenant! regardez; elle triomphe. Des hauteurs de Montmartre, une masse géante se profile sur le ciel de Paris. C'est la Basilique agenouillée au nom de la France pénitente, aux pieds de Jésus-Christ, dévoilant à l'humanité les tendresses de son cœur.

On ne voit pas bien comment une basilique supportée par des piliers qui n'ont point d'articulations peut s'agenouiller; mais le style des prélats est aussi logique que leurs idées.

On sait que le culte du Sacré-Cœur, commencé au monastère de Paray-le-Monial en 1685, ne reçut l'approbation papale de Clément XIII qu'en 1765. Il rencontra quelques résistances; mais dans son testament, Louis XVI voua la France au Sacré-Cœur.

Pie IX, qui a lancé le catholicisme dans le fétichisme mystique le plus grossier, établit par un décret de 1856 la fête du Sacré-Cœur dans la Liturgie universelle, et en 1864 il canonisa Marie Alacoque.

M. de Belcastel, après la guerre, renouvela le vœu de Louis XVI. J'espérais que le livre de M. Péchenard allait m'apprendre à quels signes mes compatriotes catholiques avaient constaté que

ce vœu avait été profitable à la France. Je n'en ai pas plus trouvé trace que sur les pierres de l'église du Sacré-Cœur, dont le plus bel ornement est un monument à Louis Veuillot, le tombeur sacré des libres-penseurs.

Je n'ai vu que ce cri d'enthousiasme d'un pieux mendiant, gravé à droite de la porte Ouest, sur une des pierres où les donateurs inscrivent leurs noms et leurs réflexions : « Plus je demande, plus j'obtiens. »

Cette idolâtrie intéressée, quoique mystique, ne peut pénétrer profondément la grande majorité de nos concitoyens. Ses profits ne sont pas assez certains. Le Sacré-Cœur ne paie pas à jour fixe.

L'homme qui travaille pour élever sa famille « ne rêve point de se rapetisser jusqu'à pouvoir « prendre le repos de ses lassitudes dans la plaie « dont le Sacré-Cœur est creusé ». Il préfère le lit conjugal, et il a plus de confiance dans son travail que dans la prière.

III

LES DEUX DOGMES DU XIXe SIÈCLE

Il est vrai que l'Eglise s'est encore affirmée dans le dix-neuvième siècle par autre chose que les apparitions et le Sacré-Cœur. « La vie du dogme, dit le jésuite Bainval, s'est manifestée surtout dans ce siècle par deux définitions : celle de l'Imma-

culée-Conception, le 8 décembre 1854; celle de l'Infaillibilité papale, le 18 juillet 1870.

Quelle utilité l'Eglise a-t-elle eu d'appeler, dans la seconde partie du dix-neuvième siècle, l'imagination des catholiques sur une question aussi obscure, aussi peu explicable et aussi irritante pour les imaginations des jeunes filles ignorantes que celle de l'Immaculée-Conception? Je vois bien l'influence négative de cette déclaration auprès de quantité de gens qui ont dit : « Je n'ai pas l'habitude de troubler « le mystère des concep- « tions », mais je n'en vois pas l'influence positive. »

Les chemins de fer et le télégraphe ont joué, depuis cette époque, un autre rôle dans l'humanité que ce dogme solennel. Le P. Bainval dit : « On sait comment, en France, les enthousiasmes qui l'accueillent sont intimement mêlés aux enthousiasmes pour nos soldats de Crimée. » Je voudrais bien savoir quel est le soldat de Crimée qui a pu comprendre la corrélation existant entre ces deux enthousiasmes!

Quant au dogme de l'infaillibilité qui, entre parenthèses, n'a jamais été proclamé, c'est un défi jeté par le pape, non pas aux laïques, aux hérétiques, aux infidèles, qui s'en moquent, mais au clergé catholique lui-même. Dans ce siècle, tous les gouvernements absolutistes ont plus ou moins été ébranlés et remplacés par des gouvernements de discussion. Pie IX a voulu que les évêques abdiquassent complètement entre ses mains et lui

reconnussent le droit de décider à lui seul toutes les questions intéressant le catholicisme.

L'auteur du Syllabus a voulu non seulement supprimer toute discussion dans la société laïque, mais il a voulu encore supprimer toute appréciation dans le monde catholique.

Pie IX a invité le Concile du Vatican, en 1870, à supprimer tous les Conciles de l'avenir.

IV

LES GRANDS FAITS DE L'ÉGLISE

La proclamation de ces deux dogmes, les apparitions de la Vierge, le culte du Sacré-Cœur, voilà donc les grands faits que les apologistes du catholicisme mettent à son actif au cours du dix-neuvième siècle. M. Touchet, l'évêque d'Orléans, s'écrie alors : « Nous avons lieu d'être contents de notre bilan de fin de siècle. »

Si les catholiques se réjouissent pour si peu, quelle joie ne doivent pas éprouver les laïques en constatant les progrès de la science et de ses applications !

Quels miracles peuvent promettre les exploitants de Lourdes auprès de ceux qu'a réalisés l'anesthésie ! L'antisepsie a sauvé et continue de sauver à chaque instant des milliers de malheureux qui auraient prié en vain Notre-Dame de Lourdes. Laborde, en apprenant à ressusciter quantité de gens réputés morts par les tractions rythmées de la

langue, a fait à lui seul plus de miracles que toutes les Vierges réunies. La Bactériologie est appelée à rendre plus de services à l'humanité que le Sacré-Cœur; et la doctrine de l'Evolution a eu et aura une autre influence sur la pensée humaine que la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception.

LIVRE II

LE NOMBRE DES CATHOLIQUES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE ET PARIS

I. La ferveur catholique à Paris. — II. Les Parisiens qui vont à la messe. — III. Le nombre des pratiquants dans le XI[e] arrondissement. — IV. Les enterrements civils.

I

LA FERVEUR CATHOLIQUE A PARIS

Dans son étude sur la *Vie intime de l'Église* parue dans l'ouvrage publié sous la direction du prélat romain M. Péchenard, recteur de l'Université catholique de Paris, M. Touchet, évêque d'Orléans, dit :

Paris, le sceptique Paris, a deux sanctuaires qui ne se vident point : celui de Notre-Dame-des-Victoires et celui du Sacré-Cœur.

Je les ai visités plusieurs fois. A l'église du Sacré-Cœur, j'ai vu surtout des curieux. Il paraît qu'il y vient aussi, de temps en temps, des pèlerins: soit!

L'église Notre-Dame-des-Victoires a des habituées qui brûlent constamment des cierges en l'honneur de la Vierge, et qui baisent l'orteil d'une copie du Saint-Pierre de Rome, sans souci de la propreté et de l'hygiène. L'église est tapissée de milliers de petites plaques de marbre revêtues d'inscriptions de reconnaissance.

M. Touchet peut s'enorgueillir de ces pratiques fétichistes. La direction du monde dans l'avenir ne peut pas plus appartenir à ceux qui s'y livrent qu'aux nègres africains adorateurs de grigris.

Mais combien y a-t-il de milliers de ces plaques à Notre-Dame-Bonne-Nouvelle? Dix mille? vingt mille? Elles représentent les hommages faits pendant plusieurs générations, et, par conséquent, elles ne sont que l'expression des sentiments d'une infime minorité de Parisiens.

Mais parmi les Parisiens et les Parisiennes, dits catholiques, ayant été baptisés, ayant fait leur première communion, combien y en a-t-il qui vont à confesse, qui communient? Je n'ai pas la possibilité d'en connaître le chiffre ; mais, à coup sûr, ils sont beaucoup moins nombreux que ceux qui font acte de présence à la messe du dimanche; et il est possible d'évaluer le chiffre de ceux-ci.

II

LES PARISIENS QUI VONT A LA MESSE

Pour une population de 2.714.000 habitants, il y a 71 églises paroissiales. C'est une église pour 28.225 habitants; on y dit en moyenne douze messes chaque dimanche. Si tous pratiquaient, chaque messe devrait compter 3.180 assistants.

Entrez un dimanche dans une église de votre quartier, et vous constaterez que nous sommes loin du compte.

Vers 1879, le Dr G. Delaunay a fait une très curieuse enquête dont il a consigné les résultats dans son *Histoire naturelle du Dévot* [1].

Il s'était procuré le nombre des chaises dans les églises de Paris. Il s'élevait à 108.936. Calculant à ce moment sur une population de 1.868.000 habitants, il trouvait 1 chaise pour 17 habitants : pour douze messes, 1.307.232 places ; 561.626 habitants n'auraient donc pu trouver de chaises à l'église.

Ayant compté, à plusieurs reprises et à diverses époques de l'année, les personnes qui allaient à la messe le dimanche à Saint-Vincent-de-Paul, il en avait relevé un chiffre moyen de 1.500. Or, il y a 2.000 chaises. Le rapport moyen est donc de 0,75 p. 100 par chaise. Autrement dit, le nombre des

1. J'en ai donné les principales conclusions dans la 2e édition des *Doctrines sociales du christianisme*, p. 306.

personnes fréquentant Saint-Vincent-de-Paul pendant les douze messes du dimanche, était inférieur d'un quart au nombre des chaises.

Les habitants du quartier Saint-Vincent-de-Paul comptent parmi les plus dévots de Paris. Par conséquent, cette proportion doit être trop élevée.

Si on l'applique à toutes les chaises existant dans les églises de Paris, le nombre des personnes allant à la messe est de 81.700. Si l'on rapporte ce chiffre à celui de la population, on trouve la proportion de 44 personnes pour 1.000. Par conséquent 1 personne sur 22 va à l'église le dimanche. Rien de plus.

En réalité, l'écart était plus grand, car au moment où Delaunay publiait son calcul, la population de Paris s'était élevée à 2 millions d'habitants.

Il serait curieux et facile de recommencer l'enquête de Delaunay. Je ne crois pas qu'elle prouvât que la ferveur des Parisiens a augmenté.

III

LE NOMBRE DES PRATIQUANTS DANS LE XIe ARRONDISSEMENT

Je ne prends pas comme exemple le XVIIIe arrondissement, qui compte actuellement 253.000 habitants, parce qu'il contient l'église du Sacré-Cœur; mais je prends l'arrondissement qui vient ensuite comme chiffre de population. C'est le XIe. Il a 239.149 habitants, d'après le recensement de 1901.

Le service religieux catholique y est assuré par trois églises paroissiales : Sainte-Marguerite, Saint-Ambroise et Saint-Joseph ; chacune devrait donc recevoir le dimanche 79.000 personnes.

Si toute la population se répartissait entre les douze messes dominicales, il y aurait 6.583 personnes à chaque messe, dans chaque église : la moitié serait condamnée à rester dans la rue. Il faudrait construire de nouvelles églises ; mais le besoin ne s'en fait pas sentir.

J'ai compté les chaises des trois églises. Saint-Ambroise, qui a des bancs, contient environ 1.500 places assises ; Saint-Joseph et Sainte-Marguerite, de 800 à 900 chacune, ce qui ferait un total de 3.300. Mais je suppose 4.000. C'est donc une chaise pour 59 personnes. Mais il y a 12 messes le dimanche. 59 : 12 = 4,9. En chiffres ronds, les églises du XIe arrondissement contiennent donc 1 chaise pour 5 habitants.

Si la proportion des pratiquants du dimanche relativement au nombre des chaises était la même dans le XIe arrondissement que dans le quartier Saint-Vincent-de-Paul, les 4.000 chaises représenteraient exactement 3.000 personnes se rendant aux offices, soit 12 p. 1.000.

Ou autrement, tandis que Delaunay trouvait pour *l'ensemble de Paris que* 1 *personne sur* 22 *allait à l'église le dimanche*, *dans le XIe arrondissement*, *il y en a* 1 *sur* 79.

Ou autrement, d'après le calcul de Delaunay, *sur* 1.000 *Parisiens*, 966 *n'assistent à aucun office ;*

d'après le même calcul, *sur 1.000 habitants du XIe arrondissement*, 988 *ne vont pas à l'église le dimanche*.

Ce chiffre est confirmé par l'observation directe.

Le dimanche 25 août je me suis rendu, à l'heure de la grand'messe, dans les trois églises du XIe arrondissement.

A Sainte-Marguerite j'ai compté, en chiffres ronds, 300 personnes; à Saint-Ambroise, environ 400; à Saint-Joseph 250. Soit 950 personnes. Faisons un chiffre rond de 1.000 personnes.

Mais on dit que le 25 août est un jour situé dans une mauvaise saison; je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'habitants du XIe arrondissement aux bains de mer et aux eaux; en tout cas, le nombre des absents se répartirait sur le nombre des indifférents comme sur le nombre des pratiquants; et comme il est beaucoup plus nombreux, c'est à lui qu'il faudrait en rapporter la plus grande proportion. Il faudrait faire le même calcul pour ceux qui, en beaucoup plus grand nombre, vont dans la banlieue le dimanche; et, parmi ceux-ci, combien y en a-t-il qui entendent la messe?... Mais je ne chicane pas.

J'ai compté pour les trois églises 950 personnes; doublons pour l'hiver; en chiffres ronds, c'est 2.000. Mettons, si vous voulez, pour les trois églises, le chiffre exagéré de 300 personnes pour chacune des onze messes basses, soit 3.300; nous obtenons donc un total de 5.300 personnes, 5.500 si vous voulez, et nous arrivons à ce résultat : 1 *personne sur 43 va*

aux offices du dimanche; ou, sur 1.000 *personnes*, 23 *vont à l'église, et* 977 *n'y vont pas...*

Tel est le chiffre de la clientèle catholique du XI[e] arrondissement; et, comme on le verra, ce n'est pas un de ceux qui contiennent le plus grand nombre de libres penseurs résolus.

Mais quelle est la qualité de cette clientèle?

A Sainte-Marguerite, une communauté avait amené 80 petites filles; parmi le reste des assistants, il y avait un tiers d'enfants et on trouvait la même proportion à Saint-Ambroise, à Saint-Joseph.

Quant aux hommes adultes, j'ai compté en dehors des assistants professionnels, 24 hommes à Sainte-Marguerite, 50 hommes à Saint-Ambroise, 15 hommes à Saint-Joseph.

Les hommes ne représentent pas un dixième des pratiquants; et quelle est la valeur intellectuelle, la puissance d'action, l'influence de ces hommes?

Quant aux enfants, qui sont pour la plupart des petites filles, leur présence à l'église n'est pas volontaire.

Voilà donc ce que représente la clientèle catholique à Paris, dans un arrondissement comptant 24.000 habitants de plus que Lille.

IV

LES ENTERREMENTS CIVILS

L'année 1900 a été célébrée avec enthousiasme par les nationalistes. Ils ont conquis la majorité au

conseil municipal. Cependant, si nous prenons le relevé des services funèbres, il ne prouve pas qu'il y ait un redoublement de ferveur catholique dans la population parisienne.

Sur 54.629 convois, il y en a eu 41.766 avec service religieux, et 12.863 sans cérémonie religieuse.

Les cérémonies religieuses se répartissent entre 40.023 catholiques, 1.049 protestantes, 670 israélites et 24 diverses.

Les convois sans cérémonies religieuses comprennent 2.134 transports à l'extérieur, et 1.184 mort-nés. Nous les déduisons. Il reste 9.545 enterrements civils [1].

Sur 100 enterrements religieux, il y a donc 18 enterrements laïques : si on en déduit les cultes protestant, israélite et divers, qui se montent à 1.743, il y a, sur 100 enterrements, 81 catholiques et 19 civils : en chiffres ronds on peut dire que, sur 5 enterrements, il y a eu 4 catholiques et 1 civil.

Voici les arrondissements où cette proportion est dépassée :

	ENTERREMENTS	
	Catholiques.	Civils.
	—	—
IIIe arrondissement . . .	845	210
IVe — . . .	1.888	457
Xe — . . .	3.239	868
XIe — . . .	2.400	666
XIIe — . . .	3.307	1.148
XIVe — . . .	3.169	832
XXe — . . .	2.618	1.477

1. *Annuaire statistique de la Ville de Paris.*

On voit que la proportion des enterrements civils s'élève de 20 p. 100, comme dans le IIIe, le IVe et le XIe arrondissement, jusqu'à 36 p. 100 dans le XXe, relativement aux enterrements catholiques. Dans ce dernier arrondissement, les enterrements civils comptent pour plus d'un tiers.

L'année 1900 est-elle exceptionnelle? Non, car voici les chiffres des années précédentes :

	ENTERREMENTS	
	Catholiques.	Civils.
1899	39.295	9.327
1898	38.153	9.181
1897	36.207	8.858

Les personnes qui croient que le nombre des enterrements civils diminue sont victimes d'une illusion.

Il y a vingt-cinq ans, quand la politique de l'Ordre moral voulait supprimer « les enfouissements civils », on en parlait. Maintenant, ils sont tellement entrés dans nos mœurs qu'on n'y fait plus attention.

Quand l'abbé Garnier assurait le pape qu'il lui donnerait Paris, il se rendait coupable d'un délit que l'article 405 du Code pénal définit : « Manœuvres pour persuader d'un crédit imaginaire ». Les chiffres que nous venons d'indiquer prouvent la profonde séparation qu'il y a entre l'Eglise et les mœurs des Parisiens. Aucun effort ne peut rétablir l'accord. La messe leur paraît quelquefois suppor-

table, quand elle est accompagnée de bonne musique et d'une grande pompe ; mais, en réalité, c'est une cérémonie ennuyeuse, qui « ne leur dit rien », et ils s'en affranchissent.

On voit, de plus, qu'il y a près de 1 Parisien sur 5 qui entend résolument se séparer complètement du culte catholique. Le chiffre des enterrements civils nous donne cette proportion ; et elle est trop faible, car on sait toutes les intrigues auxquelles se livrent les prêtres, auprès de la famille, au dernier moment ou après le décès, pour la faire violer les volontés connues du défunt.

L'Église a perdu Paris ; jamais elle ne remettra la main sur lui.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE ET LA PROVINCE

I. Nombre des pratiquants. — II. Indifférence religieuse. — III. La clientèle par contrainte. — IV. Les grandes recrues laïques. — V. Le recrutement des prêtres.

I

NOMBRE DES PRATIQUANTS

L'évaluation d'une clientèle religieuse est fort difficile à faire. Elle comprend la quantité et la qualité ; et comment connaître la qualité religieuse des personnes qui vont à la messe? Aucun aéromètre ne peut indiquer la densité de leur foi. Parmi celles qui vont à confesse et communient, combien y en a-t-il qui professent un dévouement absolu à l'Église?

Voici les renseignements que je trouve dans un ouvrage véhément de l'abbé J. Crestey, en 1895, intitulé : *L'Esprit nouveau dans l'action morale et religieuse*.

L'abbé Crestey constate l'impossibilité d'établir une statistique des catholiques sincères, fidèles aux pratiques religieuses : à plus forte raison on ne pourra jamais dénombrer ceux qui, ayant abandonné la fréquentation du prêtre, réclament son secours à l'occasion.

Après avoir dit que dans certaines paroisses la presque totalité se rend aux offices, il ajoute (p. 33) :

Dans d'autres paroisses, il n'y a plus que trois personnes assistant à la messe le dimanche et remplissant leur devoir pascal : M. le curé, sa servante et son sacristain.

On voit des localités où le sacristain se fait introuvable, où on ne peut pas trouver un enfant de chœur.

Rien n'est alors comparable à la moisissure dont se couvrent les dalles, à la crasse dont se ternissent les vitraux, et à la couche de vert-de-gris funèbre sépulcral dont se revêtent voûtes et piliers, sinon l'épais linceul d'indifférence malveillante qui assombrit les âmes, et l'horrible dépôt de scories sous lequel se corrompent les cœurs (p. 33).

Il conclut que « dans la moitié des paroisses de campagne, le quart à peine des paysans va régulièrement à l'Église » (p. 37).

Par suite de diverses évaluations, il arrive à ce résultat :

Des 36 millions de catholiques, il faut en retrancher 25. Restent donc 11 millions qui peuvent encore garder le titre de catholiques; mais si l'on doit considérer ceux-là mêmes comme sincères, combien en trouverons-nous qui soient pieux, énergiques, dans l'ac-

complissement de leurs devoirs, charitables et dévoués? (P. 36.)

II

INDIFFÉRENCE RELIGIEUSE

Cependant, il constate que « si la plupart des provinces sont devenues généralement indifférentes à la religion, les paysans tiennent énormément à leur curé », pour les raisons suivantes :

D'abord, parce que c'est un personnage qui fait bien dans le tableau, c'est un mannequin très décoratif; c'est un être intelligent... et le peuple veut avoir le plaisir de se donner du relief par le seul fait de sa présence...

L'on tient au curé, avant tout, parce que de grands intérêts matériels sont inhérents à son existence. Le clocher est un grand point d'attraction. C'est autour de lui que se concentre tout le petit commerce local. On vient le dimanche à la paroisse du petit bourg, par un reste d'habitude, en amenant de l'argent pour acheter, et des marchandises pour vendre à la foire sur la place de l'église. On en profite pour traiter ses affaires avec l'homme de loi, pour demander conseil à l'entremetteur, pour faire des provisions chez l'épicier, le pharmacien, le marchand de vaisselle, et plus encore chez la mercière et la faiseuse. Si M. le curé n'était pas là, ce mouvement s'évanouirait; on irait de préférence aux grandes foires, qui offrent le double attrait du plaisir et du bon marché (p. 41).

On peut conclure de ce petit croquis pris sur nature, que le curé pourrait être facilement remplacé par un autre personnage aussi intelligent ou

plus intelligent que lui et qui organiserait, comme lui, un centre de réunion hebdomadaire.

M. l'abbé J. Crestey ne dissimule point qu'il peut en être ainsi, car il dit :

« Nous n'avons rien à attendre pour le moment des classes moyennes ou enrichies » (p. 35). « La bourgeoisie ne compte plus sur le prêtre pour la défense de la société » (p. 44).

Et il termine son tableau en remarquant que « l'aristocratie, dont l'aumône froidement sympathique, et la tutelle dédaigneusement protectrice, nous cause peut-être plus de mal que de bien par le double fait de ses susceptibilités politiques et so insouciance impardonnable à l'égard des véritables œuvres de reconstitution sociale » (p. 36).

« Dans une bonne partie des hautes classes de la société, le clergé passe pour une superfétation... pour le soutien des âmes faibles, scrupuleuses et rétrogrades » (p. 37).

« Personne, ajoute-t-il mélancoliquement, n'a aucnne idée « du caractère surnaturel » du prêtre (p. 44). « Les cérémonies liturgiques ont fatigué les enfants dès leur première communion. Les sacrements sont considérés comme de petites niaiseries à l'usage des bonnes femmes... Le catéchisme est devenu le dernier souci des parents. »

« L'idée que la religion pourrait bien être une chose surnaturelle, sacrée, imposée par Dieu à tous les hommes, est totalement absente de l'esprit public » (p. 48).

Je trouve la confirmation de ces apprécia tion



dans la *France chrétienne*, publiée en 1896, sous la direction de M. Langénieux, archevêque de Reims. C'est l'évêque d'Hulst qui parle :

On compte sur la dernière heure pour fixer dans le bien une volonté débile qui a fui devant l'épreuve jusqu'au moment où l'épreuve va prendre fin. C'est là une religion qui sert tout au plus à bien mourir.

Cela veut dire : on ne pratique pas.

M. d'Hulst se révolte lui-même contre le grossier fétichisme des pèlerinages, « qui fait qu'on charge un saint nommé *Expeditus* de toutes les affaires embarrassantes ». Il faut faire tel « voyage », toucher telle châsse, passer à genoux sous tel arceau. Au besoin, le superstitieux paiera un vagabond pour faire « le voyage » à sa place. Mais « le superstitieux » raillé par M. d'Hulst, c'est le pèlerin de Lourdes ou du Sacré-Cœur célébré par M. Touchet évêque d'Orléans.

III

LA CLIENTÈLE PAR CONTRAINTE

L'abbé J. Crestey ajoutait comme consolation : « Nous possédons à peu près la moitié de l'instruction secondaire, le tiers de l'instruction spéciale et le quart de l'instruction supérieure. »

Le *Siècle* a souvent parlé des conséquences de cette éducation religieuse. Elle ne forme pas des hommes supérieurs, mais elle forme des hommes

souples et dociles. De plus, elle introduit, surtout dans l'armée et la marine, une association secrète d'hommes qui, ayant la même origine et étant hostiles à tous les autres, se font la courte échelle.

Mais le P. du Lac nous a révélé dans son livre *Les Jésuites* que la plupart de leurs officiers n'étaient point destinés à vieillir dans l'armée. Ils préparent leurs jeunes gens à faire « un bon mariage », puis, une fois le mariage fait, à se retirer dans leurs terres, où ils entretiendront une école libre et passeront leur temps à la chasse.

Tel est l'idéal que présente le P. du Lac à l'élite sociale et militaire qu'élèvent les jésuites.

Les jésuites ont mis à la tête de l'état-major le général de Miribel; puis le général de Boisdeffre et le général Gonse dont le P. du Lac était directeur. Les jésuites dispensaient alors l'avancement. Les officiers indépendants étaient condamnés au silence et traités en proscrits. La plupart des officiers se disaient qu'un galon vaut bien une messe. Quelqu'un qui était dans l'armée, à Toul, en 1891, me disait que pendant que le général Bonnet commandait, les officiers affluaient aux offices. Quand celui-ci fut remplacé par le général Godard, aujourd'hui commandant de corps d'armée à Besançon, l'église se vida.

Est-ce là une clientèle convaincue ou contrainte, sympathique ou hostile? Est-ce que les obligations extérieures commandent les convictions intérieures?



IV

LES GRANDES RECRUES LAIQUES

Quelles sont donc les grandes conversions obtenues actuellement par le clergé ? Les derniers pères laïques de l'Église sont Coppée, le poète des humbles, qui porte un bonnet à poil dans son cœur et qui célèbre la bonne souffrance ; Jules Lemaître, ancien élève du séminaire de Dupanloup, ancien professeur de l'Université, ancien professeur de scepticisme, ancien apologiste de Louis Veuillot, et qui, aujourd'hui, se défend d'être clérical ; Brunetière, qui a fait son chemin, juché sur les épaules de Bossuet, et qui récite le *Credo*, en disant qu'il n'y comprend rien, que le Vatican pense pour lui, mais qu'il est catholique et qu'il exige que la France soit catholique, parce que le catholicisme est un gouvernement. Il n'ajoute pas que le catholicisme a prouvé partout qu'il était le pire des gouvernements.

Voilà les recrues de l'Église parmi les laïques.

V

LE RECRUTEMENT DES PRÊTRES

En 1878, l'abbé Bougaud, alors grand vicaire de l'évêché d'Orléans, a publié un livre intitulé : *Le Grand Péril de l'Eglise de France*, où il prouvait

par une carte teintée que le recrutement des prêtres était en raison inverse du degré d'instruction de chaque département. Les gens riches, la noblesse, la bourgeoisie n'engagent que très exceptionnellement leur fils dans l'Église; ils abandonnent la prêtrise à des fils de pauvres paysans, d'artisans de village, pour qui un prêtre est un homme qui ne travaille pas, qui mange de bonne cuisine et peut venir en aide à sa famille.

L'abbé Crestey dit qu'en 1895 cet état de choses, loin d'avoir changé, a été aggravé par la loi sur le service militaire. C'est une augmentation de frais. Les vocations qui ne sont pas bien assises s'évanouissent et l'Église perd ainsi chaque année de bons serviteurs et les âmes des pasteurs dévoués (p. 67).

Il est vrai que *la Croix* a répondu que « le nombre des vocations sacerdotales en France, après avoir été d'une moyenne de 4.400, de 1864 à 1889, s'est élevé en 1899 à 4.681. L'année qui représente la moitié de cette période est 1876. La population de 1876 à 1899 a augmenté de près de 5 p. 100; le recrutement des prêtres, en admettant que ce chiffre donné pour 1899 soit constant, aurait augmenté de 6 p. 100. Cette différence ne peut compenser *le Grand Péril de l'Eglise* de France dénoncé par l'abbé Bougaud. Comme l'instruction ne cessera d'augmenter, le péril ne cessera de grandir.

Quel est le rôle social du clergé? A-t-il une influence scientifique? Non. — Artistique? Qu'on

examine les expositions de la rue Saint-Sulpice. — Intellectuelle ? Littéraire ?

« Retranchez de la civilisation, dit l'abbé Crestey, tout ce que nous imprimons, la France gardera exactement le même rang parmi les sociétés civilisées... Il est impossible de trouver une branche de l'organisme social où les ecclésiastiques puissent être considérés comme des gens utiles au pays » (p. 48).

Non seulement l'ignorance du clergé en toutes choses est profonde, mais, depuis la mort du cardinal Bourret, il n'y a même pas un docteur en théologie parmi les prélats français[1].

L'air du XIXe siècle s'est imprégné de science. La méthode d'induction a réalisé trop de merveilles pour ne pas l'emporter sur le subjectivisme. Les faits ont remplacé les mots. Tout enfant qui est entré dans un laboratoire a appris le principe fondamental de la chimie : Rien ne se crée, rien ne se perd.

En dépit du catéchisme et des efforts faits pour séparer l'ordre de foi de l'ordre de science par une cloison étanche, le phénomène d'endosmose opère — et dans un seul sens.

1. Desachy. *La France noire*.

CHAPITRE III

LA RÉPARTITION DES CATHOLIQUES

I. Le nombre des catholiques. — II. Les catholiques en Europe. – III. Le catholicisme et la concurrence.

I

LE NOMBRE DES CATHOLIQUES

Le R. P. A. D. Sertillanges, des frères prêcheurs, a écrit le chapitre : l'*Expansion de l'Église catholique* dans l'ouvrage : *Le Siècle. Mouvement du Monde*, publié sous la direction de l'évêque romain, M. Péchenard. Il commence ainsi :

On a dit que l'Église a perdu du terrain en ces derniers âges. Peut-être ; mais pour chaque pouce de ce sol ingrat, elle s'est donné un empire. 220 millions d'êtres chantent ensemble dans toutes les langues l'éternel *credo*.

Le comprennent-ils tous de la même manière ? En fait, dans le recensement des pays catholiques, on

note comme tels tous ceux qui ne sont ni protestants, ni grecs, ni juifs, ni musulmans. Ce sont des catholiques négatifs.

Dans les pays où il y a en majorité des protestants, on a peut-être des chiffres un peu plus certains.

On sait qu'en France et en Italie il n'y a plus de recensement des cultes. Il en a été de même aux États-Unis pour le recensement de 1900, tandis qu'en 1890 chacun devait faire une déclaration confessionnelle sous peine d'amende.

Voici les indications que nous trouvons dans l'*Almanach de Gotha* et le *Stateman's year book*.

D'abord, les catholiques négatifs : France, 36 millions sur 38.595.000 habitants ; Italie, 31 millions sur 31.868.000 habitants ; Espagne, 18 millions ; Belgique, 6 millions, sur 6.744.000 habitants ; Portugal, 5 millions : total, 96 millions en chiffres ronds.

Puis voici les catholiques dans des pays dans lesquels les questions confessionnelles sont importantes ou dont la majorité appartient à un autre culte : Autriche-Hongrie, 27 millions 700.000 ; Allemagne, 17 millions 674.000 ; Russie, 12 millions ; Pologne, 6 millions 200.000 ; Grande-Bretagne et Irlande, 5 millions 400.000 ; Pays-Bas, 1 million 600.000 ; Suisse, 1 million 183.000 ; total, 71 millions.

Dans les Etats scandinaves, le nombre des catholiques est insignifiant.

En Europe, on peut donc compter 167 millions de catholiques plus ou moins négatifs.

La population de l'Europe est évaluée actuellement à 395 millions d'habitants. La population catholique serait donc de 42 p. 100.

En Amérique, le recensement de 1891 comptait au Canada 1 million 992.000 catholiques sur une population de 4 millions 833.000 habitants. On calcule que la population, en 1899, était de 5 millions 312.000. Proportionnellement, la population catholique aurait dû augmenter de 2 à 300.000 personnes.

Aux États-Unis, le chiffre des catholiques déclarés était en 1890 de 6 millions 237.417 membres, D'après les chiffres fournis par les Églises en 1900, il serait actuellement de 8 millions 610.226. En comptant 11 millions de catholiques pour les deux pays, nous comptons largement.

Pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, nous arrivons aux catholiques négatifs. Toute la opulation est englobée sous cette désignation : le Mexique, l'Amérique centrale, les Antilles, forment une population de 19 millions d'habitants; l'Amérique du Sud, 30 millions : soit 60 millions. Le R. P. Sertillanges veut qu'on y ajoute 10 million d'Indiens. Nous arrivons ainsi à un chiffre de 237 millions, plus élevé de 17 millions que celui qu'il indique.

Il est vrai qu'après nous ne trouvons plus rien. Le P. Sertillanges nous dit bien qu'aux Philippines on compte des catholiques par millions. Soit, admettons qu'il y ait quelques millions de Tagals plus ou moins baptisés. Mais dans le reste de l'Asie, en

face des centaines de millions de brahmanistes, de bouddhistes, de musulmans et d'indifférents en matière religieuse, nous ne voyons que les 1.200.000 catholiques nominaux que les catholiques se vantent d'avoir conquis en Chine depuis trois siècles.

On sait ce qu'ils ont coûté à la France. On ne sait pas ce qu'ils lui coûteront encore, si nous n'avons pas l'énergie de renoncer à la politique qui nous subordonne aux jésuites et aux missionnaires dans l'Orient et dans l'Extrême-Orient.

Le R. P. Sertillanges reconnaît que dans l'Asie Mineure, en dépit de la protection et des libéralités du gouvernement français, « on a fait peu de conversions jusqu'ici ».

En Afrique, il compte 80.000 catholiques pour l'Égypte : le recensement de 1897 n'en accuse que 56.000.

Il compte 400.000 catholiques en Algérie; mais ce ne sont point des convertis.

« Dans l'Afrique occidentale, évangélisée par les dominicains dès 1400 », dit le P. Sertillanges, il compte 38.000 catholiques. Le résultat est médiocre au point de vue de la quantité, je doute qu'il soit meilleur au point de vue de la qualité. Il paraît qu'il y 25.000 catholiques dans la colonie du Cap. Ajoutons-en quelques centaines de mille dans les colonies portugaises.

Le R. P. Sertillanges indique 900.000 catholiques pour l'Australasie. Admettons ce chiffre, nous arrivons à un total pour le monde entier de

240 à 245 millions de catholiques négatifs et nominaux. Le P. Sertillanges ne pourra pas me reprocher d'avoir affaibli ses chiffres, puisque je trouve un total supérieur de 20 à 25 millions au sien.

En ce moment, j'additionne et je n'apprécie la valeur religieuse ni des 36 millions de Français, ni des 1.200.000 Chinois donnés comme catholiques.

Mais la question arithmétique qui se pose est celle-ci : proportionnellement aux personnes appartenant à d'autres confessions religieuses ou n'appartenant à aucun culte, y a-t-il plus ou y a-t-il moins de catholiques qu'il n'y en avait au commencement et au milieu de ce siècle?

II

LES CATHOLIQUES EN EUROPE

A propos de l'Allemagne, M. Georges Goyau écrit lui-même :

> Munich, Cologne, Fribourg étaient au début du siècle des villes purement catholiques. La première compte aujourd'hui 50.000 protestants, la seconde 34.000, la troisième 13.000. De même, de 1880 à 1885, en Prusse rhénane et en Westphalie, où le catholicisme est prééminent, la proportion des catholiques par rapport à la population s'est abaissée et celle des protestants s'est élevée.

M. Goyau opposait la ville de Berlin où, disait-il, la population catholique, qui n'était que de 51.000 âmes en 1871, atteint aujourd'hui le chiffre

de 150.000. Mais la population totale de Berlin était passée, dans même période de 400.000 à 1 million 671.000 habitants, et les 150 mille catholiques s'y trouvaient noyés dans une masse de 1.425.000 habitants. S'ils avaient augmenté proportionnellement, ils auraient dû être 200.000.

En 1893, à Berlin, la libre pensée avait fait de tels progrès que 12 p. 100 des enfants n'étaient pas baptisés, 30 p. 100 des mariages et 68 p. 100 des enterrements étaient civils. Et M. Georges Goyau ajoute : « Les grandes villes de l'Empire se rapprochent toutes de l'irréligiosité de Berlin. »

Le recensement de 1890 donnait, en Allemagne, une population de 49.428.000 habitants; mais à en juger d'après les recensements religieux antérieurs, l'augmentation du nombre des catholiques serait proportionnellement un peu plus faible que celle des protestants.

ANNÉES	PROTESTANTS	POUR CENT de la population.	CATHOLIQUES	POUR CENT de la population.
—	—	—	—	—
1871	25.581.000	62,3	14.869.000	36,2
1880	28.331.000	62,6	16.232.000	35,9
1890	31.026.000	62,8	17.674.000	35,8

Dans le Grand-Duché de Bade, la majorité catholique a gagné depuis 1871, 115.000 habitants, ou 12,2 p. 100; la majorité protestante 146.000 ou 29,8 p. 100 : ils forment aujourd'hui 36,9 de la population, au lieu de 33,4 p. 100 en 1871[1].

1. Mémoire sur la répartition des cultes dans les différents États de l'Allemagne, mai et juin 1900. *Journal de la Société de statistique de Paris*.

D'après le dernier recensement du Royaume-Uni, le chiffre de la population irlandaise a reculé de 4.704.000 à 4.456.000; donc, le nombre des catholiques a reculé proportionnellement, et déjà, entre les recensements de 1881 et 1891, il avait diminué de 10,4 p. 100.

Quand, en 1846, Newman, Ward, Dalgairas, Christie, et, en 1851, Manning quittèrent l'Église anglicane, Rome crut avoir reconquis l'Angleterre. Maintenant, elle met son espoir dans l'*English Church Union* qui, fondée en 1850, « compte aujourd'hui 35.000 membres, dont 30 évêques et plusieurs milliers de prêtres » et a pour chef Lord Halifax. Ces chiffres prouvent que ce n'est point le clergé qui lui manque, ce sont les fidèles. Ils n'ont point adhéré complètement à l'Église catholique; mais ils se rapprochent des dogmes et des rites catholiques. En 1895 et 1896, le pape, sur les assurances de M. Portal, aujourd'hui supérieur du séminaire de Saint-Vincent de Paul, à Paris, crut absorber l'Église anglicane.

L'*Année de l'Église* annonce l'échec dans ces termes pompeux :

« Cependant ces magnifiques espoirs allaient être déçus. Les théologiens ne purent seconder les généreux desseins du pape Léon XIII; bientôt la charité du père dut faire place à la sévérité du juge et une fois de plus le successeur de Pierre prononça la terrible sentence : *Non possumus*. »

Il est impossible d'être plus fier d'être battu.

Mais ces grands airs en imposent toujours.

Quantité de gens vous disent que le catholicisme gagne en Angleterre; or, depuis cinquante ans, les mariages catholiques, relativement à la population, ont diminué de 51 à 41 pour 1000.

Je trouve les constatations suivantes dans une intéressante brochure : la *Décadence catholique*, publiée en 1899, à Angers. L'auteur anonyme déclare qu'il n'appartient pas à la religion réformée. Je cite ;

« Dans une récente brochure, le P Antony faisait connaître qu'il y a deux ans, un recensement officieux de la population catholique de Londres, établi par le clergé, avait révélé que 70 à 80.000 catholiques de naissance avaient totalement abandonné l'Église. Il ajoutait que le clergé seul avait eu connaissance de ces résultats, le cardinal ayant exprimé le désir que ce fait ne fût pas publié.

« De son côté, le père Mitchell, curé de l'église du Sacré-Cœur, à Westington, disait en chaire : « Nous « sommes en perte, et si nous continuons comme les « choses vont maintenant, jamais l'Angleterre ne sera « catholique. Dans les quarante dernières années, nous « avons perdu un million d'âmes. »

« Écoutez maintenant le père Powell, curé à Berkeley : « Depuis le temps d'Élisabeth, jamais les perspec- « tives de l'Église catholique n'ont paru aussi troubles « en Angleterre que maintenant... En réalité, avec ses « un million 362.000 membres, elle n'a pas gagné, elle « a perdu. » .

« Le *Month*, la feuille catholique anglaise, faisait aussi la même constatation en ces termes : « Il y a quelques « années, nous comptions un million 362.000 catho- « liques; c'était environ un million de moins que ce « que nous aurions dû atteindre. »

« Ce n'est là qu'un demi-aveu, car le déficit atteint en

réalité bien près de deux millions. En effet, l'Angleterre compte actuellement un million 911.000 catholiques de moins qu'au commencement du règne de la reine Victoria. »

Il faut ajouter que presque tous ces catholiques sont d'origine irlandaise, une centaine de mille d'origine étrangère et 200.000 seulement d'origine anglaise.

On compte comme catholiques presque tous les habitants de l'Italie; mais on ne compte pas les sceptiques. S'ils étaient tous des fidèles, ils obéiraient au pape, qui défend de voter. *Non expedit.* Or, aux dernières élections, il y a eu 1.310.000 votants, sur 2.248.000 électeurs, soit 58 p. 100 qui ont désobéi au pape; et tous les abstenants ne se sont-ils abstenus que par obéissance au pape? On peut en douter puisque les abstentions ont été « les plus nombreuses dans les régions les plus instruites, où les partis populaires ont recueilli le plus de suffrages ». C'est l'*Année de l'Église* qui le constate elle-même.

A Rome même, il y a deux journaux rédigés par des prêtres antipapistes : la *Nuova Roma*, qui combat le pape et les jésuites, et a pour devise : *Délivrez-nous de la papauté*, et le *Labaro*. Le *Labaro* disait, dans un de ses premiers numéros, que plus de 150 prêtres s'étaient adressés à lui pour leur trouver des postes dans l'Église réformée.

L'Église évangéliste méthodiste américaine a, dans la via Venti Settembre, une sorte de cathédrale, des « salles chrétiennes » dans les divers

quartiers de la ville, des écoles, des cours du soir, un institut où des jeunes filles se préparent pour leurs diplômes d'institutrices. Le pape a organisé une œuvre pour la *Préservation de la foi*, et le 19 août, dans la lettre qui la consacrait, il disait :

« Le mal est allé en augmentant spécialement en ces derniers temps. Les sectes se sont introduites dans cette vigne élue du Seigneur, dans le but d'y continuer leur œuvre funeste de destruction. Combien est pénible la condition faite au chef de l'Église catholique, contraint de voir le libre et progressif développement de l'hérésie dans cette cité sainte ! »

On connaît le mouvement qui s'est produit en Autriche sous le nom de *Los von Rom*, « Rompons avec Rome ». Il provoque des conversions au protestantisme par villes et villages. Au mois de septembre 1901, Gratz compta en un seul jour 1.000 adhérents.

La Belgique est un des pays où le catholicisme a le plus d'influence, grâce aux campagnes flamandes. Mais la décatholicisation s'opère dans de larges proportions. Dans les provinces wallonnes, les mariages et les enterrements civils augmentent constamment.

Le protestantisme progresse, surtout à Charleroi et dans ses environs. Dans cette dernière ville, il n'y avait guère que 4 à 5 protestants. On en compte maintenant 900 à Charleroi, 500 à Jumet, 400 à Courcelles, 150 à Fontaine-l'Évêque, etc., etc. Dans le Borinage, la population protestante s'élève

à près de 8.000 âmes. A Boussu, les protestants forment un dixième de la population, et à Pâturages un septième. L'année dernière, à Montigny-sur-Sambre, M. l'abbé Rochez a quitté l'Église romaine, et son exemple était suivi dans la même commune par un frère de Saint-Joseph et par une religieuse.

III

LE CATHOLICISME ET LA CONCURRENCE

M. Fonsegrive, dans l'article intitulé : les *Luttes de l'Église*, publié dans l'ouvrage de Monsignor Péchenard, dit :

« Deux grands faits dominent l'évolution idéale du monde moderne et tous les deux s'opposent à la doctrine de la vérité catholique : c'est d'abord la coexistence de plusieurs religions dans des pays également civilisés et ensuite la proclamation de l'indépendance de la pensée philosophique » (p. 775).

C'est l'aveu que le catholicisme ne peut supporter la concurrence.

Or, comme aucun pays ne reviendra au monopole du culte catholique et aux pratiques de l'inquisition, le catholicisme est condamné non seulement à ne pas se développer, mais à disparaître.

Le P. Sertillanges s'écrie avec enthousiasme à la fin de son apologie :

« 60.000 missionnaires ont gagné au catholi-

cisme, en cent ans, une population de 20 millions d'âmes. »

Où ? ce n'est pas en Asie, ce n'est pas en Afrique, ce n'est pas en Océanie, ce n'est pas en Europe. Où donc ? Est-ce dans l'Amérique du Nord ?

CHAPITRE IV

LE PUFFISME DE L'AMÉRICANISME

I. Le phénomène de M. Brunetière. — II. La condamnation du pape.

I

LE PHÉNOMÈNE DE M. BRUNETIÈRE

Au Canada, malgré la forte natalité des catholiques français, ils ne paraissent pas gagner. En 1891, ils étaient au nombre de 192.000 sur une population de 4.888.000.

Au Canada, sur les 250.000 habitants de Montréal, un quart est protestant. Dans une seule cérémonie célébrée au temple de la Croix, quarante-quatre libéraux ont abjuré le catholicisme.

Mais j'entends qu'on me crie : — Il ne s'agit pas de cela. N'avez-vous pas lu le discours de M. Ireland, l'archevêque de Saint-Paul, dans le Minnetosa, et l'article de M. Brunetière, paru au mois de novembre 1898 à son retour d'Amérique ?

— Oui, je les ai lus; et je les cite.

M. Ireland disait à Paris, dans la conférence qu'il donna en 1892, sur la *Situation du catholicisme aux États-Unis*, qu'il estimait à un million, un million et demi le nombre de ceux qui, en y comprenant leurs descendants, ont perdu la foi catholique, faute de prêtres dans les pays où ils se dispersaient.

Depuis que l'Église est constituée, il n'y a pas eu de pertes; au contraire, une augmentation constante, due à l'émigration, à l'accroissement naturel des familles catholiques et un courant de conversions qui, sans être très accentué, existe cependant. L'avenir de l'Église catholique est donc très beau et très encourageant (p. 144).

Si l'archevêque Ireland affirmait qu'il n'y avait pas eu de pertes, il reconnaissait que « le nombre des conversions n'était pas très accentué ». Le R. P. Sertillanges dit aussi « que les conversions étaient rares et le sont encore ».

M. Brunetière, revenant des États-Unis, se demandait avec cet air étonné dont il a le secret, « comment ceux qui, en 1789, n'étaient qu'un peu plus du centième de la population de l'Union, 30 ou 40 mille âmes sur trois millions d'habitants, en sont devenus le septième, neuf ou dix millions, sur un chiffre qui n'atteint pas encore tout à fait 65 millions ».

Et il déclarait ce « fait paradoxal », comme « le phénomène caractéristique de cette fin de siècle ».

Cette affirmation de M. Brunetière étonnera les

catholiques du Canada et des États-Unis, comme le prouvent les citations suivantes que j'emprunte à l'*appendice* du volume sur l'*Américanisme* de l'abbé Henri Delassus, directeur de la *Semaine religieuse* de Cambrai.

La *Vérité* de Québec fit d'abord observer que le rapport des catholiques à la population n'était pas de 1 à 7, mais plutôt de 1 à 9; et ce chiffre est encore trop fort puisque le recensement de 1890, où chacun devait indiquer son culte sous peine d'amende, donne 6.231.417 catholiques. Ce recensement a été supprimé en 1900, mais l'Église catholique déclare 8.610.226 membres et le recensement de 1900 donne 76.356.102 habitants.

Sans doute, les catholiques ont augmenté depuis 1789, mais comment? Par l'immigration. Si tous les catholiques immigrés et si tous les descendants étaient restés catholiques, quel serait le chiffre des catholiques? Y a-t-il eu perte ou gain?

La *Vérité* de Québec dit que « des hommes très sérieux estiment que l'Eglise des États-Unis devrait compter 25.000.000 d'enfants au lieu de 8 à 10 millions ».

Il y aurait donc eu une déperdition dans les forces catholiques de 8 à 10 millions.

Elle ajoutait : « Les optimistes trouvent ces chiffres exagérés, mais même les plus optimistes admettent que l'Église des États-Unis a fait de très grandes pertes. »

Le R. Walburg, s'appuyant sur les chiffres donnés par un statisticien, M. Gen-Von Steinwerh,

conclut, dans une brochure publiée à Cincinnati, *The Question of Nationality*, à la perte de deux tiers de la population catholique.

Le *New-York Freeman's Journal* publiait les observations suivantes d'un prélat romain « qui sympathise beaucoup avec les Américains » :

Les américanistes français se déclarent enthousiasmés par les succès extraordinaires de l'Église catholique en Amérique. Nous adoptons les idées et les tendances des prélats américains, disent-ils, parce qu'elles sont nécessaires à l'esprit nouveau. Des idées et des tendances qui ont produit, en moins d'un siècle, une Église qui compte 90 prélats, 11.000 prêtres et 10.000.000 de loyaux catholiques ne peuvent être soit hétérodoxes, soit dangereuses.

Cet argument est spécieux, mais il manque absolument de base. En réalité, au lieu de se réjouir du nombre de ses enfants, l'Église des États-Unis doit déplorer des pertes plus considérables que celles qui se sont produites dans n'importe quel autre pays depuis la soi-disant Réforme.

En réalité, voici exactement la statistique religieuse des États-Unis, la dernière que nous connaissions :

Sur une population de 62.220.000 habitants, d'après le recensement de 1890 où l'on devait sous peine d'amende mentionner sa religion, on comptait cinq millions 794.000 dénominations diverses non chrétiennes, 7.198.000 catholiques romains, et 49.630.000 chrétiens protestants. Or, parmi ces derniers, il y a près de 20.000.000 de catholiques qui se sont convertis au protestantisme. Le journal *The Witness*, en relatant cette statistique, ajoutait qu'en 1841 le nombre des catho-

liques constituait 28 p. 100 de la population et qu'en 1891 il ne constituait plus que 14 p. 100, c'est-à-dire qu'en cinquante ans la proportion a diminué de moitié.

Deux évêques catholiques, MM. Bouland, ancien camérier du pape, et Koslenowski, ont quitté l'Église romaine, le premier pour se joindre aux protestants, le second aux vieux catholiques.

L'*Indépendant de Fall River* disait : « On peut donc être académicien comme M. Brunetière et, en même temps, se pâmer d'admiration devant un état de choses plutôt lamentable que consolant. »

Ce n'est pas seulement au point de vue du nombre que cet état de choses est lamentable, mais le pape l'a constaté à un autre point de vue.

Le cardinal Gibbons et l'archevêque Ireland crurent s'emparer des États-Unis en faisant de la démagogie et en transformant le caractère de l'Église catholique. M. Ireland avait une formule : « Qui a les masses règne »; et toute leur politique était d'avoir les masses. Avec Powerdly pour grand maître du « Noble Ordre des Chevaliers du Travail », un excellent catholique, comme disait M. Ireland, ils crurent atteindre leur but, et empêchèrent, en 1886, le pape de porter contre lui une condamnation qui avait été demandée par un évêque canadien, M. Taschereau.

Le P. Hecker voulait « ouvrir l'Église aux rationalistes », et l'abbé Klein, le traducteur de sa vie, disait qu' « il fallait laïciser le christianisme ». Il n'osait dire le catholicisme.

Le cardinal Gibbons inaugurait le congrès des religions de Chicago et l'archevêque Ireland y faisait un discours enthousiaste. Mais M. Corrigan, l'archevêque de New-York, disait que ces prélats « dégradaient l'Église au niveau des sectes, du bouddhisme, et des autres formes de paganisme ».

II

LA CONDAMNATION DU PAPE

On se rappelle les airs victorieux de M. Ireland, venant à Paris, en 1892, dans une réunion organisée à la Société de Géographie par MM. de Vogüé, Georges Picot, Anatole Leroy-Beaulieu, de Mun, Henri Lorin, Max Leclerc, affirmer les conquêtes de l'Église aux États-Unis, et criant à son auditoire :

Quand on adresse un appel au nom du peuple et de la souffrance, que les premières voix qui se fassent entendre soient celles des soldats (?) catholiques. Vous, catholiques, vous tenez en mains le salut du peuple. Saint Paul n'a-il pas dit : « La religion a les promesses de la vie future et de la vie présente ? »

Et il ajoutait en raillant :

Jusqu'ici, quand je venais en Europe, je m'entendais qualifier d'évêque tant soit peu dangereux, parce que j'étais un évêque démocrate, un évêque républicain. On me prenait presque pour un hérétique. (*On rit.*) (P. 149).

Le pape, dans une lettre du 22 janvier 1899, au cardinal Gibbons, a condamné l' « Américanisme » d'une manière formelle. L'archevêque Ireland ne raille plus et ne fait plus rire. Il se traîne aux pieds du pape, avec des démonstrations excessives, car il oublie ce qu'il a dit et écrit : il renie même le terme d' « américanisme » dont il se servait volontiers.

Certes, avec toute l'énergie de mon âme, je répudie et je condamne toutes les opinions que la Lettre Apostolique répudie et condamne, — toutes ces opinions fausses et dangereuses auxquelles, comme la lettre le dit, « certaines personnes attribuent le nom d'Américanisme... »

Et il affirme « sa joie et son empressement ». C'est une exagération de platitude.

M. Ireland est venu en 1900 à Rome, pour achever sa soumission, et, afin de se remettre dans les bonnes grâces du Vatican, il a assuré le Saint-Siège que l'Église catholique américaine pensait à lui rendre Rome et les États du pape.

Nous croyons que cette assurance a été reçue par Léon XIII avec quelque méfiance. Mais notre gouvernement jobard a profité de ce moment pour panser les blessures de M. Ireland avec la croix de la Légion d'honneur. Elle n'effacera pas la lettre du pape et ne relèvera pas la dignité du personnage.

La qualité de catholiques dits américains, en dépit des soumissions faites par leurs prélats à la

lettre du pape, est douteuse, et leur quantité ne la compense pas.

« Le phénomène caractéristique de cette fin de siècle », affirmé par M. Brunetière, n'existe pas, heureusement pour les États-Unis.

LIVRE III

LA POLITIQUE DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE ET LES NAPOLÉON

I. Humilité de l'Église. — II. Les reniements de l'Église. — III. L'Église et Napoléon III.

I

HUMILITÉ DE L'ÉGLISE

La première partie de l'ouvrage apologétique de l'Église : « *Un Siècle. Mouvement du Monde* », dirigé par l'évêque romain M. Péchenard, recteur de l'Université catholique de Paris, est intitulée « Mouvement politique et économique ».

Et quel en est le premier chapitre? *L'œuvre et l'influence de Napoléon*. Pourquoi? Parce que « le plus pacifique et le plus religieux des actes du conquérant, le Concordat, est sa plus belle œuvre...

Le Concordat demeurera l'éternel honneur de sa mémoire. »

Que le Concordat ait été utile au clergé, nul n'en doute. Mais mettre en tête d'un ouvrage consacré à l'apologie de l'Église le nom de Napoléon, c'est une preuve de profonde modestie de la part de ses auteurs.

Bonaparte expliqua à d'Andigné, chargé de traiter avec lui pour la soumission des Chouans, sa conception de la religion : « La religion, je la rétablirai, non pas pour vous, mais pour moi... Ce n'est pas que nous autres nobles nous ayons beaucoup de religion ; mais elle est nécessaire pour le peuple et je la rétablirai. »(*Mém. du général d'Andigné*, p. 418.)

Bignon, en faisant l'apologie du Concordat, a naïvement, mais justement, dit que Bonaparte voulait « faire du clergé une sorte de gendarmerie sacrée ». Les évêques, dans le serment prescrit par l'article 6, s'engageaient à faire la police pour le compte de l'État : « Si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

Napoléon disait à Pasquier : « Avec une bonne police et un bon clergé, l'Empereur peut toujours être sûr de la tranquillité publique, car un archevêque, c'est aussi un préfet de police. » Des laïques pourraient croire que des hommes qui ont la prétention d'être les dispensateurs de la vérité et de la vie éternelle ne peuvent se trouver honorés de pareilles attributions.

Prélat romain, M. Péchenard salue Napoléon comme le grand homme catholique du siècle ; le cardinal Rampolla approuve ; et Léon XIII confirme son approbation par une signature autographe, placée en tête du volume.

Cependant Napoléon non seulement asservit le clergé et le pape, mais encore il les déshonora. Bernier, l'ancien Chouan, recrutait dans le clergé des agents à la police impériale. A partir de 1806, les évêques faisaient apprendre un catéchisme rangeant l'obéissance à Napoléon parmi les commandements de l'Église. Quand il veut divorcer, un tribunal ecclésiastique annule son mariage avec Joséphine, comme « ayant été contracté sans consentement suffisant » de la part de Napoléon !

Le pape, en dépit de l'assassinat du duc d'Enghien, vient à Paris assister à la cérémonie du sacre. Il n'obtient pas la restitution des Légations. Alors il refuse l'institution des évêques. En 1807, Pie IX énumère ses griefs contre Napoléon ; Napoléon, le 17 mai 1809, annexe les états pontificaux. Le 10 juin, le drapeau français flotte sur le château Saint-Ange.

Pie VII excommunia Napoléon sous le nom d'Achab. En 1810, Napoléon interne treize cardinaux, dépouillés de leurs biens et de leurs pensions, dans de petites villes de France. Il envoie dans des forteresses, où ils restèrent jusqu'en 1814, les chanoines qui refusèrent de reconnaître les prélats qu'il nommait sans le pape.

Devenu prisonnier de Napoléon, sous le coup

de la peur, à Savone, à Fontainebleau, le pape signait des capitulations, puis il les rétractait. Ce pape donnait ainsi un exemple de pusillanimité et d'immoralité qui ne prouve pas le pouvoir moral des enseignements de l'Eglise. Napoléon déclarait le Concordat abrogé, gardait le pape cinq ans prisonnier, maintenait, en 1813, enfermés, par simple mesure de police, plus de cinq cents prêtres dans ses prisons.

L'ouvrage du prélat Péchenard, approuvé par Léon XIII, n'a garde de mentionner ces faits. Il se borne à dire, relativement à la captivité du pape :

« L'ombre jetée sur la gloire de Napoléon par Savone et Fontainebleau n'est pas moins lourde à qui l'entend bien dans l'ordre politique que dans l'ordre moral. »

Mais l'Église a oublié ses griefs, car Napoléon « entrevit cette belle vocation de protecteur et de zélateur dans le monde des intérêts catholiques, qui sont essentiellement des intérêts français ».

II

LES RENIEMENTS DE L'ÉGLISE

L'admiration du prélat Péchenard et de ses collaborateurs pour Napoléon est d'autant plus choquante qu'ils ne disent rien ou à peu près des Bourbons qui subordonnèrent leur politique aux intérêts du pape, du clergé et de la congrégation. Dans un livre qui s'intitule *Mouvement du Monde*

de 1800 *à* 1900, ils évitent les faits, ils évitent les noms; et son lecteur ne se douterait pas un moment de l'alliance de la papauté avec l'Autriche, liées l'une à l'autre par le système de Metternich et de l'empereur François Ier, la passion du passé, du despotisme et la haine de l'intelligence.

On n'y dit pas un mot de la Sainte Alliance. Après le panégyrique de Napoléon, on n'y trouve pas le panégyrique du roi Bomba, si cher au pape. Il n'y a même pas un souvenir pour Ferdinand VII qui, en 1814, avait rétabli l'inquisition en Espagne.

Ce silence n'est pas seulement de l'ingratitude. Les apologistes de l'Église répudient aujourd'hui ses amis et ses alliés d'hier.

Ils les relèguent dans les ténèbres de leurs cachots du Spielberg ou de San-Elmo.

III

L'ÉGLISE ET NAPOLÉON III

On n'y trouve pas non plus la moindre citation de l'apologie que Montalembert faisait de Louis-Napoléon en février 1851. Ces ingrats ne le remercient pas de l'expédition de Rome. *Monsignor* Péchenard, ne rappelle pas que le coup d'État du Deux Décembre a été fait en collaboration avec les jésuites et que ce fut avec enthousiasme que le clergé chanta le *Te Deum* en son honneur. Cependant Napoléon III augmentait le budget des cultes,

restituait le Panthéon au culte, autorisait, de 1852 à 1860, 982 communautés de femmes; et Louis Veuillot pouvait s'écrier : « Le gouvernement impérial est un don de la Providence. »

Mais l'Église est insatiable. Comptant toujours sur un miracle en sa faveur, elle entend que ses féaux soient des esclaves, prêts à se sacrifier à son commandement.

Napoléon III demanda à Pie IX de venir le sacrer. Le pape répondit en exigeant l'abrogation des articles organiques et la suppression du mariage civil. Au bout de deux ans de négociations, le pape et l'empereur étaient brouillés. La guerre d'Italie causa une éclatante rupture; et cependant Napoléon III continua de protéger le pape, de maintenir son pouvoir temporel, de combler de faveurs le clergé français. Il arriva à mécontenter tout le monde en subordonnant sa politique étrangère aux convenances du Vatican, qui ne lui en savait aucun gré.

Après Castelfidardo, au commencement de 1861, les mandements épiscopaux étaient remplis d'anathèmes et d'injures contre l'Empereur. L'évêque de Poitiers l'appelait Pilate : « Lave tes mains, ô Pilate! La postérité repousse ta justification. Un homme figure cloué au pilori du symbole catholique. Ce n'est ni Hérode, ni Caïphe, ni Judas : c'est Ponce-Pilate! » L'évêque fut déféré au Conseil d'État et, en échange de la déclaration d'abus, reçut la palme du martyre. Napoléon III faisait des excuses en fermant le cours de Renan au Collège

de France; Pie IX répondait à cette amabilité par le Syllabus.

Napoléon III allait au Mexique sur l'injonction du pape pour écraser les libéraux au Mexique et établir la domination du clergé.

Les Yorkinos, les démocrates mexicains, avaient triomphé en 1856; ils avaient sécularisé les biens du clergé, déclaré que l'Église n'était plus religion de l'État, supprimé la juridiction ecclésiastique, dispersé les ordres monastiques et enlevé l'enseignement à la surveillance du clergé. Le clergé déchaîna la guerre civile, avec Miramon à sa tête; les libéraux restèrent avec Juarez pour président. Au bout de trois ans, celui-ci est vainqueur, il décrète le mariage civil, rend l'état civil aux laïques, supprime la légation mexicaine à Rome.

On comprend la fureur de Pie IX. Napoléon III crut se faire pardonner la guerre d'Italie par le pape et l'Autriche en fondant en Amérique, pour le frère de l'empereur François-Joseph, un grand empire catholique qui ferait contrepoids aux États-Unis. Maximilien était fusillé le 19 juin 1867, et Napoléon III, qui l'avait abandonné, sortait vaincu moralement et matériellement de cette expédition entreprise dans des intérêts cléricaux, dissimulés sous le prétexte d'une créance véreuse.

Maximilien fut une des victimes du pape.

La France sortait affaiblie de cette crise. Ses finances étaient obérées. Son armée avait été désorganisée. Napoléon III restait le prisonnier, à l'égard du pape, de sa politique de 1849. Il avait

autorisé des officiers et des soldats de l'armée française à entrer comme volontaires dans la légion pontificale d'Antibes; il avait envoyé le général Dumont à Rome en faire l'inspection; par conséquent, il avait violé la convention du 15 septembre 1864, par laquelle il s'était engagé à retirer ses troupes de Rome dans un délai de deux ans. Il perdait aussi tout le bénéfice de la remise de la Vénétie à l'Italie. Garibaldi envahit le territoire romain à la fin d'octobre 1867; le 3 novembre, les troupes françaises battent Garibaldi à Mentana. « Les chassepots ont fait merveille », télégraphie le général de Failly. Et Jules Favre répondait que « l'armée avait ramassé les morceaux de l'Encyclique pour bourrer ses chassepots ». L'Italie fit arrêter Garibaldi, mais demanda que l'Empereur retirât ses troupes de Rome. Le malheureux ne demandait pas mieux. Il voulut convoquer une conférence. Toutes les nations refusèrent d'endosser ses propres fautes. Rouher, entraîné par la peur des cléricaux français qui avaient de l'action sur les députés officiels de l'Empire, prononça ces fatales paroles : « La France ne permettra jamais à l'Italie d'aller à Rome, jamais, jamais! » Les acclamations qui accueillirent, l'année suivante, à Florence, le prince héritier de Prusse, exprimèrent la réponse que le peuple italien faisait à ce défi. Cependant le roi, le parti de la Cour et le parti militaire acceptaient une alliance avec la France; M. de Beust, au nom de l'Autriche, y poussait et consentait même une rectification de la frontière du Tyrol; mais il fal-

lait que l'Italie fût autorisée à occuper le territoire pontifical et que les troupes françaises évacuassent Civita Vecchia.

Le Vatican craignait cependant que Napoléon III ne cédât devant des intérêts aussi importants et ne laissât enfin le pape et le gouvernement italien régler la question. Aussi quand le prétexte de la canditure Hohenzollern fut offert, les jésuites poussèrent l'impératrice à la guerre de 1870. Elle a dit : « C'est ma guerre à moi ! » C'était plus encore la guerre de l'Espagnole cléricale que de la mère qui croyait assurer la couronne à son fils. Avec les illusions qui égarent les cléricaux et que leur avaient données les chassepots à Mentana, ils croyaient la France sûre de la victoire; et ils s'imaginaient qu'elle permettrait un retour au régime dictatorial de 1852 qui s'inspirerait des maximes du Syllabus et restituerait ses États au pape.

Cependant, même la guerre déclarée, l'Autriche et l'Italie offraient encore leur alliance à Napoléon III; mais il fallait qu'il sacrifiât le pouvoir temporel. M. de Beust, le ministre de la catholique Autriche, n'hésitait pas. Il disait à Napoléon III pour rassurer ses scrupules : « Mieux vaut le gouvernement italien à Rome que les garibaldiens. »

Emile Ollivier, le 23 juillet, neuf jours après la déclaration de guerre, refusait encore d'y consentir. On attribue ce mot à l'impératrice : « Mieux vaut les Prussiens à Paris que les Piémontais à Rome. »

Qu'il ait été prononcé ou non, il exprime exactement sa politique.

Quand, le 3 août, l'agent de Victor-Emmanuel vit l'Empereur à Metz, il se heurta à la même obstination. Il fallut les défaites de Wœrth et de Gravelotte pour triompher de cette absurde résistance. Le 19 août, il envoya le prince Napoléon à Florence; mais il était trop tard. Rattazzi lui dit : « Le sang de Mentana crie vengeance! » et, ajoute M. Bolton King, « la chaîne qui lie Mentana à Sedan était forgée ».

Le 2 septembre, Napoléon III livrait son armée et sa personne à l'armée allemande, et le 18 septembre les troupes italiennes entraient à Rome. Le 20 septembre, le pape-roi était devenu le prisonnier du Vatican[1].

1. Voy. Bolton King. *Histoire de l'unité italienne.*

CHAPITRE II

L'ÉGLISE CONTRE LA RÉPUBLIQUE

I

L'ORDRE MORAL

Comme la guerre de 1870 avait abouti à des désastres, le parti clérical se garda bien de se vanter d'en avoir été le principal fauteur. Le moment des élections venu, il se posa en représentant de la paix, et essaya d'exploiter nos défaites pour ramener sur le trône Henri V qui disait : « Il faut que Dieu règne en maître pour que je puisse gouverner en roi. » Pendant le 24 mai, ce que les hommes qui avaient assumé cette tâche appelaient « ordre moral », c'était l'ordre clérical.

Le préfet du Rhône Ducros fixait à six heures

du matin en été et à sept heures en hiver les « enfouissement civils ».

L'Assemblée nationale donnait le droit régalien d'expropriation publique à l'archevêque de Paris, pour construire l'église du Sacré-Cœur.

Une centaine de membres de l'Assemblée se rendaient à Paray-le-Monial, où le Sacré-Cœur s'était révélé à Marie Alacoque et au père jésuite La Colombière, y défilaient processionnellement sous des bannières fleurdelisées, un cœur rouge piqué sur la redingote, en chantant le cantique : « Sauvez Rome et la France! » et M. de Belcastel renouvelait le vœu de Louis XVI.

En dépit de cette protection, le comte de Chambord ne montait pas sur le trône, et l'Assemblée nationale était réduite à voter la constitution républicaine sous laquelle nous vivons encore.

II

LE PAPE ET LE SEIZE-MAI

J'ai montré, dans l'introduction à l'*Histoire de l'Unité italienne* de Bolton King, que le pape était l'auteur du Seize Mai.

Au lendemain de la guerre de 1870, la majorité réactionnaire de l'Assemblée élue le 8 février 1871 et le clergé avaient pensé que la meilleure manière de réparer la perte de l'Alsace et de la Lorraine était de rétablir le pouvoir temporel du pape.

Après le 24 mai, au mois de septembre 1873, Victor-Emmanuel sentit l'Italie si menacée qu'il fit le voyage de Vienne et de Berlin, qui fut le point de départ de la triple-alliance.

On répandit la légende du prisonnier du Vatican. La plupart des évêques ne cessaient de développer dans leurs mandements et leurs instructions pastorales les principes du « Syllabus ». Leurs attaques redoublèrent après le vote des lois constitutionnelles, que l'évêque de Versailles nommait le « chaos actuel ». Dupanloup en appelait tous les jours, dans la *Défense*, à un coup de force. La crise, célèbre sous le nom de « Seize-Mai », est l'œuvre du pape.

En janvier 1877, la Chambre italienne vota une loi sur « les abus du clergé », présentée par le ministre de la Justice, M. Mancini. Elle avait pour but d'atténuer les excès auxquels se livrait le clergé italien à l'abri de la loi des Garanties. Elle semblait inspirée par les articles 401-408 du Code pénal français. Elle frappait d'amende et de prison les ministres des cultes qui abusaient de leur ministère pour offenser les institutions et les lois de l'Etat; elle permettait de poursuivre les journaux qui reproduisaient les outrages du pape adressés au gouvernement italien.

Le 12 mars, le pape faisait une ordination de cardinaux parmi lesquels M. Caverot, archevêque de Lyon. Il termina son allocution par cette provocation directe :

« Nous ne désirons rien plus ardemment que

de voir les pasteurs sacrés, qui nous ont donné tant de preuves de leur admirable concorde, soit dans la défense des droits sacrés de l'Eglise, soit dans leur obéissance et leur affection pour le Saint-Siège, s'efforcer d'exciter leurs fidèles à agir dans leurs pays respectifs, pour obtenir qu'on donne un regard à la situation du chef de l'Eglise catholique, ou que l'on pourvoie d'une façon efficace à écarter les obstacles qui s'opposent à sa pleine et réelle indépendance. »

Le cardinal Simeoni, quelques jours plus tard, dans une circulaire aux nonces, renouvelait cet appel à l'intervention des puissances.

Les catholiques de tous les pays adressèrent des pétitions à leurs gouvernements, et firent des manifestations. En Belgique, le gouvernement répondit qu'il ne donnerait pas suite aux pétitions catholiques. Leurs signataires pouvaient se montrer d'autant plus ardents qu'ils savaient qu'il ne ferait pas d' « expédition de Rome » ; mais si la Belgique, pays neutre, était à l'abri de ce danger, il n'en était pas de même de la France. Le ministre des Affaires étrangères, le duc Decazes, répondit, le 20 mars, à une députation de députés et de délégués de la Droite, par des phrases vagues dans lesquelles il assurait à la fois le « Pontife auguste d'une sollicitude sympathique et filiale », et le gouvernement italien du désir « des relations pacifiques et amicales que commandent les intérêts de la France ».

Les catholiques ainsi éconduits par le ministre



des Affaires étrangères s'adressèrent au président de la République, le maréchal de Mac-Mahon. « Le souverain Pontife, disait cette pétition, privé de de son pouvoir temporel, voit tous les jours s'élever de nouveaux obstacles au gouvernement de l'Eglise universelle. »

Les évêques de Nîmes, de Nevers, l'archevêque de Paris, l'archevêque de Cambrai, poussaient des cris de guerre, que résumait cette phrase d'un journal catholique :

« Au lendemain du cri d'alarme lancé par Pie IX, la guerre est nécessaire, car sans elle il n'y a pas de délivrance. »

Les prêtres faisaient une agitation auprès des maires. Ils introduisaient la pétition dans les écoles, et l'y faisaient signer. M. Jules Simon, par une circulaire adressée le 23 avril aux préfets, en interdit la circulation. Il rapporta l'arrêté du 4 avril 1874 qui autorisait à Paris la constitution d'une association intitulée « Comité catholique ».

Le parti républicain chargea M. Leblond d'interpeller sur ces agissements. La discussion eut lieu le 3 mai.

M. Jules Simon s'efforça de rassurer l'opinion en Italie et en France en disant que « ces manifestations émanaient d'une infime minorité du clergé ». M. Gambetta répondit que « c'était l'unanimité de l'épiscopat français qui parlait comme l'évêque de Nevers et l'évêque de Nîmes ». Ce fut dans ce discours que, reprenant le mot de Peyrat, il prononça le fameux : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

Cet ennemi n'est pas seulement un ennemi intérieur, c'est un ennemi extérieur. La Chambre, par 346 voix contre 114, adopta un ordre du jour dans lequel étaient visées « les manifestations ultramontaines dont la recrudescence pourrait compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays ». Il était voté le 4 mai.

Mais la veille de l'interpellation, le journal de M. Dupanloup, *la Défense*, mettait en demeure M. Jules Simon « de venir à la politique de protection religieuse et sociale à laquelle il avait fait défaut jusqu'ici ».

Le 16 mai, la menace était mise à exécution.

M. Zévort a pu résumer ainsi les faits [1] : « Pie IX avait parlé le 12 mars ; le 20, la Droite avait fait la manifestation auprès du duc Decazes ; le 8 avril la pétition du pape avait été lancée ; le 2 mai *la Défense* avait indiqué à quelles conditions M. Jules Simon serait toléré au pouvoir ; le 4 mai M. Jules Simon avait enfreint ces conditions ; son sort avait été décidé ce jour-là, et surtout celui de la majorité républicaine. » Le Seize Mai ne fut pas seulement un acte de politique intérieure : il eut pour origine une injonction partie du Vatican.

Si le Seize Mai avait réussi, il est impossible de prévoir à quelles aventures extérieures il aurait conduit la France. La politique cléricale a eu deux résultats : elle a jeté l'Italie dans la triple alliance, et l'a fait attacher sa destinée à celle de l'Angleterre.

1. *Histoire de la troisième République.*

III

POLITIQUE LAÏQUE

Après son échec, les républicains devaient se préoccuper de prévenir pour l'avenir de pareils retours de réaction. De là, forcément, une politique anticléricale ; de là l'article 7 : « Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation non autorisée. »

Les prélats recommencèrent leur agitation. L'archevêque d'Aix, M. Forcade, donnait à son successeur, M. Gouthe-Soulard, l'exemple de violences que celui-ci a très bien suivi. Alors intervinrent les décrets du 29 mars 1880, dissolvant la Société de Jésus et mettant en demeure les autres congrégations de faire des demandes d'autorisation. On se rappelle les scènes comiques auxquelles donnèrent lieu leur exécution. Malheureusement, elles amusèrent plus l'opinion publique, qu'elles ne frappèrent réellement les congrégations.

Mais la profonde indifférence avec laquelle étaient accueillies leurs lamentations et les colères des évêques prouva que, malgré toutes leurs intrigues et tous leurs efforts, elles n'avaient pas de profondes racines. Les électeurs, en 1881, donnèrent la majorité à une Chambre qui put faire la loi sur l'enseignement laïque, du 28 mars 1882.

Les catholiques dénoncent cette loi avec horreur et y ajoutent : l'abolition du repos du dimanche dans les travaux publics, qu'ils sont en train de rétablir d'accord avec les socialistes; l'impôt sur les immeubles de mainmorte, connu sur le nom de droit d'accroissement, qui a été remplacé en 1895 par la taxe d'abonnement et que les congrégations n'ont jamais payé que sous le coup de la saisie. Ils dénoncent encore la loi sur le divorce, de 1884 indiquant qu'ils ont toujours la prétention de subordonner la législation civile à leurs conceptions. La même année, les facultés de théologie catholique sont supprimées. En 1886, la loi interdit aux congréganistes les fonctions d'instituteur communal. En 1889, la loi établit l'égalité des séminaristes et des prêtres avec les autres citoyens devant le service militaire. En 1892, les bourses accordées aux séminaires catholiques sont supprimées; en 1893, une loi astreint les fabriques aux règles de la comptabilité publique. Les processions sont interdites dans beaucoup de villes; les autorités ne les suivent plus; enfin, le budget des cultes, de 53.800.000 fr. qu'il était en 1872, au lendemain de la guerre, est tombé, en 1901, à 43 millions. Les écrivains catholiques appellent cet ensemble législatif et administratif le « Kulturkampf » français; et ils ont raison, car tout acte qui a pour résultat de diminuer le pouvoir de l'Église sur une nation est un acte de « culture de la civilisation ».

IV

LÉON XIII ET GRÉVY

Le pape Léon XIII écrivait en 1883 une lettre au président Grévy, dans laquelle il disait que « les événements qui se déroulaient en France étaient pour lui un objet de sérieuses appréhensions et de profonde douleur ». Il proteste contre la loi « qui a exclu de l'école l'indispensable et traditionnel enseignement religieux », et contre les mesures qui ont « écarté tout élément salutaire de religion des hôpitaux, des collèges, de l'armée, des asiles de charité et de tous les établissements de l'État ». Il faisait appel à l'intervention du président de la République « pour nous rendre possible de continuer notre attitude si paternellement modérée et si utile à votre nation ».

M Grévy lui répondit par une lettre qui est un petit chef-d'œuvre d'ironie polie :

Votre Sainteté se plaint avec raison des passions antireligieuses; mais ces passions que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elles sont nées principalement de l'attitude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République, soit à son avènement, soit dans les luttes qu'elle a eu depuis à soutenir pour son existence, soit dans celle qu'elle soutient encore journellement contre ses mortels ennemis?

Dans ce funeste conflit de passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de

l'Église; Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République.

Soit que le pape n'eût pas l'influence que lui attribuait respectueusement M. Grévy, soit que le pape ne l'employât pas, les attaques cléricales redoublèrent de violence aux élections de 1885.

V

LE BOULANGISME ET L'EGLISE

Les jésuites comprirent qu'ils avaient trouvé leur homme dans Boulanger et ils espérèrent qu'ils pourraient recommencer avec lui le coup d'Etat de 1851

Ils lui procurèrent des ressources, sans compter les trois millions de la duchesse d'Uzès, les voix cléricales du département du Nord; et le P. Du Lac attacha le comte de Paris à la queue du cheval noir[1].

L'échec fut lamentable. Les hommes qui, le 27 janvier 1889, le jour de l'élection de Paris, s'étaient crus les maîtres, voyaient leur héros de l'autre côté de la frontière le 1er avril, et étaient battus au mois de septembre. Décidément, la monarchie n'avait aucune espèce de chance d'être rétablie en France.

« Léon XIII, dit M. G. Lamy, dans la *France*

1. Voy. Spuller. *Évolution politique et sociale de l'Église.*

Chrétienne, du cardinal Langénieux, pesa les chances de ces monarchies; elles lui parurent plus légères qu'un rêve. Il vit que ces partis, loin de rien ajouter à la force de l'Église, appuyaient sur elle leur débilité. D'où il conclut qu'il fallait, dans l'intérêt de l'Eglise, détacher l'Eglise de la monarchie » (p. 678).

En un mot, la politique du pape est de soutenir les forts et d'abandonner les faibles, au nom de Jésus crucifié. C'est la digne conclusion d'une politique qui, dans le XIX[e] siècle, fait de Napoléon le héros catholique.

CHAPITRE III

ADHÉSION DE L'ÉGLISE A LA RÉPUBLIQUE

I. La déclaration des cardinaux. — II. La politique d'apaisement. — III. L'antisémitisme. — IV. Résultats.

I

LA DÉCLARATION DES CARDINAUX

La mort de Boulanger, au mois de septembre 1891, libéra le pape.

Au mois de décembre, le nonce, M. Ferrata, choisit le *Gaulois*, journal de la coalition boulangiste, toujours monarchiste, pour déclarer que le Saint-Père voyait avec regret un grand nombre de catholiques compromettre les intérêts de la religion en y mêlant des revendications en faveur des régimes déchus alors qu'il n'y avait nulle impossibilité pour l'Eglise d'entretenir de bonnes relations



avec le gouvernement républicain. Le 22 décembre 1891, le comte de Paris montra tout son mécontentement de ce lâchage en disant à propos de la mort de M. Freppel, l'évêque d'Angers, que lui « avait compris qu'à la France chrétienne, il faut une monarchie nationale ».

Le 16 janvier 1892, les cinq cardinaux Desprez, archevêque de Toulouse ; Langénieux, archevêque de Reims ; Place, archevêque de Rennes ; Richard, archevêque de Paris ; Foulon, archevêque de Lyon, lancèrent une déclaration qui commençait par ces mots : « Nous déclarons, conformément aux Enseignements du Saint-Siège et à la tradition catholique, que nous ne faisons aucune opposition à la forme de gouvernement que la France s'est donnée. »

Puis suivait un violent réquisitoire contre toutes les lois, contre tous les actes de la République. « La législation encourage, disait-il, la profession publique d'athéisme, en décernant les mêmes honneurs à tous les genres de sépulture et en facilitant les cérémonies funèbres d'où est bannie jusqu'à l'idée de Dieu. » Il dénonçait « le Cours d'histoire des religions, destiné à confondre dans un même dédain l'erreur et la vérité ». Il concluait :

Les catholiques n'admettent pas que l'Eglise soit incorporée à la puissance séculière comme un des rouages de son administration. Et plutôt que de subir cet asservissement, ils doivent être prêts à tout souffrir et disposés à tout entreprendre pour la résistance.

Parlant des lois militaires et scolaires, la Déclaration ajoutait :

Les catholiques peuvent être dans la nécessité de les subir, mais les accepter jamais.

Nous sommes assurés que le pape s'inspirera toujours de cette parole de saint Anselme : « Dieu n'aime rien tant que la liberté de son Eglise. »

En résumé : Respect des lois du pays, hors le cas où elles se heurtent aux exigences de la conscience ; acceptation franche et loyale des institutions politiques, mais en même temps, résistance ferme aux empiétements de la puissance séculière sur le domaine spirituel ; fidélité au devoir électoral, dont l'accomplissement par tous les gens de bien assurerait une représentation nationale vraiment conforme au vœu du pays et capable d'opérer dans la législation des réformes nécessaires à la paix politique.

Cette adhésion des cardinaux « aux institutions politiques » avec la pensée de transformer toute l'œuvre de la République en œuvre cléricale et l'intention hautement manifestée de prendre une part énergique au « devoir électoral » n'était point de nature à remplir d'enthousiasme les républicains.

Le pape, le 16 février, adressa à son tour une lettre encyclique aux archevêques, évêques, au clergé et à tous les catholiques de France. Il commençait par dénoncer « le vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme ».

Puis il affirme que « la religion seule peut créer le lien social » ; et il pose cette question : « Et encore

aujourd'hui la foi de la France ne continue-t-elle pas d'ajouter aux gloires passées de nouvelles gloires? » Lesquelles? « En multipliant sur son sol les œuvres de charité », comme si les œuvres de charité n'étaient pas une preuve de misère, — et « par son or, par les labeurs de ses missionnaires, en propageant d'un même coup le renom de la France et les bienfaits de la religion catholique! » Voilà donc, d'après Léon XIII, les gloires que donne le catholicisme à la France. C'est tout ce qu'il a pu trouver!

Puis Léon XIII traitait de calomnieuse l'affirmation que « l'entente et la vigueur d'action inculquées aux catholiques avaient pour secret mobile l'ambition de ménager à l'Eglise une domination politique sur l'Etat ».

C'est une restriction qui prouve l'habileté des théologiens pour désavouer, à certains moments, des thèses qu'ils soutiennent à d'autres.

La thèse politique de Léon XIII est celle du fatalisme. Il n'y a point de pouvoir, si ce n'est de Dieu. Or, la République existe, donc elle représente aujourd'hui le droit divin. Fais-lui place, Philippe d'Orléans, puisque tu n'as pas su la culbuter.

Sur ce, il faut en tirer le meilleur parti possible. Léon XIII repousse avec horreur « la séparation de l'Eglise et de l'Etat », qui équivaudrait à séparer la législation humaine de la législation chrétienne et divine. Vouloir que l'Etat se sépare de l'Eglise, ce serait vouloir que l'Eglise fût réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les

citoyens ». Et l'Eglise ne peut accepter cette égalité. Léon XIII n'admet pas « l'indépendance de la législation politique envers la législation religieuse ».

En un mot, il dit : « Nous acceptons la République pour qu'elle soit cléricale. »

Les cardinaux et Léon XIII étaient d'accord. Il a confirmé cet accord dans une lettre qu'il leur adressa le 3 mai : « Notre but, y dit-il, en disant aux catholiques français d'accepter le gouvernement constitué, n'a été et n'est autre encore que la sauvegarde des intérêts religieux qui nous sont confiés. »

Les cléricaux politiques célébrèrent cet acte du pape comme un grand acte de sympathie pour la République. Il faut dire que tout aussi naïvement, nombre de monarchistes ne s'inclinèrent point dans ce cas devant l'infaillibilité du pape.

II

« LA POLITIQUE D'APAISEMENT »

Le P. Forbes, en disant quelques semaines plus tard, à Sainte-Clotilde, que « le sort de la France était livré à des charlatans », montrait comment les jésuites entendaient l'encyclique du pape : et alors ils machinèrent, comme la revanche du boulangisme, ce qu'on a appelé les scandales du Panama. M. Delahaye fut stylé par eux. Il alla ouvertement chercher ses inspirations à Rome.

Faire peser sur tous les membres du Parlement le soupçon de corruption ; les dénoncer tous comme voleurs ; exploiter les sentiments de jalousie, d'envie que pouvaient avoir des républicains les uns contre les autres ; crier partout : — Voilà la République parlementaire ! Voilà ses hommes ! Il faut chasser ces hommes, et culbuter ce gouvernement : telle fut la manœuvre ; et elle fut menée par eux avec une habileté supérieure.

Cependant, malgré tous leurs efforts, ils ne renversèrent pas la République aux élections de 1893 ; ce furent les socialistes qui profitèrent surtout de leur campagne, et ils les aidèrent contre certains républicains qu'ils redoutaient.

Aux élections de 1889, comme le plus bruyant de mes adversaires, le plus chaleureux partisan de M. Turquet, j'avais en face de moi M. Odelin, administrateur des écoles préparatoires des jésuites de 1882 à 1890, frère du vicaire général de l'Archevêché ; en 1893, je le retrouvais toujours comme mon adversaire, mais cette fois soutenant M. Goblet, qui avait accepté d'être le personnage décoratif de l'Union socialiste. Il criait dans les réunions : « A bas les panamistes ! » quoique j'eusse été complètement en dehors de l'affaire du Panama.

Il avait été le fondateur de la *Libre Parole*, que les jésuites avaient eu soin de faire paraître en 1892 pour soutenir leurs campagnes.

III

L'ANTISÉMITISME

Pour se venger de l'établissement de la République et des décrets du 29 mars 1880, les jésuites avaient préparé et importé en France l'antisémitisme qui leur servait déjà en Autriche et en Allemagne. M. Cornély a raconté que M. Drumont avait écrit *la France Juive* en collaboration avec le P. Du Lac, alors réfugié à Canterbury, et M. Drumont a reconnu que le P. Du Lac en avait au moins revisé les épreuves.

En inventant l'antisémitisme, les jésuites suivaient la vieille tactique de l'Eglise du moyen âge que Michelet a dénoncée dans son *Histoire de France* (t. X., p. 27). Ils voulaient attaquer la fraction du parti libéral contre laquelle ils pouvaient éveiller le plus facilement toutes sortes de survivances, plus ou moins conscientes.

Ils dénoncent les juifs comme les voleurs des Français.

Voici ce qu'on lit dans le *Petit Catéchisme Anti-juif* :

« Notre industrie et notre commerce paralysés par la chute de la main-d'œuvre... (p. 12). Les ouvriers se plaignent de ne recevoir qu'un prix insuffisant, et ils accusent les patrons, (p. 13). Ils ont tort : ce sont les juifs qu'ils doivent accuser. « Les 100 à 150.000 juifs posséderaient plus du

tiers de la fortune de la France? — comme j'ai eu l'honneur de vous le dire. (p. 22). Ils possèdent de 80 à 100 milliards. (p. 25). »

Les juifs tous millionnaires. Les juifs d'un côté, les Français de l'autre! La France aux Français! A la porte, les juifs!

Ecolier paresseux, tu ne trouveras plus le juif pour concurrent! Négociant indolent, tu n'auras plus à craindre l'activité et le savoir-faire du juif! Financier, on te débarrassera du juif pour donner le monopole de la Bourse à des agents de change catholiques et réactionnaires! A l'Ecole polytechnique, le juif, avec ses aptitudes aux mathématiques et aux concours, cédera sa place à l'élève des jésuites. Prolétaire, on te promet une Révolution sociale dans les nuages : nous, nous te promettons le pillage des juifs. Propriétaire, qu'as-tu à craindre si tu es baptisé! Nous ne toucherons pas tes biens et tu auras ta part des dépouilles du juif! Nous défendons la France en faisant la conquête du juif. Etre patriote et antisémite, c'est la même chose.

Et ainsi les jésuites cultivaient, entretenaient, développaient à la fois un bon sentiment, qui est le patriotisme, et les pires des passions, l'envie, la férocité et la rapacité.

M. Edouard Drumont regrette le bon temps où les Espagnols allaient voir les juifs « gigoter dans des chemises soufrées ». Voici ce qu'il a publié dans la *Libre Parole* parue le 5 septembre 1901 :

Un édit de 1392 avait chassé tous les Juifs, sans leur faire, d'ailleurs, aucun mal. On supposait donc que ceux qui étaient restés clandestinement avaient de mauvaises intentions.

Dès qu'on signalait un de ces Juifs ou un Judaïsant, chacun se disait : « Encore un qui va nous jouer un mauvais tour », et les Espagnols l'allaient voir rôtir, sans méchanceté, en respirant des fleurs, en rimant des sonnets pour célébrer leur bonne amie, en sifflant un air de *fandango* :

Etiez-vous pas hier au ballet d'Atalante.
Lindamire a dansé d'une façon galante.

C'est là, on l'avouera, un sentiment très compréhensible ..

Quelles joies ! Quel agréable passe-temps ! « Aller voir rôtir, sans méchanceté, en respirant des fleurs, en rimant des sonnets pour célébrer leur bonne amie » des hommes !

Cela s'écrit à Paris, sur le boulevard, à l'aube du vingtième siècle, cela se lit; et il y a des imbéciles qui approuvent sans se douter qu'ils ne représentent que d'atroces survivances.

Les jésuites poursuivaient leur œuvre souterraine. Ils avaient su persuader à certains républicains que leur homme, le général de Miribel, devait être le chef de l'Etat-Major. M. de Freycinet par la constitution du conseil supérieur de la guerre, avait remis entre ses mains l'avancement. Donc, c'était mettre l'armée sous la coupe de cette association secrète formée entre les jésuites et leur élèves.

A eux tous les profits et les honneurs de la carrière militaire, aux autres les corvées.

Le général de Miribel mort, il a pour successeur le général de Boisdeffre et celui-ci a pour sous-chef d'état-major le général Gonse. Le P. du Lac est le directeur de tous les deux. Il tient l'armée, avec l'espoir de s'en servir un jour pour mettre la main sur le gouvernement.

Alors se produit l'affaire Dreyfus, dont l'origine restera entourée de mystère tant que le rôle d'Esterhazy n'aura pas été complètement élucidé. A coup sûr, à partir du jour où le soupçon porta sur Dreyfus, c'est le P. du Lac qui est l'inspirateur de Boisdeffre; c'est lui qui mène l'accusation. Mercier a des hésitations : on en triomphe avec la note envoyée le 29 octobre à la *Libre Parole*, la campagne furibonde faite contre lui par tous les journaux du boulangisme; et on ne recule devant aucun crime pour faire condamner un homme qu'on sait innocent.

Mais, pensez donc! Un juif traître! Un juif de l'Etat-Major! Quel est le juif qui pourra rester ensuite dans l'armée? Et, une fois l'armée débarrassée des juifs, on aura raison des protestants, on aura raison a *fortiori* des esprits indépendants qu'on dénomme francs-maçons : il ne restera que les élèves des jésuites ; et qui a l'armée a le pouvoir. Nous culbuterons la République parlementaire pour établir une bonne république césarienne, avec un général à qui nous donnerons son confesseur et sa maîtresse.

Voilà toute l'histoire de l'affaire Dreyfus.

Cinq pauvres prêtres naïfs — pas un de plus — l'abbé Picot, un intellectuel, professeur de géométrie au séminaire de Felletin; l'abbé Fontaine, qui demandait la neutralité ; le P. Maumus, qui, en avril 1899, a donné son nom à la Ligue de la Défense du Droit ; l'abbé Martinet, l'abbé Russacq, ont osé naïvement et timidement prendre dans l'affaire Dreyfus le parti de la justice. Les malheureux ont été persécutés. Ils auraient dû se douter que c'était une affaire de l'Eglise. Les prélats l'ont bien senti, eux, dès le premier jour, et ouvertement ils ont tous pris parti pour les faussaires et les faux témoins.

Pendant le procès de Rennes, il y a eu une demarche faite par le cardinal-archevêque de Paris, auprès du président du Conseil; il venait lui demander de capituler devant Guérin qui jouait alors la comédie du Fort Chabrol.

L'Église devait bien cela à celui à qui le marquis de Morès avait laissé les bandes de bouchers de la Villette avec lesquelles il envahissait le Palais de Justice, pour dicter aux jurés leur verdict contre Zola, et se vantait d'être le maître de la rue.

Il défendait l'Église à Paris comme Max Régis et ses bandes la défendaient à Alger, en défonçant les magasins juifs, en assommant des juifs et en faisant élire, comme député, le pratiquant Drumont.

IV

RÉSULTATS

Voilà l'œuvre d'apaisement produite par l'Encyclique du pape du 16 février 1892 et la déclaration des cardinaux.

M. Méline, en subordonnant sa politique aux ordres du jour de M. de Mun, s'est déshonoré à jamais : car il s'est fait le complice des criminels qui ont condamné Dreyfus et acquitté Esterhazy. Il a essayé de faire partie liée avec les cléricaux et les assomptionnistes aux élections de 1898. Le procès de ces derniers nous a montré quel réseau d'espionnage ils étendaient sur toute la France. Nous avons vu, nous voyons encore les efforts de *la Patrie française* pour faire de l'électeur français l'instrument des cléricaux.

Cette formidable poussée a montré le danger. Elle a amené la formation du ministère de défense républicaine; les républicains ont senti la nécessité de s'unir et la lettre du pape au cardinal Richard ne les a pas empêchés de voter la loi sur les congrégations. Au contraire.

Le pape en est réduit à méditer sur les résultats de son Encyclique du 16 février 1892. Les événements qui se sont déroulés depuis cette époque n'ont point engagé les républicains à subordonner à l'Église la politique de la France.

CHAPITRE IV

L'ÉGLISE ET LA BELGIQUE

I. Libéralisme et catholicisme. — II. Le parti libéral et le parti clérical. — III. Les congrégations en Belgique. — IV. La marche à l'abîme.

I

LIBÉRALISME ET CATHOLICISME

Si la politique du Vatican n'a pas porté bonheur à la France, elle ne lui a pas réussi davantage.

Le pape a-t-il été plus heureux avec les autres nations, ont-elles été plus heureuses avec lui?

La France déduite, les catholiques sont en majorité en Belgique, en Autriche-Hongrie, en Italie, en Espagne, en Portugal, dans les républiques de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud.

La politique de tous ces pays est dominée par la lutte du parti libéral contre le parti clérical.

Cette expérience universelle devrait montrer à ceux des Français qui poursuivent l'alliance du

libéralisme et du cléricalisme qu'ils tentent l'impossible.

II

LE PARTI LIBÉRAL ET LE PARTI CLÉRICAL

Le parti clérical était arrivé au pouvoir en 1870, avec une faible majorité, et s'y était maintenu jusqu'en 1878. Les prélats belges se livrèrent à une débauche de réaction. Ils demandaient l'application des principes du Syllabus et, dans un grand banquet, à Malines, présidé par l'archevêque primat de Belgique, on porta la santé de Pie IX avant celle du roi.

Ces excès aboutirent à l'union des doctrinaires et des progressistes : et, en 1878, Frère Orban put revenir au pouvoir.

Entre libéraux et cléricaux, le conflit s'engage toujours sur la question des écoles : le clergé veut modeler les générations futures afin de s'assurer de leur docilité ignorante; le parti libéral transige souvent avec les besoins religieux plus ou moins factices, plus ou moins sincères des populations habituées au catholicisme, mais il veut instruire les enfants pour qu'ils deviennent des hommes se conduisant d'après leur propre jugement, raisonnant leurs actes et acquérant un plus grand pouvoir personnel grâce à leur savoir.

Pour Léon XIII, comme pour Pie IX, « le jugement privé » est la source de tous les maux.

M. Frère Orban fit voter la loi du 1er juillet 1879 qui établissait l'enseignement laïque.

Les évêques belges qui reçoivent des traitements de l'État, jouissant d'une complète indépendance, se réunirent à Malines, condamnèrent « comme pervers, impie, contraire aux lois divines », la nouvelle loi, et décidèrent d'excommunier tous les chefs de famille qui n'enverraient pas leurs enfants aux écoles congréganistes.

M. Frère Orban demanda à Léon XIII de les désavouer. Le pape refusa. M. Frère Orban rappela le ministre de Belgique auprès du Vatican et remit ses passeports au nonce (juillet 1880). La lutte devint acharnée.

Au lieu de tout subordonner à cette question, les membres du parti libéral se divisèrent : et, en 1884, le parti clérical revint au pouvoir qu'il occupe depuis cette époque. La même année, il remettait l'instruction primaire sous la direction du clergé. La loi de 1895 rend obligatoire l'enseignement religieux dans les écoles primaires. Son moindre défaut est d'être inconstitutionnelle. Le *Siècle* du 8 septembre 1901 a publié des extraits d'un rapport constatant que 267 communes n'ont plus une seule école; que 833 écoles primaires, 184 écoles gardiennes, 1.225 écoles d'adultes ont été fermées, 1.500 instituteurs mis en disponibilité, tandis que 1.359 écoles congréganistes et 3.022 instituteurs et institutrices bien pensants sont venus les remplacer.

Des communes refusant d'adopter des écoles

confessionnelles, l'État les leur impose en les subventionnant lui-même; ainsi 833 écoles libres avec 2.411 instituteurs congréganistes reçoivent annuellement des subsides du gouvernement. Au total, il y a, en Belgique, au commencement du vingtième siècle, 2.242 écoles confessionnelles, 5.433 instituteurs et institutrices formés par le clergé, dépendant de lui, lui obéissant absolument. Les caisses publiques payent annuellement 2.500.000 fr. à ce personnel formé par l'Église pour assurer la domination cléricale en Belgique!

III

LES CONGRÉGATIONS EN BELGIQUE

Au 15 octobre 1846, il y avait en Belgique 779 couvents habités par 11,968 religieux, dont 1,453 étrangers.

Au 31 décembre 1880, il y avait 1,559 couvents habités par 25,462 religieux, dont 3,895 étrangers.

Au 31 décembre 1890, il y avait 1,793 couvents habités par 30,098 religieux, dont 5,319 étrangers.

Au 15 avril 1900, il y avait en Belgique 2,221 couvents habités par 37,684 religieux, dont 6,913 étrangers.

Depuis un peu plus d'un demi-siècle, le nombre des religieux a donc *triplé*.

Celui des moines étrangers a *quintuplé*.

Quant aux richesses, en voici le tableau :

La valeur des propriétés appartenant aux congrégations religieuses, calculée en

prenant pour base le revenu cadastral de ces propriétés, s'élève à. . . . . . . fr.	612.517.000
La valeur des propriétés (bâtiments et terres) appartenant à des congrégations et louées à des particuliers s'élève à. . .	117.411.000
Le matériel, le mobilier et les objets d'art des couvents représentent la somme de. . (Ce chiffre a été établi en grande partie d'après la valeur assurée dans les différentes Compagnies d'assurances en cas d'incendie.)	305.418.000
Total. . . . . . fr.	1.035.346.000

Il faudrait, pour pouvoir évaluer la fortune complète des congrégations religieuses, ajouter à ce chiffre déjà énorme de *un milliard trente-cinq millions* la valeur des terres, des prairies, des bois, des usines, des manufactures, des magasins, des hôtels que possèdent les congrégations par personnes interposées ainsi que les valeurs mobilières.

Beati possidentes. Les congréganistes ne veulent point de la concurrence des congréganistes français. Aussi les évêques leur ont-ils signifié que s'ils voulaient s'installer en Belgique, ils devaient prendre l'engagement de ne pas quêter, de ne pas ouvrir de chapelle publique, de ne pas enseigner; en un mot de ne rien faire de ce qui concerne leur métier et de ce qui leur procure des ressources. Les évêques belges ont fait du protectionnisme en faveur de leurs compatriotes congréganistes.

IV

LA MARCHE A L'ABIME

Le parti clérical est parvenu à écraser le parti libéral et à développer le parti socialiste. Grâce au vote plural, il était arrivé à avoir une majorité de 72 voix à la Chambre des représentants : 112 catholiques, 29 socialistes, 12 libéraux. L'« Année de l'Église » reconnaît qu'« il était possible que les catholiques perdissent cette majorité dans les Chambres. » Alors c'était le parti de la Révolution sociale qui l'emportait.

Un certain nombre de catholiques ne redoutaient point cet événement. M. Wœste s'entêtait à maintenir le système majoritaire. Il fallut deux crises ministérielles, en 1899, pour aboutir à la loi du 29 décembre sur la représentation proportionnelle, votée avec le secours des libéraux et des socialistes. Les élections du 27 mai ont donné comme résultat : 86 catholiques, 33 libéraux, 33 socialistes. La majorité catholique est donc tombée à 20, et, avec la suppression du vote plural, on peut espérer la fin de la suprématie du parti catholique. Mais on se trouvera en présence d'un parti socialiste dont il aura fait la force aussi bien par ses concessions que par sa politique de réaction.

CHAPITRE V

L'ÉGLISE ET L'AUTRICHE-HONGRIE

I. Le joséphisme et le Concordat de 1855. — II. Les juifs en Autriche. — III. L'Église mécontente. — IV. La Hongrie. — Les lois ecclésiastiques de 1894.

I

LE JOSÉPHISME ET LE CONCORDAT DE 1855

Dix ans avant la Révolution française, l'empereur Joseph II avait établi en Autriche un système de subordination du clergé à l'État qui allait beaucoup plus loin que le gallicanisme.

Il défendit aux évêques de correspondre directement avec Rome et les bulles papales furent sujettes au *Placetum regium*. En 1781, il promulgua un édit de tolérance en faveur des églises protestantes et de l'Église grecque ; de 1782 à 1790, il ferma sept cents monastères et réduisit leurs membres de 63.000 à 27.000. Le clergé provoqua des insurrections.

Ce système reçut le nom de « Joséphisme » ; il fut un peu atténué à la mort de l'empereur; mais alors même que Metternich était avec le pape le chef de la réaction en Europe, il restait « Joséphiste » en Autriche. La réaction qui suivit 1850 aboutit au Concordat de 1855 qui constituait le catholicisme comme religion d'État, donnait à l'Eglise le droit d'acquérir et de posséder indéfiniment, de surveiller l'enseignement, et reconnaissait au pape le droit de nommer les évêques directement. D'après un article secret, l'empereur ne devait régler aucune question confessionnelle sans en référer au pape. En 1857, le titre du Code civil concernant le mariage fut abrogé par les catholiques. Ce Concordat souleva les plus violentes protestations. La défaite de Sadowa obligea l'empereur à toutes sortes de concessions. La loi constitutionnelle du 21 décembre 1867 contient les dispositions suivantes :

Art. 14. — Une entière liberté de culte et de conscience est garantie à tous. La jouissance des droits civils et politiques est indépendante de la confession religieuse.

Art. 15. — Toute Église ou association religieuse légalement reconnue a le droit de pratiquer son culte en commun et publiquement; mais elle est soumise, comme toute société, aux lois générales de l'État.

Art. 17. — Le soin de donner l'instruction religieuse dans les écoles est laissé à l'Église ou à la confession religieuse à laquelle se rattache l'école.

La loi du 7 mai 1874, qui a réglé les rapports juridiques antérieurs, a abrogé l'acte de promulgation du Concordat de 1855.

II

LES JUIFS EN AUTRICHE

Les Israélites, émancipés en 1848, avaient été replacés, par la loi de 1853, sous le régime de la tolérance, leur interdisant de posséder des biens fonds. En 1859, leur émancipation commença : elle fut complète en 1867, et leur religion fait partie des sept religions reconnues.

L'antisémitisme fut fondé, sous l'inspiration des jésuites, par le prince Aloys Liechetenstein, un des chefs du parti ultramontain. C'était la revanche de l'Eglise contre le retour du « Joséphisme », contre les réformes réclamées par Auesperg et le parti libéral, l'affranchissement des écoles, la surveillance du clergé, l'établissement du mariage civil, la surveillance de l'Etat sur les Eglises, sur les ordres religieux, sur les revenus ecclésiastiques. Le prétexte fut le krach de 1873.

Le parti antisémite fait de la démagogie catholique. Quant M. Lueger, compromis autrefois dans un procès pour prêt usuraire, a été maire de Vienne, il a considéré que des bandes se livraient à des divertissements innocents en malmenant des Juifs. En même temps, les antisémites faisaient du socialisme.

Le 17 juin 1891, le prince de Liechtentein disait au Reichsrath : « Ce parti est le parti des réformes sociales. Il se propose de modifier les condi-

tions économiques qui sont devenues insupportables. »

En mai 1900, une jeune fille juive, Michalina Araten, a été volée à ses parents et conduite dans un couvent. Le père obtint une andience de l'empereur, qui donna des ordres, mais la jeune fille avait disparu et n'a pas été retrouvée. En revanche, on accuse les Juifs de meurtres rituels, quoique les faits dans le cas de Hilsner aient prouvé qu'il avait obéi à un tout autre mobile.

Le Vatican, c'est-à-dire les jésuites, dirige la conduite des cléricaux autrichiens.

On sait les scènes de désordre dont le Reichsrath donne le spectacle. Les catholiques ne se contentent pas d'avoir la haine du régime parlementaire. Ils prouvent qu'ils n'en sont pas dignes et ils invoquent ensuite leurs propres actes pour le condamner. Au moment des élections qui eurent lieu à la fin de décembre 1900, on parlait couramment de la nécessité d'un coup d'Etat. Elles ont eu au moins le résultat d'amener, pour la première fois depuis dix-huit ans, l'échec du parti antisémite dans deux circonscriptions de Vienne au profit de socialistes. Il avait préparé le terrain.

III

L'ÉGLISE MÉCONTENTE

On ne peut douter du catholicisme de l'empereur François-Joseph qui donne chaque année sur sa

cassette un million au pape. Cependant, comme il n'a pas fait le coup d'Etat, comme il n'empêche pas la propagande protestante, comme il ne fait pas triompher l'antisémitisme, voici comment le traite l'*Année de l'Eglise* : « Le vieux kaiser espère mourir en paix dans la Hofburg; nous appréhendons que sa mollesse ne lui réserve une longue et douloureuse agonie. »

Et ce sera bien fait, car « l'esprit Joséphiste anime encore les fonctionnaires supérieurs », dit avec une tristesse indignée M. Chénon [1].

IV

LA HONGRIE [2]. — LES LOIS ECCLÉSIASTIQUES DE 1894

Ce n'est pas parce que 50 p. 100 des Hongrois sont catholiques qu'ils sont arrivés, en comptant neuf millions de têtes seulement, à jouer un rôle prépondérant dans un empire qui compte aujourd'hui plus de 45 millions d'habitants.

Les protestants, d'après le recensement de 1890 qui ne donnait à la Hongrie que 17.350.000 habitants, étaient au nombre de 3.400.000, soit près de 20 p. 100. Ils forment le noyau du parti libéral. M. Tisza, qui, pendant quinze ans, a dirigé le gou-

1. *Histoire générale*, publiée sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud. L'histoire de l'Église a été confiée à un ultramontain.

2. Voir, sur la *Hongrie*, Yves Guyot. *Voyages et impressions de M. Faubert.*

vernement et a habitué la Hongrie à la pratique de sa constitution, née du compromis de 1867, est protestant. Le ministère actuel comprend deux protestants, M. de Hegedüs, le ministre du Commerce, et Daranyi, le ministre de l'agriculture.

Les juifs comptaient 725.000 têtes et représentaient 4,18 p. 100 de la population; nul ne conteste à Budapest le rôle utile qu'ils ont joué dans le développement de la Hongrie. Ils y ont été émancipés en 1867, en même temps qu'en Autriche.

Le clergé hongrois était moins romain que national.

Cependant, à partir de 1890, la lutte éclata entre le clergé et le parti libéral. Une loi de 1868 sur les mariages mixtes prescrivait que les fils suivraient la religion du père et les filles la religion de la mère. Le clergé catholique baptisait les uns et les autres et les comptait tous à son compte sur les registres de l'état civil tenu par lui. Le gouvernement leur rappelait la loi : Rome leur disait de ne pas en tenir compte.

Leurs procédés ont abouti aux lois ecclésiastiques de 1894, malgré les efforts qu'ils firent auprès d'un certain nombre de magnats, malgré la création du parti « populaire » clérical et ultramontain qu'ils suscitèrent sous la direction des comtes Ferdinand Zichy et Nicolas-Maurice Esterhazy, et malgré leurs sollicitations auprès de François-Joseph.

M. Wekerlé obtint, le 6 novembre 1893, du roi, l'autorisation de déposer un projet de loi rendant

le mariage civil obligatoire. La Chambre des Seigneurs le repoussa. M. Wekerlé finit par triompher, et le roi, après de longues hésitations, consentit, le 10 décembre 1894, à donner sa sanction à cette loi, ainsi qu'à diverses autres, dites lois ecclésiastiques. Parmi celles-ci se trouvait la laïcisation des registres de l'état civil, une autre sur la religion des enfants issus de mariage mixte, et une loi sur le libre exercice des cultes. Après de nombreuses résistances, celle-ci ne fut adoptée qu'après la suppression des articles visant la reconnaissance de la religion juive. Le nonce du pape, M. Agliardi, était venu en Hongrie prendre la direction de la violente résistance du clergé. Les Hongrois exigèrent que le pape le rappelât.

Actuellement, les partis se divisent, comme partout, en parti libéral et en parti ultramontain. Quoique le parti populaire ne comptât que dix-neuf voix, que les Ugronistes ne fussent qu'an nombre de neuf, ils avaient réussi à renverser du pouvoir le baron Banffy, en février 1899; mais ils n'y ont rien gagné. Le parti libéral reste au pouvoir, sous la direction éclairée de M. de Szell.

J'étais à Budapest au moment des élections.

Le parti populaire a gagné un siège sur 413, non compris les 40 députés de la diète de Croatie. Quant aux Ugroniens, qui marchent souvent avec eux, ils étaient 9, ils restent 9. Ce sont des quantités négligeables.

Il y a une chose fort curieuse. Le haut clergé, qui est nationaliste, a marché aux élections avec le

parti libéral ; le bas clergé a marché contre, et il n'a tenu aucun compte de l'opinion des prélats.

Les Kossuthistes, le parti séparatiste, qui comptent maintenant 74 voix au lieu de 47, se déclarent plus anticléricaux que le ministère actuel.

Les électeurs ont montré qu'ils n'entendaient pas que la politique laïque du gouvernement hongrois subît un recul.

CHAPITRE VI

LE PAPE ET L'ITALIE

I. Catholique malgré le pape. — II. L'excommunication de la maison de Savoie. — III. La question romaine. — IV. Le prisonnier du Vatican et les pèlerinages.

I

CATHOLIQUE MALGRÉ LE PAPE

L'article Ier de la Constitution du royaume de Sardaigne, du 4 mars 1848, qui est devenue la Constitution du royaume d'Italie, est ainsi conçu : « La religion catholique, apostolique et romaine est la seule religion de l'État. »

Seulement toute la politique du gouvernement de Sardaigne devenu le gouvernement d'Italie a été dirigée contre le chef de la religion catholique, apostolique et romaine; et le chef de ce gouvernement pour lequel « la religion catholique, apostolique et romaine est la seule religion de l'État » est excommunié. Le vrai défie l'invraisemblable.

Depuis que la religion catholique a été déclarée la seule religion de l'État, la législation et la politique de la Maison de Savoie n'ont pas cessé de se laïciser. La loi du 19 juin 1848 stipule que la différence de culte n'entraîne aucune distinction, quant à la jouissance des droits civils et politiques, et quant à l'admissibilité à des emplois civils et militaires. La loi du 25 août 1848 interdit la faculté d'acquérir des biens de mainmorte sans l'autorisation de l'État. En 1850, les lois Siccardi supprimèrent les tribunaux ecclésiastiques, le droit d'asile dans les couvents, établirent l'égalité des peines pour les criminels religieux et laïques. Le pape protesta. Le clergé reçut ordre de ne tenir aucun compte de ces lois. Les excommunications frappèrent les auteurs et les exécuteurs de ces lois. Ceux-ci condamnèrent des archevêques à la prison et à l'exil[1].

La loi du 25 mai 1855 supprima toutes les congrégations contemplatives : 355 couvents sur 600 furent fermés. Pie IX menaça Victor-Emmanuel d'excommunication. Cavour répondit par la loi établissant le mariage civil, en 1856. La loi du 25 mai 1855 fut étendue à l'Italie au fur et à mesure des progrès de son unification. L'article Ier de la loi du 25 mai 1866 déclare que ne sont plus reconnus dans l'État les ordres, les corporations et les congrégations religieuses régulières et séculières, ainsi que les maisons d'éducation et de retraite qui

1. Voy. Bolton King. *Histoire de l'Unité italienne*, trad. Émile Macquart.

comportent la vie en commun et ont un caractère ecclésiastique. Ces dispositions interdisent à l'association toute capacité juridique, par suite toute capacité d'acquérir. Les biens des corporations furent dévolus au domaine de l'État avec charge d'inscrire en faveur des fonds du culte une rente de 5 p. 100 égale au revenu de ces biens. La loi du 15 août 1867 supprima 30 p. 100 de cette rente. L'occupation de Rome fut suivie de la loi du 19 juin 1873 sécularisant les biens des établissements religieux de la capitale. Pie IX avait déclaré que ceux qni la voteraient encourraient *ipso facto* l'excommunication. Personne n'en tint compte.

A la suite des lois de 1855 et de 1873, 4.052 maisons, contenant 57.492 religieux des deux sexes, 32.136 hommes et 25.356 femmes, ont été suppri mées ; les religieux ont dû évacuer leurs maisons en échange d'une pension viagère ; mais ils ont obtenu l'autorisation de continuer d'habiter en commun ; et, en fait, les couvents continuent à exister. On voit moins, mais on voit encore des capucins traîner leurs sandales dans les marchés de Gênes, errer assis sur des ânes, aux environs de Naples, en quête de leur prébende ; et ce sont toujours des bénédictins qui, à Venise, montrent San Giorgione Maggiore.

Le gouvernement italien a été beaucoup plus hardi que le gouvernement français dans ses rapports avec la papauté ; cependant, il n'a jamais osé rompre complètement avec l'Église. Il reste catholique malgré le pape. Le pape a tellement lancé

d'excommunications contre les hommes d'État italiens, que tout le monde doit être un peu excommunié; mais personne n'y prête attention.

Le principal excommunié, Victor-Emmanuel, était dévot, et poussé vers les cléricaux par ses propres inclinations et les influences de sa famille. Cependant il ne recula qu'une fois devant les injonctions du pape et sur une question où on ne l'eût pas cru si scrupuleux. Quand d'Azeglio présenta, en 1850, la loi sur le mariage civil, le pape l'accusa d'introduire le concubinage légal dans le royaume; et le 21 octobre le roi déclara à d'Azeglio que sa conscience ne lui permettait pas de sanctionner la loi. Cinq ans plus tard, il en sanctionna une sur le même sujet, beaucoup plus radicale, et il ne tint pas plus compte des menaces ultérieures et des excommunications du pape que s'il n'avait pas cru au purgatoire et à l'enfer.

II

L'EXCOMMUNICATION DE LA MAISON DE SAVOIE

Rien de plus drôle au fond que la situation du pape et du roi d'Italie. Je résume ici l'exposé que j'en ai fait dans l'introduction de l'*Histoire de l'Unité italienne*, de Bolton King.

Le 20 septembre 1870, l'armée italienne a occupé Rome. Le gouvernement italien a, en mai 1871, par la « Loi des garanties », constitué le Vatican, le Latran, la villa de Castel-Gandolfo en terri-

toires indépendants. Les séminaires, à Rome et dans les six sièges suburbicaires, ne dépendent que du Saint-Siège. Le pape profite de ces avantages, sauf de la pension de 3.225.000 lire, qu'il a toujours refusé de toucher, pour ne pas reconnaître le gouvernement italien.

Sur ces territoires indépendants, on peut commettre impunément des crimes : la police italienne et les tribunaux italiens n'ont pas le droit de s'en occuper. Les gendarmes du pape pourraient égorger n'importe qui : ils ne pourraient être jugés que par le pape. Le pape renouvellerait à l'égard de quelques-uns de ses cardinaux les procédés d'Alexandre VI, ou les mettrait dans un *in pace* que personne n'aurait rien à dire. Cela se sait. Des voleurs ont dérobé au Vatican 353.000 lire en valeurs, et 3.000 lire en monnaie. Plutôt que de reconnaître la police et la justice du gouvernement italien, le pape a couvert les voleurs.

L'assassinat du roi d'Italie, le 29 juillet 1900, provoqua une telle émotion que des cardinaux firent visite à la reine mère; on permit dans les églises la récitation de la prière composée par la reine Marguerite pour le roi; les prélats purent célébrer des messes solennelles pour le repos de l'âme du roi et même donner l'absoute sur son corps; mais des rumeurs sourdes agitaient l'Eglise : bientôt l'*Osservatore cattolico* de Milan commença à dénoncer la prière de la reine Marguerite. La *Voce della Verità* insinua que l'assassinat du roi Humbert, la panique momentanée qui se produisit pen-

dant les funérailles, l'accident de chemin de fer qui eut lieu près de Castel-Giubileo, étaient les effets funestes de la « Jettatura », de la malédiction qui frappe les envahisseurs de la Rome papale. L'*Osservatore romano*, l'organe officiel du Vatican, publia un communiqué disant que :

Les autorités ecclésiastiques ont autorisé les funérailles du roi non seulement comme protestation contre le crime exécrable commis contre lui, mais encore plus à cause de la situation personnelle du défunt, qui, spécialement pendant la dernière période de sa vie, avait donné des signes non douteux de ses sentiments religieux, au point même, a-t-on dit, de désirer se réconcilier avec Dieu en recevant les sacrements pendant la sainte année (l'année du jubilé). On a dit, et il est présumable que, durant les derniers moments de sa vie, il a imploré l'infinie pitié de Dieu et que, s'il avait pu, il se serait réconcilié avec lui. C'est une loi de l'Eglise, souvent affirmée par la Sacrée Pénitencerie, que dans de tels cas l'enterrement à l'église peut avoir lieu pour ceux qui, autrement, n'auraient pu en être jugés dignes, mais en modérant la pompe extérieure, selon la catégorie des personnes en question. A l'égard de la prière bien connue, composée dans un moment de suprême et compréhensible angoisse, elle n'a jamais pu et n'a jamais été approuvée par l'autorité ecclésiastique suprême, car elle n'est pas conforme aux lois de la Sainte Liturgie.

Or, le cardinal Bonomelli, à qui la reine l'avait envoyée, avait répondu que « CHI » (qui est la désignation habituelle du pape) avait donné une réponse favorable. On le désavouait ensuite. Cela n'a rien de contraire aux usages de la Cour romaine.

En 1887, le pape condamna la brochure *La Conciliazione*, signée du Père Tosti, dont il avait corrigé lui-même les épreuves.

C'est un phénomène bien curieux que de voir une reine excommuniée composer une prière catholique, demander l'agrément du pape, le recevoir d'abord, et un roi excommunié avoir à ses obsèques 300 prêtres, plusieurs « Monsignori » et un archevêque !

Mais l'excommunication des chefs de la maison de Savoie est entourée de toutes sortes d'atténuations. Quand Victor Emmanuel prit possession du Quirinal, il lui fut défendu d'entendre la messe dans la chapelle privée dont se servait précédemment Pie IX. A la suite de négociations entre le chapelain royal, M. Anzino, et le Vatican, une nouvelle chapelle privée fut consacrée, dans laquelle la famille royale pourrait entendre la messe et recevoir les sacrements. Cette concession était due à un bref accordé plusieurs siècles auparavant à la maison de Savoie, en vertu duquel le chapelain royal devient, *de jure*, prêtre paroissial partout et à tout moment où réside la famille royale. Les choses sont restées dans l'état. A Pâques, le curé de Saint-Vincent-et-Athanase, paroisse du Quirinal, bénit, selon la coutume italienne, tous les appartements du palais, sauf ceux qui sont occupés par la famille royale. Ceux-ci sont réservés à la bénédiction du chapelain royal. En 1899, des journaux ayant dit que les appartements royaux avaient été bénis, l'*Osservatore romano* démentit immédia-

tement, mais se garda bien de préciser le véritable état de choses. Telles sont les ruses employées par le Vatican pour jouer ce double jeu : maintenir l'excommunication et ne pas l'appliquer.

III

LA QUESTION ROMAINE

Depuis l'année 1859, où Edmond About publiait son livre *La Question Romaine*, que devraient bien relire tous ceux qui parlent avec horreur du gouvernement italien et avec componction de celui du pape, elle est renversée. Le 20 septembre 1870, l'Italie a pris possession de Rome au milieu d'une indifférence si générale que, de tous les gouvernements, seul celui de la République de l'Equateur a protesté.

Mais Léon XIII continue de revendiquer les droits de la papauté avec autant d'âpreté que Pie IX; et, comme lui, il s'est constitué prisonnier du Vatican et ne cesse de faire entendre des revendications à la fois lamentables et violentes. Il considère comme des attentats contre lui le Code pénal de 1889 et l'érection de la statue de Giordano Bruno.

Après la mort du roi Humbert, l'*Italia Reale*, journal catholique et dynastique de Turin, inséra une lettre racontant qu'en 1895, le roi Humbert avait ouvert des négociations directes avec le pape pour en arriver à une conciliation.

Le pape fit venir le directeur de l'*Italia Reale*,

M. Scala, à qui il fit les déclarations suivantes pour qu'il les publiât :

— Il n'y a dans tout cela rien de vrai. Aucune proposition ne m'a été faite et je n'ai écrit aucune condition. Il faut laisser au pape sa Rome, continua-t-il, avec un accent énergique et une flamme dans les yeux. J'ai dû, aujourd'hui même, faire insérer dans l'*Osservatore Romano* quelques lignes contre certaines manifestations qui pourraient spécialement à l'étranger prendre l'aspect d'un asquiescement donné par le Saint-Siège aux faits accomplis à son détriment et l'abdication de ses droits sacrés.

Lui et les catholiques ne cessent de parler « de la violence des attaques des spoliateurs ».

IV

LE PRISONNIER DU VATICAN ET LES PÈLERINAGES

« La violence des attaques du gouvernement italien » consiste à laisser les pèlerins venir tout à leur aise à Saint-Pierre et au Vatican. Cette facilité a même détruit la légende du « prisonnier du Vatican ».

Pendant quelques années, de braves catholiques ont cru que le pape était enfermé sous des grilles et des verrous, et ceux qui avaient de l'imagination, le jetaient sur la paille, dans un cachot.

Maintenant, tous savent qu'il habite le plus grand palais du monde.

Les pèlerinages ont été multipliés pendant

l'Année Sainte de 1900. Les journaux et les livres religieux sont pleins de descriptions de l'enthousiasme qui animait les pèlerins surchauffés par un entraînement savant. Ils obtenaient des indulgences en faisant le tour des quatre basiliques. Ils recevaient la communion qu'on appelait la « Nourriture des voyageurs ». Ils processionnaient dans les catacombes. Enfin, ils étaient admis au grand honneur de l'audience du pape à Saint-Pierre, où il paraissait sur la Sedia, passait en revue les pèlerins et « entonnait les versets de la bénédiction papale... » A peine la bénédiction était-elle descendue, que retentissait un immense cri : « Vive Léon XIII ! Vive le pape-roi ! » Et ils repartaient, munis d'indulgences pour le passé et pour l'avenir, et pleins de haine contre les ennemis du pape.

Le gouvernement allemand laisserait-il des milliers d'étrangers venir à Berlin faire des manifestations en faveur du roi de Hanovre ou de l'indépendance de l'Alsace et de la Lorraine ? Le gouvernement français admettrait-il que des milliers d'étrangers vinssent à l'église du Sacré-Cœur inviter, dans des acclamations bruyantes, M. Loubet à céder la place au pape ou à rendre Nice à l'Italie?

Aucun gouvernement ne tolérerait de pareils appels à l'insurrection et à la guerre dans sa propre capitale. Le gouvernement italien laisse faire avec une sorte d'indifférence, à la fois dédaigneuse et résignée. Il envoie même la police et des troupes, sur la demande du pape, qui, ici, se relâche de son

intransigeance, pour protéger les abords de Saint-Pierre où éclatent ces manifestations hostiles.

L'*Année de l'Eglise* publie un compte de pèlerins qui donnerait, pour 1900, à peu près 365.000 étrangers et 80.000 Italiens et Romains, soit un total de 445.000.

Les Romains profitent pécuniairement de ces pèlerinages. Il est vrai qu'en moyenne le chiffre des pèlerins ne représente pas le dixième de ceux qui sont venus dans l'année du Jubilé. Le célèbre statisticien Bodio calcule que les voyageurs étrangers importent à peu près 300 millions, bon an, mal an, en Italie ; elle aurait profit à ne garder que la part qu'y laissent les pèlerins de ses antiquités et de ses arts.

D'un autre côté, la présence du pape à Rome donne une vive satisfaction aux mégalomanes : Rome reste une ville universelle ; et le pape est Italien, ainsi que la majorité des cardinaux.

Mais il témoigne sa sympathie à ses compatriotes en cherchant comment il pourrait déchaîner entre eux la guerre civile et contre eux la guerre étrangère.

CHAPITRE VII

LA POLITIQUE DU VATICAN

I. Machine de guerre civile. — II. Le pape et la France. — III. L'anglophobie papale. — IV. Activité politique du Vatican. — V. La papauté, c'est la guerre.

I

MACHINE DE GUERRE CIVILE

Le pape est Italien, mais il prouve sa sympathie à ses compatriotes en inventant et en entretenant une machine de guerre civile contre le gouvernement italien ; je la qualifierais de diabolique, si j'employais son vocabulaire. Elle s'appelle le *Non Expedit* : défense aux catholiques de prendre part aux élections législatives. Elle les place ainsi en état d'insurrection contre le gouvernement. Elle les constitue à l'état d'étrangers dans la nation. Quand Pie IX a inventé ce système, il espérait déchaîner la guerre civile. Voilà trente ans que le *Non Expedit* fonctionne et la guerre civile n'a pas éclaté.

J'ai déjà dit que l'interdiction du pape fait constater que 58,28 p. 100 des électeurs italiens se moquent de ses injonctions, puisque 1.310.000 sur 2.248.000, ont voté en 1900.

Léon XIII n'en reste pas moins fidèle à ce système.

En 1900, l'archiprêtre de Pescarolo, M. Boldori, crut pouvoir se permettre d'aller voter pour un candidat libéral contre un candidat socialiste. Dénoncé, il expliqua son acte dans une lettre où il signalait que parmi ses paroissiens, « sur 1.000 personnes, il n'y en avait pas plus de 3 à 400 à faire leurs Pâques ». Il se prétendait en règle avec le commandement pontifical, *Non Expedit*.

La Voce della Verità, organe officieux, l'*Osservatore Romano*, organe officiel du Vatican, répondirent avec indignation : « Voter pour les libéraux modérés ! mais ce sont eux qui ont répandu dans les masses le feu de la rébellion. Le *Non Expedit* nous a sauvés. Il a donné le moyen de constater la triste fécondité du libéralisme modéré... » Et l'*Année de l'Eglise* ajoute : « Le *Non Expedit* exige en même temps que l'abstention un véritable travail positif. Il faut lutter contre le libéralisme, cause de tout le mal. »

Le pape, enfin, intervenait par un bref adressé au cardinal Ferrari, archevêque de Milan :

Nous avons édicté qu'il n'était pas expédient de prendre part aux élections pour élire des députés. Nous avons eu la douleur d'apprendre qu'il y a encore des gens assez audacieux pour conseiller aux catholiques

de ne pas tenir compte de cet ordre. Ceux-là, sans doute, ou bien ignorent quelles sont les conditions actuelles qui nous sont faites ; ou, contrairement à leur devoir, estiment qu'on ne doit pas s'en occuper.

Le malheureux archiprêtre Boldori fut « frappé d'une très grave peine ecclésiastique, la *suspense a divinis*, vint à Rome, fut obligé à une retraite, et dut signer une rétractation publique dans laquelle il reconnaissait « la justice de ce châtiment », et, « contrit du scandale donné, il reconnaissait avoir erré et se soumettre sans réserve ancune ».

Le *Non Expedit* a pour but et « pour résultat de laisser la dynastie de Savoie aux prises avec les éléments révolutionnaires du pays », dit un ultramontain, M. E. Chénon[1].

Le résultat se fait attendre. Le gouvernement italien a démontré que, dans ce pays catholique, malgré les efforts du pape « pour soulever les masses », il pouvait fonctionner et maintenir l'ordre, non seulement sans l'appui du pape, « sans le secours de la religion », mais malgré le pape et malgré le clergé. Comme les démagogues socialistes et anarchistes tardaient de faire leurs affaires, les papalins ont décidé d'opérer eux-mêmes.

Ils sont arrivés à obtenir 250.000 signatures dans l'Italie méridionale, pour une pétition contre le mariage civil, qui prouve leur entêtement rétrograde.

1. *Histoire générale* publiée par MM. Lavisse et Rambaud. L'Église et les Cultes, page 538.



Le cardinal Agliardi, ancien nonce, qui dut quitter l'Autriche pour son intervention dans les affaires hongroises, en a rapporté les procédés des antisémites.

Les cléricaux organisèrent des congrès où, à la suite de discours dans lesquels ils rendent le gouvernement italien responsable de toutes les misères humaines, ils multiplient des vœux sur les unions professionnelles, sur la représentation des classes, les caisses ouvrières, la municipalisation des services publics, les conditions sociales à insérer dans les cahiers des charges, les subventions à accorder aux chambres de travail, aux bourses de travail, etc. Ils essaient d'enrichir la papauté du bagage socialiste avec l'espoir d'y trouver l'explosif qui pulvérisera le Quirinal.

Au mois de septembre 1901 a eu lieu le congrès de Tarente, honoré d'une encyclique du pape, sous la présidence de l'archevêque Pietro Jorio, avec le concours de deux cardinaux et de quarante archevêques et évêques, du comte Paganazzi, président de l'œuvre des congrès, et du R. P. Zocchi, rédacteur de la *Civilta cattolica*. Ils ont commencé par protester contre les écoles officielles, en constatant qu'à Tarente il n'y a que 280 élèves congréganistes, contre 400 laïques. « Il faut mettre ordre à cela. » Ils ont assuré la presse antireligieuse de toute leur indignation. Ils ont dénoncé le gouvernement italien à l'hostilité des Italiens méridionaux.

Les catholiques italiens ont définitivement com-

pris, constate l'*Année de l'Église* (p. 332), que l'action populaire est le seul moyen de « faire rendre justice à Saint-Pierre », comme ils disent dans leur forte langue.

A l'égard de l'Italie, la politique du pape est révolutionnaire et anarchiste.

II

LE PAPE ET LA FRANCE

Tout en reprochant à « la fille aînée de l'Église » son libertinage, le pape compte toujours sur elle. Il l'a si bien compromise qu'il a réussi à faire la Triple alliance contre elle et contre lui [1].

Le pieux empereur François-Joseph d'Autriche, qui sert une rente annuelle d'un million au pape, est un des garants du maintien du gouvernement italien à Rome, tandis que la République française laïque semble une menace pour lui.

Croyez-le *quia absurdum*. Notre ambassadeur auprès du pape, M. Nisard, justifiait la nécessité de la Triple alliance quand il assistait à des dîners de pèlerins, conduits par M. Harmel, qui allaient chercher à Rome des forces contre la République parlementaire et libérale.

Ce n'est pas seulement la Triple alliance que le pape a réussi à établir, avec le bonheur qui carac-

1. Voy. Bolton King and Thomas Okey. *Italy to day*. — Chiala. *La triplice e la duplice alleanza*.

térise toutes ses entreprises. Il y a joint l'Angleterre.

III

L'ANGLOPHOBIE PAPALE

M. Fonsegrive dit dans son article : les *Luttes de l'Église*, faisant partie du volume du prélat romain, M. Péchenard :

Mazzini a avoué plus tard que la prise de Rome avait été préparée par la franc-maçonnerie internationale, aidée de la protestante Angleterre. La maison de Savoie ne fut qu'un prête-nom, comme l'intérêt national ne fut pour les initiés qu'un prétexte. Tous les journaux anticatholiques d'Europe, du *Times* de Londres au *Siècle* de Paris, applaudissaient à chaque progrès de l'envahisseur.

Le pape est convaincu que la perte du pouvoir temporel a été une œuvre satanique. Cette conviction que tout échec de l'Angleterre est une punition de Satan et une revanche du Saint-Siège entretient au Vatican la fièvre anglophobe. L'accès a redoublé au moment de la guerre du Transvaal. Au mois de novembre 1899, l'*Osservatore Romano* publiait un article contenant ce passage :

Lord Palmerston et Gladstone ont encouragé et complété l'unité de l'Italie et ont, en annihilant le pouvoir temporel du pape, essayé d'annihiler son pouvoir spirituel. La destruction du pouvoir temporel fut ordonnée dans l'intérêt des Anglais et de l'anglicanisme. Mais le

dernier mot n'a pas encore été dit par la Providence et par l'Histoire. De graves événements imminents montreront une fois de plus que les attentats contre la liberté de l'Eglise et du pape ne sont jamais impunis, et que, tôt ou tard, ils deviennent des triomphes pour l'un et l'autre.

La *Civilta cattolica*, l'organe officiel des jésuites, tenait le même langage.

Quand un mouvement anglophobe se dessine sur le continent, n'allez pas en chercher l'inspiration ailleurs qu'au Vatican et au Gésu.

La politique du pape, suivie par les cléricaux de France, a abouti, en février 1887, à un accord entre l'Italie et l'Angleterre, permettant de dire à M. Depretis : « Notre position est maintenant assurée par terre et par mer. » Lord Salisbury y a fait allusion au dîner du Guildhall la même année. Le ministère des Affaires étrangeres italien en a parlé de nouveau en 1896.

L'accord consiste probablement pour l'Angleterre à garantir le *statu quo* dans la Méditerranée et à protéger l'Italie contre une invasion par mer.

Notre ambassade du Vatican et les manifestations de nos cléricaux ont abouti à faire contre nous une quadruple alliance.

Notre contact avec le pape est aussi dangereux pour la République qu'il l'a été pour l'Empire.

Heureusement que l'alliance russe doit rassurer l'Italie et nous garantit contre toute solidarité dangereuse avec le Saint-Siège. La reine d'Italie est

une fille du prince de Monténégro, l'allié constant de la Russie.

Le czar, qui est le pape de ses sujets, n'a aucune raison pour entreprendre de la détrôner, au profit de son collègue du Vatican. Mais il ne faut pas se dissimuler le danger.

IV

ACTIVITÉ POLITIQUE DU VATICAN

La définition de la Compagnie de Jésus : « Un poignard dont le manche est à Rome et la pointe partout », la caractérise par une métaphore aussi brillante qu'exacte.

Les jésuites, tapis dans l'ombre, collectionnent leurs renseignements, nouent leurs intrigues et préparent des cataclysmes d'où ils espèrent voir surgir leur triomphe. Ils ont une mentalité très semblable à celle des anarchistes. Seulement, beaucoup plus habiles, ils ne déposent pas les explosifs eux-mêmes.

Quand leurs bombes éclatent, ils essaient de donner le change. Ils en font endosser la responsabilité par des naïfs vaniteux ou envieux qui ne savent pas le rôle qu'ils jouent. Ceux-ci crient qu'ils poursuivent tel ou tel but : et le jésuite se frotte silencieusement les mains en voyant qu'il a si bien dissimulé son action et ses desseins, que ses dupes mêmes se vantent de la besogne qu'il leur fait faire.

Le jésuite connaît la division du travail.

Il a éprouvé de bien vives jouissances avec l'antisémitisme, le boulangisme, la campagne dite des *Scandales du Panama*, l'*Affaire Dreyfus*.

Le Vatican, qui ne peut être séparé de la Compagnie de Jésus, est le centre d'une gigantesque toile d'araignée, à laquelle travaillent incessamment les prêtres et les moines et des millions des fidèles. Là se trouve l'organisation politique la plus active du monde. Elle compte, dans tous les pays civilisés, par milliers, des agents de renseignements et des agents d'exécution. Elle fait mouvoir des ressorts cachés et inconscients.

Elle pénètre partout, a une police sans scrupules avec ses confessionnaux installés dans chaque église. Elle réunit les secrets des familles et en use pour s'enrichir, pour dépouiller et calomnier ses adversaires. Elle méprise tout ce qui n'est pas son intérêt; et elle ose et se permet tout. La fin justifie les moyens. *Ad Majorem Dei Gloriam.*

V

LA PAPAUTÉ, C'EST LA GUERRE

Pie IX a demandé à Thiers de faire la guerre à ses compatriotes italiens; il l'a demandé à Mac-Mahon. Il le demandait en même temps à Bismarck; et Léon XIII l'a demandé aussi à Bismarck, à l'Autriche et à l'Espagne.

Un jésuite, le P. Zocchi, écrivit une brochure,

en 1884, intitulée : *Papa e Re*, dans laquelle il disait que « celui qui est entré dans Rome par la force des armes doit en être chassé par la force des armes », et que l'indépendance du pape serait seulement assurée par la guerre « qui, après tout, a été le moyen toujours choisi par la Providence ».

Une autre brochure, intitulée : *La verità interno alla questione Romana*, qui en appelait également à la guerre, fut imprimée au Vatican même.

L'amiral Reveillère dit, dans un de ses intéressants petits livres : « Quand les officiers de marine italienne se trouvèrent en contact avec nos officiers en Crète, ils furent tout surpris de ne les point voir préoccupés de restaurer le pape. »

C'est une preuve que ce sont de mauvais catholiques, quoiqu'un certain nombre soient sortis des jésuitières. La foi de ceux-ci s'est peut-être évaporée au grand air. Mais l'amiral Réveillère reconnaît par sa phrase que l'habile politique de la papauté a convaincu les Italiens que le gouvernement de la République était inféodé aux desseins du pape.

Ce ne sont pas seulement les Italiens qui ont cette conviction.

Un journal, qui ne traite les questions politiques qu'au point de vue de leurs répercussions économistes : *The Economist*, dans son numéro du 29 juin 1901, consacre un article aux démarches faites par M. Ugron, chef d'un groupe clérical hongrois, auprès du ministère des Affaires étrangères français, pour en obtenir une aide pécuniaire ; et il considère la triple alliance comme la garantie de

l'Europe contre les entreprises du Vatican. « Pour gagner Rome, dit-il, les catholiques risqueraient une conflagration universelle. » La papauté, c'est la guerre.

Moneta répond, avec raison : « Ce n'est pas la triple alliance qui garantit la paix : c'est l'impuissance des cléricaux français. »

Les jésuites ont espéré faire naître cette conflagration générale dans deux circonstances récentes : en 1898, au moment de Fachoda, c'eût été leur triomphe ; car c'est eux qui avaient préparé cet événement et l'avaient imposé à Hanotaux, malgré les avertissements du ministère des Colonies [1].

Ils l'ont espérée au moment de la guerre du Transvaal : et ils en tiraient un double bénéfice. Envoyant la flotte française à un Sedan naval, ils vengeaient l'Armée ; et ils la gardaient disponible pour prendre la revanche du Quatre-Septembre.

La politique du pape, c'est la guerre : guerre civile en Italie, guerre générale en Europe. Si jamais la guerre éclate, entendez-le bien, femmes qui allez au confessionnal, hommes qui considérez que l'Eglise est une garantie d'ordre et de paix, badauds qui croyez à la vertu du goupillon pour prévenir et éteindre les incendies, n'allez pas chercher les responsabilités ailleurs qu'au Vatican : c'est lui qui en sera responsable, comme il a été responsable de la guerre de 1870 [2].

1. Voy. *Revue politique et parlementaire*. T. 9, p. 645. Voir le *Siècle* des 22 et 25 avril 1901.
2. Voy. Bolton King. *Histoire de l'Unité Italienne*.

CHAPITRE VIII

L'ÉGLISE, L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL

I. L'Espagne. — II. Le Portugal.

I

L'ESPAGNE

En Espagne, d'après la Constitution du 30 juin 1876, la religion catholique est la religion de l'Etat. A l'époque de sa rédaction, les libéraux et les « moderados » étaient séparés par la question suivante : les libéraux consentaient à autoriser les cultes privés dissidents ; les « moderados » voulaient le maintien de l'unité religieuse. La Chambre adopta la solution libérale : mais le nonce du pape écrivit aux évêques pour leur rappeler qu'en vertu du Concordat de 1851, « la religion catholique était, à l'exclusion de tout autre culte, l'unique religion de l'Espagne, et qu'ils devaient avoir l'appui du bras séculier toutes les fois qu'ils auront

à s'opposer à la malignité des hommes qui essaient de pervertir les âmes et de corrompre les mœurs des fidèles, soit à empêcher l'impression, l'introduction et la circulation des livres mauvais et pervers ».

Ce Concordat est toujours en vigueur; et, de temps en temps, le nonce se croit le droit d'intervenir dans la politique intérieure et extérieure de l'Espagne : au mois de février 1881, quand M. Sagasta remplaça M. Canovas del Castillo, l'épiscopat espagnol fit une protestation appuyée par le nonce. En 1889, alors même que M. Sagasta était au pouvoir, l'évêque de Madrid, à la suite d'instructions venues du Vatican, put organiser un congrès catholique à Madrid dans l'église San Geronimo, du 24 avril au 5 mai, pour protester contre l'occupation de Rome par les Italiens. En 1890, un autre congrès, ayant le même objet, fut tenu à Sarragosse, sous la présidence du cardinal Benavidès. Le 20 mars 1894, l'annonce de l'ouverture d'une église protestante à Madrid provoqua un tel scandale, qu'au dernier moment le gouvernement l'interdit. Elle ne fut ouverte que le 30 septembre, au milieu des protestations des évêques et du nonce du pape, déclarant cet acte illégal.

Les livres classiques ne sont point affranchis de la censure épiscopale ; et l'Université de Madrid compte comme professeur de littérature espagnole un M. Menendez y Pelayo, qui a consacré trois volumes à « la science espagnole », en commençant par faire l'éloge de l'Inquisition. « Je suis catho-

lique, apostolique, romain, sans mutilation et sans subterfuge », dit-il, « je considère comme une des plus grandes gloires de l'Espagne, et je comprends, j'approuve et je bénis l'Inquisition. » Suit l'apologie des actes de cet instrument de recherches qui, pour nous, n'avaient rien de scientifique; mais ce que M. Menendez y Pelayo appelle la science espagnole, c'est l'art d'exterminer les infidèles et les hérétiques.

Les Espagnols croient toujours que ces hauts faits doivent leur valoir des protections spéciales dans le ciel. Quand l'amiral Cervera partit pour Cuba, les moines lui donnèrent une image de sainteté destinée à le rendre invincible. On ne nous a pas dit ce qu'elle est devenue.

L'amiral Montojo laissait brûler sa flotte à Cavite; l'amiral Cervera se fit couler en essayant de fuir; le général Thoral rend Santiago sans même combattre. Le gouvernement commençait par nier toutes ces défaites, comme si des mensonges pouvaient les transformer en victoires, et il mettait toute l'Espagne en état de siège.

La perte des colonies de l'Espagne aurait dû être une grande économie pour elle; la première idée de son gouvervement fut d'augmenter une armée, une marine qui venaient de prouver toute leur inutilité. Et les généraux se montrèrent d'autant plus insolents envers leurs compatriotes, qu'ils avaient été plus piteux devant l'ennemi.

La reine donne en mariage sa fille, la princesse des Asturies, au prince Carlos-Marie-François

d'Assise-Pasqual-Ferdinand-Antoine de Padoue-François de Paule-Alphonse-André-Avellino-Tancred, fils du comte de Caserte. Celui-ci, en digne fils du roi Bomba, avait été un des chefs de la guerre carliste.

La manière dont est élevé le jeune Alphonse XIII n'est pas rassurante. *L'Année de l'Église* cite les termes d'une lettre du pape à la reine Marie-Christine, au commencement de 1900, et lui disant : « Nous concédons à Votre Majesté, ainsi qu'à Votre Fils le roi Alphonse XIII, la faculté de gagner toutes les indulgences accordées par Nous aux fidèles qui visiteraient notre Ville Eternelle pendant l'année sainte. »

« Cette lettre, ajoute l'*Année de l'Église*, est une preuve manifeste de la bienveillance de Léon XIII pour le roi d'Espagne, ainsi que de la piété de la reine Marie-Christine. »

Pour se consoler des désastres de l'Espagne, « l'archevêque, doyen et chapitre de la Sainte Métropole et patriarchale église de Séville, le Conseil municipal de la ville, et tous les fidèles du diocèse... tombent à genoux » aux pieds du pape et le supplient « de placer dans la radieuse couronne de la reine des Cieux le dernier fleuron de ses gloires, en déclarant dogme de foi sa glorieuse assomption au ciel ».

Ils se mettent en peine de prouver au pape la vérité de ce dogme par les arguments suivants :

Cette commune croyance des fidèles est éclairée par

les puissantes lumières de la foi. En effet, si la chair du Christ est substantiellement la même que celle de Marie, et si, pour l'homme du Verbe fait homme, Dieu n'a pas consenti à ce que son corps subisse la corruption du sépulcre, il est facile de comprendre que Jésus-Christ a avancé en faveur de sa mère la résurrection de son corps virginal, de même qu'il avait avancé la grâce de la sanctification dès le premier instant de sa conception. A ce privilège de la Reine des Cieux semble faire allusion le Prophète-roi quand il dit : « Entre, Seigneur, dans ton repos, et vous dans l'arche de votre sanctification. »

Comment! après Bacon, après Gassendi, après Locke, après Voltaire, après Diderot, après tous les résultats acquis par la méthode objective, il y a des gens dont le plus grand bonheur serait d'obtenir la reconnaissance de ce dogme, et qui sont capables de déduire de semblables arguments? Dans quelle crypte profonde et mystérieuse ont-ils donc vécu depuis des siècles? D'où sortent ces revenants? L'obscurité les a frappés de cécité intellectuelle, comme l'obscurité des cavernes et des profondeurs de l'océan frappe de cécité physique les animaux qui y vivent!

Cependant les catholiques ont obtenu un avantage positif : la loi sur le repos dominical.

Des lois du 23 juillet 1835 et du 9 mars 1836 ont supprimé les couvents et confisqué leurs propriétés au profit de la nation. Après de longues disputes, le pape a fini par se résigner à cette mesure, et en 1859 la vente des biens ecclésiastiques aliénés était reconnue, mais les biens non aliénés étaient

déclarés inviolables et l'Église recouvrait le droit de posséder.

Bien que supprimés, il y avait, en 1884, 161 monastères, contenant environ 6.700 moines, et 1.027 couvents, habités par 14.600 femmes. On n'a pas donné de chiffres plus récents.

En 1900, les foules se sont passionnées pour *Electra*, pièce de Pérez Galdos, considérée comme anticléricale, et à l'unanimité sept magistrats, siégeant à la Haute-Cour, ont, en vertu de l'article 321 du Code, ordonné à un couvent de rendre à sa mère la señorita Ubao, que son confesseur, un jésuite, y avait conduite en secret, et où elle avait été confinée. Ce procès a été le point de départ d'une agitation contre les couvents.

Mais les jésuites ne perdent pas leur temps. Ils ont institué l'œuvre de l'Apostolat du Sacré-Cœur de Jésus et de Saint-Ignace. « Elle a pour but d'enseigner le catéchisme aux ouvriers qui ne veulent pas aller à l'Église pour entendre la parole de Dieu, par le moyen de ferventes dames catholiques qui pénètrent dans leur demeure, leur apportant en même temps des secours temporels et spirituels. » C'est l'essai de la mainmise par l'aumône sur les ouvriers récalcitrants.

Cependant l'*Année de l'Église* n'est pas contente. Après avoir vanté « la cordiale entente qui règne entre l'Église et l'État », elle ajoute : « Les membres qui composent le gouvernement, bien qu'excellents et fidèles observateurs de leurs devoirs religieux en leur particulier, n'ont pas assez de

courage pour s'opposer aux assauts journaliers du libéralisme ».

Cet odieux libéralisme a importé en Espagne le gouvernement parlementaire, — qui est non moins odieux aux cléricaux; et, depuis 1876, malgré les traditions, malgré la sujétion de la reine aux jésuites et aux ordres religieux, malgré les généraux du type Weyler, il n'y a pas eu un seul pronunciamiento.

L'instruction primaire fait quelques progrès : en 1860, il y avait 80 p. 100 de la population qui ne savait ni lire ni écrire; en 1889, il n'y en avait plus que 68 p. 100.

Pour supprimer la contagion du libéralisme et du rationalisme, il faudrait interdire aux Espagnols de venir en France et d'y étudier. Ils en rapportent tous un peu de l'esprit de Voltaire : et c'est grâce à lui et non aux bénédictions du pape que l'Espagne se dégagera de l'effroyable tradition qui l'écrase.

II

LE PORTUGAL

Quoique la religion catholique soit aussi religion d'Etat, le Portugal est plus émancipé de Rome, des moines et du clergé que l'Espagne. Le code pénal de 1850 soumet tous les actes du Saint-Siège au « placet » royal.

La loi du 28 mai 1834 supprima les couvents et

interdit l'admission des novices dans les couvents de femmes. Ils étaient alors au nombre de 750 et comptaient une population de 18.000 religieux et religieuses et avaient un revenu d'environ 25 millions de francs. Leurs biens furent affectés à la dette publique.

Don Pedro V avait voulu introduire les Sœurs de charité vers 1860; en 1862, sous le règne de Don Luis II, qui avait épousé une fille de Victor-Emmanuel, elles furent expulsées. Il n'y a plus de monastères d'hommes. Les catholiques se plaignent qu'il y ait beaucoup de paroisses qui manquent de prêtres. Ils n'ajoutent pas qu'il y en a 93.979, avec presbytères, pour une population de 5 millions d'habitants.

C'est une paroisse pour 53 habitants!

Les créanciers du Portugal. qui se plaignent de lui, devraient commencer par l'engager à faire l'économie des quatre cinquièmes de ces paroisses. Le pape ne l'entend pas ainsi; et il vient de fonder à Rome un séminaire portugais.

Des instituteurs seraient plus utiles, car malgré la loi de 1844 qui déclare l'instruction obligatoire, en 1878, 82 p. 100 de la population était illettrée, et, en 1890, elle représentait encore 79 p. 100.

Partout où l'Eglise a dominé, elle a maintenu l'ignorance : elle ne veut enseigner que pour empêcher les laïques d'enseigner, afin de changer l'ignorance absolue, qui est son idéal, en ignorance relative.

CHAPITRE IX

LA LAICISATION DE L'AMÉRIQUE CATHOLIQUE

I. Le Mexique. — II. L'Équateur. — III. Autres États. — IV. La politique dans l'Amérique catholique.

I

LE MEXIQUE

Toute l'histoire des Républiques catholiques de l'Amérique Centrale et de l'Amérique Méridionale est l'histoire des luttes de prêtres et de moines contre les libéraux. Tantôt ils ont des généraux avec eux, tantôt ils en ont contre eux. Les deux grands partis, ce sont les « blancos », ou cléricaux, et les « colorados », ou libéraux.

Au Mexique, le départ des troupes françaises et l'exécution de Maximilien (juin 1867) assurèrent le triomphe définitif du parti libéral, des « yorkinos », et la perte de l'influence du clergé.

Quoique dans les Etats catholiques de l'Amé-

rique les libéraux osent rarement s'affranchir de l'Eglise, cependant ils agissent quelquefois contre elle avec la plus grande vigueur et d'une manière définitive. En 1871, le Mexique proclama la séparation de l'Eglise et de l'Etat; il institua le mariage civil; il supprima le serment religieux; il expulsa les jésuites, et, par la loi du 25 juillet 1873, il a réglé la question des congrégations religieuses d'une manière plus nette que nous n'avons osé la régler en France :

Art. 5. — L'Etat ne peut permettre que l'on exécute aucun contrat, pacte ou convention ayant pour objet la diminution, la perte ou le sacrifice irrévocable de la liberté humaine, soit pour cause de travail, d'éducation ou de vœu religieux. La loi, en conséquence, ne reconnaît pas d'ordres monastiques et ne peut en permettre l'établissement, quels que soient la dénomination ou l'objet qu'ils prennent en se fondant.

Le Mexique a multiplié les écoles, les a affranchies du contrôle du prêtre. Mais en 1895 il y avait encore près de 11 millions d'illettrés sur une population de 12.500.000 habitants, soit 86 p. 100.

Depuis que Porfirio Diaz a pris le pouvoir en 1876, le Mexique n'a plus été le théâtre de guerres civiles ni de pronunciamientos. Le brigandage a disparu. Partout règnent l'ordre et la sécurité. L'administration est honnête, l'armée disciplinée; et le Mexique est devenu une république prospère, depuis qu'il s'est débarrassé de l'Eglise, des jésuites et des moines.

II

L'ÉQUATEUR

L'Équateur a été la République la plus opprimée par le parti clérical. En 1849, Diego Noboa rappela les jésuites, mais il fut renversé en 1851, et ses successeurs Urbino et Roblès ne furent pas cléricaux. Mais à la suite d'une guerre avec le Pérou, ils furent forcés de se réfugier au Chili. Moreno prend le pouvoir en 1861, signe un Concordat plein de concessions au pape, rétablit la juridiction ecclésiastique, institue aux frais de l'Etat des Frères de la doctrine chrétienne, le tout au milieu de conflits et de guerres civiles. Moreno fait élire Carrion comme son successeur, puis le renverse ; il redouble de cléricalisme ; il institue des missions, il donne un million au pape sur les fonds de l'Etat.

L'Équateur est le seul gouvernement qui, en 1870, ait protesté contre l'occupation de Rome par l'Italie. Cependant, il n'alla pas jusqu'à lui déclarer la guerre.

Le successeur de Moreno, le général Borreso, fut aussi clérical que lui ; les « colorados » se soulevèrent. Jusqu'en 1888, c'est une série de luttes inconstitutionnelles. En 1888, Florès est élu comme président ; quoique conservateur, il obtint du pape qu'il reconnût l'abolition des dîmes ecclésiastiques. Le clergé, lui, ne la reconnut pas. Il porta au pouvoir (1895) le docteur Cordero, qui considé-

rait les intérêts religieux comme bien supérieurs aux « misérables événements du monde ». Le général Alfaro, qui lui succéda au milieu des guerres civiles, a laïcisé l'enseignement, et une loi de 1899 a soumis l'Église à l'État. Mais le catholicisme est toujours religion d'État, et son culte est payé par le budget. L'instruction primaire est gratuite et obligatoire. Elle compte 1.088 écoles et 68.380 élèves pour une population de 1.270.000 habitants.

III

AUTRES ÉTATS

En Bolivie, le catholicisme est toujours la religion de l'État, mais les autres cultes sont autorisés. Les écoles primaires comptaient en 1899 36.500 élèves, pour une population de 1.300.000 habitants. Les bibliothèques publiques ne contiennent que quelques ouvrages de théologie jésuitique : les autres ont été volés.

En 1862, Mosquera, devenu président des États-Unis de Colombie, décréta que la loi naturelle était le seul code de la nation, proclama la séparation de l'Église et de l'État et confisqua les biens des couvents. Pour empêcher la laïcisation des écoles, les évêques essayèrent « un sonderbund », mais les provinces libérales de Condinamain, de Santander et de Cauca, battirent les cléricaux (1876-1878).

Toutefois, la religion catholique est toujours la religion de l'État, mais toutes les autres religions sont autorisées « à la condition qu'elles ne soient pas contraires à la morale chrétienne et aux lois ».

Tous les établissements d'enseignement secondaire, subventionnés par l'État, dépendent d'établissements congréganistes.

A Costa Rica, la religion catholique est la religion de l'État, mais avec la liberté pour les autres cultes. L'instruction est gratuite et obligatoire. En 1897, il y avait 21.913 écoliers, pour une population de 265.000 habitants environ.

Dans la République Argentine, la religion catholique continue d'être la religion de l'État; mais toutes les religions sont tolérées. Depuis 1888, le mariage est civil. L'instruction primaire est gratuite, laïque et obligatoire.

Au Venezuela, Guzman Blanco supprima les couvents et constitua une Église nationale (1873-1877). Il est regardé comme un des bienfaiteurs de son pays.

Au Chili, en 1881, le président Santa Maria enleva au clergé les registres de l'état-civil, établit le mariage civil et, en 1885, le catholicisme a cessé d'être religion d'État, mais il continue d'être subventionné.

Au Brésil, depuis la révolution de 1889, l'Eglise est séparée de l'Etat; toutes les religions sont égales devant la loi; le mariage civil a été établi, et le gouvernement a multiplié les écoles pour une

population qui compte encore actuellement 84 p. 100 d'illettrés.

Dans le Guatemala, l'Eglise est séparée de l'Etat. L'instruction est laïque, gratuite et obligatoire : le nombre des élèves est de 64.000, pour une population de 1.574.000 habitants.

Dans le Honduras, l'Eglise est séparée de l'Etat. Le gouvernement ne salarie aucun culte. Tous peuvent s'établir. L'instruction est laïque, obligatoire et gratuite. On compte 27.700 élèves sur 407.000 habitants.

Dans le Paraguay, l'ancien domaine des jésuites [1], le catholicisme est toujours la religion de l'Etat; mais les autres cultes peuvent s'y établir. L'instruction est gratuite et obligatoire. En 1887, on comptait 80 p. 100 d'illettrés. Le 1er mars 1899, une loi rétrograde a aboli le mariage civil.

Dans l'Urugay, la religion catholique est religion d'État, mais les autres sont tolérées. L'enseignement est obligatoire. Il y a 49.700 élèves dans les écoles publiques, 22.500 dans les écoles privées.

Dans Salvador, l'instruction est laïque et obligatoire : en 1894, il y avait 29.400 élèves sur 804.000 habitants.

Dans le Nicaragua, la religion catholique est toujours religion de l'Etat, mais l'exercice de tous les autres cultes est admis; et la liberté de la presse est garantie par la Constitution. Sur 420.000 habitants, y compris les Indiens à l'état

1. Voy. Yves Guyot. *La Propriété, origine et évolution.*

sauvage, les écoles primaires comptent 17.800 élèves.

Deux faits ressortent de cette nomenclature.

Si l'Eglise n'est encore séparée de l'Etat qu'au Mexique, au Brésil, au Guatemala et dans le Honduras, dans tous les autres Etats, même dans ceux où la religion catholique est la religion officielle, les autres cultes peuvent s'établir.

Or, cet état de choses est conforme aux erreurs condamnées par le Syllabus :

Art. 77. — Il n'est pas utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État à l'exclusion de tous les autres cultes.

M. Fonsegrives a déclaré dans son article *Les Luttes de l'Eglise*, inséré dans l'ouvrage de *Monsignor* Péchenard, que l'Eglise ne pouvait supporter la concurrence : elle devra donc perdre, dans un temps plus ou moins rapproché, les 40 à 50.000.000 de catholiques que représentent l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud.

Ce résultat est d'autant plus certain que l'instruction se développera de plus en plus.

Les populations élevées dans l'ignorance, dominées par les survivances héréditaires, pétries de générations en générations par la lourde main de leurs prêtres, font toutes de grands sacrifices pour l'enseignement. Du moment qu'elles en reconnaissent la nécessité, elles prouvent leur aptitude au progrès.

IV

LA POLITIQUE DANS L'AMÉRIQUE CATHOLIQUE

L'histoire des Républiques de l'Amérique du Sud justifie cette observation que fait Emile de Laveleye dans son intéressante étude sur l'*Avenir des Peuples catholiques*, parue en 1875 :

« Les protestants respectent la loi et l'autorité. Les catholiques ne pouvant ni fonder la liberté, ni s'en passer, rendent le despotisme nécessaire et ne se résignent pas à le subir. De là un ferment de rébellion toujours actif. »

Les partis apprennent difficilement à se contenter des solutions pacifiques résultant de la discussion. Chacun veut imposer sa solution par la force : de là la fréquence des guerres civiles, des révolutions et des crimes politiques.

Le catholique est naturellement intolérant : il croit avoir la vérité à lui tout seul. *Compelle intrare.*

Le catholique a appris à mépriser toute loi « qui blesse sa conscience » ou à laquelle l'Eglise lui dit de ne pas obéir.

Il n'a aucun scrupule pour accomplir des actes que la législation déclare criminels : il lui suffira d'aller à confesse pour obtenir l'absolution.

Au lieu de raisonner, il agit par impulsions mystiques.

S'il se guérit de l'épilepsie sacrée qui, à certains

moments, le rend irresponsable, c'est grâce à la dose de rationalisme qu'il a absorbée et au libéralisme qui, venant des pays émancipés, l'imprègne plus ou moins, malgré les anathèmes de l'Église.

Le rôle prépondérant des généraux diminuera dans les Républiques de l'Amérique dite latine, au fur et à mesure des progrès de l'instruction.

La Révolution du Brésil, en 1889, fut une révolution militaire, dirigée par le maréchal Fonseca, qui devint le président de la nouvelle République. Son installation fut suivie de rivalités entre les officiers de l'armée et de la marine. Le maréchal Fonseca fut obligé de donner sa démission au bout de deux ans. Il fut remplacé par le général Peixoto. Il y eut révolte de la flotte, blocus de Rio de Janeiro, révolte du Rio Grande do Sul. Depuis 1894, la présidence a passé au docteur Prudente de Moraës, puis à M. Campos Salles. Le gouvernement se démilitarise en même temps que la nation se laïcise.

Les insurrections et les guerres n'ont cependant point encore pris fin partout.

Au Pérou, en octobre 1900, les soldats ont dispersé la foule en tuant une centaine d'hommes ; la guerre civile a déchiré le Venezuela jusqu'en juillet ; dans l'Equateur, il y eut une tentative d'assassinat contre le président, le général Alfaro ; dans la République Argentine, en mars, des insurgés s'emparèrent de trois principales villes de l'Entre Rios, mais furent forcés de déposer les

armes quelques jours après ; il est question d'une alliance entre le Pérou, la Bolivie et la République Argentine, pour attaquer le Chili ; la guerre entre la Colombie et le Venezuela, qui couvait depuis plus d'un an, vient d'éclater (septembre 1901).

En cinq ans, de mai 1872 à avril 1877, quatre présidents de Républiques ont été assassinés : Balta, président du Pérou en 1872 ; celui de la Bolivie en 1873 ; Moreno, président de l'Equateur, en août 1875 ; celui du Pérou en 1877.

En 1900, dans le Guatemala, le chargé d'affaires allemand est attaqué, le 15 septembre, par deux hommes de la police secrète. A Salvador, le ministre de la guerre, Castro, en essayant de faire une insurrection, tue le colonel qui commande les casernes et est fusillé le 3 septembre.

Ce sont là de mauvais procédés : mais le Mexique s'en est guéri depuis 1876. Les autres s'en guériront au fur et à mesure des progrès de l'enseignement et des mœurs politiques.

M. Emile de Laveleye montrait, dans son étude sur l'*Avenir des Peuples catholiques*, qu'une des causes de la faiblesse des nations catholiques résultait de la nécessité où elles étaient de combattre sans cesse le parti clérical.

« Les forces consacrées à cette lutte sont des forces perdues pour le progrès, car même quand elles l'emportent, la victoire n'a d'autre résultat que de les empêcher de tomber sous le joug des évêques. »

CHAPITRE X

LA POLITIQUE CATHOLIQUE EN ANGLETERRE

I. Question. — II. L'Irlande. — III. « No popery ». — IV. L'Act de 1829 et les congrégations.

I

QUESTION

Les catholiques comptent dans le Royaume-Uni pour 12 p. 100, en Hollande pour 30 p. 100, en Suisse à peu près pour 10 p. 100.

Aux États-Unis, nous avons vu que la protection qu'ils avaient voulu donner aux Chevaliers du travail, avait tué ceux-ci.

Dans les pays scandinaves, ils n'augmentent pas. En Russie et en Pologne, ils sont absorbés.

Quel rôle jouent les catholiques dans ces nations où ils sont en minorité?

II

L'IRLANDE

Si la Grande-Bretagne n'était pas liée à l'Irlande, les catholiques ne compteraient pas dans la politique anglaise; mais, grâce à l'Irlande, ils y tiennent une place complètement disproportionnée, comme l'a démontré sir Robert Giffen, avec l'importance de l'Irlande relativement à sa population et aux intérêts qu'elle représente.

Pitt avait cru que le véritable moyen de conciliation entre l'Irlande et l'Angleterre était la reconnaissance de l'égalité religieuse. Il avait pensé que des dispositions efficaces et complètes en faveur du clergé catholique seraient une garantie de fidélité. Pitt attachait une telle importance à cette réforme que, devant l'opposition du roi George III, il donna sa démission, le 8 février 1801.

La réforme de Pitt fut réalisée en 1829 par l'abrogation de *l'Act of test*, qui obligeait tous les fonctionnaires et les membres du Parlement à prêter serment contre la transsubstantiation, et diverses mesures connues sous le nom d'« Emancipation des catholiques »; désormais les catholiques pourraient entrer au Parlement et remplir presque tous les postes civils et militaires.

L'Église protestante en Irlande restait largement dotée. Cette œuvre fut complétée par la loi du

19 juillet 1869, due à Gladstone, qui supprima l'Église protestante d'Irlande comme institution d'État; et une partie de sa fortune fut attribuée à des œuvres de bienfaisance en Irlande.

Ces mesures n'ont point réconcilié le clergé catholique avec l'Angleterre, ni par conséquent le peuple irlandais.

« La maîtresse du paysan irlandais, dit Justin Mac Carthy, est l'Église catholique. » Il identifie sa nationalité et l'Eglise. Il a toutes sortes de survivances païennes qui peuplent ses collines et ses vallées de multiples divinités. Il est toujours à moitié plongé dans le surnaturel, et il a foi aux miracles. Il suit ses évêques et ses prêtres qui les lui promettent. Ses chefs doivent être catholiques comme lui.

Ils sont pratiquants à ce point que, quand ils sont invités à dîner chez un protestant ou un libre penseur, ils ont soin de le prévenir qu'ils ne mangeront que le *fish friday*, le poisson du vendredi. Les prêtres sortent de l'église pour se rendre aux meetings, où ils ne conseillent pas de s'abstenir du boycottage.

Dans les procédés de la politique irlandaise, nous retrouvons quelque chose des habitudes de conspiration et de violences qui caractérisent les populations de l'Espagne et de l'Amérique du Sud. En 1857 se fonda à New-York la Société des Fenians, corruption du vieux nom « *The fianna Eirionn* », les champions d'Erin. Ils essayèrent d'envahir le Canada en 1866, de s'emparer du

château de Chester en 1867; ils firent en Irlande une tentative d'insurrection en mars 1867. Cette politique de complots continua.

L'assassinat de lord Frederik Cavendish et de M. Burke, dans Phœnix Park, en 1882, en est une des manifestations. Ce furent ces conspirateurs qui inaugurèrent la pratique de ce qu'on a appelé « l'Évangile de la dynamite » pour l'Irlande et son Église.

En 1888, lord Salisbury essaya de se servir du pape qui, tout en flirtant avec les socialistes catholiques, faisait des avances à tous les gouvernements en se présentant comme l'incarnation du principe d'autorité et la garantie des conservateurs. Léon XIII adressa aux évêques irlandais un rescrit en date du 20 avril 1888, pour censurer les procédés de la *National League*.

Il y disait qu'il craignait que la vraie notion de la justice et de la charité ne fût pervertie chez ce peuple.

Dès le 5 mai, le R. P. Ryan présidait une réunion où M. John Dillon disait qu'il n'y avait pas à tenir compte du rescrit du pape. Les Irlandais catholiques, membres du Parlement, le 24 mai, signaient un acte d'indépendance à l'égard du pape. Les évêques irlandais firent, le 31 mai, une déclaration qui est un modèle d'escobarderie :

Les effets du rescrit papal sont restreints au seul domaine spirituel, et ce rescrit n'intervient aucunement dans les affaires politiques irlandaises. Aujourd'hui même nous avons reçu du pape des assurances directes

de son intérêt paternel pour le bien-être temporel de l'Irlande. Léon XIII est loin de vouloir par son rescrit porter préjudice au mouvement nationaliste [1].

Les membres de la *National League* continuèrent d'appliquer « le plan de campagne », et d'user du boycottage.

Une fois de plus, ils démontrèrent l'inefficacité de l'intervention du pape auprès des fidèles quand elle les contrarie. La casuistique leur procure toujours des ressources pour ne pas tenir compte de ses injonctions, tout en protestant de leur respect pour elles.

Les Irlandais avaient trouvé en Parnell un chef qui leur avait donné de l'influence. Il était protestant. Ils l'ont renié à propos d'une affaire privée. Ils ne sont pas toujours d'accord entre eux. Actuellement, les 103 députés irlandais comprennent 82 nationalistes sur 670 membres de la Chambre des Communes. Depuis 1899, ils ne manquent pas une occasion d'affirmer leurs sympathies pour les Boërs et leur haine pour les Anglais; mais ils n'ont pas su persuader à leur compatriote lord Roberts de trahir l'Angleterre au profit des Boërs. C'eût été plus efficace que cette déclaration de M. Redmond à la Chambre des Communes, en août 1901 :

« Je prie Dieu pour que la résistance des Boers soit fortifiée et que l'Afrique du Sud puisse, tôt ou

1. Voy. Yves Guyot. *Le pape et l'Irlande*, une brochure in-8, 1888.

tard, tirer vengeance de ses griefs en se séparant, tôt ou tard, de l'empire qui l'a inondé de sang. »

Quel autre Parlement tolérerait un pareil langage? Mais quels bénéfices les Irlandais peuvent-ils retirer d'une pareille attitude? Pas un parti anglais ne peut s'allier avec eux sous peine de suicide.

Les Irlandais s'éliminent du Royaume-Uni. En 1801, on comptait 5.396.000 habitants en Irlande ; en 1841, on en a compté 8.196.000 ; en 1881, on en comptait 5.174.000 ; actuellement, on en compte à peu près 4.500.000. Pour la première fois, le recensement de 1901 a constaté que la population d'Ecosse est supérieure à la population de l'Irlande.

III

« NO POPERY »

Gladstone resta toujours un défenseur obstiné de l'Eglise anglicane. Voici les motifs qu'en 1874 il donnait de son attitude :

L'Eglise anglicane, disait-il, vaut-elle la peine d'être préservée? Contre quoi? Contre l'Eglise romaine? Oui, car, 1° le pape, autorisé par le concile de 1870, réclame pour lui-même le domaine de la foi, de la morale, de tout ce qui concerne le domaine et la discipline de l'Eglise; 2° il réclame le pouvoir de déterniner lui-même les limites de ce domaine; 3° il ne sépare par aucune démarcation visible les domaines du droit civil et de ses prétentions ; 4° il réclame depuis le mois de juillet 1870 que tout membre de son Église place sa

loyauté politique et son droit civil à la merci d'un autre, cet autre étant le pape.

Et Gladstone opposait à l'Eglise romaine l'Eglise anglicane comme le palladium de l'indépendance anglaise.

No popery ! pas de papauté ! Le vieux cri de ralliement des réformateurs et des puritains reste le mot d'ordre de l'Angleterre ; et ce ne sont pas les agnosticistes qui réclameront l'ingérence du pape dans les affaires anglaises.

Le 14 février, le roi Edonard VII a de nouveau répété, après le lord chancelier, la déclaration d'antipapisme de 1674 « répudiant la transsubstantiation, l'adoration de la Vierge, la messe catholique, comme superstitieuses et idolâtres ».

Les lords catholiques ont voulu la modifier. Il est certain qu'elle a un aspect un peu vieillot et que le texte est en contradiction avec la séparation de plus en plus grande, dans les nations avancées en évolution, des croyances religieuses et des fonctions politiques. Un comité en a préparé une nouvelle rédaction qui a été repoussée ; et il est probable que le successeur d'Edouard VII aura encore à la répéter.

Ce n'est point le discours prononcé le 9 septembre à Newcastle, par le cardinal Vaughan, qui la fera abroger. Après avoir essayé de rassurer les Anglais, en disant que les catholiques étaient catholiques et non romains, ce qui est d'une casuistique dépourvue de dignité, le cardinal Vaughan a

affirmé que la Déclaration était « un blasphème contre Dieu, une insulte aux hommes, pratiquement sans valeur, car aucun serment n'est valable contre les commandements de Dieu et de la conscience ». Cette vieille thèse jésuitique est condamnée par tous les honnêtes gens. Et puisque, aux yeux des catholiques, d'après le cardinal Vaughan, la déclaration est sans valeur, pourquoi en demande-t-il la modification?

Un catholique savant, le docteur Saint-Georges Mivart, publia dans la *Nineteenth Century* et dans la *Fornightly Review*, en janvier 1900, des articles dans lesquels il déclarait qu'il était permis aux catholiques de ne pas croire à la virginité perpétuelle de la Vierge, à la résurrection de Jésus, à la réalité et à la transmission du péché originel, à l'inspiration et à l'intégralité des écritures sointes, etc. Le cardinal Vaughan le traita de blasphémateur et lui interdit les sacrements.

Un lecteur du *Times* demanda au cardinal s'il considérait comme n'étant pas un blasphème l'article du P. Bailly, proclamant dans la *Croix* que la condamnation de Dreyfus à Rennes devait être attribuée à l'intervention miraculeuse de la Vierge.

Le cardinal Vaughan ne répondit pas; mais je connais des catholiques anglais qui s'étaient séparés nettement du pape et du clergé français au sujet de l'affaire Dreyfus.

Plusieurs catholiques anglais m'ont dit souvent :

— A Rome, on nous considère comme des hérétiques. Nous avons l'esprit trop indépendant.

Le protestantisme a déteint sur eux.

Le pauvre lord Norfolk présenta au pape, le 8 janvier 1901, un pèlerinage de 800 personnes. C'est peu.

Ses protégés, les jésuites, lui firent lire une adresse dans laquelle il protestait contre la propagande protestante faite à Rome : « Nous prions, et nous avons confiance pour que ce siècle voie le pontife romain rétabli dans cette situation d'indépendance temporelle que Votre Sainteté a proclamée nécessaire à l'accomplissement efficace des devoirs de son ministère ».

Le pape lui répondit en revendiquant « les droits sacrés et l'indépendance qui lui est nécessaire ». Ce dialogue eut un grand retentissement dans l'Angleterre : on plaida l'irresponsabilité pour le duc de Norfolk. Ce n'est pas un ancêtre, c'est un descendant.

Le cardinal Manning, cet anglican converti en 1851 au catholicisme, avait été au concile du Vatican le plus ardent défenseur du dogme de l'infaillibilité. Il était intrigant et ardent. Il crut conquérir les ouvriers anglais en faisant du socialisme plus ou moins pratique. Il sut se faire choisir comme arbitre dans la grève des Dockers, les ouvriers les plus misérables mais aussi les moins intelligents de l'Angleterre. Il contribua à lancer le pape dans dans l'affaire des Chevaliers du travail, dont on trouvera le récit plus loin. Nous avons vu que son agitation n'avait pas provoqué de conversion en Angleterre.

IV

L'ACT DE 1829 ET LES CONGRÉGATIONS

Aux sociétés illicites, telles que les définissent les Acts de 1797 et de 1799, qu'en 1881, sous le ministère Gladstone, les magistrats ont appliqués en Irlande, l'Act du 13 avril 1829 a ajouté les jésuites et toutes les congrégations d'hommes appartenant à l'Église romaine.

Tout jésuite ou tout membre d'une congrégation qui pénètre en Angleterre commet un crime et est condamné au bannissement à vie. Toute personne qui entre dans la Compagnie de Jésus ou dans une congrégation religieuse dépendant de l'Église romaine commet un délit et doit subir la même peine.

Cette loi n'est pas abrogée; elle n'est pas appliquée, mais elle peut l'être. Lord Norfolk a installé les jésuites dans ses propriétés en 1880. Si le P. Du Lac, au lieu de dépenser son activité à collaborer à la « France Juive » de Drumont et à engager le comte de Paris dans le boulangisme, avait essayé de se livrer à des machinations du même genre visant le gouvernement anglais, il en aurait senti les effets. Si cette législation n'est pas appliquée, c'est que l'Angleterre n'éprouve pas le besoin de s'en servir. Ce dédain est une preuve de sa force, mais les nations catholiques n'ont pas le moyen de le pratiquer.

On a annoncé, le 6 septembre, que le journal *The Rock*, l'organe de la secte évangélique en Angleterre, allait être poursuivi en justice par les jésuites pour les avoir traités de gens « légalement hors la loi ». C'est un procès de principe de la part des jésuites qui veulent établir leur existence légale en Angleterre.

Les jésuites sont bien imprudents. On les tolère ; mais il y a une nuance entre une tolérance et une reconnaissance juridique.

CHAPITRE XI

LES CATHOLIQUES ALLEMANDS

I. Le Centre catholique. — II. Le « Kulturkampf ». — III. Les avances de Guillaume II et les résultats. — IV. Les catholiques sociaux. — V. L'échec des catholiques allemands. — VI. *Perinde ac cadaver.* — VII. Caractère de la politique catholique. — VIII. Les catholiques et la concurrence.

I

LE CENTRE CATHOLIQUE

En Allemagne, les catholiques, relativement aux protestants, comptent pour 35 p. 100; ni dans les arts, ni dans l'industrie, ils ne tiennent une grande place; mais ils jouent un rôle politique important qui caractérise bien le caractère de l'Eglise partout où elle est établie. Leur groupe, depuis la constitution de l'empire, s'appelle le Centre catholique. Il forme le groupe le plus fort du Reichstag.

Voici le nombre des voix qu'il a recueillies et

des députés qu'il a obtenus aux diverses élections :

	NOMBRE des votants.	NOMBRE des députés.
En 1871	718.248	58
1874	1.438.792	91
1877	1.344.415	93
1878	1.316.599	93
1881	1.177.033	98
1884	1.282.006	99
1887	1.516.222	98
1890	1.342.113	106
1893	1.468.501	96
1898	1.455.139	101

On voit que le nombre des électeurs du Centre catholique se retrouve, à peu de chose près, ce qu'il était en 1874; par conséquent, ils ont diminué relativement; mais leur parti a gagné des sièges, et son influence est telle dans le Reichstag que le président est pris parmi ses membres.

Ce parti eut pour origine l'infaillibilité du pape. Dès que Pie IX, en 1869, eut convoqué le Concile, les prêtres devinrent agressifs: les ultramontains qui, jusqu'alors, n'avaient pas compté, envahirent le Landtag prussien, en 1870. Le 18 février 1871, ils se trouvèrent d'accord avec les réactionnaires français pour demander à l'empereur le rétablissement du pouvoir temporel du pape. Les élections de 1871 envoyaient 58 députés catholiques au Reichstag qui se groupèrent et prirent le nom de Centre. Ils refusèrent de voter l'adresse parce qu'elle contenait une clause en faveur du principe de non

intervention dans les affaires des pays étrangers. Or, ils entendaient intervenir en Italie pour rendre Rome au pape.

Des nobles féodaux de Silésie et de prétendus démocrates des provinces rhénanes, des représentants du Hanovre, de la Westphalie et de la Bavière s'unissaient dans le même ultramontanisme.

II

LE « KULTURKAMPF »

A l'ultramontanisme, le gouvernement allemand répondit par le *Kulturkampf*, « la lutte pour la civilisation ».

L'initiative en vint de la catholique Bavière, qui proposa, dans le Bundesrath, une loi tendant à empêcher les prêtres d'abuser de leurs fonctions dans un but politique. Cette loi du 28 novembre 1871 visait surtout la chaire et a reçu le nom de « Kanzelparagraph », loi sur les sermons. L'année suivante, le Landtag prussien adopta une loi concernant l'inspection des écoles. Cela suffit. Les évêques s'assemblèrent à Fulda et le pape menaça d'excommunication les catholiques qui se soumettraient. Bismarck répondit qu'il n'irait pas à Canossa. En juin 1872, le Reichstag vota l'exclusion des jésuites et des ordres religieux de l'empire.

En mai 1874, le Landtag prussien adopta les lois, célèbres sous le nom de « lois de mai », ayant pour objet de limiter le pouvoir de l'Eglise sur ses

membres et de placer leur nomination du clergé sous le contrôle du gouvernement. Les évêques se réunirent de nouveau à Fulda et affirmèrent la doctrine anarchiste de l'Eglise que les lois de l'Etat ne sont pas obligatoires si elles sont contraires aux lois de Dieu. En 1875, une encyclique du pape aux évêques de la Prusse confirma cette doctrine en déclarant nulle toute la législation anticatholique.

Le Landtag prussien répondit par cinq nouvelles lois dont une supprimait les traitements des prêtres qui ne promettraient pas d'obéir aux lois. Les prêtres voulaient bien être payés par l'Etat, mais ne reconnaître que l'autorité du pape. Leurs lamentations et leurs fureurs redoublèrent. Il y eut 1.400 cures et huit sur douze des évêchés vacants en Prusse.

Bismarck ne profita pas de cette situation. Il eut peur des 1.400.000 voix et des 91 députés du Centre, d'autant plus qu'ils étendaient leur influence sur les conservateurs prussiens. Ceux-ci étaient choqués de cette manière de traiter une religion établie. Puis ces lois soumettaient à la surveillance laïque les écoles protestantes comme les écoles catholiques et enlevaient à la noblesse l'administration des affaires locales. Quoique Bismarck considérât qu'il exerçait le pouvoir plus comme président du conseil des ministres de Prusse que comme chancelier de l'Empire, il donna sa démission à la fin de 1872, espérant que son successeur von Roon se concilierait les conservateurs. Il n'y parvint pas.

Au bout d'un an, Bismarck devait reprendre le pouvoir; mais les conservateurs circonvenaient l'empereur; l'impératrice Augusta était avec eux. Ils avaient leur candidat, le comte d'Arnim, comme chancelier. Bismarck écrasa d'Arnim. L'empereur lui resta fidèle; mais les conservateurs, dont il avait été le champion, demeurèrent hostiles. Il est vrai qu'ils perdirent les deux tiers de leurs sièges.

Il avait la majorité dans le Reichstag et dans le Landtag; mais il n'avait pas seulement à lutter contre les catholiques, il avait aussi à lutter contre les socialistes. Il demanda, en 1875, au Reichstag, une loi contre les délits de parole et de presse, si élastique qu'on l'appela « la loi en caoutchouc ».

Elle fut rejetée. Il eut des échecs pour ses projets de chemins de fer, de finances, de monopole du tabac; il avait perdu l'appui des conservateurs, en partie l'appui des nationaux-libéraux. En 1877, il offrit sa démission à l'empereur, qui, malgré l'impératrice Augusta, ne l'accepta pas, mais lui donna un long congé. Ayant échoué dans sa négociation avec les nationaux-libéraux, il se retourna insensiblement vers les conservateurs. L'attentat contre l'empereur Guillaume, en mai 1878, facilita cette politique : les conservateurs ne représentaient qu'un tiers du Reichstag; Bismarck avait besoin de l'appoint du Centre catholique quand les nationaux libéraux ne le suivraient pas.

Pie IX mourut : Léon XIII fit la moitié du che-

min, et Bismark alla à Canossa. Le Centre catholique vota le tarif protectionniste de 1879.

Bismark se fit donner par le Landtag prussien, en 1880, le pouvoir discrétionnaire d'appliquer ou de ne pas appliquer les lois de mai. Le Centre catholique au Reichstag était d'autant plus exigeant qu'il sentait mieux son importance. Pendant les années qui suivirent, les conservateurs libéraux et les nationaux libéraux furent écrasés.

Les partis extrêmes, les catholiques d'un côté, les socialistes de l'autre, tiraillaient le pays et le Reichstag. Ils se trouvaient d'accord, à certains moments, dans l'opposition. Bismark allait d'échecs en échecs. Les catholiques ne lui savaient aucun gré de son voyage à Canossa. Ils ne trouvèrent même pas le pape assez papalin quand Léon XIII, comptant obtenir de nouvelles concessions, leur conseillait, en 1887, de voter le projet de loi sur l'armée.

Le projet fut repoussé, le Reichstag fut dissous. Si les catholiques ne gagnèrent pas de sièges, ils gagnèrent des voix dans le pays, qu'ils ont reperdues depuis.

III

LES AVANCES DE GUILLAUME II ET LES RÉSULTATS

Après la chute de Bismark, l'empereur fit une avance aux catholiques, en 1891, en déposant une loi tendant à rendre aux évêques les traitements

qui leur avaient été enlevés pendant le « Kulturkampf ».

Le Centre catholique ne se trouva pas plus engagé par cette amabilité qu'il ne l'était auparavant. Chaque fois que le gouvernement a besoin de lui, il marchande; et s'il n'obtient pas, il vote contre.

L'empereur Guillaume, poussé par ses sentiments piétistes, saisit, en 1892, le Landtag prussien d'un projet de loi ayant pour but de remettre l'instruction religieuse des enfants sous la surveillance des ministres des différentes confessions. Il provoqua contre lui un mouvement d'opinion tellement violent que l'empereur fut obligé de le retirer, ce qui entraîna la démission du ministre de l'Instruction publique et la démission de Caprivi comme chef du cabinet prussien.

Les cléricaux ne pardonnèrent pas à l'empereur cette reculade. Ils repoussèrent les projets concernant la marine et, le 6 mai 1893, si quelques-uns votèrent la loi sur l'armée, la majorité vota contre. Elle fut repoussée par 210 voix contre 162.

Après la dissolution, elle fut votée, avec modifications, par 198 voix contre 187, grâce à l'appui des Polonais catholiques et des antisémites. Le Centre avait perdu dix voix aux élections, mais malgré ses tiraillements intérieurs, il restait avec les socialistes le parti le plus solidement organisé dans le Reichstag.

Voici le tableau des députés du Reichstag, rangés

par parti, le 1er octobre 1900, tel que le donne l'*Almanach Gotha :*

Centre catholique, 102 ; socialistes, 55 ; conservateurs allemands, 50 ; conservateurs libres, 21 ; nationaux libéraux, 49 ; parti réformateur social allemand, 9 ; antisémites, 2 ; union libérale, 13 ; parti libéral allemand démocratique, 27 ; parti démocratique de l'Allemagne du Sud, 7 ; Union des paysans, 4 ; Guelfes, 8 ; Polonais, 14 ; Alsaciens, 10 ; Danois, 1 ; Lithuaniens, 1 ; ne faisant partie d'aucun groupe, 17 ; sièges vacants, 7.

Total : 397.

On voit l'éparpillement des partis qui résulte de la constitution et de la conception que Bismark se faisait des partis, de celle que s'en fait l'empereur et de celle que s'en font les électeurs. Il en résulte un rôle de première importance pour le groupe dont les membres comptent pour 25 p. 100 dans le Reichstag. Mais le groupe qui vient immédiatement après lui, c'est le groupe démocrate socialiste.

IV

LES CATHOLIQUES-SOCIAUX

Le Centre catholique fait du socialisme catholique. Il revendique pour le baron de Ketteler, curé de Holsten en 1846, député de Tecklenbourg à la diète de Francfort en 1848, évêque de Mayence, en 1850, l'honneur d'avoir devancé Karl Marx et

Lassalle dans leurs revendications sociales et « dans la critique des iniquités du régime économique moderne ». Il réclame un code ouvrier. Il a collaboré au socialisme bureaucratique de Bismark. L'abbé Hitz a été le rapporteur ordinaire des « lois ouvrières ». L'empereur l'a chargé, en 1893, d'un cours de « philosophie sociale » à l'Académie de Münster.

Depuis la mort de Windthorst, qui opposait une certaine méfiance à ce socialisme catholique, c'est M. Lieber qui a pris la direction du parti; il a demandé, en 1894, au gouvernement d'organiser une représentation des classes ouvrières. Le programme du congrès catholique de Cologne, en septembre 1894, réclame la corporation obligatoire pour les petits métiers, la réglementation du travail par une entente internationale, l'assurance contre le chômage, de nouvelles mesures d'assurances pour la maladie, l'invalidité et la vieillesse, une organisation professionnelle et chrétienne de la classe des agriculteurs, etc.

Le Centre catholique a fondé une association, le Wolkserein, qui compte 200.000 membres, payant chacun une cotisation d'un mark, et qui publie un bulletin mensuel. Les catholiques sociaux ont beau plagier Karl Marx, tout en le désavouant, le nombre de leurs députés au Reichstag et le nombre de leurs électeurs dans le pays n'augmentent pas. Les ouvriers ont de la méfiance, et vont aux socialistes démocrates qui sont en progrès constant, comme le prouvent les chiffres ci-après :

	NOMBRE des voix socialistes.	NOMBRE des députés.
	—	—
En 1871.	113.000	1
1874.	351.070	9
1877.	493.447	12
1878.	437.158	9
1881.	311.961	12
1884.	549.990	22
1887.	763.128	11
1890.	1.427.000	36
1893.	1.786.000	45
1898.	2.113.000	56

Le nombre des sièges des socialistes démocrates n'est pas proportionné au nombre de leurs voix. Il y a eu 7.600.000 votants; ils ont obtenu 28 p. 100 des voix. Par conséquent, ils devraient être un peu plus nombreux que les membres du Centre.

Cette différence tient à la loi électorale : tout État confédéré élit autant de députés qu'il contient de fois 100.000 habitants, plus un, s'il reste un excédent d'au moins 50.000 habitants. Dans les États membres de l'ancienne Confédération du Nord, le nombre des députés demeure fixe indépendamment des recensements. On a appliqué le même principe aux autres États[1].

Les circonscriptions n'ont pas varié. Si une nouvelle répartition était faite, ce seraient les socialistes qui en bénéficieraient.

Les apologistes des socialistes catholiques disent bien que les socialistes démocrates avaient pré-

1. Le *Droit public de l'empire allemand*, par Paul Laband, t. I, page 173.

senté des candidats dans toutes les circonscriptions, sauf celle de Meppen, afin de compter leurs voix; mais eux aussi avaient présenté des candidats même dans les circonscriptions où ils n'avaient aucune chance, afin de compter leurs troupes; et leur effectif est celui de 1874.

Ils disent qu'il y a des électeurs qui, n'étant pas socialistes démocrates, ont voté pour ceux-ci contre certains autres candidats; mais ces électeurs n'étaient certainement pas catholiques.

De ces faits, il résulte le même phénomène que celui que nous avons constaté en Belgique : *le développement des deux politiques extrêmes : d'un côté le socialisme catholique, d'un autre côté le socialisme démocrate.*

V

L'ÉCHEC DES CATHOLIQUES ALLEMANDS

Les partisans du premier restent stationnaires et relativement reculent; les partisans du second avancent.

Donc leur tentative de faire dériver à leur profit les conceptions socialistes a échoué.

Il est vrai qu'ils ont importé d'Autriche l'antisémitisme. En France, les antisémites disent volontiers que l'antisémitisme n'est pas particulier aux catholiques puisqu'il existe en Allemagne; et ils invoquent le docteur Stœcker. Mais ils se gardent

de dire qu'il fut propagé par les catholiques comme une revanche du Kulturkampf. C'est un journal catholique, la *Germania*, qui disait : « Le peuple allemand a enfin ouvert les yeux; il voit que le véritable Kulturkampf, la vraie lutte pour la civilisation, c'est le combat contre la domination de l'esprit et de l'argent des juifs ».

En 1900, ils ont essayé de mettre la main sur le développement intellectuel de l'Allemagne, son art et sa littérature, par la loi Heinze. Ils ne réussirent à la faire passer qu'en consentant à toutes sortes de mutilations.

S'ils ont envoyé Bismarck à Canossa, ils ne l'ont pas envoyé prendre Rome pour la remettre au pape. Il l'a garantie à l'Italie par la triple alliance.

Du Kulturkampf restent un certain nombre de mesures : le mariage civil obligatoire, la notification par le pape au gouvernement, avant leur institution, des prêtres qu'il nomme, la surveillance laïque des écoles et l'expulsion des jésuites.

VI

« PERINDE AC CADAVER »

A peu près tous les ans, le Centre catholique demande l'abrogation de la loi du 4 juillet 1872 qui expulsa les jésuites, et le Reichstag, avec un aveuglement extraordinaire, vote cette proposition. Mais le Bundesrath, plus clairvoyant, n'en tient pas compte.

Je me permets, à ce sujet, de soumettre quelques réflexions à nos nationalistes. Le P. Du Lac était le directeur du général de Boisdeffre et du général Gonse. Il a dit lui-même que le général de Boisdeffre l'entretenait de choses concernant l'armée; et il eût été bien étonnant qu'il en fût autrement.

On connaît la formule des jésuites : *Perinde ac cadaver.*

Les jésuites n'ont qu'une patrie : leur société; ils n'ont qu'un idéal : sa suprématie. Est-il donc impossible que le général des jésuites, négociant avec le gouvernement allemand, lui dise : « Donnez-nous notre réinstallation en Allemagne, en échange de tel secret de l'état-major français qu'il vous conviendra »?

Le marché convenu, le général des jésuites ordonne au P. Du Lac de le demander à Boisdeffre. *Perinde ac cadaver.* Le P. Du Lac ne peut refuser. Boisdeffre hésite. Le jésuite lui ordonne. Si Boisdeffre refuse, il a Gonse. Les pénitents doivent obéissance au confesseur. *Perinde ac cadaver.*

Puis on accuse un juif : et on a l'affaire Dreyfus. Je ne dis pas que cela est, je n'en suis pas sûr; mais c'est une hypothèse autrement logique que celle que nous a servie l'état-major sur les conseils du susdit P. Du Lac.

VII

CARACTÈRE DE LA POLITIQUE CATHOLIQUE

Les procédés du Centre catholique montrent bien le caractère permanent et universel de la politique des catholiques.

Étrangers dans leur patrie natale, ils n'ont qu'une patrie idéale : le Vatican !

La nation natale n'est qu'une quantité négligeable relativement à l'Église.

Ils professent cette doctrine anarchique que la loi de leur pays est nulle pour eux, s'ils jugent bon de ne pas l'accepter et si elle n'est pas ratifiée par un étranger qu'ils qualifient de souverain. Ils ne considèrent pas les intérêts de leur pays, ils ne considèrent que les intérêts du pape.

Quand ils font tel ou tel acte politique, quand ils votent pour ou contre telle ou telle loi, telle ou telle mesure, ce n'est jamais en considération de l'objet auquel se rapporte cette loi ou cette mesure, c'est en considération du profit ou du préjudice qu'elle pourra apporter à l'Église. Ils appliquent cette préoccupation aussi bien à la politique extérieure qu'à la politique intérieure, et les catholiques allemands, comme les catholiques français, comme les catholiques espagnols, comme les catholiques italiens eux-mêmes, feraient la guerre à l'Italie pour rendre Rome au pape.

Un catholique digne de ce nom ne connaît ni

patrie, ni vérité, ni erreur, ni justice, ni droit, ni loi ; il ne connaît que les ordres du pape et les convenances de l'Eglise.

VIII

LES CATHOLIQUES ET LA CONCURRENCE

Mais l'importance politique des catholiques doit diminuer de plus en plus en Allemagne, comme dans le reste du monde.

Ils sont caractérisés par ce mot : *Rückstaendigkeit*, qui signifie littéralement « le fait de rester en arrière ».

La statistique suivante montre qu'il est exact.

Voici pour 10.000 adhérents de chaque confession la proportion des élèves qu'on rencontre dans les établissements d'instruction désignés ci-après[1] :

	PROTESTANTS	CATHOLIQUES
	—	—
Lycée classique	27,7	21,4
École réale avec latin. .	13,2	3,8
École réale sans latin. .	12,5	6,7

Les catholiques fuient les universités, où ils ont peur de se trouver en état d'infériorité et où leurs directeurs craignent pour eux le danger du libre examen.

1. Alcide Ebray, *Revue Chrétienne*, 1er novembre 1891, *Le Catholicisme et le Progrès*.

Ils justifient ce que dit M. Fonsegrive contre le mal que la concurrence fait à l'Eglise, sans s'apercevoir que c'est sa condamnation. Forcément, si les catholiques ne peuvent la supporter, ils sont appelés à disparaître.

CHAPITRE XII

LES CATHOLIQUES EN SUISSE

I. Le clergé. — II. Le « Sonderbund ». — III. Le Kulturkampf suisse. — IV. Contradictions du parti catholique. — V. L'antisémitisme suisse.

I

LE CLERGÉ

La population de la Suisse est de 3 millions 312.000 habitants en 1900, tandis qu'elle n'était que de 2.917.000 habitants en 1888. C'est à peu près la population du département de la Seine répandue sur 41.000 kilomètres carrés, un peu moins de la dixième partie de la France. Il ne faut jamais oublier ces chiffres quand on parle de la Suisse.

Le recensement de 1850 donnait 1 million 417.700 protestants et 971.800 catholiques; celui de 1888, donnait 1.716.500 protestants et 1 million 183.800 catholiques. La proportion restait la

même ; les premiers comptent pour 59 p. 100, et les seconds pour 40 p. 100. Les catholiques ne comptent pas moins de 6.000 prêtres réguliers et séculiers et de 5 évêques. Si Paris en avait proportionnellement le même nombre, il devrait avoir une armée de 12.000 prêtres et de 10 évêques.

Ces prêtres, ayant relativement peu de fidèles et beaucoup de loisirs, emploient les uns et les autres à faire de la politique. Il s'agit pour eux de conquérir la Suisse. Ils ont essayé en 1843.

II

LE « SONDERBUND »

Dans le canton d'Argovie, les radicaux eurent la majorité en 1840, et revisèrent la Constitution. Les cléricaux, selon leur principe que les lois « qui blessent leur conscience sont nulles », se révoltèrent. L'émeute vaincue, les radicaux supprimèrent les quatre couvents d'hommes qui se trouvaient dans le canton. Le 7 septembre 1843, les sept cantons catholiques, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Fribourg et le Valais, formèrent l'union séparatiste connue sous le nom de Sonderbund (Confédération séparée), et posèrent aux autres cantons le dilemme habituel aux catholiques : Ou la soumission ou la guerre. Ils réclamèrent, en février 1844, la réouverture des couvents.

Les jésuites étaient déjà installés dans le Valais,

à Fribourg et à Schwytz. Le canton de Lucerne fonda un collège à leur intention, et déclara la religion catholique religion d'Etat. Le Sonderbund constituait une fédération armée.

Considérant qu'elle était un danger pour la Confédération suisse, des corps francs s'organisèrent en Argovie, et à la fin de 1844 tentèrent de s'emparer de Lucerne.

Ces corps furent dissous ; mais le 27 juillet 1847 la diète déclara le Sonderbund contraire au pacte fédéral ; le 16 août, elle décida la revision de la Constitution ; le 3 septembre, elle invita chaque canton à expulser les jésuites.

Le Sonderbund se croyait très fort parce qu'il avait l'appui des grands pouvoirs, sauf de l'Angleterre. Guizot et Metternich étaient d'accord pour le soutenir.

Les députés des cantons formant le Sonderbund quittèrent la diète le 29 octobre 1847 ; le 4 novembre, la diète ordonna que ses décisions seraient exécutées par contrainte.

Le Sonderbund avait une armée de trente mille hommes. C'était la guerre civile.

Le colonel Dufour était le chef des troupes fédérales : le Sonderbund avait pris pour général un protestant, M. de Salis-Soglio. Le colonel Dufour conduisit les opérations avec rapidité, décision et humanité. En moins de trois semaines, du 11 au 29 novembre 1847, la guerre était finie, quoique Metternich eût envoyé au secours du Sonderbund le général Schwarzenberg avec des munitions et de

l'argent. Quand il s'agit du règlement définitif de l'affaire, la révolution de 1848 avait éclaté en France. Les gouvernements des grandes nations étaient beaucoup trop occupés de leurs propres affaires, pour s'occuper de celles de la Suisse. Les Suisses purent préparer et voter en toute tranquillité la Constitution du 12 septembre 1848, destinée à empêcher la renaissance du Sonderbund.

Adoptée par les trois quarts des cantons et les deux tiers de la population, elle portait l'exclusion des Jésuites dans un article qui a été complété et renforcé dans la Constitution de 1874.

L'article 49 déclare que la liberté de conscience est inviolable; l'article 50 spécifie que le « libre exercice des cultes est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs ». L'article 51 est ainsi conçu :

L'ordre des Jésuites et les sociétés qui lui sont affiliées ne peuvent être reçus dans aucune autre partie de la Suisse, et toute action dans l'Eglise et dans l'Ecole est interdite à leurs membres.

Cette interdiction peut s'étendre aussi, par voie d'arrêté fédéral, à d'autres ordres religieux dont l'action est dangereuse pour l'État, ou trouble la paix entre les confessions.

Art. 52. — Il est interdit de fonder de nouveaux couvents ou ordres religieux, et de rétablir ceux qui ont été supprimés.

Le gouvernement fédéral tient sérieusement la main à l'exécution de ces articles.

III

LE KULTURKAMPF SUISSE

La déclaration de l'infaillibilité du pape en 1870 provoqua un assez fort mouvement dans certains cantons protestants. Ils obligèrent les curés catholiques à se faire élire par les paroissiens. Sur leur refus, ils appelèrent les vieux-catholiques qui, protestant contre le dogme de l'infaillibilité du pape, s'étaient constitués à Nuremberg sur l'initiative de quelques professeurs et prêtres, dont le plus connu est le chanoine Dollinger, qui fut excommunié. Ils célébraient le culte en langue vulgaire; ils avaient modernisé la liturgie; ils avaient aboli la confession et le célibat des prêtres. Les luttes étaient vives. Le Jura bernois expulsa tous les prêtres catholiques. Cet arrêté fut cassé comme inconstitutionnel. Mais M. Lachat, évêque de Bâle, fut déposé. Le Conseil fédéral expulsa M. Mermillod, qui avait été nommé vicaire apostolique par le pape sans son autorisation. Le nonce reçut ses passeports.

Les catholiques savent gagner du temps. Ils usèrent les vieux-catholiques. M. Mermillod finit par rentrer, en 1888, comme évêque de Lausanne et de Fribourg; mais il souleva de nouveau des difficultés. Il donna sa démission en 1891, et fut nommé cardinal.

IV

CONTRADICTIONS DU PARTI CATHOLIQUE

Les catholiques forment le parti le plus ardent, le plus compact et le mieux organisé. Quelques-uns commandent, et les autres obéissent

Cependant, ils se séparent en deux sections : le parti des modérés ou des Landamann, qui a son centre à Lucerne, et le parti des catholiques sociaux, qui a son centre à Fribourg.

Les catholiques sociaux, inspirés par M. Decurtins, empruntant à Karl Marx ses formules, dénoncent les oppressions et les injustices du « capitalisme ». Leur congrès de 1884 a donné l'impulsion à ceux de toutes les autres nations; ils se vantent que c'est leur politique qui a inspiré l'Encyclique *Rerum novarum*. Le pape l'a reconnu dans une lettre à M. Decurtins. « Ils combattent aussi bien le libéralisme économique que la déchristianisation progressive des États, des lois, des individus. » Ils demandent à la fois la suppression du matérialisme et l'établissement d'un salaire minimum. Ils marchent d'accord avec les « socialistes démocrates » pour toutes les questions d'intervention de l'État dans le contrat de travail. « Ils sortent, dit *L'Année de l'Église*, de leur milieu confessionnel pour se mêler à tout le monde dans un effort énergique vers la justice sociale. »

En 1900, au congrès de l' « Arbeiterbund », le

président était un socialiste ; le vice-président était M. Bauer, vice-président de la section bernoise du « Katholikenverein ».

Par cela même, les catholiques sociaux suivent une politique opposée à celle du Sonderbund ; au lieu de demander l'indépendance des cantons, ils sont d'accord avec les radicaux pour demander une plus grande intervention de l'État.

Cette politique est bien dangereuse pour les cantons catholiques, qui ne représentent que la minorité.

On ne peut être fédéraliste pour toutes les questions et centralisateur pour la réglementation du travail. La logique des faits l'emporte sur les restrictions scolastiques.

On verra par la résolution suivante, adoptée à l'unanimité par le congrès de Lucerne, quel agréable régime ils promettent à la Suisse, le jour où ils seraient les maîtres :

« Toute personne qui, par sa moralité, n'offre aucune garantie pour l'accomplissement strict des devoirs qu'impose le mariage, surtout en ce qui concerne l'éducation, doit pouvoir, sur la proposition des autorités compétentes, être empêchée par les tribunaux de se marier, aussi longtemps que dure cet état. »

Ces interdictions de mariage ont existé autrefois en Bavière, pour cause de pauvreté. On devine que ceux qu'elles frappaient se passaient de la cérémonie officielle. Les catholiques sociaux suisses veulent que l'interdiction du mariage frappe des

gens qui ne leur présentent pas la garantie de donner une bonne éducation catholique à leurs enfants; car leur résolution ne signifie pas autre chose. S'ils étaient les maîtres, ils prohiberaient les mariages des protestants, des juifs, des libres penseurs.

Voilà quelles idées du moyen âge préconisent ces aimables catholiques sociaux.

Quand ces socialistes catholiques se prétendent « avancés », ils ressemblent aux choristes d'opéra qui répètent : « Marchons ! marchons ! » en faisant de grands gestes, et qui rentrent tranquillement se perdre dans l'obscurité des coulisses.

M. Decurtins, M. le baron de Montenach ont beau dire : « Nous sommes avancés »; quand il y a un référendum sur n'importe quelle question, les catholiques votent : Non ! Liés à la tradition, ils lâchent ceux qui veulent les entraîner. Il y a rupture d'attelage.

Le « Katholikenwerein » affirme compter 21.000 membres hommes et 6.000 femmes; mais, d'après *L'Année de l'Église*, ils ne paraissent pas avoir une grande action sur les ouvriers, car, elle dit : « C'est par centaines que, dans une seule saison, les ouvriers italiens passent, en Suisse, au protestantisme » (p. 382).

V

L'ANTISÉMITISME SUISSE

Naturellement, on fait un peu d'antisémitisme. Les antisémites suisses n'ont point demandé qu'on fît « gigotter des juifs dans des chemises soufrées ». Ils se sont réclamés de la Société protectrice des Animaux. Leur cœur a débordé de compassion pour les animaux saignés d'après le rite juif. Malgré l'avis de l'Assemblée Fédérale, le référendum du 20 août 1893 a introduit dans la Constitution l'article 22 *bis*, ainsi conçu :

« Il est expressément interdit de pratiquer la saignée sur les animaux de boucherie, sans les avoir étourdis préalablement. Cette disposition s'applique à tout mode d'abatage, et à toute espèce de bétail. »

Cet article est en contradiction avec l'article 50 de la Constitution, garantissant le libre exercice des cultes. Mais ces procédés antisémites valent mieux que ceux de Max Régis ou que ceux que conseille Drumont. Je dois dire que si certains des cantons catholiques, comme Lucerne, Schwytz, Unterwald le Bas, Zoug ont, au lieu de leur « non » habituel, voté « oui », les cantons protestants de Zurich, de Berne, d'Argovie, de Thurgovie en ont fait tout autant. Il y a des moments où l'on voit l'intolérance aboutir à d'extraordinaires coalitions.

CHAPITRE XIII

LES CATHOLIQUES EN HOLLANDE

I

LE « MONSTERVERBOND »

En Hollande, nous retrouvons partout la même division : d'un côté, les libéraux; d'un autre côté, les cléricaux.

Mais en Hollande, le parti clérical a un caractère particulier : il représente ce qu'on appelle le « Monsterverbond », l'alliance monstrueuse des catholiques et des calvinistes, qui s'intitulent des antirévolutionnaires.

Ils ne sont pas antirévolutionnaires contre la Révolution sociale, contre la Révolution possible . ils sont antirévolutionnaires contre la Révolution de 1789, pour laquelle ils professent la même horreur que Joseph de Maistre.

Cette horreur commune les a liés aux catholiques. Depuis 1870, les libéraux avaient toujours

tenu le pouvoir jusqu'en 1888. Le Monsterverbond l'a occupé de 1888 à 1891. Les libéraux revinrent au pouvoir, modifièrent la législation électorale, donnèrent un avantage aux électeurs ruraux, en reconnaissant le droit de vote à tout contribuable payant 1 florin (2 fr. 10) à l'impôt foncier. Ils l'emportèrent encore aux élections de 1897. La seconde Chambre (la Chambre des députés), qui se compose de 100 membres, comptait 45 libéraux, 5 radicaux, 1 chrétien historique, 22 calvinistes antirévolutionnaires et 22 catholiques. Les réactionnaires n'avaient donc que 44 voix.

Aux élections des 23 et 30 juin 1901, les réactionnaires ont pris leur revanche : ils ont eu 58 voix, tandis que la gauche n'en a que 42. Les libéraux ont perdu 13 sièges, les calvinistes antirévolutionnaires en ont gagné 8, les catholiques 2, et les socialistes 3. Ceux-ci sont maintenant au nombre de 7. La politique réactionnaire est la serre chaude dans laquelle ils croissent et multiplient.

Le Dr Kuyper, pasteur calviniste, est le président du Conseil et il a pris un prêtre catholique pour collègue.

M. le Dr Kuyper disait pendant la période électorale[1] : « Le libéralisme est un produit de la Révolution française. Le libéralisme est contre Dieu... Le Saint-Esprit doit lutter contre l'esprit français, et être en bénédiction au peuple ».

Il était tout naturel que la haine du libéralisme

1. Voir le *Siècle*, du 4 juillet 1901.

unît à lui des catholiques qui acceptent le Syllabus comme un dogme.

La bataille se livre sur la question de l'enseignement. Le gouvernement libéral de 1857 avait établi l'enseignement neutre. En 1889, le Monsterverbond profita de son passage au pouvoir pour modifier la loi afin de favoriser l'enseignement confessionnel, en donnant des subventions à toutes les écoles ayant plus de vingt-cinq élèves.

Le nouveau ministère va faire de nouveaux efforts « contre le régime païen », comme dit le Dr Kuyper, et essayer une politique protectionniste qui doit assurer en même temps des ressources à des institutions de socialisme chrétien.

Le socialisme est escamoté par les réactionnaires et à leur profit. Ils se servent de la peur qu'inspirent les socialistes pour arriver au pouvoir, et ils s'approprient les conceptions socialistes qui ont pour résultat d'augmenter les attributions de police du gouvernement et de faire de l'État le répartiteur des biens et des faveurs.

Les catholiques, alliés à ces calvinistes, ne feront pas certainement durer leur pouvoir au delà d'une législature; mais ce laps de temps sera suffisant pour qu'ils portent une grave atteinte à la prospérité de la Hollande.

On est vraiment stupéfait de voir l'Eglise romaine, ne comptant en 1889 que 1.600.000 fidèles, sur 4.511.000 habitants, qui aujourd'hui, si elle s'est développée proportionnellement, ne compte que 1 million 800.000 fidèles, sur plus de 5.100.000

habitants, trouver des alliés dans des calvinistes assez naïfs pour lui permettre de mettre la main, au début du xxe siècle, sur le gouvernement des descendants des Gueux des Pays-Bas.

LIVRE IV

NATIONS CATHOLIQUES ET NATIONS PROTESTANTES

CHAPITRE PREMIER

EXPANSION DES NATIONS CATHOLIQUES ET PROTESTANTES

I. Imprudence de jésuite. — II. Le signe de la pérennité. — III. Le catholicisme et la natalité en France. — IV. Chiffres comparatifs.

I

IMPRUDENCE DE JÉSUITE

Le R. P. Flamérion, S. J., a eu l'imprudence de donner à une brochure, publiée cette année, dans la série : « *Études pour le temps présent* », de la librairie Bloud et Barral, le titre suivant : « *De la prospérité comparée des nations protestantes au point de vue économique, moral et social* ».

C'est une réponse à l'étude d'Émile de Laveleye,

sur l'« *Avenir des Peuples catholiques* », parue en 1875, et dont l'Oratoire de Genève vient de faire une nouvelle édition.

L'auteur commence par poser la question, en bon jésuite qu'il est : « Beaucoup d'esprits s'en vont, proclamant que les nations catholiques suivent une marche ascendante tandis que les nations catholiques déclinent progressivement ».

Or, ce sont les esprits du R. P. Flamérion qui tiennent ce propos, afin de lui offrir une réponse : ce n'est pas nous. Un ingénieur de nos amis dirait au R. P. Flamérion : — Vous vous êtes trouvé dans un train omnibus que dépasse un express. Au moment où l'express vous dépasse, vous croyez que vous reculez. Il n'en est rien. Vous continuez d'avancer : seulement le train express atteindra longtemps avant vous la destination qui lui est assignée.

Les nations catholiques, dans le XIXe siècle, n'ont pas reculé d'une manière absolue : elles ont reculé relativement. Le R. P. Flamérion soutient-il le contraire?

Il donne pour titre à son chapitre premier cette question : — « Que faut-il penser de la thèse qui fait de la religion la cause du progrès ou de la décadence des nations? »

Il répond qu'elle est fausse.

Il n'est pas logique de prétendre que la religion accomplisse une œuvre pour laquelle elle n'a pas été instituée.

La religion n'est pas la cause adéquate, la loi de la

prospérité temporelle ou de la décadence des nations.

Les relations commerciales, la forme plus parfaite de son gouvernement, comme aussi la vigueur de sa race, le nombre de ses habitants, son passé et bien d'autres causes contribuent plus efficacement que la religion à la prospérité d'une nation.

Si j'étais catholique, je serais effrayé de la facilité avec laquelle le R. P. Flamérion jette par-dessus bord l'argument de l'utilité de l'Église.

A l'entendre, tout ce que les papes ont dit aux souverains et aux peuples, tout ce que les prélats répètent dans leurs mandements, les prédicateurs dans leurs chaires et les écrivains pieux dans leurs livres sur la nécessité de la religion comme garantie d'ordre social, comme moyen de conservation des peuples, est faux.

Le P. Flamérion a la témérité de dépouiller l'Église du rôle social qu'elle prétendait avoir ; mais alors, pour quantité de gens, elle perd sa raison d'être.

Il va-même plus loin. Il dit :

« Supposez une nation qui professe une religion fausse ou une religion simplement raisonnable, comme le protestantisme ; elle prévaudra facilement, toutes choses égales d'ailleurs, dans les entreprises matérielles. »

Donc, le R. P. Flamérion concède que le protestantisme est plus favorable que le catholicisme à la prospérité des peuples qui l'ont adopté. Ce n'était pas la peine d'annoncer qu'il allait réfuter l'étude de Laveleye.

Après avoir reconnu l'incompatibilité du catholicisme avec le développement économique des peuples, il affirme que « la cause générale de la décadence des nations catholiques » (si décadence il y a, ajoute-t-il entre parenthèses), est « l'abandon même du principe catholique ».

Et il fait cette constatation pessimiste :

« N'est-il pas manifeste que la vie se retire des nations catholiques au moment même où, sous l'empire de je ne sais quelle folie, elles s'agitent pour échapper, révoltées, à la tutelle de l'Eglise, ou languissent, criminellement satisfaites d'elles-mêmes, dans l'indifférence la plus absolue.

« La preuve ! il est presque banal de la fournir. Ainsi depuis un siècle, en France, *théoriquement*, la religion catholique est soumise au régime de l'égalité des cultes ; *pratiquement*, les gouvernements n'ont rien plus à cœur que de la rabaisser, de lui faire sentir le poids d'une *légalité odieuse*, d'atténuer, faute de pouvoir l'anéantir, son influence redoutée. Ceux qui disposent de l'esprit public, maîtres de la science ou vulgarisateurs, écrivains ou parleurs n'ont pas assez de dédain pour ses dogmes, ou d'attaques calomnieuses ; ils forment à la nation une *mentalité*, comme on dit aujourd'hui, étrangère ou hostile au sens catholique. »

Je retourne l'argument et je dis au R. P. Flamérion : — De toutes les nations catholiques, la France est celle dont l'influence a été la plus grande dans le XIXe siècle : est-ce comme catholique ? Non ; car le R. P. Flamérion vient de constater que « ses intellectuels » sont anticatholiques. Tous ses titres d'honneur viennent de la Révolu-

tion : et les catholiques ne cessent de la dénoncer comme satanique.

Ce n'est point le catholicisme qui a fait la force des armées de la Révolution ; et quand elles ont suivi Napoléon à travers l'Europe, ce n'était point pour obliger les protestants de croire à la transsubstantiation.

Si le R. P. Flamérion examinait les nations moins affranchies du catholicisme que la France, il verrait que toutes les forces rétrogrades sont catholiques, et toutes les forces progressives laïques.

Obligé de s'incliner devant les faits, dont il ne parle pas, mais qu'il comprend bien que chacun de ses lecteurs a présents à la pensée, il avoue :

« Les nations catholiques subissent une crise, c'est incontestable. Nos adversaires affectent de voir dans cette situation un état définitif. »

Dans sa manière de réfuter « ces adversaires », il démontre lui-même l'incapacité politique des catholiques ; il ne compte pas sur leurs efforts pour conjurer la crise, il compte sur le sauveur, réclamé par Pie IX, sur « l'homme de génie, de foi, d'autorité, l'homme de gouvernement qui replacera la France dans son atmosphère naturelle ». Avec une perspicacité digne de cette conception, les Jésuites avaient cru le trouver dans Boulanger.

II

LE SIGNE DE LA PÉRENNITÉ

Après ces digressions, le R. P. Flamérion affirme « que le principe catholique contient seul le germe de la vie pour les nations, et les éléments d'une civilisation plus haute ».

Sur un point, nous sommes d'accord avec lui, c'est que « la vraie civilisation, la vie complète des nations », ne doit pas « être réduite à la seule prospérité matérielle ».

Mais est-ce le catholicisme qui est le facteur de la vraie civilisation? Le R. P. Flamérion répond oui, en disant : « Seul, le principe catholique défie la dissolution, parce qu'il puise la vie aux sources éternelles, comme l'Eglise ». Et il continue : « Le principe catholique est donc essentiellement principe de vie ».

Le R. P. Flamérion prend ses affirmations pour une démonstration. Tenant pour prouvé ce qu'il vient de dire, il signifie aux gouvernements que « l'Eglise s'unit à eux pour le bien des peuples; qu'ils reçoivent plus qu'ils ne lui donnent et qu'elle les domine de toute la puissance de sa mission. » Cela est parce que le R. P. Flamérion le dit. Ne discutez pas, ou il vous répliquera : « Regardez au front de l'Eglise les signes éclatants qui manifestent la vie. D'abord, le signe de la pérennité ». Je regarde, non pas au « front de l'Eglise », que je ne saurais où

rencontrer, mais dans des livres qui m'apprennent que l'Eglise catholique existe depuis un certain nombre de siècles ; mais son passé ne me garantit pas son avenir : loin de là. Tous les progrès de la civilisation contiennent des signes de sa disparition. Est-ce que M. Fonsegrive n'a pas avoué, dans son article : *Les luttes de l'Église*, qu'elle ne pouvait supporter la concurrence?

Le R. P. Flamérion se garde de citer des faits, pour prouver « que le caractère d'expansion qui est la marque de la religion catholique obtient des résultats ». Car les faits sont en contradiction avec sa thèse.

III

LE CATHOLICISME ET LA NATALITÉ EN FRANCE

Les catholiques affirment que seuls ils sont capables d'assurer la continence dans le célibat et la fécondité dans le mariage. Ils accusent l'indifférence de la France, en matière de religion, d'être la cause du ralentissement de sa natalité. Et ils invitent les libres penseurs à collaborer à la propagande cléricale, pour augmenter le nombre de leurs compatriotes.

Dans son grand ouvrage sur la *Population française*, M. Levasseur a constaté que le VI[e] et le VII[e] arrondissements de Paris, qui comprennent le Faubourg-Saint-Germain, habité par un grand nombre de familles pieuses, compte 20 à 25 nais-

sances par 1.000 habitants, tandis que le XIVe et le XIXe, peuplés d'ouvriers (qui, en 1887, comptaient 23 et 41 p. 100 d'enterrements civils), en comptent 31 et 39 (t. III, p. 170).

M. Levasseur ajoutait : « On cite volontiers les départements de la Bretagne, du Massif central, des Alpes et la Corse, qui ont beaucoup d'enfants et qui ont conservé, à un haut degré, leurs habitudes religieuses, mais on ne cite pas les départements religieux de la vallée de la Garonne, qui ne paraissent pas moins fidèles aux pratiques du culte, et qui ont très peu d'enfants. On ne dit pas que la Seine-Inférieure, le Pas-de-Calais et le Nord ont beaucoup d'enfants, quoique le sentiment religieux n'y soit pas plus fort que dans la Sarthe, l'Indre-et-Loire et Maine-et-Loire qui en ont peu » ; et, après avoir encore comparé quelques autres départements, M. Levasseur concluait : « De cette diversité de résultats, il serait téméraire de tirer une conclusion sur l'influence de la foi » (t. III, p. 170).

Donc, si la population française n'augmente que lentement, ce n'est pas parce que sa foi a diminué.

IV

CHIFFRES COMPARATIFS

Les catholiques, qui disent que la religion est une cause de natalité, donnent un argument for-

midable en faveur de l'influence exercée par le protestantisme.

J'emprunte les tableaux suivants au livre de M. Émile Levasseur, sur la *Population française* (t. III, p. 232), et à la statistique de la population de l'Europe, qu'il a présentée, en collaboration avec M. L. Bodio, à la session de l'Institut international de Statistique de 1901.

Nous classons les nations d'après le critérium suivant : nations où telle ou telle religion prévaut nominalement. Nous ne faisons pas de déductions qui ne pourraient reposer, pour des époques antérieures aux derniers recensements, que sur des hypothèses, et qui même aujourd'hui, dans presque tous les pays, seraient très discutables (1).

Nations catholiques en millions.

	1801	1840	1900
France	26,8	33,3	38,6
Autriche-Hongrie	25,0	30,4	45,0
Italie	17,5	23,0	31,8
Espagne	11,0	12,0	18,2
Belgique	2,9	4,1	6,7
Portugal	2,9	3,4	5,0
Total	86,1	116,2	145,4

	1900
Amérique espagnole et portugaise (Indiens compris)	43

1. Voir *supra*, livre II, chap. III, p. 50.

Nations protestantes et schismatiques.

	1801	1840	1900
	—	—	—
Royaume-Uni	16,3	27,1	41,6
Prusse.	13,0	16,8	34,4
Pays-Bas.	2,0	2,9	5,1
Suisse.	1,8	2,2	3,3
Suède	2,3	3,1	5,1
Norvège	0,7	1,2	2,1
Danemark.	0,9	1,3	2,4
Russie.	40,0	54,0	106,6
Total. . .	77,0	108,6	200,6

	1801	1840	1900
	—	—	—
États-Unis.	5,3	17,0	76,0
Canada	0,2	1,8	5,3
Australie.	0,0	0,0	3,7
Total. . .	5,5	18,8	85,0

Si nous ne tenons pas compte de la Russie, voici les chiffres que nous trouvons pour l'Europe : En 1801, protestants, 47 millions; catholiques, 86 millions; — En 1900, protestants 94 millions; catholiques, 145 millions : la population protestante a augmenté de 132 p. 100, tandis que la population catholique n'a augmenté que de 68 p. 100.

Si nous ajoutons les groupes de nations protestantes du Canada, des États-Unis et de l'Australie, nous trouvons : en 1801, 52.500.000 protestants; et en 1901, 179 millions, soit une augmentation de 321 p. 100.

Si nous ajoutons aux nations non catholiques la Russie, nous trouvons les chiffres suivants : en

1801, 82 millions 5, et en 1901, 285,6, soit une augmentation de 248 p. 100.

Si on ajoute aux nations catholiques l'Amérique espagnole et portugaise, on trouve 73 p. 100.

Voici le rapport respectif entre les deux groupes :

	CATHOLIQUES	PROTESTANTS et schismatiques.	RAPPORT P. 100	
	en millions.		Cath.	Prot.
	—	—	—	—
1801. . . .	96	92,6	51	49
1901. . . .	178	285,4	38	62

En 1801, il y avait à peu près égalité : maintenant les protestants et les schismatiques russes représentent presque les deux tiers.

Notre calcul est encore inférieur à la réalité, car, pour éviter les confusions et les doubles emplois, nous n'avons pas parlé de l'empire d'Allemagne. En 1801, il était sous l'influence de l'Autriche, donc sous une direction catholique. Actuellement, il est sous l'influence de la Prusse, donc sous une direction protestante.

Que serait-ce donc si nous étions remontés seulement à un siècle en arrière, à 1700? La Russie comptait alors 10 millions d'habitants, le Royaume-Uni 9 millions, la Prusse 2; nous arriverions, avec les pays scandinaves, la Suisse, les Pays-Bas, à 23 millions d'habitants dans les nations protestantes et schismatiques, contre 20 millions de catholiques en France, 20 millions de catholiques dans l'empire d'Allemagne, qui jusqu'en 1806 se

confond avec l'Autriche; 12 millions en Italie; 10 dans la Péninsule ibérique, soit 62 millions. Pour l'ensemble de ces deux groupes de populations, les catholiques comptaient pour près de 73 p. 100.

En deux siècles, la proportion des nations ayant une majorité d'habitants catholiques et une direction catholique est tombée, de 73 p. 100 en 1700, à 51 p. 100 en 1801, à 38 p. 100 en 1901.

Dans un siècle, ils ne compteraient plus que pour 25 p. 100, si le mouvement restait uniforme; mais puisque, comme l'a reconnu M. Fonsegrives, avec approbation du pape, le catholicisme ne peut supporter la concurrence, ce mouvement s'accélérera, n'est-ce pas, Monsieur Brunetière?

CHAPITRE II

PROSPÉRITÉ DES NATIONS CATHOLIQUES ET DES NATIONS PROTESTANTES

I. Dans le passé. — II. Dans le présent. — III. L'Anglais et le Napolitain.

I

DANS LE PASSÉ

On peut répondre : — ces chiffres ne prouvent rien que l'aptitude prolifique des protestants. Des carpes ou même de simple lapins se multiplieraient encore bien plus. La fécondité des Italiens est plus grande que celle des Anglais. La densité de la population de la Belgique est de 228 habitants par kilomètre carré, et rivalise avec celle des Indiens du bord du Gange. Comment vivent, comment pensent ces êtres humains? Sont-ils prospères, ou misérables?

Le R. P. Flamérion, dans la première partie de sa brochure, m'avait paru se résigner aux faits : je

me trompais. Dans le chapitre Ier de la seconde partie, il entreprend de démontrer la thèse suivante :

« L'histoire du passé fait justice de la prétendue infériorité des nations catholiques » ; et il dit que Charlemagne aurait eu le projet de relier le Rhin au Danube ; mais il ne l'a pas exécuté. Il cite Venise et les villes hanséatiques. Il cite l'Espagne : qu'il se mette d'accord avec M. Menendez y Pelayo, professeur de littérature espagnole à l'Université de Madrid, qui a fait, dans un ouvrage intitulé : *Histoire de la science espagnole*, l'apologie de l'expulsion des juifs et des Maures. Il avoue que « la « conséquence fut l'appauvrissement du pays, de « l'agriculture et la ruine du commerce; la chute « du commerce entraîna celle de l'industrie, car « il n'y avait plus de bras pour elle, l'essentiel à « ce moment de notre histoire n'étant pas de « tisser des toiles, mais de tuer les hérétiques. Les « conséquences ont été désastreuses; mais nous « avons conservé intactes notre conscience reli- « gieuse et notre conscience historique; nous « sommes restés fidèles à l'esprit de notre civilisa- « tion ».

C'est un catholique qui parle.

Personne n'a jamais contesté qu'il y a eu en Europe des nations catholiques qui ont été relativement prospères : mais le R. P. Flamérion ne doit pas abandonner, même pour Charlemagne et le moyen âge, sa déclaration : « La religion ne remplit pas la fonction de cause par rapport à la prospérité temporelle d'un peuple »

II

DANS LE PRÉSENT

Après cette excursion dans le passé, le R. P. Flamérion avance cette proposition :

« L'histoire du présent montre que les nations catholiques, en général, ne sont pas dépassées sous le rapport de la prospérité économique par les nations protestantes ». « Les nations catholiques n'ont rien à envier à la prospérité des nations protestantes. »

Quelques chiffres répondront.

Voici le commerce extérieur de cinq nations catholiques et de cinq nations protestantes en Europe :

Nations catholiques.

Europe (1899)

Commerce spécial en millions de francs.

France	8.660
Belgique	4.119
Autriche-Hongrie	3.642
Italie	2.937
Espagne	1.660
	11.018

Nations protestantes.

Europe.

Grande-Bretagne	18.737
Allemagne	10.000
Pays-Bas	7.445
Suisse	1.958
Suède et Norvège	1.751
	39.891

En Europe, quand le commerce des cinq grandes nations catholiques est de 100, celui des 5 nations protestantes est de 190

La différence est encore plus grande si nous étendons cette comparaison à l'Amérique :

Amérique du Nord.

En millions de francs.

États-Unis (1900)	11.544
Canada (1900)	1.834
	13.378
Export. des métaux précieux des États-Unis	371
	13.749

Amériques Espagnole et Portugaise.

Valeur estimées en or,
marchanchises et exportations des métaux précieux.

En millions de francs.

République Argentine (1899)	1.555
Chili (1899)	1.425
Brésil (1897)	1.180
Mexique (1900)	707
	4.867

Quand le commerce de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud est de 100, celui des États-Unis et du Canada est de 282.

Je ne parlerai pas de la marine marchande. L'Angleterre représente à elle seule plus de la moitié du pouvoir transporteur du monde.

Quand le R. P. Flamérion m'aura montré que le change est favorable à l'Espagne, et contre Londres, je commencerai à attribuer quelque vraisem-

blance à son affirmation que « les nations catholiques, en général, ne sont pas dépassées, sous le rapport de la prospérité économique, par les nations protestantes ».

Voici, d'après le rapport présenté en 1901, à l'Institut international de statistique, par M. Neymarck, le chiffre des valeurs mobilières des pays protestants et des pays catholiques en Europe :

PAYS protestants.	MILLIONS de francs.	PAYS catholiques.	MILLIONS de francs.
Grande-Bretagne	120	France	90
Allemagne	45	Autriche-Hongrie	20
Russie	25	Italie	10
Pays-Bas	10	Belgique	6
Suisse	5	Espagne	6
Danemark	9		
Suède et Norvège	2		
Totaux	216	Total	132

La France et la Belgique compensent, dans une certaine mesure, la formidable avance de l'Angleterre et des Pays-Bas : mais est-ce comme nations catholiques?

Les catholiques soutiennent-ils que la France et la Belgique doivent leur importance économique au catholicisme! Ils s'en garderaient bien, car alors ils donneraient contre eux l'argument que la prospérité des Etats-Unis, de l'Allemagne, de l'Angleterre tient à leur protestantisme, et le R. P. Flamérion a soin de le répéter : « La religion ne remplit pas la fonction de cause par rapport à la prospérité temporelle d'un peuple » (p. 34).

III

L'ANGLAIS ET LE NAPOLITAIN

Il complète cette thèse par celle-ci :

« La prospérité des nations protestantes ne peut être enviée par les nations catholiques. »

Il reprend la théorie de Marx sur la concentration des capitaux « dans les nations protestantes, en Angleterre surtout », et il ajoute : « Cette prospérité économique ne grandit qu'au prix de l'avilissement de l'ouvrier ».

« Rien de plus misérable que la condition des populations ouvrières, rien de plus triste que l'avilissement où elles sont soumises. Leur dignité, leur liberté, leur vie, sont à la merci du monstre industriel. »

Le R. P. Flamérion prouve qu'il n'a jamais voyagé, ou qu'il n'a jamais rien su voir, et que ses lecteurs sont aussi ignorants que lui-même.

Le R. P. Flamérion affirme que l'ouvrier anglais est le plus misérable des êtres, et, pour prouver son dire, il cite quelques passages des *Etudes sur l'Angleterre*, de Léon Faucher. Il oublie de dire que ces études ont paru en 1845.

Il ne cite pas les descriptions beaucoup plus récentes des *fondari bassi et grotti* de Naples, où grouillent pêle-mêle, sur un fumier, père, mère, enfants, frères, sœurs, dans l'obscurité et la puanteur. Il ne parle pas non plus des bouges de Séville,

et nous devons lui savoir gré de n'avoir pas essayé de nous prouver que les Espagnols consomment autant de savon que les Anglais.

Je voudrais voir le R. P. Flamérion offrir à un ouvrier de Newcastle, de Glascow, ou de Sheffield, vivant dans son home, avec sa fenêtre garnie de rideaux brodés, sa table couverte de linge blanc, sa théière en métal brillant comme de l'argent, achetant à sa société coopérative tout meilleur marché que sur le continent, taillant à même dans un morceau de roastbeef, et lisant son *penny paper*, qui le tient au courant des nouvelles du monde entier, la situation du Napolitain, vivant d'une croûte de melon, ou d'un Espagnol, réduit, pour tout aliment, à « humer le soleil ». Il serait bien reçu.

Le R. P. Flamérion parle de dignité.

Est-ce que la misère donne de la dignité?

Il parle de liberté. Est-ce que la misère donne de la liberté?

Nous allons vérifier par des chiffres les affirmations du R. P. Flamérion, S. J.

CHAPITRE III

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE

I. Les nations qui savent lire. — II. Comment l'Église entend l'enseignement.

I

LES NATIONS QUI SAVENT LIRE

Le R. P. Flamérion intitule un chapitre : « Les nations catholiques et les nations protestantes au point de vue moral ».

Si le R. P. Flamérion croit que l'ignorance est une chose utile à la morale, les nations catholiques, dans lesquelles il y a encore plus de 80 pour 100 de personnes ne sachant ni lire ni écrire comme dans l'Amérique du Sud, plus de 68 pour 100 comme en Espagne, plongées dans cet état d'ignorance, doivent être à coup sûr extrêmement morales.

Mais le R. P. Flamérion oserait-il soutenir la nécessité de l'ignorance?

Dira-t-il que le développement de l'enseignement est une conquête de l'Église?

S'il en était ainsi, comment se ferait-il que les nations les plus catholiques seraient les plus ignorantes?

Michelet a admirablement fait ressortir l'influence bienfaisante du protestantisme au point de vue de l'enseignement. Luther donne à lire un livre en langage vulgaire, tandis que le pape ordonne au fidèle de croire ce que dit l'homme qui a lu le livre écrit en langage mystérieux.

En Prusse, dès le dix-huitième siècle, l'instruction primaire est fondée, puis dans les pays Scandinaves.

Le rapport de M. Émile Levasseur sur l'enseignement primaire [1], donne des renseignements utiles à méditer, surtout dans le passé, car au fur et à mesure que les nations catholiques se laïcisent ou subissent l'impulsion des autres, les différences s'atténuent.

Remontons seulement à 1875 : dans l'empire allemand, 97,6 pour 100 des conscrits savent lire ; en Autriche, il n'y en a que 58,2 ; en Hongrie, 43,1.

Dans les Pays-Bas, il y en a 87,0; en Belgique, 75.

En Suisse, il y en a 95,4; en Italie, 48.

En France, en 1835, 45 pour 100 des recrues ne savaient pas lire; en 1855, 32 pour 100 ; en 1865, 23 pour 100; en 1869, 20 pour 100; en 1889, 10

1. *Bulletin de l'Institut international de statistique*, t. VI.

pour 100. Actuellement, il y en a encore 4,63 pour 100 à qui il faut ajouter 1,28 pour 100 sachant lire seulement.

Nous sommes dans une situation inférieure à celle de l'empire allemand en 1875.

En Belgique, sur la population au-dessus de 15 ans, en 1890, 26,9 pour 100 étaient illettrés; en 1899, sur 61.600 hommes appelés au service militaire, 6.700 n'avaient jamais appris à lire ni à écrire, soit plus de 10 pour 100.

En 1880, en Autriche, sur 22.134.000 habitants, 11 millions étaient illettrés; en 1890, sur 23.900.000, il y en avait encore 10.600.000, soit 44 pour 100. En Hongrie, en 1869, sur 15.400.000, 15.300.000 ne savaient pas écrire; en 1880, sur 14.600.000, 10.200.000; en 1890, sur 17.300.000, il y en avait encore 9.900.000, soit 57 pour 100.

En Angleterre et dans le pays de Galles, on ne compte plus, en 1898, que 3,1 hommes, 3,6 femmes sur 100 ne sachant pas signer; en Irlande, il y a encore 14 pour 100 d'hommes et 12,7 femmes dans cet état d'ignorance.

Une comparaison intéressante montre la résistance des populations catholiques à l'instruction.

En Suisse, dans les cantons protestants, on compte comme fréquentant l'école, un enfant sur cinq personnes; dans les cantons mi-protestants mi-catholiques, un sur sept; dans les cantons catholiques, un sur neuf.

M. Bodio avait fait la comparaison suivante. Ses chiffres portent sur diverses années comprises de

1871 à 1889, selon les dates des documents qu'il a pu se procurer. Ils comprennent les élèves des écoles publiques et privées.

Pour 100 *habitants, nombre d'élèves.*

	1871-1878	1888-1889
	—	—
Prusse	16,3	17,8
Pays Bas	13,2	16,1

Nations catholiques.

France	13,1	14,5
Autriche	10,1	12,5
Espagne	9,6	9,6
Italie	6,4	7,6

Si on prend le chiffre des époux ne sachant pas signer à leur mariage, depuis de longues années on n'en trouve pas 1 pour 100 en Suisse; dans la Bavière catholique, on en trouvait près de 6 pour 100 en 1875; en Autriche, 66 pour 100, en 1867; 30,8 pour 100 en 1888. En Italie, en 1866, 60 hommes et 79 femmes; en 1890, encore 41 et 59.

L'*Année de l'Église* de 1900, envisageant la population du peuple italien, dit: « Le dissidio prive ce peuple de la forte nourriture intellectuelle dont il a besoin ». D'après l'*Année de l'Église*, la nourriture du peuple italien était sans doute plus forte quand les quatre cinquièmes de ses femmes et près des deux tiers de ses hommes ne savaient pas signer en se mariant!

II

COMMENT L'ÉGLISE ENTEND L'ENSEIGNEMENT

Depuis que les protestants, en fondant leur religion sur la lecture de la Bible, depuis que les libres penseurs ont cru que le progrès comprenait l'accession de tous à l'instruction, l'Église essaie de s'en emparer : mais pourquoi? sinon pour maintenir l'esprit humain dans le labyrinthe de ses mystères et de ses dogmes. Ne pouvant conserver l'ignorance absolue, elle veut entretenir l'ignorance relative. Quand elle dit qu'elle enseigne, n'en croyez rien : — elle apprend à ne pas apprendre.

En Belgique, le parti catholique a montré la manière dont ses chefs comprennent l'intérêt de ceux qu'ils représentent, en faisant adopter la dualité du flamand et du français.

Il est évident qu'un Flamand ne sachand que le flamand est moins apte à se débrouiller dans la vie que s'il sait le français. Mais le français est un véhicule de mauvaises idées. Cette langue émancipatrice doit être proscrite. Il faut enfermer les populations flamandes dans leur langue : qu'importe l'avenir des enfants? On met leur foi à l'abri des tentations. Que peuvent-ils demander de mieux? Ils retrouveront à l'école la langue de leur foyer. Ils ne connaîtront que celle-là : ils ne nommeront que des députés flamingants, et ils seront préservés du mal.

L'Église entend être la maîtresse de l'enseignement à tous les degrés : Léon XIII le déclare aussi hautement que Pie IX dans le Syllabus. M. de Mun n'a pu le dissimuler dans son discours du 23 mars. Il a déclaré que l'enseignement ne pouvait être neutre, et il a sommé l'État de remplacer l'enseignement laïque par l'enseignement congréganiste.

Le 24, M. Léon Bourgeois, dans un discours dont on a voté l'affichage, a montré le caractère haineux de l'enseignement de l'Ecole des Frères. Et où avait-il pris ses renseignements? Dans les cahiers mêmes qu'ils avaient envoyés à l'Exposition.

Nous ne demandons pas, nous, que l'État substitue des dogmes plus ou moins erronés et passagers aux dogmes de l'Église. Nous nous méfions des commandements de l'État.

Nous croyons que l'enseignement public doit donner surtout des connaissances positives et qu'il doit essayer de fonder l'unité morale par l'unité de méthode. Rien de plus.

Nous ne demandons point que l'État coule tous les cerveaux dans le même moule. Ce serait une besogne effroyable qui ramènerait au type homogène primitif le type hétérogène actuel de notre civilisation avancée en évolution avec sa division des aptitudes et du travail.

Or, c'est là l'œuvre effrayante à laquelle se livre tout l'enseignement clérical. Le P. Du Lac a proclamé hautement que l'enseignement des jésuites

avait pour règle l'obéissance intellectuelle et morale[1].

L'Église en général et les jésuites en particulier n'ont jamais reconnu le droit à l'erreur. Ils ont frappé, exterminé par millions des hérétiques qui faisaient horreur, car ils se permettaient d'avoir une opinion.

Nous, nous reconnaissons le droit à l'erreur. Nous reconnaissons à la mère le droit de l'enseigner à ses enfants, au père de famille de l'enseigner chez lui, à tous de l'écrire et de la prêcher. Nous déclarons qu'il n'y a pas de délits d'opinions.

J'entends qu'on me dit : — Et l'article 14 de la loi sur les associations?

Et nous avons entendu les défenseurs des hommes qui ne cessent de dénoncer la Révolution comme l'esprit du mal, invoquer la Déclaration des Droits de l'Homme.

Or, l'article 14 de la loi du 1er juillet 1901 n'interdit pas à un homme d'enseigner parce qu'il est catholique : il lui interdit d'enseigner parce qu'il fait partie d'une société secrète. C'est pourquoi des hommes comme Barthélemy Saint-Hilaire, John Lemoine, Léon Say, avaient voté l'article 7 en 1879.

On a dit contre ceux qui avaient soutenu l'article 14 qu'ils avaient sacrifié à une loi d'opportunité politique des principes autrement importants.

Lesquels? Ce n'est pas le principe de la liberté

1. *Les jésuites.*

individuelle, à coup sûr. Le congréganiste a renoncé à sa liberté individuelle quand il est entré dans l'ordre des dominicains ou dans la Compagnie de Jésus. Il porte le caractère indélébile de dominicain ou de jésuite; quand il enseigne, c'est comme dominicain ou jésuite. Et comment la loi, qui ne reconnaît pas l'association dont il fait partie, pourrait-elle lui reconnaître le droit de faire les actes que cette association n'a pas le droit de faire?

CHAPITRE IV

CRIMINALITÉ DES PEUPLES CATHOLIQUES ET DES PEUPLES PROTESTANTS

I. Les crimes contre les personnes. — II. Les vols. — III. L'instruction et la criminalité en France. — IV. Les crimes sociaux.

I

LES CRIMES CONTRE LES PERSONNES

J'ai trop l'habitude des statistiques pour ne pas savoir les erreurs dont elles sont susceptibles et combien les comparaisons de peuples à peuples sont difficiles. D'abord, par qui sont-elles établies? Ne sont-elles établies que dans le but de rechercher la vérité des faits? Ne sont-elles jamais faussées par telle ou telle thèse *a priori*? A quel ordre de faits se rapportent-elles? Toutes les législations ne caractérisent pas les mêmes faits de la même manière. Par exemple, il n'y a pas une classification criminelle unique

MM. Bodio, Yvernès et Bosco ont essayé d'établir des statistiques criminelles comparées.

M. Bosco a proposé une classification qu'il a appliquée à quelques États européens. Voici les résultats que nous trouvons dans son rapport. (*Bulletin de l'Institut national de statistique*, t. XI, 1899.)

Les chiffres représentent en général la moyenne des années 1894-1896. M. Bosco paraît ne donner que les chiffres comprenant l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande restant en dehors.

Homicides volontaires (Infanticides compris).

Nations catholiques.

Belgique	135
France	537
Espagne	811
Autriche	459
Hongrie	1.204
Italie	1.046

Nations protestantes.

Allemagne	444
Angleterre	136
Pays-Bas	49
Suède	65

Si on rapproche ces chiffres de la population des divers pays, on voit que l'Italie, qui n'a que 31 millions d'habitants, compte près du double d'homicides que la France, qui en a près de 39 millions ; 135 p. 100 d'homicides en plus que l'Allemagne,

qui a plus de 56 millions d'habitants; 668 p. 100 d'homicides en plus que l'Angleterre, qui comprend 32 millions d'habitants, un chiffre supérieur à la population de l'Italie.

Ces chiffres sont encore bien plus élevés si nous prenons ceux de la Hongrie et de l'Espagne, qui ont respectivement 19 et 18 millions d'habitants.

En Espagne, il y a 45 homicides par million d'habitants; en Angleterre, il y en a moins de 4 (316). Il y a donc 1.025 p. 100 en plus d'homicides en Espagne qu'en Angleterre. Quand il y a un homicide en Angleterre, il y en a plus de 10 en Espagne.

Voici deux pays voisins : la Belgique, qui a 6.700.000 habitants, compte 135 homicides, soit plus de 20 par million d'habitants; la Hollande, qui a près de 5.100.000 habitants, n'en compte que 49, soit moins de 10 (916) par million d'habitants. C'est donc en plus, pour la Belgique, une différence de 119 p. 100, soit plus du double.

Le R. P. Flamérion trouve-t-il que ce soit là une preuve de moralité?

II

LES VOLS

M. Bosco groupe sous un seul titre, le vol : la rapine, l'extorsion, en un mot, les vols de toutes espèces, petits et grands.

Voici les chiffres qu'il donne. Presque tous se rapportent à l'année 1896 :

Vols, rapines, extorsions.

Nations protestantes.

Allemagne.	92.186
Angleterre.	37.255
Pays-Bas	3.539
Suède.	1.882

Nations catholiques.

Autriche.	119.288
Belgique.	6.545
Espagne.	8.679
France	41.544
Hongrie.	18.691
Italie	59.973

La statistique de l'Espagne n'indique pas les petits vols; elle ne se rapporte qu'au vol avec circonstances aggravantes : la comparaison n'est donc pas possible. Car le chiffre énorme de l'Autriche comprend 105.000 petits vols; le chiffre de la France comprend 40.432 vols simples. Il ne reste donc que 1.112 vols avec circonstances aggravantes, chiffre de beaucoup inférieur à celui de l'Espagne.

Pour l'Angleterre, dont le R. P. Flamérion ne cesse de dénoncer la misère, la dégradation et l'immoralité, les vols simples sont au nombre de 30.679; les vols avec circonstances aggravantes, de 6.576.

Le nombre des vols constatés dépend, pour chaque pays, de la vigilance de la police : et il n'est

pas téméraire d'affirmer que la police est mieux faite en Angleterre qu'en Espagne.

Le R. P. Flamérion s'est bien gardé de se livrer à une étude du genre de celle que nous venons de faire. Il se borne à citer un article de la *Revue britannique* de 1834; un papier lu en 1859, à une société, et les articles sensationnels publiés par M. Stead en 1885 sur la traite des vierges à Londres. Le R. P. Flamérion ignore sans doute les horreurs de la police des mœurs dans les pays catholiques. Il aurait pourtant pu citer les scandales qui ont éclaté à Bruxelles en 1880. L'Italie et l'Espagne n'ont jamais été réputées pour leur chasteté; et il n'est pas assez ignorant des choses de ce monde pour ignorer certains côtés des mœurs de Naples et de Palerme.

III

L'INSTRUCTION ET LA CRIMINALITÉ EN FRANCE

Le R. P. Flamérion n'a pas osé dire que l'instruction développait la criminalité.

C'est une thèse que soutiennent plus ou moins hypocritement certains réactionnaires. Mais alors ce serait un phénomène spécial aux nations catholiques : et s'il était réel, que prouverait-il? sinon que l'instruction y est bien mal donnée sous l'influence des prêtres qui s'en mêlent et des Frères qui y participent plus ou moins largement.

Les réactionnaires qui prétendent que l'instruc-

tion développe la criminalité, s'écrient avec terreur que le nombre des criminels ayant reçu de l'instruction augmente ; et nous reconnaissons qu'en Espagne, où 68 p. 100 de la population est illettrée, le nombre des criminels illettrés sera beaucoup plus nombreux qu'en Prusse, où tout le monde sait lire et écrire.

M. Levasseur a fait observer qu'en France, à la fin de la Restauration, lorsqu'il n'y avait eu que 39 accusés sur 100, sachant lire et écrire, on comptait 44,8 conscrits illettrés sur 100 (moyenne de 1827 à 1829). « Aujourd'hui, disait-il, de 1876 à 1885, le nombre des conscrits lettrés est de 84,4 p. 100, et celui des accusés lettrés de 68 p. 100. Non seulement la population lettrée fournit un contingent proportionnellement moindre que la population illettrée, mais la criminalité tend à se concentrer de plus en plus dans l'ignorance. En effet, à 55,2 conscrits illettrés correspondaient, en 1828-1829, 61 accusés illettrés ; la différence entre les deux nombres était de 5,8 ; à 15,6 conscrits illettrés correspondent 31 accusés illettrés : la différence est de 15,4.

En 1895, on accusa l'école « laïque » d'avoir augmenté la criminalité, sans faire attention que la loi ne datait que de 1882. A coup sûr, si son influence s'exerçait déjà en 1895, elle doit s'exercer encore avec bien plus d'efficacité de 1895 à 1900.

M. Raoul Allier a rappelé, dans le *Siècle* du 4 août 1901, qu'au 1[er] janvier 1895, il y avait eu, pour l'année écoulée, 2.853 affaires portées devant le jury; et qu'il n'y en a eu, en 1900, que 2.353,

soit près d'un cinquième en moins. Si l'on entre dans le détail, on voit que les meurtres sont descendus du chiffre de 226 à celui de 168, les infanticides de 172 à 105, les vols qualifiés de 916 à 740.

Peut-on objecter que cette diminution des accusations en cour d'assises est due à la correctionnalisation d'un certain nombre de crimes? Non.

Dans les cinq dernières années, le nombre des affaires soumises aux tribunaux correctionncls est descendu de 206.000 à 181.000. Il n'y a donc pas eu un simple déplacement de chiffres. On n'a pas ôté à la colonne des crimes, pour ajouter subrepticement à celle des délits. C'est bien le total des actes tombant sous les poursuites de la justice qui a réellement diminué.

Naturellement, les catholiques, qui, en 1895, affirmaient qu'il y avait progrès de la criminalité due à l'école laïque, ne disent rien. Ils ne connaissent plus les statistiques judiciaires.

IV

LES CRIMES SOCIAUX

Mais en dehors des crimes individuels il y a les crimes sociaux, qui sont bien plus graves. Les crimes individuels se cachent, les crimes sociaux s'affirment.

Avec une inconscience qui ne peut provenir que

de son défaut de méthode et de son ignorance, le R. P. Flamérion ose comparer « les nations protestantes et les nations catholiques au point de vue social ». Le malheureux!

Tandis que la traite avait été abolie sur l'initiative de l'Angleterre en 1820, que l'esclavage avait été aboli dans les colonies anglaises en 1834, dans les colonies françaises en 1848, dans les États-Unis en 1862, le Brésil, nation catholique, ne l'a aboli qu'en 1888.

Il est vrai qu'un pays l'avait aboli dès 1790 : c'était la France. Ce n'était pas comme nation catholique, c'était comme nation révolutionnaire. L'esclavage fut rétabli en l'an X, et maintenu par la Restauration, qui s'opposa même à la suppression de la traite.

J'oubliais que le R. P. Flamérion, qui a horreur de toutes les libertés, ne considère peut-être pas la suppression de l'esclavage comme un progrès.

Le R. P. Flamérion prend sans cesse pour cible l'Angleterre. Elle représente la liberté. C'est donc l'ennemie des jésuites. Il n'a pas cependant osé établir de parallèle entre le gouvernement du roi Bomba et celui de la reine Isabelle avec celui de la reine Victoria. Il n'a pas essayé de prouver que la Providence avait voulu favoriser les peuples catholiques en leur réservant, dans les deux mondes, les bienfaits des révolutions, des insurrections, des guerres civiles, des coups d'État et des pronunciamientos.

Le révérend père s'écrie avec componction en parlant des nations catholiques :

La marche progressive de la civilisation chrétienne, malgré les entraves qui lui sont venues du protestantisme, a effacé jusqu'au souvenir du régime féodal. Tous sentent que l'égalité des droits civils n'est pas un vain mot, en dépit des passions et des iniquités passagères des gouvernants. A chacun le chemin est ouvert pour acquérir la propriété foncière. L'élévation aux dignités militaires, aux fonctions administratives, judiciaires, ecclésiastiques n'est plus attachée plus ou moins exclusivement à la naissance ou dévolue à la fortune. Des faits accidentels, des injustices partielles n'infirment pas la valeur de ces prérogatives que, seules, les nations catholiques peuvent revendiquer avec toute vérité.

Attribuer à l'Église les conquêtes de la « Révolution satanique de son essence », comme disaient de Bonald et de Maistre, est un tour de passe-passe qui ne manque pas d'impudence. Mais c'est en même temps une abjuration. Le R. P. Flamérion offre à l'admiration de ses lecteurs toutes les réformes que l'Église a combattues et que la démocratie libérale, en collaboration avec les protestants, quoi qu'il en dise, a arrachées à la réaction. Au lieu de s'incliner devant la tradition de la Compagnie de Jésus ou de l'Église, il essaie de la supprimer. C'est un renégat.

LIVRE V

LE SOCIALISME CATHOLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LES CHEVALIERS DU TRAVAIL ET LE PAPE

I. A la recherche de nouveaux clients. — II. Les Chevaliers du travail. — III. Sommations au pape. — IV. La morale du succès.

I

A LA RECHERCHE DE NOUVEAUX CLIENTS

Grégoire XVI et Pie IX avaient représenté la politique de l'absolutisme. La papauté et le catholilicisme avaient roulé de chutes en chutes.

Un grand personnage allemand, le baron Ketteler, évêque de Mayence, avait « devancé, dit M. Georges Goyau, les protestations de Lassalle et de Karl Marx ». Après avoir commencé par rêver l'organisation de sociétés coopératives de production, avec l'aide des riches, il avait mis tout son

espoir dans la codification d'une législation ouvrière et dans l'État. Le centre catholique allemand s'entendait avec Bismarck pour faire du socialisme philanthropique et bureaucratique, organiser les assurances sociales, malgré les méfiances de M. Windthorst, et sous la direction de l'abbé Hitze.

Le Dr Decurtins avait fondé en Suisse l'*Union de Fribourg*, qui faisait du socialisme dans des congrès dont il soumettait humblement les résolutions au pape, sans lui demander de se prononcer.

En France, un frère de Saint-Vincent de Paul, M. Maignen, qui avait fondé, boulevard Montparnasse, avant 1870, un cercle catholique des jeunes ouvriers, avait recruté deux officiers, MM. de Mun et de la Tour du Pin-Chambly, qui, le jour de Noël 1871, proclamèrent que l'*Œuvre des Cercles* opposerait : « aux doctrines subversives, aux enseignements frustes, les saintes leçons de l'Évangile ; au matérialisme, les notions du sacrifice ; à l'esprit cosmopolite, l'idée de patrie ; à la négation athée, l'affirmation catholique ! »

L'inspiration en appartient probablement aux jésuites ; en tout cas, ce sont eux qui en ont orienté la direction, et, ouvertement, M. de Mun est leur représentant à la Chambre des députés.

Léon XIII montrait de la sympathie pour toutes ces tentatives. Il était trop perspicace pour ne pas comprendre que jamais on ne ressusciterait Metternich, ni Ferdinand VII, ni le roi Bomba ; Henri V était mort et la République était définitivement

fondée en France. Il comprenait qu'il fallait tâcher de s'emparer de la démocratie; mais en même temps, il ne voulait pas froisser les vieux réactionnaires français qui alimentaient le denier de Saint-Pierre, ni sa clientèle autrichienne et espagnole. Selon la politique habituelle de l'Église, il se réservait, quand un événement le mit en demeure de se prononcer.

II

LES CHEVALIERS DU TRAVAIL

Le 28 décembre 1869, avait été fondé à Philadelphie le « Noble Ordre des Chevaliers du travail », par sept tailleurs, sous l'inspiration de l'un d'eux nommé Stephens, qui y porta les habitudes de la franc-maçonnerie; mais la théorie était empruntée à Karl Marx : « Pendant que le travailleur crée la valeur des choses, sa situation s'aggrave. »

Le Noble Ordre des Chevaliers du travail déclarait la guerre « au système monarchique du travail et proclamait une nouvelle ère de liberté, de paix et d'abondance [1] ». Il fut d'abord constitué comme une société secrète; de 1873 à 1878, il établit un conseil d'administration, créa des assemblées de districts composées d'unions locales; puis des assemblées nationales et des assemblées d'État. Il renonça à s'enfermer dans le mystère en 1878. Le

1. Voir Émile Levasseur, *L'Ouvrier américain*.

fondateur et premier grand maître fut alors remplacé par M. Powderly, « excellent catholique », comme le qualifiait l'archevêque Ireland. Les statuts de l'Ordre déclarent que « le but à poursuivre est d'assurer aux travailleurs la pleine jouissance des choses qu'ils créent et le loisir de développer leur facultés intellectuelles ». L'Ordre essaya de fonder des sociétés coopératives, qui ne réussirent pas; mais en 1886, il comptait 9.000 assemblées locales et 730.000 membres, déclarait-il.

Il réclamait la journée de huit heures, l'égalité de salaires, l'arbitrage, etc.

Il proclamait hautement que son but était la conquête du pouvoir politique, et son grand maître Powderly disait : « Le tsar d'Amérique doit être la majorité; unissez-vous, esclaves du salariat! » Il ajoutait : « Vous obtiendrez tout légalement. La seule chose que nous ayons à faire, c'est de prendre en mains le pouvoir politique, nous le pouvons! » Powderly répétait à la convention de Richmond, le 4 octobre 1885 :

« Cette guerre doit déterminer qui régnera : le monopole ou le peuple américain, l'or ou l'homme. »

En attendant, le Noble Ordre des Chevaliers du travail se prononçait pour l'emploi de la grève et en soutenait plusieurs, de 1878 à 1883. Il prétendait imposer ses ordres aux chefs d'industrie : il faisait apposer sa marque particulière sur les produits des industriels qu'il protégeait, et boycottait ceux qui lui résistaient. Il les dénonçait dans son

journal par des injonctions comme celle-ci : « Tisseurs de ruban, n'allez pas à la fabrique de Bethléem. »

En 1887, il faisait la grève du « Reading railroad », dont les administrateurs ne voulaient pas reconnaître l'omnipotence des Chevaliers du travail ; en 1890, celle du « New-York central railroad », qui a causé de grands troubles à New-York, à De Witt et à Albany.

Le Noble Ordre des Chevaliers du travail boycottait aussi les ouvriers appartenant à des trades unions, qui ne reconnaissaient pas son autorité.

En 1886, à Troy, État de New-York, il fit une grève pour expulser des chantiers les charpentiers qui ne reconnaissaient pas son pouvoir. Il expulsait les cigariers qui étaient aussi affiliés à sa concurrente, « Federation of Labor ». En 1888, à Albany, il boycottait un maître maçon parce qu'il employait des ouvriers non affiliés. Le boycottage fut si efficace que les fabricants de briques ne voulaient plus lui en fournir. Il fut obligé d'engager ses ouvriers à se faire affilier ; l'Ordre les reçut, mais pour les punir d'avoir tardé, il leur infligea 50 dollars (260 francs d'amende).

En 1893, les ouvriers de M. Pullman se mirent en grève. Le 25 juin, un congrès de l'American Railway Union décida la grève sympathique, qu'appuya le Noble Ordre des Chevaliers du travail. Aucun ouvrier ne devait toucher à un Pullman, soit pour l'atteler à un train, soit pour l'en dételer. Les grévistes mirent le feu aux bâtiments de l'Ex-

position de Chicago, et pendant que les pompiers accouraient pour éteindre cet incendie, ils brûlèrent les wagons et le matériel d'une vingtaine de compagnies de chemins de fer. En vertu de la loi martiale, les chemins de fer furent placés sous la dépendance des cours suprêmes et du gouvernement fédéral. Le président Cleveland agit avec la vigueur nécessaire, et, au mois d'août, la grève était terminée après avoir causé des pertes évaluées à 80 millions de dollars, plus de 400 millions de francs.

Tel est le programme, et telles sont les manières d'agir du Noble Ordre des Chevaliers du travail.

III

SOMMATIONS AU PAPE

Le Noble Ordre des Chevaliers du travail avait des ramifications au Canada.

En 1886, un évêque, M. Taschereau, le condamna. « On parlait de les faire condamner par le Saint-Siège, raconte l'archevêque de Saint-Paul, M. Ireland. Alors je m'émus. Je réunis à Baltimore, en conférence, les archevêques des États-Unis ; ils décidèrent, par 10 voix contre 2, que ni la justice, ni la prudence ne réclamaient la condamnation des Chevaliers du travail ; 60 évêques sur 63 exprimèrent le même avis [1]. »

1. Conversation de M. Ireland avec M. Max Leclerc. *Choses d'Amérique.*

L'épiscopat américain eut l'illusion qu'en absorbant les Chevaliers du travail, il mettrait la main sur les ouvriers des États-Unis.

Tout en étant très retors dans leurs procédés, les prêtres catholiques comptent toujours sur le miracle.

L'archevêque de Baltimore, Gibbons, qui venait d'être créé cardinal, somma, dans un mémoire, le pape de reconnaître les Chevaliers du travail. Solidarisant « le peuple américain » avec les 8 millions de catholiques qui se trouvaient aux États-Unis, il disait en langage comminatoire : « Une condamnation serait regardée par le peuple américain comme aussi ridicule que hardie. » Il invoquait l'argument financier : « Elle serait presque ruineuse pour le soutien financier de l'Église chez nous et pour le denier de Saint-Pierre. » Il ajoutait :

« En faveur des masses populaires, les évêques américains avaient compromis leur autorité ; par un acquiescement, Rome consolidait cette autorité ; par un anathème, elle la détruisait. »

Le cardinal Manning appuyait le mémoire du cardinal Gibbons par cette antithèse :

« Jusqu'ici, le monde a été gouverné par des dynasties ; désormais, le Saint-Siège doit traiter avec le peuple. »

Le pape était-il saisi d'une formelle demande de condamnation des Chevaliers du travail ? Dans les publications catholiques qui racontent cet épisode, il reste un point obscur. « Aucune condamnation

ne fut portée contre lès Chevaliers du travail », se contente de dire M. Max Turmann.

Le pape fut profondément frappé par la politique que lui offraient MM. Gibbons et Ireland.

M. Ireland, alors coadjuteur de Saint-Paul en Minnesota, devenu archevêque en 1888, disait avec cynisme : « Qui tient les masses règne... L'Église, réactionnaire en Europe, doit être en Amérique démocrate et socialiste pour absorber l'émigration irlandaise et allemande. »

IV

LA MORALE DU SUCCÈS

Le pape, trouvant sans force les dynasties et les aristocraties, tombées et usées, obligé de renoncer, en dépit de toutes les condamnations du Syllabus, à la politique de Metternich et du roi Bomba, essaya, avec toutes sortes de subtilités, de séduire le nouveau souverain, encore si facile à duper, qui s'appelle l'électeur.

L'abbé Naudet s'écrie :

« Le vieillard du Vatican saluait et consacrait une royauté nouvelle, la Royale Démocratie, baptisée par l'Eglise de Dieu. » Il provoqua les pèlerinages ouvriers.

Le 16 octobre 1887, le premier pèlerinage ouvrier, composé d'environ 800 personnes, était

1. *Le Développement du catholicisme social.*

présenté au pape par l'archevêque de Reims, M. Langénieux. Ils demandaient « une législation tutélaire ». Après une restriction vague, le pape adhère : « Les pouvoirs publics, en intervenant comme il convient, feront œuvre de salut social. »

En 1889, on organisa en grande pompe un pèlerinage de 10.000 ouvriers. Le pape abandonne le décorum classique des palais pontificaux. MM. René Bazin et de Vogüé sont dans l'enthousiasme. « L'étiquette, dit le premier, reçut des accrocs formidables. La toilette de soirée n'est plus de rigueur ; un silence extrêmement relatif. On se serait cru dans un faubourg de Paris... » « C'était, dit le second, le nouveau pouvoir social, les nouveaux prétendants à l'Empire. Ces ouvriers venaient là, comme y vinrent Charlemagne, Othon et Barberousse, pour y chercher le sacre et l'investiture. »

Le pape répondit, en 1889, par l'encyclique *de Conditione opificum* ; puis, le 15 mai 1891, par l'encyclique *de Rerum novarum* ; et, enfin, voyant que la démocratie française restait méfiante, par la la lettre du 20 février 1892, il invitait les évêques français à accepter la République.

M. de Mun s'écriait le 6 juin 1892 :

Le pape s'est levé, pour tendre la main au peuple, pour proclamer les droits des ouvriers, pour rappeler aux chefs d'empires, aux riches, aux puissants, aux maîtres du travail leurs devoirs envers les petits et les faibles. Qu'est ce donc que les derniers actes pontificaux, sinon l'effort pressant du chef de l'Église pour

entrer en communication avec le peuple que la marche du temps a fait la grande puissance temporelle de notre âge ?

Cette déclaration, d'une franchise cynique, qui constate que l'Église n'a jamais cherché que l'amitié des forts, est dans la tradition de la papauté.

Elle suivait cette politique quand elle autorisait Constantin, meurtrier de son frère, de son fils et de sa femme, à recevoir, sans même avoir été baptisé, l'encens en qualité d'évêque extérieur dans les églises chrétiennes, à déposer des évêques, à assembler et à présider des conciles, et quand elle finissait par le béatifier [1].

Elle suivait cette politique quand, après s'être établie grâce à la protection de l'Empire, elle saluait les Barbares comme des libérateurs.

Elle suivait cette politique quand Pie VII, au mépris de ses engagements avec Louis XVIII, venait à Paris consacrer Napoléon.

Aujourd'hui que les révolutionnaires, les hommes de la Révolution, les philosophes, les penseurs tous les démocrates maudits et traqués par l'Église, ont fait, malgré elle, du peuple, la grande puissance temporelle, la papauté oublie ses anciens alliés et ses amis pour essayer de mettre la main sur lui.

L'Église demande à ses persécutés d'hier d'être

1. V. Lanfrey. *Histoire politique des papes.*

ses auxiliaires de demain : elle prouve qu'elle n'a d'autre morale que celle du succès.

Mais cette morale lui réussit-elle et réussit-elle à ceux qu'elle protège ?

Aux Etats-Unis, la protection du pape a tué les Chevaliers du travail.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE MARXISTE

I. Les deux doctrines. — II. La propriété privée et le salaire. — III. Le pape marxiste. — IV. M. de Mun plagiaire de Karl Marx.

I

LES DEUX DOCTRINES

Dans l'ouvrage *Un siècle. Mouvement du monde*[1], publié par Monsignor Péchenard, recteur de l'Université catholique, M. de Mun a rédigé le chapitre : *La question sociale au dix-neuvième siècle*, et M. Georges Goyau, *L'Église romaine et les courants politiques du sièele*.

Donc, dans cet ouvrage qui vient de paraître avec la signature de Léon XIII et l'approbation du cardinal Rampolla, la politique socialiste adoptée par le pape, après les sommations des cardinaux

1. Oudin, éditeur.

Gibbons et Manning, est maintenue comme la politique de l'Église.

Mais quelle est la conception sociale qui la dirige, sinon celle de Karl Marx?

Avec leur mépris habituel de toute logique, ses défenseurs ont la prétention de représenter toujours la défense sociale : mais pour mieux l'assurer, ils se déguisent si bien qu'il est impossible de les distinguer des socialistes révolutionnaires et matérialistes. On en jugera par la manière dont M. Georges Goyau affirme que l'Église n'est pas socialiste :

L'Église combat deux doctrines; l'une est la bienvenue chez le pauvre et s'appelle le socialisme. L'autre est la bienvenue chez le riche : elle n'a pas même de nom avoué; elle affirme que la propriété confère tous les droits et n'impose nûl devoir, et que toutes les conditions du travail sont légitimes, par cela seul que l'ouvrier affamé les accepte; elle traite le travailleur comme une force mécanique, non point comme un homme (p. 246).

Cette phraséologie, nous la connaissons : M. Georges Goyau l'a empruntée au socialisme déclamatoire. Du reste, M. Georges Goyau montre toute sa sympathie pour le socialisme en lui garantissant le succès.

De ces deux doctrines, la seconde succombera, car elle a contre elle tous les ouvriers, qui seront les plus forts dès qu'ils le voudront; la première se propage comme une religion.

Cette phrase explique très nettement le mobile de l'Église.

La doctrine que M. Georges Goyau n'ose appeler d'aucun nom, qui est la bienvenue chez le riche, était aussi la bienvenue dans l'Église; mais comme elle succombera dès que les ouvriers le voudront, il faut l'abandonner et prendre l'autre : et on la prend ouvertement et énergiquement.

II

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET LE SALAIRE

M. Ketteler, l'évêque de Mayence, a dit qu' « il n'est pas permis de détourner pour la satisfaction d'une insatiable cupidité et d'une sensualité effrénée ce que Dieu a destiné à la nourriture ou au vêtement de tous les hommes ». M. Ketteler oublie que la sensualité est relative. Voltaire a fait observer que le premier homme qui porta une chemise fut accusé de luxe et de mollesse. Les Touaregs du désert appellent goinfres les Arabes, dont la frugalité nous stupéfie.

Le premier système, fantastiquement décrit par M. Georges Goyau, est celui du Code civil. Or, il est incompatible avec celui de saint Thomas, qui a dit : « L'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais pour communes » (p. 65[1]).

Léon XIII a introduit, en y adhérant formellement, cette citation dans l'encyclique *de Rerum novarum*.

1. *Le pape, les catholiques et la question sociale*. Perrin, éditeur.

M Goyau, commentant, ajoute : « Le mot fameux : « La propriété c'est le vol », n'est pas purement un mensonge » (p. 67).

Le cardinal Manning avait signalé « le conflit entre le capital vivant et le capital mort », en homme qui a retenu les formules de Karl Marx, sans se préoccuper de leur justesse.

III

LE PAPE MARXISTE

L'*Union de Fribourg*, en 1887, dénonçait le Capitalisme dans les termes suivants :

1° Le régime actuel du crédit constitue ce qu'on appelle « le système capitaliste » ou « le capitalisme ». Ce système suppose à tort que la valeur des choses séparées de leur substance a, en elle-même, une utilité économique, et que, par conséquent on peut tirer de cette valeur séparée des choses un intérêt fixe ;

2° Ce système s'appuie sur la liberté absolue du travail, de la propriété et l'échange ; sur la reconnaissance doctrinale de l'intérêt individuel (égoïsme) comme moteur unique du travail économique et social ; sur l'individualisme ; sur l'idée de la productivité du capital et de l'argent.

Puis il parle « de la concentration démesurée des puissances économiques ; de la diminution relative de la rétribution des travailleurs ; de la diminution de capacité de consommation !... »

On reconnaît la marque de fabrique de ces théo-

ries et de ce vocabulaire : c'est du marxisme; et c'est du marxisme que professe Léon XIII dans les passages suivants que M. Goyau a détachés de l'Encyclique *de Rerum novarum* pour les faire servir de préface à son livre :

« La violence des révolutions politiques a divisé le corps social en deux classes et a creusé entre elles un immense abîme. D'une part, la toute-puissance dans l'opulence; une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer vers elle toutes les sources, faction d'ailleurs qui tient dans sa main plus d'un ressort de l'Administration publique. D'autre part, la faiblesse dans l'indigence : une multitude, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre.

« Le dernier siècle a détruit sans rien leur substituer, les corporations anciennes qui étaient pour eux une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée.

« Une usure dévorante est venue encore ajouter au mal... Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Église, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité.

« A tout cela, il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenus le par-

tage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires. »

Léon XIII pour écrire ces lignes a reçu l'inspiration du manifeste communiste de Marx de 1847[1]. On y voit affirmée la dichotomie sociale : d'un côté, la concentration des capitaux, « le monopole du travail et des effets de commerce » au profit des capitalistes de moins en moins nombreux et de plus en plus riches, et de l'autre « l'infinie multitude des prolétaires sous le joug servile ».

Avec la même simplicité de conceptions, le pape ne voit dans le monde que deux classes ; et, faute de regarder avec quelque attention. il ne s'aperçoit pas que « l'immense abîme » se comble tous les jours par l'accession au capital d'un plus grand nombre de personnes.

Puis, toujours sous l'inspiration de Karl Marx, il écrit le passage contre l'usure qui n'est qu'un réquisitoire contre ce que le socialisme appelle le capitalisme.

L'*Union de Fribourg* s'était servie du mot, et, au Congrès du tiers ordre franciscain à Paray-le-Monial, en 1892, M. Harmel, revenu de Rome peu auparavant, fit adopter un vœu précédé du considérant suivant :

« Considérant que, si le socialisme est devenu le danger imminent de notre société, le capitalisme,

1. Voy. Yves Guyot, *Le Sophisme de Karl Marx. Journal des Économistes*, août 1901.

c'est-à-dire la prédominance injuste du capital et les abus qui en sont résultés sont les vraies causes du désordre social actuel. »

Et les catholiques sociaux répètent avec fierté que M. Benedict, dans la *Revue socialiste* de 1885, félicitait le conseil de l'Œuvre des cercles catholiques d'avoir fait « une pénétrante critique du monde capitaliste ».

IV

M. DE MUN PLAGIAIRE DE KARL MARX

Une Société catholique d'économie politique et sociale, placée sous la direction des évêques Freppel et d'Hulst, se fonda vers 1892 pour essayer d'enrayer ce socialisme catholique. N'osant s'en prendre au pape, elle s'en prit à M. de Mun, qui répondit dans une brochure intitulée : *Quelques mots d'explication*, dans laquelle il se défendait d'être socialiste.

Mais Spuller, qui était complètement séduit par les théories sociales de Léon XIII et de M. de Mun, lui répondit : « En dépit de la peine qu'il semble se donner dans sa brochure pour prouver qu'il n'est pas socialiste, M. le comte Albert de Mun l'est bel et bien » (p. 153[1]). » Et pour le prouver il lui suffisait de ces deux citations :

Comme dans toutes les révolutions sociales, c'est la propriété qui sera l'enjeu de la révolution prochaine

1. Spuller. *L'évolution politique et sociale de l'Église.*

inévitable, la plus profonde, la plus entière qui se soi annoncée dans le monde.

Ainsi parlait Karl Marx en 1847, et, au bout d'un demi-siècle, le bouleversement qui devait commencer par l'Angleterre, ne s'est point produit. M. de Mun retardait.

En lecteur de Karl Marx, M. de Mun continuait :

La lutte est ouverte entre les deux classes que le siècle de la bourgeoisie a formées et maintenues, celle des salariés et celle qui possède les instruments de travail. Cette lutte est toute l'histoire de notre temps : le peuple y est engagé tout entier, et il répète comme un mot d'ordre, en la tournant à son profit, la parole qui fit, il y a cent ans, la fortune de ses maîtres? Qu'est-ce que le quatrième État? Rien. Que doit-il être? Tout.

Tout ce qui peut satisfaire le plus exigeant des socialistes marxistes se trouve dans ce passage : « le noble clérical français, quoique arrière-petit-fils d'Helvetius, s'entend avec Karl Marx, gendre d'un jonker prussien, dans une haine commune contre la Révolution française : ils espèrent faire reprendre la revanche des ordres privilégiés disparus en 1789 par le Quatrième État. »

L'un et l'autre sont d'accord pour dire de la liberté du travail :

Cette liberté, c'est la liberté de la force... Elle a livré sans défense les plus faibles à la merci des plus forts, créant l'individualisme, qui laisse les uns et les autres isolés et en présence, et ouvrant la porte à la libre concurrence.

Ces paroles ont été prononcées à Chartres en 1878 par M. de Mun ; elles auraient pu être prononcées par Karl Marx. Les socialistes catholiques ne sont que des plagiaires.

Mais Benoît Malon, dans son *Socialisme intégral*, avait, à son point de vue, raison de s'enthousiasmer pour ce socialisme chrétien « qui révolutionne l'Amérique avec Mac Glynn, avec les chevaliers du travail, et devient une puissance en Angleterre avec le cardinal Manning et l'évêque Bagshowe ; en Allemagne avec le chanoine Mufang et le pasteur Stœcker ; en Autriche avec les Belcredi et les Lichtenstein, membres de la Chambre des seigneurs ; en Suisse, avec M. Decurtins, membre de l'assemblée fédérale ; en France, avec les premiers promoteurs des cercles ouvriers qui sont allés, à diverses reprises, conduire des pèlerinages d'ouvriers jusqu'aux pieds du pape, tous hommes qui descendent vaillamment dans l'arène et ont la prétention, eux, fils du passé, de marcher à l'avenir avec les prolétariats révoltés. »

Quand le parti clérical du Nord s'allia, en 1891 au parti socialiste pour faire élire Paul Lafargue, le gendre de Karl Marx, il était dans la logique de la politique du socialisme clérical et de l'encyclique *De Conditione opificum*. Quelques mois après, en 1892, M. de Mun saluait à Lille « cette démocratie qui se lève rude et violente pour prendre possession du sceptre des rois ».

Dans l'ouvrage apologétique de monsignor Péchenard, M. Fonsegrive se félicite de ce que les

prêtres et les catholiques sociaux ont su acquérir cette « phraséologie démocratique qui sonne agréablement aux oreilles populaires (p. 786) ».

« Prolétaires de tous les pays, unissez-vous », avait dit Karl Marx. Le pape, reprenant cette formule à son compte, leur dit : « Prolétaires, unissez-vous dans le sein de l'Église. Elle prend la direction de la lutte de classes. Elle est avec vous, car, comme l'a dit l'archevêque Ireland : « Qui a les masses règne », et, ne pouvant plus régner par les rois, les nobles et les empereurs, elle veut régner par « l'infinie multitude des prolétaires. »

Voilà douze ans que le pape a tenu ce langage. Quel en a été le résultat ?

CHAPITRE III

L'ÉGLISE SOCIALISTE ET L'ÉTAT

I. Le moyen âge comme idéal. — II. Déviations du programme. — III. Appel au bras séculier. — IV. Le droit ouvrier. — V. Abdication de l'Église devant l'État.

I

LE MOYEN AGE COMME IDÉAL

Tandis que les socialistes catholiques, depuis le cardinal Gibbon jusqu'à M. de Mun, cravataient de l'écharpe rouge de la révolution sociale la bannière de l'Église, avec l'approbation du pape, ils montraient en même temps qu'ils ne plaçaient point leur idéal dans l'avenir.

L'abbé Naudet célébrait le bon vieux temps du moyen âge :

Lorsque chaque métier était protégé contre la concurrence, lorsque la production était réglée selon les besoins, et le salaire fixé de façon à assurer la vie de

l'ouvrier, la misère était certes moins grande qu'aujourd'hui.

Le peuple travaillant a pu alors se nourrir, s'habiller, se chauffer, s'installer dans la maison, plus commodément et plus richement qu'il ne le peut aujourd'hui[1].

En Autriche, le baron de Vogelsang, les comtes Kuefstein, Blome et Belcredi, le prince de Lichstenstein disaient hautement qu'il fallait « chercher, dans la conception du moyen âge, la nouveauté du lendemain ». Ils reçurent et acceptèrent, s'ils ne le prirent, le titre de féodaux; et il était exact. Ils demandaient que la corporation fût obligatoire avec la preuve de capacité.

Le docteur Decurtins, de Suisse, allait chercher dans la *Somme* de saint Thomas, monument du moyen âge, les notions économiques et sociales qui doivent s'adapter à une civilisation qui a à sa disposition la vapeur et l'électricité.

Joseph de Maistre admirait la puissance des ordres religieux « pour amortir les volontés ».

Tous les catholiques sociaux, en voulant ressusciter les corporations de l'ancien régime, veulent encadrer étroitement les individus entre le confesseur, le patron et les délégués plus ou moins avoués du patron, et « amortir les volontés ».

Les moutons suivent des moutons conducteurs qui suivent le berger jusqu'à l'abattoir; et si l'un d'eux s'attarde, le chien de berger le rejette dans le troupeau.

1. *Notre Œuvre sociale.*

Le bon mouton!... Tel est l'ouvrier idéal que rêvaient et que rêvent ces socialistes catholiques, au moment où ils empruntaient à Karl Marx ses théories et son vocabulaire.

II

DÉVIATIONS DU PROGRAMME

Opposer aux Principes de 89, à l'individualisme qui est sorti du droit de la Révolution, la corporation, tel était le programme primitif. M. Georges Goyau, dans son livre officiel : *Le pape, les catholiques et la question sociale*[1], a très bien indiqué les modifications qu'il a dû subir.

D'abord, les catholiques sociaux mettaient toute leur confiance dans la corporation chrétienne, que M. de Mun définissait ainsi, en 1878, dans son discours de Chartres : « La corporation catholique n'est pas un syndicat, ni un tribunal d'arbitrage ; mais un foyer d'activité chrétienne ». M. Harmel, le fondateur de Notre-Dame-du-Salut, au Val-des-Bois, disait que « la corporation était une société religieuse et économique, formée librement par des chefs de famille industrielle et dont tous les membres sont groupés dans des associations de piété ».

Ils voulaient fonder des corporations catholiques, des associations ouvrières catholiques, des confré-

1. Perrin, éditeur.

ries religieuses, des cercles ouvriers catholiques, des sociétés de patronages catholiques. Après ce beau zèle, ils ont dû se résigner à déclarer que « toutes ces sociétés ne préviennent ni ne répriment les maux ». Dès 1882, au Congrès catholique d'Autun, on « avait renoncé à faire passer les faits dans la pratique ». « On ne peut dire de l'Œuvre des Cercles catholiques, qu'elle ait réussi », dit M. Georges Goyau (p. 14). Il n'en est resté que « le Conseil de l'Œuvre ».

Alors les catholiques sociaux ont changé leurs conceptions.

III

APPEL AU BRAS SÉCULIER

M. de Mun, en 1888, dit : « Si convaincu que je sois de la supériorité de la corporation chrétienne, je ne crains pas cependant d'appeler tout le monde à la vie corporative[1] ».

De même que jamais les prédicateurs catholiques n'ont cru à la simple vertu de la foi pour convaincre les infidèles et les hérétiques, et qu'ils ont demandé toujours l'appui du bras séculier, en vertu du « compelle intrare », M. de Mun et tous les catholiques sociaux ont fini par demander l'aide de l'État laïque et athée. « Il fut un temps, dit M. Goyau, où M. de Mun attendait tout des corporations. Aujourd'hui il estime opportun, immédia-

1. Goyau, p. 141.

tement pratique, un mariage de raison avec l'État ». En 1890, il dépose un projet complet sur la réglementation du travail.

« De 1886 à 1887, dit M. Goyau[1]. on assiste à un progrès perpétuel des idées interventionnistes chez les catholiques de l'Europe Occidentale. » En 1889, le Congrès de Liége ose se prononcer nettement.

Le 20 octobre 1889, le pape avait écrit à M. Langénieux, archevêque de Reims : « Il appartient à la justice des pouvoirs publics de sauvegarder les intérêts des petits et des faibles ». L'évêque Doutrelon disait : « Ce point ne peut être mis en doute ». Sur le rapport du comte de Kuefstein, l'intervention de l'État était mise hors de question.

En 1890, l'abbé Winterer, de Mulhouse dit : « L'heure de mettre en doute les droits de l'État est passée ».

Dans la *Civilta cattolica*, l'organe des jésuites, du 1er novembre 1888, le P. Liberatore avait affirmé que l'autorité publique peut intervenir dans la production, dans la distribution, dans la consommation des richesses.

M. de Mun, en 1891, disait encore : « Le salaire minimum ne doit pas être déterminé par une loi de l'Etat, mais par une loi corporative »; mais le prince Lichtenstein déclarait la même année que l'Etat doit dire : « Comme médiateur et comme arbitre, je détermine le minimum de salaire. » Le

1. Page 266.

P. Liberatore, le P. de Pascal, le P. Lehmkuhl approuvent.

Le pape évolue de la même manière : pour la fixation des heures de travail et la fixation du salaire, il préférerait l'intervention des corporations; mais il voudrait que l'Etat intervînt pour prohiber les abus et pour sanctionner « les règlements faits par les corporations et non par lui ».

Mais dans l'encyclique *De Rerum Novarum* de 1891, il s'adresse à l'Etat.

Les gouvernants doivent faire en sorte que, de l'organisation et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée... La situation comporte des mesures promptes et efficaces... S'il n'y a pas d'autres façons d'obvier au mal, il faudra, de toute nécessité, recourir à l'autorité publique.

M. Goyau dit, dans son livre : « L'Eglise en appelle « au prince » comme on disait au moyen âge... Il faut qu'une force supérieure empêche l'idée de justice sociale de n'être qu'une utopie ruineuse; cette force sera l'Etat. »

« L'intervention de l'Etat est le seul remède actuellement efficace. » (p. 208).

On voit l'engrenage : d'abord on a foi dans la corporation catholique. Mais la corporation catholique ne se forme pas. Alors, on réclame la corporation composée de tous et comme elle ne se forme spontanément qu'avec quelque lenteur, il faut la corporation obligatoire; et puis l'Eglise retrouve sa vieille affection pour le bras séculier quand il se

met à son service; et avec tous les socialistes, elle demande l'intervention de l'Etat, quel qu'il soit, catholique, protestant ou athée.

IV

LE DROIT OUVRIER

L'Eglise enjoint à des législateurs qu'elle tient pour suspects dans de tout autres circonstances, de constituer un droit ouvrier. L'Union de Fribourg déclare que partout où le contrat libre entre patrons et ouvriers, entraîne, soit l'oppression, soit le danger d'oppression, les pouvoirs publics peuvent et doivent même exercer leur action.

M. de Mun demande en 1893 un code du travail : « Les ouvriers ont des droits politiques, ils n'ont pas de droits économiques. »

Le congrès ouvrier chrétien tenu à Reims en 1896, qui fonda le « parti démocratique chrétien », a pris pour son programme toutes les revendications socialistes contre la liberté du travail. Depuis longtemps M. Ketteler avait mis tout son espoir dans la codification d'un droit ouvrier. Le centre catholique allemand s'est efforcé de devenir un parti populaire avec l'abbé Hitze et M. Liéber, et le soutien du gouvernement pour toute l'œuvre allemande qu'on a appelée, à si juste titre, le socialisme bureaucratique.

Mais, forcément, une législation nationale ne suffit pas.

En 1882, le conseil des études de l'œuvre des cercles; en 1885, l'association allemande des études sociales; en 1887, M. Decurtins, en Suisse, réclamaient une législation internationale du travail. Quand, le 4 février 1890, l'empereur Guillaume convoqua la conférence internationale, le cardinal Jacobini envoya les félicitations du pape à M. Decurtins, et Léon XIII les confirma en s'adressant à l'empereur Guillaume.

Il aurait dù envoyer aussi des félicitations au socialiste français Ferroul qui, dans le congrès socialiste de 1889, avait fait adopter le vœu d'une législation internationale du travail.

V

ABDICATION DE L'ÉGLISE DEVANT L'ETAT

La substitution de l'Etat à la corporation chrétienne est une abdication de l'Eglise. Les catholiques sociaux marchent la main dans la main avec les socialistes pour s'en remettre à l'Etat : M. de Mun a collaboré iutimement avec M. Ricard. Il s'entend avec Vaillant pour voter toutes les réglementations restrictives. Ne croyant plus à la vertu des congrégations du travail dans lesquelles il rêvait d'englober toute la société, lui, le défenseur des congrégations religieuses, il les livre à l'Etat; et, dans leur haine de la liberté économique comme de toutes les libertés, tous ces catholiques sociaux réclament cette oppression.

Mais quel est donc cet Etat? Il est protestant en Allemagne; il est protestant en Angleterre; il est protestant aux Etats-Unis; dans les grands pays industriels, il n'est catholique qu'en Belgique et en Autriche. Quant à la France, M. de Mun, qui dénonce les ministres et les fonctionnaires de cet Etat, comme des suppôts de l'enfer, en appelle à l'Etat sans se soucier de ce que lui crie son maître Emile Keller.

Quand on a nommé l'Etat, il semble que tout est dit, qu'on a invoqué un Dieu, une puissance infaillible, l'équité et la bonté par essence... La République est-elle autre chose que le règne d'une bande de scribes et de rhéteurs qui ont capté par des promesses chimériques les suffrages de la foule? Et c'est à ces gens-là que vous voulez livrer enfants, jeunes filles, femmes, infirmes, malades, vieillards... L'Etat se chargeant de tout, l'homme que la Providence a bien doué ne pourra plus rien faire par lui-même ni pour les membres de sa famille ni pour ses semblables moins favorisés que lui. Ce sont les rouages de la grande machine sociale, qui lui arracheront tout ce qui ne sera pas indispensable à ses besoins personnels, et qui, sans même le consulter, en feront la distribution aux nécessiteux. (L'*Ouvrier libre*, 1898).

M. de Mun renie aujourd'hui M. E. Keller. Après avoir essayé des corporations catholiques, l'Eglise a reconnu son impuissance, elle demande à l'État d'agir.

Elle obtient ainsi un double bénéfice. Elle peut dire « aux naïfs » : Si l'État vous protège, c'est à moi que vous le devez.

S'ils se plaignent que l'État les protège mal, elle peut leur répondre : — C'est que votre Etat vous protège à sa façon et non à la mienne. Donnez-moi le pouvoir et je vous promets le Paradis social et le Paradis céleste.

CHAPITRE IV

LA DÉMAGOGIE CATHOLIQUE

I. Contre la propriété. — II. L'antisémitisme. — III. Le délire persécuteur.

I

CONTRE LA PROPRIÉTÉ

Dans la *Question sociale au XIX[e] siècle* publiée dans l'ouvrage dirigé par monsignor Péchenard : *Un siècle*, M. de Mun dit solennellement :

Le libéralisme est condamné dans l'ordre social et politique, comme le rationalisme dans l'ordre métaphysique. En face du socialisme dressé sur les ruines du système libéral, le catholicisme seul reste debout et de taille à lui résister.

Quand l'Église résiste au socialisme en lui empruntant son programme, sa phraséologie et en confondant tous les jours son action législative immédiate avec la sienne, elle fait la politique de gribouille.

Qu'importe que Léon XIII ait, le 28 décembre 1878, tracé « un tableau effrayant du socialisme et de ses dangers »; que, dans son encyclique *Rerum novarum*, il ait mis un passage contre le socialisme, s'il y a reproduit la thèse du marxisme sur la lutte de classes, et s'il demande une législation socialiste et l'intervention de l'État dans le contrat du travail?

Comment l'Eglise entend-elle défendre la propriété quand ses docteurs modernes répètent avec approbation les maximes suivantes :

Al. de Liguori a dit : « Le pauvre a le droit de prendre le nécessaire, même malgré la volonté du propriétaire. » (Goyau, p. 72.)

Saint-Thomas a dit : « Qu'on prenne le nécescessaire manifestement ou en secret, peu importe; il n'y a là ni rapine ni vol. »

Le cardinal Manning reprend en 1888 : « Un homme mourant de faim a un droit naturel au pain de son prochain. »

L'archevêque Ireland confirme : « La propriété privée devient propriété communale quand l'inanition est à la porte. »

Le président Magnaud s'est inspiré de ces doctrines.

Le principe même de la propriété privée est attaqué à tout instant.

Écoutez l'abbé Gayraud :

Le régime de l'appropriation personnelle des produits et des instruments de travail ne se justifie en droit que s'il demeure à la destination providentielle des biens

terrestres, qui est de servir et satisfaire les besoins de tous les hommes. (*Les Démocrates chrétiens* (1898), p. 59.)

Aucun propriétaire ne cultive avec le but de satisfaire les besoins de tous les hommes. Son ambition est plus modeste. Il cultive pour lui et il ne satisfait les besoins des autres que si ceux-ci échangent des produits contre les siens. Tous les propriétaires sont dans ce cas; et par conséquent, l'abbé Gayraud les exproprie tous puisqu'à l'unanimité, ils « pratiquent le régime de la propriété contrairement à la destination des biens terrestres ».

L'abbé Gayraud n'est pas moins explicite à l'égard du machinisme.

Lors donc que l'usage des machines a pour résultat d'accroître la misère des travailleurs, de les rendre plus dépendants à l'égard des riches, d'augmenter l'incertitude du lendemain et l'insécurité de l'existence, il est évident qu'il y a là une violation de l'ordre voulu de Dieu (p. 60).

Si l'industriel qui use du machinisme viole la loi de Dieu, l'État doit, avec l'approbation de l'Église, lui enlever les moyens de violer cette loi.

Logiquement l'abbé Gayraud continue :

Qu'est-ce que le capitalisme si ce n'est la forme de l'usure la plus dévorante? Quelle est donc l'injustice et quel est donc le crime de ceux qui, moyennant la rente d'un argent qui ne produit rien, vivent du travail de pauvres ouvriers, s'enrichissent de leur misère et jouissent en parasites du bien d'autrui?

L'abbé Naudet a posé la question encore plus nettement :

Qui sait si ce n'est pas précisément sur cette question de la propriété que s'opérera, entre les socialistes et les catholiques, la réconciliation, qui est dans la force des choses, le socialisme n'étant, selon la parole d'un grand évêque américain, que « l'évangile aigri ». Les écoles qui seules aujourd'hui peuvent mener la société, parce qu'elles produisent des meneurs, hommes de parole et d'action, l'école démocrate catholique à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir et l'école internationale socialiste, dans leurs revendications communes, ne font que tirer les conséquences économiques de l'évangile du divin Seigneur Jésus-Christ. (*Notre Œuvre sociale*, Paris, 1894.)

Notez qu'en tête de chaque numéro de la *Justice sociale* que publie l'abbé Naudet, se trouve une déclaration par laquelle les directeurs et rédacteurs « soumettent humblement toutes assertions, théories et doctrines exposées ou professées dans ce journal au jugement et à la sanction de la sainte Église catholique ».

C'est en vain que M. de Mun affirmera que l'Église est seule capable de résister au socialisme. Elle est montée dans son bateau.

Dom Guersin, père coadjuteur de la Grande-Chartreuse, disait au mois de septembre 1901 :

« Les abbés démocrates nous perdront. Ils poussent tout droit le clergé vers le socialisme. »

En même temps, le ministère catholique belge ordonnait de poursuivre un des collaborateurs de l'abbé Daens et un des chefs flamands du socia-

lisme catholique, M. Planquaert, à propos d'un article paru dans le journal flamand le « Het Retch » (Le Droit), dans lequel il disait :

« Les manifestations de la rue et les grèves générales jusqu'ici usitées ne sont guère efficaces. Il faut autre chose de plus péremptoire...

« *Il suffirait, par exemple, de couper tous les moyens de communication.*

« Aucune armée n'est capable de garder à la fois les voies ferrées, le télégraphe, les canaux et rivières : cela est totalement impossible; d'un autre côté, rien n'est plus facile que de couper une voie ferrée ou un fil télégraphique sans que personne vous aperçoive.

« Au Transvaal, les Boers entourent les rails d'une mèche de fulminate de coton, l'allument... et voilà la circulation interrompue pendant une couple de jours; entre le moment où la mèche flambe et celui où le rail saute, le Boer a le temps d'être loin...

« Un bateau coulé dans l'Escaut et dans la Lys coupe la communication par voie d'eau dans toute la province.

« Rien ne sème davantage la terreur que ces actes, et tout négoce, toute industrie chôme ou périclite. Veut-on trop garder les voies ferrées, les villes, veuves de troupes, sont au pouvoir du peuple, et, en ce cas, la solution viendra plus vite encore. »

On voit que les catholiques sociaux en sont à la révolution sociale, et à la propagande par le fait.

II

L'ANTISÉMITISME

Le *Siècle* a montré trop souvent comment l'antisémitisme, importé d'Autriche en France, avait

été la revanche des jésuites contre la République et le décret du 29 mars 1880, pour que nous y revènions.

Mais en provoquant et en suivant cette politique d'organisation du meurtre et du pillage, dont nous avons vu les résultats à Alger, l'Église a jeté des germes de Jacquerie.

L'abbé Gayraud, dans un livre publié en 1896 : *L'antisémitisme de saint Thomas d'Aquin*, a résumé la théorie de l'Église dans ces quatre points : 1° Les juifs sont des serfs; 2° Ils sont taillables à merci dans l'intérêt général; 3° Il faut les contraindre à travailler; 4° Ils doivent porter une marque distinctive.

A tout instant M. Drumont et ses collaborateurs, dans leurs publications parlent de la nécessité « de faire rendre gorge aux juifs », et considèrent le pillage ou la confiscation de leurs biens comme choses légitimes.

III

LE DÉLIRE PERSÉCUTEUR

Dis-moi ce que tu lis, et je te dirai qui tu es.

Autrefois l'*Autorité*, avec son style enluminé de métaphores criardes, accentué d'épithètes grossières, et ses injures à « la Gueuse », constituait la nourriture habituelle de quantité de prêtres de campagne; elle a été remplacée par la *Libre Parole*, plus venimeuse, plus perfide et plus violente avec

ses appels à la persécution, à la haine, au pillage des juifs.

Les curés et les desservants qui se délectent chaque jour à leur lecture ne peuvent être des garants de la paix sociale.

L'abbé Gayraud, l'abbé Garnier, l'abbé Lemire, les Assomptionnistes, sont les successeurs des prêtres démagogues du temps de la Ligue, Panigarde, Boucher, Feu-Ardent.

On les a vus essayer de reprendre les procédés de ce bon temps, quand l'abbé Lenfant et l'abbé de Gibergues, au mois de mars 1892, organisèrent, dans l'église Saint-Joseph, rue Saint-Maur, des conférences dites contradictoires, pour commenter l'encyclique du pape, *De Rerum novarum*.

Ils sont chargés, comme leurs ancêtres, de propager au milieu des foules la théorie de la domination universelle des papes, selon les doctrines du Jésuite Bellarmin.

Ces prêtres démagogues, les laïques à la dévotion de cette politique, ont des traditions de calomnies, de violences, de parades populaires, de farces de tréteaux, de promesses de millénaire, contre qui? Contre l'État même dont ils demandent l'appui. Au profit de qui? Au profit d'un pouvoir oppresseur qui ne se contente pas des signes extérieurs d'obéissance, mais qui entend que nul ne puisse avoir une pensée autre que celles qu'il impose.

Pour assurer cette domination, l'Église ne recule pas plus aujourd'hui devant des crimes, qu'elle n'a

reculé au XVI[e] siècle, quand elle approuvait et encourageait l'Inquisition, les « fureurs espagnoles » du duc d'Albe dans les Flandres et dans les Pays-Bas, quand elle applaudissait au massacre de la Saint-Barthélemy et à l'assassinat de Henri III. Elle se présente comme un élément de perturbation et d'insurrection, de guerre civile et religieuse, d'autant plus dangereuse qu'elle en appelle aux aveugles passions de gens disciplinés à répéter : *Credo quia absurdum!*

Heureusement que M. de Mun se trompe : le libéralisme n'est pas plus condamné que le rationnalisme ; l'un et l'autre ont autrement de vigueur et de réalité que le « Syllabus » et que les rêves ambitieux du successeur de Grégoire VII. Le catholicisme est si peu de taille à résister au socialisme, qu'il s'est laisser absorber par lui ; et si nous étions réduits à opter entre deux démagogies : la démagogie laïque et la démagogie cléricale, l'expérience universelle nous apprend qu'il n'y aurait pas d'hésitation possible. L'exploitation laïque du délire persécuteur est moins intense et plus courte que son exploitation religieuse.

CHAPITRE V

« CATHOLICISERONT-ILS ? »

I. — Le patron catholique. — II. L'émancipation.

I

LE PATRON CATHOLIQUE

Quand on lit les publications des socialistes catholiques, on trouve que tous n'ont qu'une préoccupation : — Les ouvriers « christianiseront-ils »? ou plutôt « catholiciseront-ils »?

Tous les apologistes de M. de Mun ont raconté que sa vocation d'apostolat social lui avait été révélée, en 1871, par un livre de M. Émile Keller : *Le Syllabus de Pie IX et les principes de* 89. M. Émile Keller a publié, en 1898, un petit livre intitulé : *L'ouvrier libre*. Voyons donc comment ceux qui suivent ses inspirations comprennent la liberté de l'ouvrier.

Il s'adresse aux jeunes gens, et il leur dit :

Jeunes gens que le sort de l'ouvrier passionne, ne rencontrez pas un enfant sans lui parler de ses parents, de sa première communion, de ses projets d'avenir, de ses peines, de ses joies. N'approchez pas un ouvrier sans l'entretenir de sa famille et de son Dieu, de ses travaux et de ses économies, des intérêts de sa corporation (p. 152).

Le résultat ne se fera pas attendre. L'enfant en rentrant à la maison dira à ses parents : « J'ai trouvé M. Paul, le fils du patron, et il a causé avec moi. — Qu'est-ce qu'il t'a dit? — Il m'a demandé de vos nouvelles. — Il est bien poli. — Et puis, il m'a demandé si vous faisiez vos prières. — De quoi se mêle-t-il? — Il m'a demandé encore si papa sortait le soir. — Est-ce que ça le regarde? Quand on a fait son travail, on est bien libre de son temps. On n'en a déjà pas de trop! »

Et les parents se révolteront contre cet espionnage fait par ce jeune homme, à l'aide des confidences de l'enfant. Voilà le résultat auquel aboutit forcément le bon conseil donné par M. Émile Keller.

M. Émile Keller continue :

Si le patron, mettant ses fils et ses filles à lui dans des maisons chrétiennes, il ne fait rien pour préserver les enfants de ses ouvriers de l'École sans Dieu, il manque au premier de ses devoirs (p. 114).

Patrons, songez que devant Dieu vous êtes responsables de vos ouvriers, que vous devez veiller sur leur éducation, sur leur santé, sur leurs mœurs, sur leurs économies, comme un bon père de famille veille sur ses enfants.

Il va sans dire que si les ouvriers fréquentent des réunions autres que celles qui se tiennent dans l'église, et s'ils lisent de « mauvais journaux », ils sont réputés avoir de mauvaises mœurs. Donc, le patron chrétien ne doit pas garder ces brebis galeuses, qui risqueraient d'infester le reste du troupeau, et il doit les mettre à la porte.

Dans son encyclique, le pape a demandé l'intervention de l'État pour soustraire l'ouvrier à des conditions indignes et dégradantes. En est-il de plus indignes et de plus dégradantes que celles qu'impose le patron clérical : « Va à la messe, à confesse, communie, lis de bons journaux, et vote pour de bons candidats, — ou je te chasse ».

De toutes les tyrannies, la tyrannie noire est la plus insupportable, la plus dégradante, et provoque le plus de révoltes. L'ouvrier placé sous ce régime sait que chacun de ses actes, chacune de ses paroles, sont espionnés : il sait qu'il payera pour chacun de ses actes d'indépendance : s'il ne va pas à la messe, s'il ne va pas à confesse, s'il ne communie pas; si sa femme, si ses enfants ne remplissent pas assidûment « leurs devoirs religieux », il devient un proscrit. Dans leurs grèves, les ouvriers de Carmaux ont allégué parmi leurs griefs, avec chiffres à l'appui, qu'autant que possible la direction de la mine recrutait son personnel parmi les élèves congréganistes, que ceux-ci seuls avaient de l'avancement.

Les directeurs, imbus des idées de M. Émile Keller, n'apprécient pas un ouvrier d'après sa

valeur professionnelle, mais d'après ses sentiments. Ils détournent ainsi l'établissement industriel de son but, et le transforment en une organisation politico-religieuse.

I

L'ÉMANCIPATION

Le baron Reille avait coutume de dire : « Pour moi, toute la question sociale, ce sont les écoles libres de filles. Par les enfants, on tient les femmes et par les femmes on tient les hommes. »

Il a vu à diverses reprises qu'il se faisait des illusions, le jour, par exemple, où les ouvriers de Carmaux élisaient Jaurès à la place du marquis de Solages.

« Nous tenons nos ouvriers » ; oui, vous les tenez matériellement ; on n'entend que le silence autour de l'usine ; les écoles congréganistes sont remplies, et les confessionnaux sont assiégés ; les églises débordent.

C'est l'apparence. Au fond, couve la révolte. Quand « le bon patron catholique » redouble de soins pour ses ouvriers, ceux-ci pensent : — Qu'est-ce qu'il veut encore tirer de nous? Ce n'est pas pour nous qu'il fait cela, c'est pour le curé, qui lui revaudra cela à nos dépens.

Ce sentiment se manifeste même chez les plus disciplinés des ouvriers, organisés par M. Harmel.

Le congrès des démocrates chrétiens de 1896, à

Reims, élut un Comité national; mais, pour en être membre, il fallait être ou avoir été un salarié. M. de Mun manifesta une violente colère : il ne fut pas le seul. Quoi les efforts patronaux de M. Harmel aboutissaient à constituer un parti ouvrier catholique, exclusivement composé d'ouvriers! Quoi! ils délibéreraient entre eux, ils décideraient entre eux, et non plus sous la tutelle des patrons! On changea cela au Congrès de Lyon de décembre 1897, en composant le Comité « d'ouvriers, d'intellectuels et de prêtres ». On n'osa pas proposer d'y mettre des patrons.

Il est probable que ce Comité n'inspire qu'une médiocre confiance, si j'en juge d'après cette déclaration de M. Goyau, qui ne concerne cependant que les orateurs laïques :

« L'orateur catholique, quoi qu'il dise, est toujours réputé l'avocat exclusif des intérêts religieux : un bourgeois envoyé par un curé » (p. 24).

Les livres des catholiques sociaux justifient complètement cette méfiance.

Quand nous, économistes, nous nous occupons des questions relatives au travail, nous examinons la justice du contrat, les moyens de diminuer la part du salaire nominal et d'augmenter la part du salaire réel, les combinaisons qui peuvent éviter les froissements personnels, et faciliter les rapports économiques, nous avons en vue l'objet même que nous poursuivons, l'étude et le perfectionnement d'un rouage de l'organisation industrielle.

Tous ces socialistes chrétiens, quelque nom

qu'ils portent, n'ont qu'une préoccupation : la puissance de l'Église.

Tout ce qui ne se rapporte pas à cette puissance ne compte pas. Un écrivain laïque aurait considéré que l'abolition de l'esclavage a été une des grandes réformes sociales du XIXe siècle. Comme c'est l'Angleterre qui en a pris l'initiative, comme c'est la Révolution de 1848 qui l'a réalisée en France ; comme le Brésil, nation catholique, n'a affranchi qu'hier ses esclaves, le grand ouvrage de M. Péchenard, intitulé : *Un siècle, mouvement du monde*, n'en dit pas un mot. Elle ne s'est pas faite au profit de l'Église : donc elle est insignifiante.

Emile Keller dit aux ouvriers :

> Examinez qui est-ce qui, dans le passé et dans le présent, a travaillé, lutté, souffert, donné son sang et sa vie pour vous (p. 154).

Bien mauvais conseil que donne M. Keller aux ouvriers, en nous plaçant à son point de vue, car, s'ils veulent et peuvent se renseigner, ils apprendront que ce sont des adversaires de l'Église qui ont émancipé leurs aïeux du servage; ils apprendront que ce sont les économistes et les philosophes qui ont pris leur défense au XVIIIe siècle; et s'ils sont mis à même de comparer la situation du compagnon avant 89 et la situation de l'ouvrier actuel, ils diront que : « la Révolution a eu du bon ».

Ils trouveront l'Église opposée à toutes les grandes réformes démocratiques réalisées dans

ce siècle; et si le suffrage universel a supprimé toute trace de quatrième état en France, ce n'est pas à l'Église que l'ouvrier doit son bulletin de vote.

Enfin, si l'ouvrier réfléchit, il verra que bien loin que Léon XIII ait abandonné quelque chose du Syllabus, il a renouvelé toutes ses condamnations contre la liberté de penser, contre l'égalité des cultes, contre la neutralité de l'État.

Les socialistes catholiques ont pu appeler Léon XIII « le pape des ouvriers », ils ne l'ont point appelé le pape libéral, car il professe pour la liberté les mêmes sentiments que Pie V, Sixte-Quint ou Pie IX.

Mais l'ouvrier ignorant n'ira point si loin; ce ne sera point dans M. de Mun qu'il mettra son espoir, ce sera dans Jules Guesde; ce ne sera point Léon XIII qu'il invoquera, ce sera Anseele. Une expérience de plus de dix ans, prouve qu'il n'a pas « catholicisé ».

CHAPITRE VI

LE FIASCO DU SOCIALISME CATHOLIQUE

I. Les masses réfractaires. — II. La décatholicisation des socialistes. — III. Recul du pape.

I

« LES MASSES » RÉFRACTAIRES

L'Église s'est faite socialiste en vertu de cette formule de l'archevêque de Saint-Paul, M. Ireland : « Qui a les masses, règne ». M. Georges Goyau explique cette formule :

Jadis les masses étaient catholiques, mais les légistes gouvernaient ; de là, les premieres défaites de l'Église. Aujourd'hui les masses gouvernent, mais elles ne sont plus catholiques ; de là les dernières défaites de l'Église.

Il annonce que l'Église socialiste parcourra les trois étapes suivantes :

1° Froissement et brouille entre la papauté et une certaine oligarchie de catholiques riches.

2° L'Église sera entendue des pauvres, c'est-à-dire de la majorité des hommes et ils sentiront que la religion est bonne.

3° Ces masses supprimeront pour l'Église les innombrables entraves dont l'embarrassèrent les régimes anciens.

L'adhésion de l'Église au socialisme remonte à l'affaire des Chevaliers du travail en 1886, suivie des pèlerinages ouvriers et de l'encyclique *De conditione opificum* de 1891. Où en sommes-nous de ces étapes?

Quels sont « les rapports entre la papauté et une certaine oligarchie de catholiques riches? » Quels sont les catholiques riches? Leur nombre augmente-t-il ou diminue-t-il relativement? De qui s'agit-il? Des propriétaires fonciers? Des industriels? Des financiers? Tout ce que nous pouvons dire, c'est que si l'Église leur inspire encore quelque confiance au point de vue « de la défense sociale », telle qu'ils peuvent l'entendre, ils ont une foi solide.

« L'Église sera entendue des pauvres... » Littré définit le mot pauvre substantif : « Celui qui est dans la misère, mendiant. » Ce mot pris improprement par M. Goyau, dénonce le malentendu. L'Église regarde les salariés comme des mendiants, et elle entend les traiter comme tels. Les ouvriers entendent vivre de leur travail et ne devoir rien à personne. Ils ne sentent pas que la religion est bonne quand elle les dégrade sous prétexte de leur faire du bien : et ils ont raison.

Alors voici la troisième phase. Il ne s'agit pas du sort de « ces pauvres »; il s'agit du sort qu'ils feront à l'Église. « Ces masses supprimeront pour l'Église... », ou autrement ces masses mettront l'Église au-dessus des gouvernements, elles réaliseront la politique de Grégoire VII, elles appliqueront les doctrines de Bellarmin au profit du Vatican! Et tout sera pour le mieux. Les progrès matériels qu'elles auront pu obtenir ne sont que choses subordonnées et secondaires. Les masses seront heureuses si elles ont assuré le règne de l'Église.

Mais où sont ces masses? Pas dans les pays protestants, à coup sûr, pas aux États-Unis, pas en Angleterre, pas en Allemagne. Alors « ces masses de pauvres », pour lesquelles l'Église se fait socialiste, où les trouve-t-elle! En Espagne? il y a beaucoup de pauvres, mais peu d'ouvriers. En Suisse? la majorité n'est point disposée à rappeler les jésuites. En Italie? il y a encore des masses de pauvres, mais les ouvriers de la Lombardie sont-ils disposés à se laisser séduire par le Vatican? Ils connaissent trop l'histoire de leur pays. En Belgique, là le parti clérical a le pouvoir depuis 1884. Il a fait du socialisme étatiste et paternaliste. A-t-diminué le nombre et l'influence des socialistes démocrates?

M. de Mun a fondé l'œuvre des Cercles catholiques à la Noël de 1871; et M. Goyau écrit : « On ne peut dire qu'elle ait réussi. »

Le socialisme catholique a-t-il conquis « les

masses »? M de Mun et l'abbé Gayraud ne vont point chercher des électeurs dans des centres industriels. Ils s'adressent aux paysans du Finistère menés au vote par leurs curés. Non seulement les socialistes catholiques n'ont point « christianisé les masses » qu'ils voulaient catholiciser, mais ils se sont décatholicisés eux-mêmes.

II

LA DÉCATHOLICISATION DES SOCIALISTES CATHOLIQUES

M. Léon Harmel, l'inventeur de Notre-Dame de l'Usine, a organisé une association à laquelle il a donné le nom de : « Démocratie chrétienne ». Il y a eu à Reims, en 1896, et à Lyon, en 1898, des congrès de démocrates chrétiens! Que signifie le mot « chrétien », simple adjectif, subordonné à démocrate? ont demandé certaines *Semaines religieuses*. Et puis pourquoi le mot « chrétien »? — c'est « catholique », qu'il faut dire.

Or, non seulement les démocrates chrétiens n'osent pas se servir du mot catholique, mais ils abandonnent même le mot : chrétien. Au congrès de Lyon, l'abbé Gayraud dit :

« Le parti de la démocratie chrétienne n'est pas un parti confessionnel ou religieux. »

L'abbé Naudet a répété à plusieurs reprises :

« Il y a, à n'être pas confessionnel, un avantage énorme. »

L'abbé Lemire a demandé à la Chambre des

députés qu'il y eût un jour de repos par semaine pour les ouvriers de l'Exposition ; mais il n'osait pas spécifier le dimanche.

M. Fabérot, appuyant l'abbé Lemire, engagea avec lui le dialogue suivant :

M. Fabérot. — Le citoyen abbé Lemire revendiquait au nom de la démocratie, de la religion même, un jour de liberté par semaine.

M. Lemire. — Pardon!...

M. Fabérot. — Si vous ne voulez pas que ce soit au nom de la religion, je veux bien retirer le mot.

M. Lemire. — Dites : au nom de l'humanité.

Ces démocrates chrétiens, loin de « catholiciser les masses », se décatholicisent eux-mêmes. Ils renient leur qualité. L'abbé Lemire, soutenant l'abbé Gayraud, lors de la discussion de son élection, dit : « Nous ne sommes pas des cléricaux ».

Au congrès de la Démocratie chrétienne à Lyon, l'abbé Lemire disait : « Le Parlement n'est pas l'Église; le but de la politique n'est pas de faire les affaires de l'Église. Nous ne sommes pas à la Chambre les représentants d'un parti catholique... »

Mais alors, comment veulent-ils catholiciser « les masses », s'ils n'osent se dire catholiques?

Les hommes qui prétendent conquérir « les masses » à l'Église s'en détachent eux-mêmes. L'abbé Charbonnel disait, le 27 mars 1897 :

« Le rôle de la démocratie chrétienne serait de donner à la religion, en la faisant fléchir selon les besoins nouveaux, une vitalité nouvelle. »

Pour la « démocratiser », il l'a quittée.

L'abbé Gayraud, entré chez les dominicains en 1877, demanda sa sécularisation en 1893, « parce qu'il ne se sentait plus le courage de porter le fardeau de la vie religieuse et qu'il avait perdu l'esprit de sa vocation ».

« Les abbés démocrates », disait à Rome le cardinal vicaire, dans une des conférences mensuelles de l'Église Sainte-Apolinaire, « allongent leur pantalon et raccourcissent leur soutane. »

III

RECUL DU PAPE

A la suite du pèlerinage ouvrier du 7 octobre 1898, conduit par M. Harmel, l'*Osservatore Romano*, le journal officiel du Vatican, commentant l'allocution pleine de réticences du pape, disait :

> Le chef suprême du monde catholique vient de dire quelle doit être pour les catholiques cette démocratie dont on parle tant aujourd'hui, même dans le camp catholique, mais avec le péril de passer sans s'en apercevoir dans le camp libéral et socialiste.

Et il ajoutait que le pape n'a jamais dit, « comme l'ont prétendu quelques-uns, qu'on doive être démocrate pour servir les intérêts de l'Église et ceux du peuple ».

Le pape infaillible a dû plus d'une fois méditer amèrement sur la formule brutale de l'archevêque Ireland : « Qui a les masses, règne. » Il a fait des

prêtres démagogues ; il n'a pas fait absorber « les masses par l'Église ».

Dans cette aventure, l'Eglise a montré à la fois son peu de scrupules dans le choix de ses alliés et son impuissance.

L'américanisme social ne lui a pas réussi. Les sympathies que lui ont imposées le cardinal Gibbons et l'archevêque Ireland pour les Chevaliers du travail les ont tués. Il n'a point conquis les masses européennes. L'abbé Gayraud prétendait qu'un ouvrier lui avait dit : « Défendez-nous et nous vous défendrons. » Cet ouvrier parlait en son nom personnel, ou bien ses compagnons ont trouvé que l'Eglise ne les avait pas défendus, car où sont les ouvriers qui se sont levés pour défendre les moines et les jésuites contre la loi du 1er juillet?

Les apologistes du catholicisme aimaient à répéter dans ces dernières années que le pape était la plus grande puissance morale du monde. Il n'a pas montré sa force quand, dans l'encyclique *De Rerum novarum*, il s'est fait le plagiaire de Karl Marx.

LIVRE VI

LES MISSIONS CATHOLIQUES ET LES CONGRÉGATIONS

CHAPITRE PREMIER

UNE MISSION ALLEMANDE EN CHINE

I. L'évêque Anzer. — II. Ses provocations. — III. Son installation à Yen-Tchéou-Fou. — IV. Réparations. — V. Revanche.

I

L'ÉVÊQUE ANZER

En mars 1901, un de nos collaborateurs du *Siècle*, M. Raoul Allier, a publié sous le titre : *Les Troubles de Chine et les Missions chrétiennes*, une remarquable étude.

Parmi les missions chrétiennes, il faut distinguer les missions catholiques des missions protestantes. La démonstration faite par M. Raoul Allier,

qu'elles n'ont pas le même caractère, nous paraît irréfutable. Il n'avance rien qui ne soit appuyé sur des documents. Enfin, il montre un fait caractéristique.

L'Allemagne est une puissance protestante. Cependant ce n'est point à propos d'une mission protestante que l'empereur d'Allemagne est intervenu en Chine. Ce n'est point sur la demande et à l'incitation de missionnaires protestants allemands qu'il a commencé le démembrement de la Chine en occupant Kiao-Tchéou.

Un des missionnaires qui ont la plus grosse part de responsabilité dans la crise actuelle est l'évêque allemand, Anzer. M. Raoul Allier nous renseigne sur ses actes, non point d'après des témoignages d'adversaires, mais d'après le *Petit Messager du Cœur de Jésus*, organe officiel des missions de Steyl.

Les diverses résidences de l'évêque Anzer ont toujours été des forteresses, avec canons et fusils, et chrétiens exercés au maniement des armes plus qu'à la récitation du catéchisme. A Puoly, il a, en août 1898, une garnison de 600 hommes. A Tsi-Ning, une troupe de 30 hommes monte la garde à la porte, en août 1899. A Yen-Tchéou-Fou, au même moment, il a un arsenal de quatre pyramides de fusils et de 36 canons, avec cartouches à balle.

Voilà évidemment des moyens de conversion tout à fait rassurants pour les Chinois, et qui doivent inspirer à tous, grands et petits, une profonde sympathie pour des missionnaires qui s'installent ainsi chez eux en pays conquis.

II

PROVOCATIONS DE L'ÉVÊQUE ANZER

C'est bien comme pays conquis que M. Anzer devait traiter Yen-Tchéou-Fou, car il avait emporté de haute lutte le droit d'y installer une résidence. Rien de plus instructif que le récit de ses luttes et de son succès.

Un de ses missionnaires, le P. Stenz, a nettement indiqué son dessein :

Yen-Tchéou-Fou, le siège d'un tao-taï, est une ville célèbre dans toute la Chine. Avec Kiou-Fou, elle constitue la terre sainte, où a vécu et travaillé le grand Confucius. C'est parce que Yen-Tchéou-Fou avait aux yeux des Chinois une si grande valeur sacrée, que Mgr Anzer s'efforça, dès l'origine, de s'y établir. Ce fut un combat de vie et de mort. L'évêque s'était acheté secrètement des maisons; elles lui furent enlevées. Il alla lui-même plusieurs fois dans la ville, et fut chassé deux fois. La dernière fois, il ne réussit à se sauver qu'en saisissant un mandarin par le bras, avec son énergie bien connue, et en le plaçant devant la portière pour se protéger.

On voit la politique de l'évêque Anzer. Il y a une cité sainte en Chine, c'est là qu'il entend s'installer; et il s'y installera de force. Le P. Stenz ajoute :

Comme la France n'obtenait en général et en particulier aucune réparation pour la mission, l'evêque plaça sa mission sous le protectorat allemand (1890), et le

premier soin de celui-ci fut de régler l'affaire de Yen-Tchéou-Fou.

L'évêque Anzer avait une manière simple de comprendre les devoirs de notre protectorat. Il émettait une prétention excessive, blessante pour la Chine, insoutenable même en se plaçant au point de vue du sans-gêne international avec lequel les Européens entendent « leur mission civilisatrice ».

Le gouvernement français ne marche pas, et nous l'en félicitons. Aussitôt l'évêque Anzer s'adresse au gouvernement allemand, pour obtenir « des réparations » ; et de quoi ?

L'ambassadeur allemand à Pékin, M. de Brandt, ne montra aucun enthousiasme pour appuyer les prétentions de M. Anzer, et lui fit dire qu'il devait renoncer à son projet, car « les Chinois croiraient profaner la mémoire de Confucius, s'ils donnaient à un évêque chrétien la permission de s'établir à Yen-Tchéou-Fou ».

L'évêque Anzer résolut de forcer la main et au gouvernement chinois et à son gouvernement.

III

INSTALLATION DE L'ÉVÊQUE ANZER A YEN-TCHÉOU-FOU

Il s'en va à Yen-Tchéou-Fou. Naturellement, il est mal reçu par la foule. On avait placardé des affiches : « Mort aux diables ! » Quand il est reçu en audience par le gouverneur et les mandarins,

« il les déclare responsables de tout ce qui se passe ». Il porte plainte contre les mandarins, et l'empereur Kouang-Sou, intimidé, désavoue les mandarins. Voici ce que dit M. Anzer :

Il décida qu'ils devraient être condamnés à m'acheter une maison dans la ville sainte. Ils devaient, dans une proclamation au peuple, déclarer qu'ils s'étaient conduits à mon égard d'une façon insolente et honteuse. Les meneurs devaient être jetés en prison. Les mandarins responsables devaient perdre leur rang pendant un certain nombre d'années.

M. Anzer ajoute qu'il voulut bien leur faire grâce. Croyait-il qu'il pouvait transformer en amis des hommes qu'il avait malmenés de cette manière?

Il était arrivé à son but, et le 8 septembre 1897 l'évêque Anzer faisait avec ses religieux son entrée solennelle à Yen-Tchéou-Fou. Il était précédé de mandarins, à qui il imposait la nouvelle humiliation de lui rendre honneur.

Quelques jours après, il partait pour l'Europe, et le 4 novembre un télégramme lui apprenait que deux des membres de sa mission, le P. Nies et le P. Henlé, avaient été assassinés le 1er novembre.

IV

RÉPARATIONS

Aussitôt il part pour Berlin, et le 10 novembre, sur un ordre de l'empereur Guillaume, les croiseurs *Kaiser*, *Prinzess-Wilhelm* et *Cormoran* s'em-

parent de la baie de Kiao-Tchéou. L'Allemagne a commencé le démembrement de la Chine pour venger l'assassinat de deux missionnaires à la suite de provocations auxquelles l'évêque Anzer n'avait cessé de se livrer depuis 1890, au moins !

La Chine consent à un traité dans lequel M. Anzer a toutes sortes de satisfactions. « On emprisonne le plus possible d'individus. » Les vrais coupables échappent. Le P. Stenz s'en plaint ; mais comme compensations, il enregistre : « Deux individus ont été décapités ; sept autres ont été torturés jusqu'à ce qu'ils se décidassent à faire de faux aveux... Tous ceux qui étaient hostiles au mandarin furent arrêtés. Les pauvres devaient, après d'horribles tortures, avouer leurs crimes, et « en mordre d'autres », c'est-à-dire : faire des dénonciations.

Mais le P. Stenz ne dit point que l'évêque Anzer et lui s'interposèrent pour sauver ces innocents. Ils laissèrent faire ; et ils maintenaient les cadavres du P. Nies et du P. Henlé dans une sépulture provisoire, « tant que leurs assassins n'auraient pas été châtiés ». Dans un numéro, de février 1899, du *Kl. Herz-Jesu-Bote*, ils publiaient une gravure représentant ces tombeaux temporaires, accompagnés d'un article disant : « L'ensevelissement ne doit pas avoir lieu avant que tous les procès se rattachant à la mort ne soient liquidés ». Ces tombeaux provisoires étaient les tombeaux de Damoclès, dirait un classique.

L'évêque Anzer demandait « une brillante réparation » de 3.000 taëls (le taël = 39 grammes d'ar-

gent) pour objets dérobés et endommagés. Il ne justifiait point de la valeur de ces objets.

Enfin, l'évêque Anzer obtenait la construction de trois grandes églises expiatoires, avec cette inscription : « Bâtie par l'Empereur ». Le gouvernement chinois devait fournir 70.000 taëls pour chaque église, en dehors du terrain ; 24.000 taëls pour la construction de sept résidences catholiques dans la préfecture de Tsaou-Tsehou-Fou.

V

REVANCHE

Mais ce n'est pas tout : « Les mandarins hostiles sont éloignés de leurs postes ». L'évêque Anzer célèbre son triomphe dans ces termes :

Parmi ceux-ci, le premier et le plus important est le vice-roi de Chang-Toung, Li-Ping-Heng. Tout le mandarinat reçut cette mesure de rigueur comme un soufflet sur son visage hautain.

L'évêque Anzer triomphe. Une dépêche du 15 août 1900 nous donne l'épilogue de son succès :

Les troupes de Li-Ping-Heng, dans leur marche vers Pékin, ont égorgé à Pao-Ting-Fou 7.000 chrétiens chinois, un missionnaire français et quatre prêtres indigènes ; elles ont brûlé les établissements des missionnaires de Pao-Ting-Fou, le quartier des chrétiens et les églises ; puis sur leur chemin, elles ont détruit tous les établissements catholiques.

L'évêque Anzer se dit qu'actuellement, les troupes européennes ont encore massacré un plus grand nombre de Chinois.

Il comprend que la mission civilisatrice des missions catholiques est l'oppression et l'extermination des infidèles.

Le missionnaire qui a une si grande part de responsabilités dans les événements actuels, est allemand ; mais les missionnaires catholiques français entendent leur rôle de la même manière.

CHAPITRE II

LES MISSIONS FRANÇAISES EN CHINE ET LE PROTECTORAT FRANÇAIS

I. Les exigences et les insolences des missionnaires. — II. Leur intervention judiciaire.

I

LES EXIGENCES ET LES INSOLENCES DES MISSIONNAIRES

Les procédés des missionnaires catholiques français sont identiques à ceux des missionnaires catholiques allemands.

En 1859, l'évêque français Guillemin avait résolu de construire à Canton, qui ne comptait que deux ou trois cents chrétiens, une splendide cathédrale. Le gouvernement chinois offrit plusieurs emplacements : l'évêque Guillemin les refusa tous et en exigeait un seul, celui précisément que les Chinois, pour des raisons religieuses, ne voulaient pas accorder, et il entendait forcer la main des commandants

militaires français qui se succédèrent, M. d'Aboville en 1859, et son successeur, M. Coupvent des Bois.

Celui-ci écrivait, le 18 mai 1860 :

Je crains, et alors je le déplorerais, que les missionnaires n'aient un parti pris, celui de n'accepter qu'une grande victoire, une cession imposée par la force. A mon avis, nous manquerions à toutes les notions du droit en les suivant dans cette voie. Les autorités chinoises ont été très conciliantes. Elles se sont montrées disposées à tout ce qui paraît une transaction raisonnable... Serait-il juste d'exiger des Chinois qu'ils nous offrent leurs monuments publics ou leurs temples, tels que le Carrousel et l'église de la Madeleine, ou qu'ils se résignent à abattre leur Chaussée-d'Antin pour établir nos misssions ! je ne le pense pas.

Les missionnaires n'admettaient pas « les transactions raisonnables », et, malgré ces observations si justes, ils firent imposer leurs exigences par le baron Gros et M. de Bourboulon.

Ces missionnaires ne reculent devant rien; ils n'ont même pas reculé devant un faux. L'abbé Delamare, premier interprète du baron Gros, modifia le texte chinois du traité de 1860. Le texte français stipule simplement que les édifices et établissements confisqués aux chrétiens doivent leur être rendus. Le texte chinois porte en outre le droit de louer et d'acheter des terrains dans toute l'étendue de l'empire, pour y fonder des églises. Cette adjonction, si blessante pour les Chinois, fut faite à l'insu du baron Gros, qui l'eût désavouée. De plus, l'abbé

Delamare ajouta au mot « confisqués » celui de « autrefois ». Autrefois? Quand? à quelle date?

Les revendications des missionnaires portèrent alors sur des édifices dont la confiscation remontait à un siècle et demi; et quand l'évêque Guillemin obtient des terrains à Canton, il a soin d'y placer des poteaux avec ces inscriptions en caractères chinois : « Restitution faite au gouvernement français pour les églises enlevées aux anciens missionnaires ».

L'évêque Anouilh raconte ses triomphes dans le Pé-Tchi-Li occidental :

Depuis peu de jours, grâce à son énergie, M. le ministre, aidé de l'assistance et de la vigueur militaire de M. Trèves, officier de marine, a procuré à cinq vicariats à la fois ou la restitution des anciennes églises ou une indemnité plus glorieuse encore à la religion. Il vient de m'obtenir le Palais impérial de la ville de Tsing-Ting-Fou, où je pourrai bâtir ma cathédrale, mon séminaire. Il est inouï, en Chine, que l'Empereur cède son propre palais.

Ce n'est pas seulement en Chine qu'un tel fait est inouï; mais on voit la douceur évangélique qui anime les évêques Guillemin et Anouilh. Comme l'évêque Anzer, ils provoquent, humilient le gouvernement chinois, et lui extorquent des concessions impossibles.

Le traité de Tien-Tsin prévoyait l'usage des passeports. Les missionnaires les ont toujours refusés. Ils entendaient n'être pas traités comme des étrangers.

Leurs provocations suscitent des représailles. Ils les redoublent. L'évêque Fauvie raconte les humiliations auxquelles il soumet les mandarins, et dit :

Les chrétiens sont très chatouilleux ; sitôt que quelqu'un se permet un mot de travers contre la Religion, ils le garrottent et le conduisent au mandarin.

Ce sont les missionnaires et les évêques qui se vantent eux-mêmes de leurs hauts faits dans les *Annales de la Propagation de la Foi*. M. de Guébriant, des missions étrangères, provicaire apostolique du Sé-Tchuen méridional, raconte, par exemple, qu'arrivant à La-Sa-Tien, l'aubergiste lui dit que les étrangers avaient l'habitude d'envoyer leurs cartes aux notables du marché pour les saluer.

— Comment, dis-je, en criant de mon mieux, qu'est-ce qu'il me chante, l'aubergiste ! Les notables attendent que nous les envoyions saluer ! Eh bien, ils attendront longtemps !...

Et il envoie des soldats que lui avait donnés le mandarin de Yen-Yuen-Nien mettre la main au collet d'un individu qui était venu de la part du maire. Il l'enferme pour la nuit, et, « le lendemain matin, il dut nous suivre la chaîne au cou, entre deux soldats, et personne n'osa souffler mot » (*Les Missions catholiques*, 1899). Ce n'est pas le seul haut fait que raconte M. de Guébriant.

Un autre missionnaire, M. Dret, en Corée,

apprend qu'à Syengti-Kol les autorités lui demandent de venir à pied et sans apparat. Il répond :

— Je ferai aujourd'hui mon entrée à Syengti-Kol. Je la ferais à éléphant si j'avais le bonheur de posséder un de ces pachydermes. Ne vous laissez pas effrayer par de vaines menaces ; souhaitez plutôt qu'on les mette à exécution, car ce sont les païens qui seraient bannis de leur contrée (*Missions catholiques*, 1899).

Ailleurs il se vante d'avoir fait asseoir un mandarin à ses pieds, et de lui avoir prodigué des insultes. Ce M. Dret croit que l'insolence est le meilleur moyen de propagation de la foi :

— Je voyage en grand seigneur. Armé d'un bâton, le satellite ouvre la marche à dix pas devant moi et crie à tout venant : Eira ! Eira ! Il dit aux piétons : Rangez-vous sur le bord de la route ; aux cavaliers : Descendez de bœuf ou de cheval ; aux charretiers : Passez dans le champ voisin ; aux fumeurs, c'est-à-dire à tout le monde : A bas les pipes !

Voilà sous quelle forme ces missionnaires apprennent aux Chinois que le catholicisme est une religion d'humilité, de douceur, d'amour et de paix !

II

INTERVENTION JUDICIAIRE

Ces missionnaires se substituent aux juges. Le P. Cothonay, des Frères prêcheurs, raconte qu'à Fou-Chiang c'est le prêtre qui « arrange leurs

affaires les plus épineuses ». Ailleurs, un Allemand se fait amener des prisonniers, et « le Père provicaire s'assit au tribunal ». Le mandarin était tout stupéfait », ajoute M. Stenz. *La Société protestante de Londres* dit dans son journal (août 1900) :

Au jugement des observateurs les plus attentifs, ce qui rend l'hostilité contre les missionnaires catholiques plus violente que contre les missionnaires protestants, c'est la persistance avec laquelle les premiers se sont immiscés dans les procès des indigènes.

M. Raoul Allier cite une circulaire adressée le 28 janvier par le gouverneur d'une province aux consuls européens. Il se plaint des agissements d'un missionnaire :

« Il multiplie les réclamations. Il s'adresse à moi pour toutes les affaires, à peine imaginables, de ses convertis. Dans ses lettres, il use sans cesse de menaces contre moi. Il est injuste que ce missionnaire, contrairement aux traités, s'immisce ainsi dans les affaires judiciaires de ses chrétiens. »

Étant donné l'esprit de ces missionnaires, on voit leur thèse : si un Chinois chrétien perd un procès, s'il est poursuivi pour un délit, ils crient immédiatement que « c'est pour sa foi », et alors ils menacent les mandarins de l'intervention de la France, qui réclame l'honneur « d'exercer le protectorat ».

M. Hanotaux se vantait, en 1898, à la tribune, d'avoir extorqué, en deux ans, 4.600.000 francs d'indemnités pour les missions !

CHAPITRE III

LES REVENDICATIONS DES MISSIONNAIRES EN CHINE

I. Aveu d'impuissance. — II. Les faiseurs d'anges. — III. L'édit du 15 mars 1899. — IV. L'extension légitime.

I

AVEU D'IMPUISSANCE

M. de Mun, député des Jésuites, a reçu « la communication bienveillante d'un intéressant document », qu'il a publié dans le *Correspondant* au mois de juin 1901. C'est une Lettre adressée à M. Pichon, ministre de France, le 15 novembre 1900, par les chefs et les représentants des missions catholiques de toutes les parties de la Chine. M. de Mun prétend que ce document « répond aux attaques injustifiées qui ont pu égarer l'opinion publique et troubler même les esprits les plus sympathiques à leur cause ».

Ce document confirme tout ce que nous savons de la psychologie des missionnaires catholiques. Ils parlent de la Chine comme la *Croix*, l'*Univers*, l'*Autorité* et la *Libre Parole* parlent de la République française. Ces Bons Pères dénoncent « l'état arriéré où croupit la Chine », comme s'ils représentaient le progrès. Ils affirment que « le peuple chinois a besoin de lumière, comme s'ils n'avaient jamais essayé d'éteindre la lumière dans la flamme des bûchers. Du reste, le peuple chinois montre sa perspicacité en refusant le lumignon incendiaire qu'ils lui offrent, car ils reconnaissent qu'il n'y a qu'un million de catholiques en Chine.

Un million de catholiques sur 400 millions d'habitants, voilà donc à quoi ont abouti leurs efforts depuis 1581, soit depuis 320 ans; ce chiffre insignifiant montre qu'ils n'ont pu constituer de familles chinoises catholiques, faisant souche et étendant leur influence. Ils comptent parmi les catholiques des enfants qu'ils ont achetés et des sacripants qui considèrent la mission comme lieu d'asile. Cependant ils ont eu à l'appui de leur propagande le bras séculier. Il a agi avec la violence qu'il a toujours quand il est conduit par des religieux; mais massacrer des gens est plus facile que les convertir.

Les clients de M. de Mun disent que « l'idée religieuse n'a pas assez de prise sur l'imagination de ce peuple, pour le rendre fanatique et persécuteur ».

Pour qu'il l'ait été contre les missionnaires, il

faut donc qu'ils aient employé des procédés tels, qu'ils l'ont exaspéré; et ces missionnaires demandent au gouvernement français, laïque et libéral, au gouvernement de la France de Voltaire et de 1789, de leur donner son appui afin de lui insuffler « l'idée religieuse » qui le « rendra fanatique et persécuteur », comme certains catholiques occidentaux.

II

LES FAISEURS D'ANGES

L'Œuvre de la Sainte-Enfance est une industrie que pratiquent en Chine les missionnaires.

Citons d'ailleurs, d'après le *Chrétien français*, les *Annales* de cette œuvre éminemment patriotique. On lit dans son numéro de juin 1900 :

> Depuis 1884, nous avons eu le bonheur de baptiser 20.552 petits enfants *mourants*, dont 3.538 pour cette année.
>
> Tous ces petits anges ne feront-ils rien, là-haut, pour la conversion de la Chine infidèle?

Les *Annales* de cette Œuvre singulière abondent en renseignements précieux que fournissent les missionnaires :

> — Venez faire, dit l'un d'eux, une petite visite à la maison de l'Immaculée-Conception à Pékin. Voyez-vous cette modeste porte d'entrée? Elle a été cette année pour grand nombre de petits frères et de petites sœurs la porte du Ciel.
>
> Je ne me trompe pas : 873 petits enfants nous ont

été donnés à cette porte, moyennant la somme de 0,45 centimes pour chacun, et, sur ce nombre, 843 sont morts après avoir été régénérés dans l'eau sainte du baptême (XXI, 238).

Cette Œuvre bienfaisante inscrit à son actif tout petit Chinois qui meurt, et à son passif tout petit Chinois qui s'entête à vivre :

Un enfant en nourrice, avec son entretien, revient à peu près à 5 francs par mois. *Je fais des vœux sans doute pour que ces chères petites âmes nous quittent le plus tôt possible et s'en aillent au Ciel.* Mais enfin, *s'ils ne veulent pas mourir*, *il faut bien les nourrir*, *les élever*.

Croyez-vous? ces pauvres petits gredins qui ne veulent pas mourir!... qui mettent de l'obstination à se laisser vivre, et, partant, à faire dépenser 5 francs par mois!!!

Enfin, il ressort de la lecture de ces *Annales* que :

... Depuis huit mois, 250 enfants ont été apportés, dans les crèches, sur lesquels 120 se sont envolés au Ciel.

... Cette maison a déjà reçu cette année 492 enfants, sur lesquels 356 se sont envolés au Ciel presque aussitôt après leur baptême.

... Sur ce nombre de plus de 12.000 baptisés dans cet orphelinat depuis 1854, je n'en trouve que 124 ou 125 vivant encore au-dessus de l'âge d'un an.

Ces Bons Pères sont des « faiseurs d'anges » ; et telle est leur inconscience, qu'ils s'en vantent.

III

L'ÉDIT DU 15 MARS 1899

La diplomatie française a obtenu la lettre du 20 août 1898 au cardinal Langénieux, dans laquelle le Pape lui disait :

« Le Saint-Siège ne veut rien toucher au glorieux patrimoine que la France a reçu de ses ancêtres et qu'elle entend, sans nul doute, mériter de conserver, en se montrant toujours à la hauteur de sa tâche ! »

La République française est fière de recevoir cette injonction, c'est tout ce qu'elle reçoit ; car on a vu que l'évêque Anzer s'était adressé à l'empereur Guillaume et que celui-ci avait mis aussitôt ses croiseurs en mouvement.

Est-ce que le Pape est intervenu pour les arrêter ? et aurions-nous déclaré la guerre à l'Allemagne pour avoir l'avantage moral de protéger les agissements de l'évêque Anzer ?

Le protectorat que le Pape daigne nous mainnir « si nous nous montrons toujours à la hauteur de notre tâche », fait remettre par notre ministre, M. Pichon, entre les mains de l'évêque Favier, les négociations qui aboutissent à l'édit du 15 mars 1899.

Cet édit place les évêques au rang des vice-rois et des gouverneurs.

Il emploie le terme général « les chrétiens » ; de

sorte qu'il reconnaît que ce protectorat s'étend aux chrétiens indigènes au lieu de s'étendre seulement aux missionnaires. Par conséquent, « la puissance à laquelle le Pape a confié le protectorat religieux », et qui est la France, est invitée à s'immiscer dans toutes les affaires administratives et judiciaires des chrétiens chinois ; et qui l'informera? qui la renseignera? — Ces missionnaires dont nous venons de voir l'esprit agressif, violent et oppresseur !

Ce que la France gagne à ce décret du 15 mars 1899, c'est le devoir de commettre toutes les indignités que les missionnaires exigeront d'elle, et d'en endosser la responsabilité matérielle et morale !...

Du reste, il a produit ses effets, car il est impossible de nier la corrélation qu'il y a entre les événements qui se sont déroulés en Chine depuis le mois de juin 1900, et les provocations auxquelles se sont livrés les missionnaires catholiques, allemands et français, entraînant à leur suite leurs gouvernements respectifs.

Malheureusement, je pense que ces événements ne feront qu'engager la diplomatie française encore plus profondément dans ses vieilles erreurs. L'évêque Favier, « qu'on voyait, la soutane galonnée, le revolver à la ceinture, l'éternel cigare à la bouche », prendre part au partage de ces pillages dans lesquels les troupes européennes se sont déshonorées, sera plus insolent que jamais. Notre gouvernement essaie de se faire pardonner la politique laïque qu'il fait en France, en se faisant

l'instrument des exigences des Missions catholiques en Chine et en Turquie.

IV

L'EXTENSION LÉGITIME

Après avoir donné ces preuves de méthode, de bon goût et d'esprit de tolérance, elles demandent à la France de continuer de mettre ses navires, ses canons et ses millions à leur disposition pour imposer à la Chine leurs procédés de conversion. « Le protectorat français leur a donné, disent-elles, une aide persévérante, souvent efficace. » Mais si ce protectorat leur a été utile, à quoi a-t-il servi à la France ? à quoi a-t-il servi à la civilisation ?

Nous savons par expérience que lorsque des Jésuites et des congréganistes demandent une chose apparente, ils en sous-entendent toujours une autre. Dans le document publié par M. de Mun, ils appellent celle-ci *l'extension légitime*.

Le décret du 15 mars 1899, élaboré par l'évêque Favier, dont, malgré son anticléralisme passé, fut dupe M. Pichon, place les évêques au rang des vice-rois et des gouverneurs. Non seulement lés missionnaires en demandent le maintien, mais ils demandent qu'il « paraisse *à* (*sic*) la *Gazette de Pékin*.

Son but, disent-ils, est de diminuer les appels directs au protectorat et de rendre plus facile le règlement sur place des conflits locaux. Un tel contrôle ne saurait être

exercé avec efficacité et dignité par le peu de consulats français existants que si ces derniers admettent et favorisent pour chaque cas ordinaire un premier essai de conciliation sur place entre l'autorité locale et les évêques.

En un mot, les missionnaires entendent que le décret du 15 mars 1899 leur donne un droit de juridiction égal à celui des mandarins, et dépossède les consuls français à leur profit.

L'ingérence des missionnaires dans la justice étant chose détestable, les missionnaires demandent naturellement que la France l'impose à la Chine. C'est assurer aux missions le recrutement de tous les malfaiteurs, de tous les voleurs et de tous les escrocs. Du moment qu'il sera catholique, tout Robert Macaire chinois aura la certitude d'être couvert par le missionnaire ; et le gouvernement français a donné assez de preuves de ses absurdes complaisances pour que le missionnaire soit sûr qu'un Hanotaux exigera une large indemnité pour le tort que les païens chinois ont eu de se plaindre d'avoir été volés par son protégé. Le missionnaire en retirera d'autant plus d'honneur que la cause sera plus mauvaise, et d'autant plus de profit qu'il pourra réunir plus de clients de ce genre.

Les signataires de la *Lettre au ministre de France* demandent « la suppression des textes injurieux au christianisme conservés dans les archives des divers tribunaux ». Nous, nous demandons en France la suppression des textes injurieux contre les libres penseurs, qui se trouvent dans les livres

et les mandements des évêques. Ils demandent « la défense aux diverses sociétés ou corporations d'exiger de leurs membres catholiques des contributions que leur destination superstitieuse leur fait un devoir de refuser... »

En un mot, ils demandent pour les Chinois catholiques des exemptions de charges et d'impôts que subissent les autres. Nous qui sommes partisan de la séparation des Églises et de l'État, nous demandons qu'on commence par cesser « d'exiger en France des contributions que leur destination superstitieuse nous fait un devoir de refuser ».

Ces doux missionnaires demandent le droit « pour les chrétiens de remplir les charges civiles et militaires à tous les degrés de la hiérarchie ». Ils veulent que le gouvernement chinois ait un général en chef qui ait un P. Du Lac pour confesseur.

Nous ne voyons pas bien comment le gouvernement français, qui s'occupe en ce moment d'arrêter l'accaparement des fonctions civiles et militaires par les élèves des Bons Pères, imposerait au gouvernement chinois l'obligation d'en peupler son administration et son armée.

Ces farceurs demandent pour les catholiques en Chine l'égalité, répudiée par le Syllabus, et, en France, ils cherchent, par les moyens les plus infâmes, à éliminer « des charges civiles et militaires » les juifs, les protestants, les hommes indépendants, qu'ils appellent francs-maçons, comme ils appellent boxers tous les Chinois qui ne veulent pas se résigner à leurs prétentions.

Ils demandent « un ensemble de mesures visant à supprimer les sociétés secrètes » dans l'empire, comme ils demandent la suppression des francs-maçons en France. Seulement, ils crient à la persécution quand le gouvernement français fait une loi ayant pour but de supprimer « les sociétés secrètes de l'Internationale Noire », qui sont en état permanent de conspiration contre la République, et qui aboutissent à des abominations comme l'Affaire Dreyfus, et à des risques de guerre extérieure comme l'aventure de Fachoda.

Ces missionnaires, qui ne doutent de rien, veulent que le gouvernement français rende en Chine leur enseignement obligatoire. Ils réclament :

Un ensemble de mesures propres à mettre les jeunes étudiants dans la nécessité de s'initier aux premiers rudiments des connaissances européennes, *et à forcer les mandarins locaux de leur en donner les moyens*, un des résultats prévus et souhaités, au point de vue des missions, devant être pour le missionnaire l'occasion de se rendre utile aux uns et aux autres

Quand nous laïcisons nos écoles, en France, ces missionnaires nous invitent à catholiciser les Chinois.

« Ces mesures, disent-ils, mettraient à la portée des missions catholiques des moyens nouveaux de développer leur influence *au* (*sic*) plus grand bien des Chinois et à l'honneur de la nation protectrice. »

« Le plus grand bien des Chinois ! » Nous devons les en laisser juges. Nous avons bien assez en

France d'essayer de soustraire les enfants et les jeunes gens à l'œuvre rétrograde des missionnaires, pour que nous ne nous occupions pas de la propager chez les Chinois. Nous ne pouvons admettre que ce soit un titre d'honneur pour une nation de faire en Extrême-Orient exactement le contraire de ce qu'elle doit faire chez elle, sous peine d'être frappée de décadence ou de tomber dans une anarchie cléricale et soldatesque.

Pour bien démontrer où sont leurs aspirations, ces missionnaires s'adressent au cuirassier de Mun pour communiquer leur papier au public.

Ces bons Tartufes ayant besoin de la République française, voudraient qu'elle se reconnût la fille aînée de l'Eglise, comme si elle n'était pas née et ne vivait pas malgré elle.

Par les exigences qu'il affirme, ce manifeste prouve une fois de plus que le *gouvernement français ne peut pas avoir une politique extérieure en contradiction avec sa politique intérieure.*

CHAPITRE IV

LES MISSIONS PROTESTANTES

Naturellement une question se pose : — Et les missions protestantes, sont-elles donc à l'abri de tout reproche? Est-ce que lord Salisbury, lui-même, le 9 juin 1899, au deuxième jubilé de la *Société pour la propagation de l'Évangile*, n'a point donné aux missionnaires protestants des conseils de sagesse et de prudence!

Ce sont des conseils que nos ministres des Affaires étrangères devraient bien donner aux missionnaires catholiques; mais parce qu'ils ne les donnent pas et que lord Salisbury les donne, en résulte-t-il que les missionnaires protestants soient plus imprudents et plus insensés que les missionnaires catholiques?

Contre les missionnaires protestants, on ne peut relever aucun fait analogue aux exploits dont se vantent les évêques Anzer, de Guébriant, Favier, et des missionnaires comme le P. Bret.

Mais M. Raoul Allier cite des documents qui prouvent qu'ils comprennent leur tâche d'une tout autre manière.

Le décret du 15 mars 1899, obtenu par MM. Pichon et Favier, s'applique à tous les chrétiens; certes, il eût été bien tentant pour les protestants d'en profiter, afin de montrer aux Chinois qu'ils étaient les égaux des catholiques. Cependant, ils ont refusé.

Le journal officiel de la *Société de Londres* dit que « la demande ou l'acceptation d'un rang officiel serait mauvaise en principe, et funeste en fait ». Et le Comité directeur a voté une résolution conforme à cette vue.

La *Mission intérieure de Chine* a eu la même attitude, considérant que « l'acceptation, par les missions protestantes, du rang officiel qui leur est offert, aurait pour conséquences de causer un antagonisme, de provoquer des conflits et des difficultés internationales dans le cas où ces conflits se prolongeraient ».

L'Église presbytérienne unie d'Écosse, à l'unanimité et sans réserve, a pris la même attitude, en la justifiant de la manière suivante :

Actuellement, le plus formidable obstacle à la propagation de l'Évangile est la croyance universelle en Chine que le missionnaire est un agent politique. L'entrée des missionnaires dans la hiérarchie civile du pays serait pour les Chinois une éclatante confirmation de cette croyance.

Un missionnaire, racontant dans les *Annales de*

la Propagation de la Foi le massacre de Tien-Tsin qui eut lieu en 1870, dit :

Mes travailleurs, qui se trouvaient à plus de deux milles du massacre, m'ont dit en voyant l'incendie : « Les Anglais n'ont rien à craindre; on n'en veut qu'aux Français ». Aucun protestant n'a été tué.

Pourquoi donc cette distinction? Qui dit Français dit catholique; qui dit protestant dit Anglais. Et les catholiques n'ont cessé de faire tous les actes propres à provoquer la méfiance, la rancune et la haine, tandis que les protestants se sont attachés à prévenir l'éclosion de ces sentiments.

La *China Inland Mission* envoie des agents dans les régions où ne pénètrent jamais les étrangers et où ils pourraient disparaître sans appeler l'attention. Au cours des trente-cinq dernières années, elle a établi 125 stations dans 10 provinces, et elle n'a perdu qu'un seul missionnaire de mort violente.

Un lettré chinois, Chang-Kouang-Ying, a publié un traité intitulé : *Shing-Shaï-Ngaï*, très populaire, qui est un réquisitoire complet contre la manière dont les Européens se comportent à l'égard des Chinois. Il ne saurait passer sous silence les missionnaires, mais il distingue :

Depuis que le gouvernement chinois a promis sa protection à la religion chrétienne, celle-ci abrite dans son sein des hommes méchants et infâmes. Beaucoup deviennent chrétiens pour développer en sécurité leurs plans néfastes qu'ils exécutent avec l'aide de leurs missionnaires.

Il y a pourtant à distinguer entre la branche catho-

lique et la branche protestante du christianisme. Cette dernière Église n'est pas comme la première, et il faut la décharger des accusations qui tombent sur l'autre. Bien plus, je ne puis que recommander les livres écrits par les missionnaires protestants tels que les docteurs Allen, Frye, Faber, et ceux du Rév. Timothée Richard.

Autant les missionnaires catholiques se mêlent à la politique, entendent être des personnages politiques, autant les missionnaires protestants s'en abstiennent. Tous les collègues et les successeurs de Gützlaff, un des initiateurs de la mission évangélique en Chine, lui ont reproché d'avoir accepté le poste de sécrétaire de la légation anglaise.

Les instructions de la *London Missionary Society* disent formellement :

Vous ne vous permettez jamais d'intervenir dans la politique indigène. Vous n'accepterez dans aucun cas ni fonction ni titre officiel.

La *Baptist Missionary Society* interdit à ses missionnaires d'intervenir dans les procès. Non seulement ces instructions sont données par toutes les sociétés protestantes anglaises, mais elles sont données encore par les sociétés protestantes américaines, et elles sont exécutées, comme le prouve le fait suivant :

Quand Li-Hung-Tchang traversa les États-Unis en 1896, une délégation de tous les comités américains qui ont des missionnaires en Chine alla le saluer à New-York, et, dans sa réponse, Li-Hung-Tchang leur rendit cet hommage :

Tous ces travaux (collèges, dispensaires, hôpitaux)

n'ont aucune signification politique. Permettez-moi d'ajouter que vos missionnaires ne se sont jamais immiscés dans ce qui ne les regardait pas, et qu'ils n'ont jamais empiété sur les droits des autorités locales.

Les missions protestantes allemandes ont la même doctrine. M. le Dr Warneck, professeur à l'Université de Halle, auteur de la *Théorie de la mission évangélique* (1897), dit :

> En aucun cas il ne faut s'installer dans un pays avec la pensée d'être protégé par les soldats. C'est une mission de malheur que celle qui vit sous la protection des canonniers, et qui, par ses plaintes, oblige à de constantes réclamations les représentants des puissances.

Ce ne sont point les missionnaires protestants qui ont provoqué l'intervention de l'empereur d'Allemagne, c'est l'évêque catholique Anzer, dont nous avons raconté les exploits.

C'est un catholique allemand, le P. Ellerman, qui, à Tsing-Tao, le 13 février 1898, disait devant environ 300 soldats catholiques, en élégant uniforme des jours de fête, devant les officiers et quantité de personnages officiels :

> L'histoire prouve que la christianisation des peuples n'a été réalisée sur une grande échelle que là où le bras séculier à prêté son épée aux Églises.

Ils en sont toujours aux métaphores belliqueuses : « la France, soldat de Dieu, épée de l'Église », et ils font tout leur possible pour développer chez les Chinois un fanatisme dont ceux-ci sont dépourvus. Ils voudraient fermer la Chine à la

civilisation européenne, qu'ils ne s'y prendraient pas autrement.

Quant à la France et aux autres nations européennes, elles devraient bien appliquer à la Chine les principes du traité de Westphalie, qui, en 1648, a supprimé en Europe les guerres religieuses.

Non seulement la subordination des peuples catholiques au Vatican est une cause de faiblesse pour eux à l'intérieur, mais elle les jette dans des aventures extérieures où ils ne récoltent que des haines justifiées.

CHAPITRE V

LES CONGRÉGATIONS EN FRANCE

I. La loi du 1er juillet 1901. — II. Les biens des congrégations. — III. Biens vacants et sans maître.

I

LA LOI DU 1er JUILLET 1901.

Pendant que nous soutenons les Jésuites à Madagascar, en Orient et en Chine, le ministère Waldeck-Rousseau est parvenu à faire voter la loi du 1er juillet 1901. Son projet était le trente-troisième depuis 1870. Les projets antérieurs n'avaient servi qu'à démolir les ministères. Le projet de M. Waldeck-Rousseau a servi à faire vivre le sien. Il n'est pas inutile de rappeler la situation des congrégations au moment où il l'a déposé.

II

LES BIENS DES CONGRÉGATIONS

A la suite de l'ordre du jour du 16 mars 1880, « comptant sur la fermeté du Gouvernement pour

appliquer les lois relatives aux congrégations non autorisées », les décrets du 29 mars visèrent l'un les congrégations non autorisées, l'autre la Société de Jésus. L'un et l'autre reproduisaient, dans leurs attendus, l'article premier de la loi des 13-19 février 1890 :

La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels des personnes de l'un ni de l'autre sexe : en conséquence, les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir.

Quoique visant cet article, les décrets du 29 mars 1880 ne furent point appliqués à tous les couvents et congrégations.

Mais depuis, les couvents et les congrégations se multiplièrent. Ces décrets, qui n'ont été ni abrogés ni modifiés, étaient considérés comme lettre morte.

La valeur vénale des propriétés possédées par les congrégations autorisées, a suivi la progression suivante depuis 1845 :

1er janvier 1845	43.026.900	francs.
1er janvier 1856	81.975.000	—
1er janvier 1859	105.370.000	—
1er janvier 1880	4.0.934.000	—
1er janvier 1882	374.728.000	—

L'enquête de 1880 a donné pour les congrégations autorisées et non autorisées une valeur totale de 712.538.900 francs.

De l'enquête faite au 1er janvier 1900 par la

Direction de l'Enregistrement, nous publions les résultats suivants.

Voici les immeubles possédés directement par les congrégations autorisées :

Contenance cadastrale	16 078	hectares.
Valeur vénale d'après l'enquête . .	388.232.900	francs.
Valeur vénale déclarée	255.196.400	—

Les congrégations non autorisées n'ont avoué que 4.704 hectares, d'une valeur de 40.561.000 francs, qu'elles avaient déclaré pour 24.244.200 francs.

Il faut ajouter pour les premières un chiffre insignifiant de 18 hect. 88 estimés 283.900 francs, déclarés pour 217.700 francs d'immeubles possédés par un ou plusieurs membres de la Congrégation.

Les établissements non autorisés placés dans les mêmes conditions représentent 96 hectares valant 2.643.000 francs, déclarés pour 864.000 francs.

Les biens possédés par une réunion de propriétaires membres ou non de la Congrégation, représentent pour les congrégations autorisées 315 hectares, valant 8.215.700 et déclarés pour 5.230.900 francs; pour les congrégations non autorisées, ils comprennent 1.767 hectares, valant 37.056.000 francs et déclarés pour 17.908.500 francs. Les biens possédés par une société civile ou commerciale représentent pour les congrégations autorisées 351 hectares valant 11.715.700 francs, et déclarés pour 3.484.900 francs; pour les congrégations non autorisées 2.973 hectares, valant 61.318.300 francs et déclarés pour 23.826.500 fr.

Les biens simplement occupés passibles seulement de la taxe du revenu, pour les associations autorisées, représentent 2.423.000 hectares, valant 85.452.700 francs et déclarés pour 54.179.900; pour les congrégations non autorisées, 5.197 hectares, valant 131.172.000 francs, et déclarés 69.794.500.

Biens pour lesquels le fait générateur des taxes est encore indéterminé : congrégations autorisées : 4.013 hectares, valeur vénale 116.975.900 francs; valeur déclarée, 4.409.000. Congrégations non autorisées : 10.310 hectares; valeur vénale, 166.442.000 francs; valeur déclarée, 20.848.000.

Les congrégations autorisées sont frappées pour 87.578.500 fr. d'hypothèques; les congrégations non autorisées pour 117.052.500 fr. d'hypothèques.

En y ajoutant les associations dénommées « associations religieuses », on trouve comme total :

48.757 hectares, valant 1.071.775.200 francs et ayant été déclarés pour 486.433.700 francs.

Les immeubles se répartissaient de la manière suivante au 1er janvier 1900 :

Congrégations autorisées.	
Hommes.	158.528.600
Femmes.	624.229.200
Congrégations non autorisées.	
Hommes.	154.466.900
Femmes.	112.846.700

Les congrégations de femmes possèdent donc 737.076.000 francs, et les congrégations d'hommes 312.995.500.

Les associations autorisées aussi bien que les associations non autorisées n'ont pas hésité à indiquer une valeur de beaucoup inférieure à la valeur réelle. Les pieux mensonges sont permis.

L'enquête actuelle établit que les biens imposés au nom de la congrégation ou de la communauté représentent une valeur vénale de 463.715.000 francs; ceux imposés au nom d'un autre contribuable, 608.060.000 francs, soit ensemble une valeur vénale de 1.071.775.000 francs.

C'est l'évaluation des Contributions directes, mais les gens qui les possèdent n'ont déclaré sur l'ensemble que 486.423.000 francs. Il est vrai qu'ils ont fait vœu de pauvreté.

III

BIENS VACANTS ET SANS-MAITRE

Mais le mensonge dans la déclaration n'est que le moindre acte de cette comédie jouée impudemment par les congrégations.

Est-ce que cette reconnaissance officielle, par l'Administration, de personnes interposées n'est pas la preuve la plus évidente de l'état d'anarchie dans lequel vivaient, comme poissons dans l'eau, les congrégations religieuses?

Elles n'avaient pas le droit de posséder. C'est entendu. Mais une personne interposée faisait les actes qu'elles ne pouvaient pas faire. Elle supportait l'impôt pour elle; le fisc recevait de sa

main, et cette personne interposée n'était là que pour faire un acte illicite, pour violer la loi.

L'enquête n'a pu donner que le chiffre des propriétés apparentes, mais, évidemment, ces ordres ont des propriétés mobilières dissimulées. Les propriétés des Jésuites en France étaient estimées à 40 millions en 1880. Elles n'auraient été au 1er janvier 1900 que de 48 millions. Étant donnée leur puissance d'acquérir, c'est trop peu. Ils ont évidemment fait la plupart de leurs placements au dehors.

CHAPITRE VI

LES CONGRÉGATIONS ET LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Une association non reconnue par la loi, ce n'est rien. Donc elle est incapable d'acquérir, de vendre, de plaider, de faire en un mot aucun acte qui implique le droit de propriété.

La Congrégation absorbe corps et biens : c'est par une singulière contradiction que la loi, qui ne reconnaît plus de vœux perpétuels, admet encore une propriété perpétuelle : défi à l'expérience du passé et négation des éventualités de l'avenir.

La propriété versée à une personnalité civile est retirée de la circulation à son profit. La loi a construit une entité perpétuelle, ou tout au moins à durée indéterminée. Une loi peut détruire les entités qu'une loi a créées. La fortune que la loi reconnaît aujourd'hui à telle personnalité civile, une autre loi, demain, en supprimant cette personnalité civile, peut la supprimer. En réalité, il n'y a pas d'existence plus aléatoire, ni de propriété

plus exposée, que celle de cette personnalité civile, parce qu'elle n'est qu'une fiction.

Le membre de la Congrégation a aliéné tous ses apports. Il ne reste plus qu'un propriétaire : la Congrégation, cet être subjectif. Un vent de révolution ou un vent de réaction passe et l'emporte. M. Laurent (de Gand), le célèbre juriconsulte belge, conclut que les biens de cet être fictif doivent faire retour à l'État. C'est le système logique.

Il n'y a qu'une réalité : c'est l'Individu. Le tyran est obligé de s'arrêter devant lui. Comme disait Voltaire : « Le roi de la Chine, le Grand Mogol, le Padischa de Turquie ne peut dire au dernier des hommes : Je te défends de digérer, d'aller à la garde-robe, de penser. » Il ne peut l'empêcher d'avoir la propriété des aliments qu'il absorbe. Tout homme a donc un minimum de propriété, dont il ne peut être privé que par la mort. Il n'en est pas de même pour une personne juridique.

C'est une fiction, empruntée au Droit romain, créée pour la commodité de la jurisprudence, que de dire qu'un être moral est propriétaire; en réalité, il y a des coassociés qui sont propriétaires et qui doivent rester chacun propriétaire, au lieu d'être expropriés par cette fiction, ce qui existe dans tous les systèmes de corporations laïques ou religieuses.

Thouret avait raison quand il disait, à l'Assemblée nationale :

Les individus existant avant la loi, ils ont des droits qu'ils prennent de la nature, des droits imprescrip-

tibles : tel est le droit de propriété. Tous les corps, au contraire, n'existent que par la loi, et leurs droits dépendent de la loi : elle peut les modifier, les détruire, et le pouvoir constituant a le droit d'examiner jusqu'à quel point elle doit leur laisser la participation de ces droits. La loi peut prononcer qu'aucun corps ne peut être propriétaire, comme elle a prononcé qu'ils le seraient : voilà pourquoi la destruction d'un corps n'est pas un homicide; ainsi l'acte par lequel l'Assemblée nationale anéantira le prétendu droit de propriété que le clergé s'attribue n'est pas une spoliation.

Thouret concluait logiquement à la confiscation de tous les biens qui appartenaient au clergé, à tous les corps et établissements de mainmorte.

M. du Puynode, un économiste libéral, a repris cette thèse en 1861, dans le *Journal des Économistes* :

C'est par la loi que les corps jouissent plus ou moins des droits civils... et cela est si vrai qu'à différentes époques il leur a fait défense d'acquérir des propriétés foncières, défense qui certainement n'avait pas pu être faite sans blesser le droit naturel. Or, si la loi peut dire à un corps : « Je ne veux plus que tu existes », si elle peut lui dire : « Je ne veux plus que tu acquières », par quelle raison ne pourrait-elle pas lui dire aussi : « Je ne veux plus que tu possèdes »? « La loi peut, si l'on me permet cette expression, *tuer* un corps; comment ne lui serait-il pas permis de lui ôter ses propriétés? Et comment pourrait-elle être accusée de *vol* pour avoir fait l'un, tandis qu'on ne s'est jamais avisé de l'accuser d'*homicide* pour avoir fait l'autre?

M. Paul Janet, au nom de la philosophie, dit aussi :

Comme ce qui n'existe pas ne peut être propriétaire, c'était donc admettre la *réalité* des êtres *universaux*, que de soutenir la propriété indivise, incommutable des biens ecclésiastiques. Voilà ce qu'impliquait la thèse du côté droit. Il reconnaissait implicitement l'existence d'une substance abstraite et générale, appelée clergé, dont les ecclésiastiques n'étaient que les modifications transitoires et individuelles. Les adversaires des biens ecclésiastiques soutenaient, au contraire, comme Aristote, que l'individu est la seule substance, et que, par conséquent, il est le seul propriétaire réel. Les hommes seuls peuvent être propriétaires, et les seuls hommes que nous connaissons sont les individus. Hors la propriété individuelle il n'y a que convention et fiction légale, parce que hors de l'individu il n'y a qu'abstraction.

Les rédacteurs du Code civil, qui étaient des esprits positifs, n'y ont pas mentionné une seule fois des « personnes morales ou juridiques ».

La *Libre Parole* a dénoncé comme un vol l'article 18 de la loi 1er juillet 1901 sur les associations, qui stipule que « les valeurs acquises à titre gratuit et qui n'auraient pas été spécialement affectées par l'acte de libéralité à une œuvre d'assistance pourront être revendiquées par le donateur, ses héritiers ou ayants droit, ou par les héritiers ou ayants droit du testateur, pendant le délai d'un an à partir de la publication au *Journal Officiel* du jugement ou décret de dissolution ou de l'acte de dissolution volontaire » de la congrégation non autorisée, et que « l'actif qui résultera de la liquidation après l'acquittement des charges sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Les journaux cléricaux et réactionnaires ont essayé de jeter la terreur dans l'esprit des propriétaires, en leur disant : — Prenez garde ! aujourd'hui la confiscation des biens des congrégations, demain la confiscation des biens des riches.

Ce sont là des mots qui peuvent produire quelque impression sur les personnes qui n'examinent pas les faits. Mais est-ce que la propriété de mainmorte des congrégations n'est pas la négation même de la propriété individuelle? Est-ce que la majeure partie de cette propriété n'est pas le résultat de dons, de legs, obtenus par toutes sortes de manœuvres ayant eu pour résultat d'enlever les biens à des fils, à des filles, à des neveux, à des nièces, à des membres de la famille?

J'entends qu'on me dit : — Est-ce que chacun n'est pas libre de disposer de ses biens comme il l'entend? et s'il me plaît de doter une œuvre quelconque au lieu de laisser ma fortune aux miens, pouvez-vous me le reprocher?

Non, à coup sûr, et je range au nombre des libertés celle du gaspillage.

II

Mais si je reconnais le droit à l'individu de disposer de sa fortune comme il l'entend, faut-il encore, pour que cette fortune devienne une propriété, que celui à qui il l'a donnée ait qualité pour posséder.

Or, il est reconnu, dans tous les pays, dans ceux qui ont les institutions les plus libérales au point de vue de l'association, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique, qu'une association n'existe pas par elle-même; qu'une association n'existe qu'à la condition d'avoir été constituée conformément à la loi.

Une association ne peut pas avoir les droits d'une personne physique. Elle ne devient personne morale, ayant le droit de posséder, d'acquérir, de vendre, que par la loi, et elle ne peut conserver, défendre sa propriété devant la justice que si la loi lui a donné qualité.

Les congrégations non autorisées connaissaient bien leur incapacité. Elles ont eu recours à toutes sortes de manœuvres très connues. Elles ne possèdent qu'en violation de la loi qu'elles ont tournée à l'aide de personnes interposées et de toutes sortes d'artifices. Mais le Code civil stipule très nettement qu'il ne tient pas leurs actes pour valables. Je rappelle l'article 911 :

> Toute disposition au profit d'un incapable sera nulle, soit qu'on la déguise sous la forme d'un contrat onéreux, soit qu'on la fasse sous le nom de personnes interposées.
>
> Seront réputées personnes interposées les père et mère, les enfants et descendants, et l'époux de la personne incapable.

Que sont donc les articles 17 et 18 de la loi sur les associations? Ils étendent cette disposition du Code à des associations, qui ne sont même pas des

personnes, qui n'ont aucune existence ni physique ni morale.

Ils ramènent tout simplement les congrégations au droit commun.

L'association n'existe qu'en vertu de la loi, elle ne peut être propriétaire. Les biens qu'elle prétend avoir, à l'aide de personnes interposées, sont des biens vacants et sans maître.

Il s'agit tout simplement de leur appliquer l'article 539 du Code civil :

Art. 539. — Tous les biens vacants et sans maître, et ceux des personnes qui décèdent sans héritiers, ou dont les successions sont abandonnées, appartiennent au domaine public.

Si on invoque l'existence de personnes interposées, le Code civil répond encore :

Art. 1131. — L'obligation sans cause ou pour une cause illicite ne peut avoir aucun effet.

Art. 1133. — La cause est illicite quand elle est prohibée par la loi, quand elle est contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Les articles 17 et 18 de la loi n'innovent pas. Ils interprètent, pourrait-on dire, les articles ci-dessus mentionnés du Code civil, de manière que, lorsqu'il s'agira de congrégations, des magistrats ne puissent pas mettre la jurisprudence en désaccord avec eux.

L'article 18, en stipulant que « l'actif qui résul-

tera de la liquidation après l'acquittement des charges sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations », leur applique tout simplement l'article 539 du Code civil.

CHAPITRE VII

LE DROIT COMMUN

I. Les associations illicites. — II. L'association corporative et l'association contractuelle.

I

LES ASSOCIATIONS ILLICITES

Toutefois, la loi du 1er juillet 1901 est revenue en deçà de la Constitution des 3 et 13 septembre 1791, qui était précédée de ce préambule :

L'Assemblée nationale, voulant établir la Constitution sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité.

Il n'y a plus de noblesse;

Il n'y a plus aucun privilège ;

Il n'y a plus ni jurandes ni corporations de professions, arts et métiers.

La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux ni aucun

autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la Constitution.

L'article 6 du titre II de la Constitution porte que :

La qualité de citoyen français se perd par l'affiliation à toute corporation étrangère qui exigerait des vœux religieux.

L'article 3 du projet déposé par M. Waldeck-Rousseau en 1882 était ainsi conçu :

Toute convention ayant pour but ou pour résultat, soit au moyen de vœux, soit par un engagement quelconque, d'emporter renonciation totale ou partielle au libre exercice des droits attachés à la personne, ou de subordonner cet exercice à l'autorité d'une tierce personne, est illicite comme contraire à l'ordre public.

J'ai proposé la formule suivante qui est encore plus nette :

Tout contrat d'association entre personnes adhérant à des constitutions ou règles impliquant l'un des quatre vœux : pauvreté, chasteté, obéissance et obéissance au Pape, est illicite.

Nous n'allons pas jusqu'à la législation anglaise de 1829 qui condamne à la prison, à la transportation ou au bannissement à vie les jésuites en particulier et tous les ordres catholiques en général.

Individuellement des gens peuvent demeurer dans la chasteté ou pratiquer le mormonisme, faire vœu de pauvreté et d'obéissance.

Ces gens, dans des réunions privées, peuvent se

livrer à tous les actes qu'il leur conviendra d'accomplir.

Mais nous demandons à ceux-là qui s'indignent le plus haut et le plus bruyamment contre la thèse du caractère illicite des associations dont les règles ou les constitutions comportent les quatre vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et d'obéissance au Pape, s'ils admettraient le caractère licite d'une association de Mormons!

Où sont les défenseurs des congrégations qui oseraient déclarer que l'objet de cette association est licite, qu'elle a le droit de constituer une propriété, d'ester en justice?

Et cependant le vœu de mormonisme est-il plus perturbateur des conditions de la société civile que les vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance?

Dans mon système toutes les associations fondées sur ces vœux seraient nulles, et aucune d'elles ne pourrait jamais obtenir, soit par un décret, soit par une loi, la personnalité civile.

La question des congrégations, des ordres monastiques, de la Compagnie de Jésus, serait résolue définitivement.

Les congréganistes atteints se plaindront-ils que cette solution les met hors du droit commun? est-ce que ce ne sont pas eux qui se mettent hors du droit commun en prêtant des vœux incompatibles avec un état social régulier?

Je demandai à M. Paul Janson. l'éminent jurisconsulte et homme politique belge, son opinion sur la rédaction que je proposais.

Voici sa réponse :

Mon cher ami,

Je trouve votre solution très simple, très pratique et très juridique.

Les vœux de pauvreté, de célibat et d'obéissance *perinde ac cadaver* ne sont pas reconnus par la loi. Ils sont donc illicites.

Ces vœux, attentatoires à la liberté individuelle, sont, à coup sûr, plus graves par leurs conséquences que l'engagement visé par l'article 1780 du Code civil, engagement des services pour une période indéterminée, engagement que la loi déclare interdit, et par suite illicite.

Il importe de remarquer que le vœu de pauvreté oblige le moine *à se dépouiller au profit de sa corporation.* Or, celle-ci, n'ayant pas d'existence légale, ne peut acquérir, même à titre onéreux, *a fortiori* à titre gratuit.

La situation est donc celle-ci : le moine, propriétaire apparent des biens du couvent, n'en a pas la propriété réelle, puisqu'il y a renoncé.

La corporation, à laquelle le moine appartient, ne peut, de son côté, avoir la propriété, à laquelle il a renoncé lui-même.

Donc, le bien est sans maître, art. 713 du Code civil.

Il ne s'agit pas de créer un droit nouveau, mais de faire respecter le Code civil et de l'appliquer avec toutes ses conséquences.

Il est à remarquer qu'au moment de la promulgation du Code civil, les couvents ne s'étaient pas reconstitués; on n'a donc pris aucunes mesures spéciales contre le péril de la main-morte cléricale, mais, je le répète, les principes généraux du Code civil, si on les applique, suffisent à justifier les mesures proposées.

Recevez, mon cher ami, etc.

Paul Janson.

Quand nous disons qu'une association est illicite, nous énonçons tout simplement un truisme.

Cette épithète signifie que cette association ne peut pas faire d'actes légaux.

II

L'ASSOCIATION CORPORATIVE ET L'ASSOCIATION CONTRACTUELLE

Depuis 1898, le *Siècle* ne cesse de préconiser le système proposé par deux Belges : M. Baudoux, le célèbre industriel, et M. Henri Lambert, ingénieur à Charleroi :

1° Désignation nette de l'objet du contrat ; détermination de la durée de la Société ; obligation pour la Société de fournir les noms de ses membres, publicité des actes constitutifs.

2° Cause licite dans l'obligation.

3° Possession permanente par chacun des associés de sa quote-part de l'avoir commun.

4° Liberté pour chacun des associés de sortir du groupe en emportant sa quote-part de l'avoir commun. C'est l'application aux associations de l'article 815 du Code civil : « Nul n'est tenu de rester dans l'indivision. »

5° Comptes rendus moraux et matériels annuels.

6° Détermination d'une procédure de liquidation, nécessitant une tenue de livres, une comptabilité, des inventaires.

7° Détermination d'une procédure de dissolution volontaire.

8° Liquidation obligatoire et périodique. Aucun bien n'est soustrait à la circulation.

Un testament ne peut investir une personnalité juridique d'une propriété perpétuelle. Des morts ne peuvent conserver sur des biens existants des droits supérieurs à ceux des vivants.

9° La fiction de la personnalité civile doit disparaître pour les associations privées. Qu'elles aient ou non le gain pour objet, elles doivent être constituées sur les principes qui servent de base à la constitution des sociétés commerciales.

La loi ne reconnaîtrait plus les sociétés corporatives, dans lesquelles des personnes sont engagées, et ne connaîtrait que les sociétés contractuelles, dans lesquelles il n'y a que des choses mises en commun.

Nous en arrivons ainsi à n'avoir plus qu'une seule forme de société : la société commerciale, solution qui est déjà préparée par l'article 68, ajouté en 1893 à la loi de 1867 sur les *Sociétés commerciales*, et ainsi conçu :

Quel que soit leur objet, les sociétés en commandite ou anonymes qui seront constituées dans les formes du code de commerce ou de la présente loi seront commerciales, et soumises aux lois et usages du commerce.

Actuellement des congrégations se servent de cet article 68. Elles ont inscrit 5.650 établissements au rôle des patentes, et il sera impossible de leur interdire la forme commerciale si le magistrat est libre de ne pas considérer comme illicites des associations dont les membres prononcent les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

Cette législation de droit commun s'appliquerait aussi bien aux syndicats qu'aux congrégations.

En soutenant cette thèse, simplement dans un journal, en dehors de la Chambre des Députés, je ne me dissimulais pas qu'elle n'avait aucune chance d'être adoptée.

La loi du 1er juillet a le grave défaut de maintenir les congrégations autorisées plus d'un siècle après les lois de 1790 et de 1792. Sous un certain rapport, elle aggrave l'état de choses antérieur : depuis 1825, pas une congrégation d'hommes n'avait été autorisée; et nous allons voir le Parlement perdre son temps à examiner 438 demandes d'autorisation.

La loi de 1901 appartient au mode de législations séparées, de législations de castes et de privilèges : elle représente peut-être une étape nécessaire. Elle fournira des expériences utiles qui nous donneront de nouveaux arguments pour défendre la liberté individuelle contre toutes les tyrannies corporatives, — qu'elles viennent de congrégations laïques ou religieuses.

LIVRE VII

NÉCESSITÉ DE LA CONCURRENCE RELIGIEUSE

CHAPITRE PREMIER

LE CONCORDAT ET SES CONSÉQUENCES

I

LES INSTITUTIONS LIBÉRALES ET LE CATHOLICISME

— Comment les institutions libérales peuvent-elles s'adapter à un peuple catholique?

Voilà le redoutable problème qui se pose en France comme en Espagne, en Italie, en Autriche, en Belgique. Et nous devons reconnaître qu'aucune de ces nations n'est parvenue à le résoudre.

Un « catholique libéral » ! Deux mots qui hurlent de se trouver ensemble. Le catholique ne peut comprendre la liberté, puisque chacun des actes de sa vie est une aliénation de sa liberté à un autre homme. Au lieu de se décider par lui-même, il doit remettre la direction de sa conduite à un confesseur qui remet la sienne à un supérieur qui doit une obéissance passive au pape. « L'hérétique est un homme qui a une opinion », dit Bossuet. Quiconque pense, étant l'ennemi, doit être supprimé.

La grandeur de Luther vient de ce qu'il proclama l'individualisme de la foi. Il autorisa l'homme à croire par lui-même, et, en lui remettant la direction de sa foi, il lui fit assumer la responsabilité de ses actes.

Dans les nations catholiques, l'autorité se trouve placée en dehors du pays. Le clergé se considère comme une nation dans la nation. S'il subit le gouvernement laïque, il ne relève que du Vatican. Si le Syllabus lui enseigne une doctrine contraire au Code civil, il doit la suivre.

II

LE CONCORDAT

L'Assemblée nationale de 1789 sécularisa les actes de l'état civil et le mariage, proclama la liberté de conscience, détruisit le clergé en tant qu'ordre. La séparation des Églises et de l'État était la conséquence logique de cette laïcisation de la

société, de la législation, de l'administration, du gouvernement; mais l'Assemblée nationale commit la faute de s'inspirer de la doctrine du prêtre fonctionnaire, et d'essayer d'engrener l'Église dans la Révolution par la Constitution civile du clergé.

La moitié des 120,000 prêtres existant alors sortirent de France, ou y restèrent à l'état insurrectionnel. Par le décret du 18 septembre 1794, la Convention donna la solution dans ce décret malheureusement trop tardif : « La République française ne paye plus les frais d'aucun culte ». Il fut complété par le décret du 3 ventôse an III, et l'article 354 de la Constitution de l'an III (17 août 1795) portait que : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépens d'un culte. La République n'en salarie aucun ».

Qu'on lise les rapports officiels adressés au gouvernement consulaire à la fin de l'an IX, reproduits dans l'ouvrage de M. Félix Rocquain : *L'Etat de la France au 18 brumaire*, on y verra que, presque partout, on s'était déshabitué des cérémonies du culte. Mme de Staël constate que le clergé catholique ne demandait que la tolérance. Mais « il fallait au Premier Consul un clergé comme des chambellans, comme des titres, comme des décorations, enfin comme toutes les anciennes cariatides du pouvoir. C'est lui qui a recomposé le clergé, pour le faire servir à ses desseins[1]. »

1. *Consid. sur la Révolut. française*, éd. 1818, t. II, p. 372.

Dans ses notes dictées à Las Cases, Napoléon dit que « toutes les dispositions du moment poussaient la France au protestantisme ». Cette religion indépendante ne pouvait lui convenir : il espérait avoir la direction du pape. — Et il se laissa jouer.

Quand on essaye de faire le bilan des dix-sept articles du Concordat, on trouve, comme avantages pour le Premier Consul, l'article 6, donnant la formule du serment de fidélité, qui se termine par cet engagement de police : « Si, dans mon diocèse, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement » ; l'article 8 prescrivant la formule de la prière : *Domine, salvam fac rempublicam ; Domine, salvos fac Consules* ; l'article 16 reconnaissant « dans le Premier Consul de la République Française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait l'ancien gouvernement ». C'était la reconnaissance du fait accompli.

En retour de ces trois articles, les quatorze autres sont exclusivement au profit du culte catholique.

Si le cardinal Consalvi ne put le faire proclamer religion dominante, il fit constater qu'il était « la religion de la grande majorité des Français » ; que les Consuls de la République en faisaient profession. Le Concordat stipule que le Premier Consul a le droit de nommer aux archevêchés et aux évêchés ; mais, en réalité, ce n'est qu'un droit de présentation. Le pape peut refuser l'institution canonique sans donner de motif, selon son bon plaisir ; et sans institution il n'y a ni évêques ni archevêques ; et

comme le gouvernement concordataire a besoin d'évêques, le pape, pouvant les lui donner ou les refuser à son gré, a toujours le dernier mot.

Par le Concordat, le Saint-Siège s'engage à ne pas troubler « les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés »; mais le Gouvernement » assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés; de plus, le Gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

Le concordat répondait à un double vœu du premier consul et du pape : c'était de rétablir l'unité de l'Église catholique en France, de supprimer la distinction entre les prêtres constitutionnels et les prêtres insermentés. Il stipulait le remaniement des diocèses; le gouvernement français obtint la démission des évêques constitutionnels; le Saint-Siège, celle des autres, non sans difficulté; le Pape ne voulait remplacer les premiers que par les seconds; Bonaparte n'osa sacrifier aussi complètement le clergé de la Révolution au clergé de l'émigration et de la chouannerie; il imposa au cardinal Caprara deux archevêques constitutionnels sur dix, dix évêques constitutionnels sur cinquante. Mais, cette proportion de quatre sur cinq livrait l'Église aux représentants implacables de la contre-révolution.

Une des conséquences du concordat fut le rétablissement du calendrier grégorien (il n'eut lieu cependant que le 1er janvier 1806) et l'usage des cloches.

Il est vrai que, comme compensation, Bonaparte avait fait élaborer dans le plus grand secret par le Conseil d'État le règlement de police dit « articles organiques », qu'il ne communiqua au cardinal Caprara que le lendemain de la signature du traité d'Amiens, le 25 mars 1801. Mais à quoi se réduisent ces articles organiques? ils soumettent la publication des bulles à l'autorisation du gouvernement; ils essayent de subordonner les rapports entre les évêques et le pape à la volonté du gouvernement. L'article 2 stipule qu' « aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique ne pourra exercer sans autorisation aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane ».

Il y aura recours au Conseil d'État dans le cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques. Les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès du pouvoir, la contravention aux lois ou règlements de la République, l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Église gallicane, et toute entreprise ou procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer entre eux en agression ou en injure ou en scandale public (art. 6).

Tout privilège portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale est aboli (art. 10). Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de *citoyen* ou de *monsieur*. Toutes

autres qualifications sont interdites. Les articles organiques règlent la situation des évêques; des curés, des desservants par rapport les uns aux autres. Ils prescrivent que les curés ne feront dans leur prône aucune publication étrangère à l'exercice du culte, qu'ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront avoir contracté mariage devant l'officier civil. Cet article 54 a été complété par les articles 199 et 200 du code pénal. Les articles organiques fixent les circonscriptions des dix archevêchés, des cinquante évêchés; ils spécifient qu'il y aura au moins une paroisse par justice de paix; ils fixent les traitements des archevêques à 15.000 francs, des évêques à 10.000 francs; des curés de première classe à 1.500 francs et de ceux de deuxième classe à 1.000 francs. Les articles organiquès relatifs aux églises protestantes suivent les articles organiques relatifs au culte catholique. Tous ces documents seront publiés conjointement.

Le cardinal Caprara fut surpris évidemment quand Bonaparte lui communiqua les articles organiques.

Il protesta, mais conseilla au pape de ne pas trop s'en inquiéter, en disant avec perspicacité qu'il serait impossible de les appliquer.

Pour se rendre facile le représentant de Pie VII, Bonaparte l'avait gratifié du riche archevêché de Milan, et, pour amorcer la bonne volonté du pape, il lui avait rendu une partie de ses États.

De plus, il donnait au clergé français les avantages

prévus par le concordat : — Dotation des vicaires généraux et des chapitres; d'abord 24.000, ensuite 30.000 succursales pensionnées par l'État, 400 bourses et 800 demi-bourses fondées dans les divers diocèses, en faveur des études ecclésiastiques; édifices nationaux ou sommes considérables accordées à un grand nombre d'évêques pour l'établissement de leurs séminaires; exemption provisoire de la conscription pour les étudiants présentés par l'évêque, comme appelés à la prêtrise; permission accordée aux ministres de la religion de porter en public l'habit de leur état; invitation aux conseils généraux des départements de suppléer aux traitements des évêques, des vicaires généraux et des chapitres, et de pourvoir aux besoins du culte et de ses ministres; décret tendant à restituer aux fabriques une partie des revenus qu'elles avaient perdus; rétablissement des congrégations religieuses vouées, par leur institut, à l'enseignement gratuit et au soulagement de la classe indigente; secours annuel qu'elles reçoivent du gouvernement; une retraite honorable ouverte aux évêques par l'érection du chapitre de Saint-Denis [1].

L'Église étendit sa mainmise sur la société.

Les prêtres, dès la fin de l'an IX, dit un rapport du préfet de la Seine, font accroire que le gouvernement a les yeux sur les fonctionnaires publics qui ne secondent pas ses intentions à l'égard de la religion. Il arrive de là que dans les campagnes, plusieurs

1. Réponses du Conseil ecclésiastique 1811.

personnes, et surtout les maires, vont aujourd'hui à l'église, comme ils allaient, en 1793, aux sociétés populaires, par peur ou par ambition [1]. »

« La cérémonie de la publication du concordat fut longue et digne, dit M. Thiers, malgré la mauvaise disposition de ceux qu'il avait fallu y amener. Du reste, l'effet en devait être décisif, car, l'exemple une fois donné par le plus imposant des hommes, toutes les anciennes habitudes religieuses allaient renaître et toutes les résistances s'évanouir [2]. » Le *Génie du christianisme* devenait le livre à la mode. Le clergé était le maître de la place, maître des femmes, maître des enfants; il reprenait la direction de l'intellect de la nation.

Si Bonaparte disait : « Je ne veux pas de Pères de la foi (Jésuites) et encore moins qu'ils se mêlent de l'instruction publique », il laissait les communautés de sœurs s'emparer de l'assistance publique et de l'enseignement des filles, les frères des Écoles chrétiennes de l'enseignement primaire, et des ecclésiastiques diriger des écoles secondaires libres.

Quant à Napoléon, bientôt il n'eut d'autre ressource que de faire du Pape son prisonnier et de faire administrer le clergé par son ministre de la police [3].

1. Félix Rocquain. *L'état de la France au 18 brumaire...*
2. Thiers, t. III, p. 451.
3. V. Debidour. *Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France.*

III

LE CLERGÉ ET LE GOUVERNEMENT

La Charte de 1814 déclara la religion catholique religion de l'État, et, en 1817, le gouvernement de la Restauration fit un nouveau Concordat qui, tenant pour non avenu celui de 1801, rétablissait celui de Léon X et de François 1er. Il est vrai qu'il n'osa le soumettre à la ratification des Chambres. On a une tendance à croire que le clergé était satisfait de ce gouvernement qui faisait les lois sur l'observation du dimanche et sur le sacrilège. Pas du tout. Il se plaignait amèrement d'être persécuté parce que d'autres religions étaient tolérées à côté du culte catholique.

La monarchie de Louis-Philippe se vantait « de ne pas faire le signe de la croix ». Seulement elle conservait le Concordat. Cela suffit. Tous les hommes d'État passèrent par la filière catholique. Victor Cousin s'écriait, en 1844, qu'il faudrait « éteindre l'université, si elle voulait nuire à la religion ».

Les légistes du gouvernement voulaient un clergé national qui reconnût les quatre propositions de 1682. Mais, en 1845, soixante évêques adhérèrent à la doctrine ultramontaine de l'archevêque de Bonald contre le *Manuel du Droit ecclésiastique* de Dupin.

Les républicains de 1848 eurent la même illusion que Bonaparte et les deux gouvernements précédents. Ils aboutirent à la double expédition de Rome à l'extérieur et à l'intérieur.

Cependant, si les prêtres chantèrent avec enthousiasme le *Te Deum* en l'honneur du Deux-Décembre parce qu'il était le *De profundis* de la République, ils ne furent pas plus acquis au neveu qu'ils n'avaient été acquis à l'oncle. La guerre d'Italie acheva de brouiller le clergé avec l'Empire.

Depuis 1870, on a trouvé la main du clergé dans toutes les entreprises contre la République. Au 24 mai, au 16 mai, il a employé toute l'énergie dont il est capable, tous les moyens dont il dispose en faveur des partis ligués contre la République et coalisés en un seul, sous le nom de cléricalisme. Il continue. Il n'accepterait la République que s'il en était le maître. Les journaux qu'il lit, la *Croix*, la *Libre Parole*, l'*Autorité* indiquent suffisamment sa mentalité. Le gouvernement paie les prêtres, les comble d'avantages, maintient l'unité et la discipline de l'Église, et est réduit devant leur hostilité, leur conspiration permanente, à une impuissance constitutionnelle. Il peut suspendre le traitement de trois cents prêtres, comme le fit M. Goblet, mais il ne peut les envoyer dans des prisons d'État, comme le faisait Napoléon. Il ne peut même pas user à leur égard des articles 201-208 du Code pénal dont une circulaire du garde des sceaux du 8 avril 1861 rappela inutilement l'existence. Quant à l'appel comme d'abus, l'évêque, le prêtre qui en

est frappé considère que son devoir professionnel est de manquer aux articles organiques que n'a jamais reconnus le pape. Frappé, il n'est coupable ni à ses yeux ni aux yeux des siens. Il devient un martyr. C'est d'une auréole que le gratifie toute action répressive laïque dirigée contre lui. Le Concordat n'est pas plus pour la République que pour les autres régimes qui se sont succédé en France un *instrumentum regni*, et, malgré les avances qu'ils leur ont faites, les républicains n'y ont point converti les curés de campagne.

IV

LE CLERGÉ ET LE VATICAN

Si le Concordat a enrégimenté le clergé, c'est au profit du Vatican. Il a constitué sa hiérarchie : en tête 17 archevêques, 67 évêques reçoivent leur institution du pape; puis viennent 3,451 curés inamovibles et ensuite un prolétariat de 31,000 desservants et de 7,000 vicaires, qui, n'étant pas concordataires, sont les hommes-liges des curés et des évêques. Ils n'ont aucune garantie, peuvent être déplacés, mis à la portion congrue, révoqués sans recours possible. Le Parlement pourrait demain supprimer les 30,649,000 fr. qu'ils absorbent sans toucher au Concordat.

Le Concordat a embrigadé le clergé et l'a soumis à la discipline des archevêques et des évêques. Il

en a fait un tout compact et solide et l'empêche de se désagréger. Il a soustrait le haut clergé à la critique et au contrôle du clergé inférieur. Il a, enfin, soustrait le clergé tout entier à la critique et au contrôle des fidèles intéressés.

Il l'a mis au-dessus de toute controverse et de toute concurrence.

Une commune ne peut choisir son prêtre. Un jugement, en 1885, a exclu de son église le curé de Bragayrac que sa commune voulait garder en dépit de son évêque.

L'organisation de l'Église catholique par le Concordat a supprimé toute concurrence possible contre elle.

Vouloir combattre le cléricalisme et l'influence de Rome sans détruire cette organisation, c'est vouloir supprimer les effets sans détruire la cause.

Par conséquent, il n'y a qu'une solution : *C'est la séparation des Églises et de l'État, l'annulation du Concordat.*

V

NÉCESSITÉ DE LA CONCURRENCE RELIGIEUSE

Je n'examine pas pour le moment les détails d'application. Le 27 mai 1886, j'ai déposé à la Chambre des Députés, avec un certain nombre de mes collègues, une proposition de loi sur la *Séparation des cultes et de l'État par les communes.* Afin

que la séparation des Églises et de l'État ne soit pas une aggravation de charges pour les fidèles, les crédits affectés aux frais des cultes seraient répartis, à titre de dotation, entre les communes au prorata de la part attribuée actuellement à chacune d'elles. Les conseils municipaux en auraient la libre disposition [1].

Que ce soit ce système ou un autre qu'on adopte, le but à poursuivre, *c'est d'établir, contre l'Eglise catholique actuelle, la possibilité de la concurrence religieuse.*

VI

LE PROTESTANTISME

Les adversaires de cette solution ne se placent qu'à un point de vue. Ils croient que le Concordat supprimé et la liberté des cultes proclamée, il ne reste en face les uns des autres que les catholiques et les libres penseurs, et alors ils disent : — Un peuple ne peut se passer de religion et les catholiques seront plus puissants que jamais.

Libre penseur, je reconnais que les libres penseurs ne sont qu'une minorité. Il est indéniable que la grande majorité des hommes éprouvent le besoin d'être unis par un lien religieux. Mais n'y

1. On en trouvera l'exposé des motifs dans l'appendice de la dernière édition de mon livre : *Études sur les Doctrines sociales du Christianisme.*

a-t-il donc pour les nations civilisées d'autre religion que la religion catholique? M. Hyacinthe Loyson n'a-t-il pas montré, dans la belle étude publiée par le *Siècle*, la chute des nations catholiques? M. Émile de Laveleye n'avait-il pas fait une constatation semblable dans son étude sur *l'Avenir des nations catholiques*?...

Si on compare leur situation avec celle des nations protestantes, une conclusion s'impose : *la France a tout à perdre en restant catholique et tout à gagner en devenant protestante.*

Le protestantisme n'a pas un syllabus étroit dans lequel chacun est obligé de passer. Il revêt toutes les formes, il s'adapte à toutes les intelligences.

A ceux qui demandent : « Que mettez-vous à la place du catholicisme? » la réponse est toute prête : « *Le Protestantisme!* »

En détruisant l'organisation actuelle du catholicisme, et en établissant contre lui la possibilité de la concurrence religieuse, nous devons proclamer nettement, sans ambages, que *c'est au profit du Protestantisme et que c'est sur le Protestantisme que nous comptons pour arracher la France au Catholicisme.*

Si le système de la séparation des Églises et de l'État a effrayé tant de personnes en France, c'est que la question n'avait été posée devant l'opinion qu'entre le catholicisme et la libre pensée.

Pourquoi, nous, libres penseurs, ne serions-nous pas les premiers à la poser autrement et à remplacer la formule de Mirabeau : « Il faut déchristia-

niser la France », par celle-ci : « **Il faut décatholiciser la France?** »

VII

LE LIBRE PENSEUR ET LE FAUX CATHOLIQUE

Nous voyons ce spectacle : l'homme est libre penseur, mais il fait apprendre le cathéchisme à ses enfants : de là une contradiction démoralisante pour l'enfant qui se voit obligé de faire des actes de foi à des objets de raillerie pour son père[1].

Ce libre penseur se marie à l'église, se fait enterrer à l'église; sa femme va tout au moins à la messe, sinon à confesse; ses filles sont souvent élevées au couvent et pratiquent. Tout est confusion et contradiction. L'homme qui ne peut faire la séparation du catholicisme et de sa famille est actuellement le plus ferme soutien de l'Église.

Mais que la religion catholique cesse d'être le culte officiel, chaque famille sera incitée à faire un choix et aura à sa disposition la forme de protestantisme la plus conforme à sa conception. Elle ne se croira plus obligée d'être catholique « pour avoir une religion ». Elle saura qu' « elle peut avoir une autre religion » que le catholicisme.

1. Le cas de M. Jaurès consentant à l'instruction catholique de sa fille est une preuve éclatante de ce redoutable conflit.

VIII

LES OBJECTIONS

J'entends les objections :

— « Quoi! vous allez ranimer les querelles religieuses? »

Les ranimer? Il me semble que nous venons de voir une formidable explosion de haines religieuses, et je me demande comment nous pourrions l'augmenter.

Mais qu'est-ce donc que cet argument! c'est celui avec lequel on a voulu justifier toutes les mesures de proscription contre les hérétiques. Pour supprimer les querelles religieuses, la révocation de l'Édit de Nantes supprimait les protestants.

J'aime mieux les querelles religieuses que l'oppression silencieuse et mécanique du clergé catholique.

On ajoute :

« Loin d'affaiblir le clergé catholique, vous augmenterez sa puissance, en le provoquant à la lutte. »

Il nous semble qu'il n'a pas besoin d'être provoqué pour combattre tous ceux qui ne sont pas ses hommes-liges. Et c'est une singulière manière d'affaiblir son énergie que de maintenir à son profit l'organisation et la dotation qui résultent du Concordat.

Les campagnes de Drumont et de Thiébaud

prouvent qu'il a un appétit insatiable d'oppression et de persécution.

On dit encore : — « Le clergé libre sera plus puissant, mieux doté qu'aujourd'hui. »

Pourquoi donc? Sur un budget des cultes de 43 millions, les crédits affectés au culte catholique comprennent 41 millions (Budget de 1901). Le clergé recevra des donations, des souscriptions. Mais il en reçoit aujourd'hui qui viennent s'ajouter à ces millions. La constitution d'une pareille dotation annuelle n'est pas d'une réalisation facile.

La différence est grande entre un corps hiérarchisé, faisant partie de l'organisme de l'État, et un corps qui ne devra plus vivre que par lui-même, n'avoir d'autre influence que celle qu'il saura acquérir ou conserver par ses propres efforts. Le prêtre a aujourd'hui tous les avantages du fonctionnaire, et cependant, dès 1878, M. l'abbé Bougaud, grand-vicaire de l'évêché d'Orléans, dans un livre intitulé : *Grand péril de l'Église de France*, montrait l'impossibilité pour le clergé catholique de se recruter. De plus, beaucoup de jeunes gens qui se faisaient prêtres jadis deviennent instituteurs aujourd'hui. Si les évêques s'imaginaient que la séparation des Églises et de l'État rendra l'Église plus puissante demain qu'elle ne l'est actuellement, ils ne la combattraient pas.

On répète : « La France n'est pas devenue protestante au XVI[e] siècle ; il est trop tard pour qu'elle le devienne. »

Pourquoi? Si elle n'est pas devenue protestante,

c'est que le protestantisme a eu de formidables résistances à vaincre. Henri IV, en disant : « Paris vaut bien une messe, » a sacrifié l'avenir à la morale du succès immédiat. Les protestants ont été exterminés, traqués jusqu'à la Révolution. Le Concordat a rétabli la domination du catholicisme. Les protestants ont eu toutes sortes de luttes à soutenir. Cependant ils ne sont pas affaiblis en France. Et c'est parmi eux qu'on a trouvé les plus intrépides combattants contre le Deux-Décembre et pour la République.

Le catholicisme, avec ses pratiques, ses miracles de Lourdes, son culte du Sacré-Cœur, ne peut plus avoir de prise sur les personnes qui sont imprégnées de l'esprit scientifique ambiant et qui ont besoin d'une religion. Le protestantisme leur est ouvert sans leur demander de sacrifices à l'absurde.

A ceux qui déclarent à la fois que le cléricalisme est l'ennemi, et qui veulent maintenir l'état de choses actuel, je pose la question suivante :

« Conjurez-vous le péril du cléricalisme en vous bornant à répéter qu'il est l'ennemi ?

— Non.

— Alors, quelles mesures comptez-vous prendre contre lui ? Appliquer rigoureusement les articles organiques au clergé ? Appliquer les articles du Code pénal 201-208 aux prêtres qui critiqueront le Gouvernement ? Multiplier les appels comme d'abus ? Mais vous serez obligés de vous arrêter

à la porte du confessionnal. Expulser les Jésuites? Soit! Placer les congrégations sous un régime qui les empêche de continuer à se constituer en sociétés secrètes? C'est ce que nous demandons. Mais toutes ces mesures ne sont que des palliatifs. Si nous voulons arracher la France à l'influence dépressive du catholicisme, il faut détruire l'organisation faite à son profit le 26 messidor an IX. *Il faut remplacer l'oppression catholique résultant du Concordat par la concurrence religieuse.* »

CHAPITRE II

LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT PAR LES COMMUNES

PROPOSITION DE LOI

Je reproduis le dispositif de la proposition de loi que j'avais déposée avec trente-sept de mes collègues, le 27 mai 1876, sur la *Séparation facultative des Cultes et de l'Etat.*

Ce système consiste à remettre aux communes les crédits affectés aux cultes, au prorata des crédits qui sont affectés actuellement aux cultes exercés sur le territoire de chacune d'elles.

Voici la conclusion de l'exposé des motifs qu'on trouvera complet dans l'appendice des dernières éditions de mon volume : *Etudes sur les Doctrines sociales du Christianisme*[1].

1. Flammarion éditeur.

CONCLUSION

Ce système présente un double avantage :

Une prime collective, donnée à la commune ;

Une prime individuelle, donnée à chaque contribuable.

Les centimes additionnels que les communes ont dû s'imposer pour l'instruction, sont repris à l'Église, et c'est justice !

Le droit du libre penseur est sauvegardé ; il ne contribue au budget des cultes que s'il le veut.

Le principe que nul ne doit contribuer aux frais du culte qu'il ne pratique pas, reçoit sa pleine sanction.

D'un autre côté, la séparation de l'Église et de l'État se fait sans violence, sans coercition. Les paysans, les fidèles ne peuvent pas dire qu'elle est, pour eux, un accroissement de charges ; elle se présente, au contraire, sous la forme d'un dégrèvement.

Le progrès, au lieu d'être d'une uniformité inflexible, se proportionne aux milieux. Il n'invoque pas la contrainte, il provoque l'assentiment.

C'est la vraie politique scientifique substituée à la politique empirique, de passion, d'intolérance, de contrainte, de timidité dépressive ou d'audace irréfléchie qui nous a valu tant de crises et si peu de solutions.

C'est la conciliation de la politique de principes

avec les nécessités du milieu sur lequel elle doit agir.

Au lieu de se présenter avec dogmatique, de vouloir s'imposer sans tenir compte des résistances, de plagier l'esprit prêtre dans son absolutisme, ce système représente la tolérance, la liberté : il ne demande rien à la force, mais tout à l'exemple et à la persuasion. Et qu'est-ce que la politique dans un gouvernement de discussion, sinon l'art de faire accepter demain, par les récalcitrants de la veille, la solution conforme à la vérité et à la justice ?

La séparation des Églises et de l'État est posée d'une manière trop nette dans l'opinion publique, elle est trop liée au plan général de notre évolution sociale, pour que le Parlement puisse se dérober à cette nécessité. Ajourner les questions, c'est les laisser s'accumuler, se grossir les unes par les autres, s'irriter à leur contact réciproque; c'est avouer son impuissance, c'est provoquer des déceptions chez ceux qui réclament les réformes promises, sans se concilier ceux qui les repoussent. Aux impatients qui nous disent : ce sera bien long! nous répondrons que rien, pour assurer la réalisation rapide d'une réforme, ne vaut un commencement d'exécution; et, selon nous, il n'est utile d'agiter les questions qu'à la condition d'avoir la volonté de les faire aboutir.

Proposition de loi.

Article Premier. — La Direction des cultes est supprimée. En conséquence, il ne sera plus inscrit au budget de crédit pour le personnel, le matériel et les impressions des bureaux des cultes.

Art. 2. — Les crédits affectés aux traitements des curés, aux allocations aux desservants et vicaires, au personnel des cultes protestant, israélite et musulman, aux dépenses des *séminaires* protestants et israélites, aux frais d'administration de l'Église de la confession d'Ausbourg, *sont répartis entre les communes au prorata de la part attribuée à chacune d'elles pour l'exercice X...*

Les crédits affectés aux traitements des archevêques et évêques, aux allocations aux vicaires généraux et aux chanoines, aux mobiliers des archevêchés et évêchés, aux loyers pour évêchés, séminaires, seront répartis entre les communes de chaque circonscription diocésaine.

Art. 3. — Ces crédits constitueront une dotation perpétuelle pour les communes.

Art. 4. — Les crédits affectés aux églises classées comme monuments historiques seront reportés au Service des beaux-arts.

Les crédits affectés aux édifices religieux non classés comme monuments historiques (secours pour les églises et presbytères, secours pour les édifices des cultes protestant, israélite, dépenses du matériel du culte musulman), seront remis aux

communes sur le territoire desquelles ces édifices sont situés.

Art. 5. — La somme représentant le total des crédits remis aux communes, en vertu de l'article 2, sera prélevée sur le produit des contributions directes. La répartition entre les contribuables devra être faite au prorata des contributions directes payées par chacun d'eux. Sur l'avertissement pour l'acquit des contributions directes, aux indications actuelles ainsi conçues : « Dans le montant des cotes ci-contre il revient, savoir : à l'Etat, au département, à la commune », il sera ajouté : « aux cultes ».

Art. 6. — Dans les trois mois de la publication des rôles, chaque contribuable pourra déclarer qu'il entend être dégrevé de la part des centimes communaux équivalant à sa part contributive pour le service des cultes.

Cette déclaration, faite par écrit, sera remise au maire, qui la transmettra au sous-préfet. Le préfet communiquera les déclarations au directeur des contributions directes. La déclaration sera exempte du droit de timbre. Elle sera valable jusqu'à manifestation contraire.

Art. 7. — Le Conseil municipal pourra réduire ou supprimer en totalité les subventions accordées aux cultes et les traitements alloués aux ministres ou représentants des cultes.

Il pourra employer la subvention de l'État correspondante à tel usage qu'il lui conviendra.

Art. 8. — Lorsque la moitié plus un des contri-

buables aura refusé de contribuer aux frais des cultes, la totalité de la subvention de l'État servira de plein droit au dégrèvement des centimes additionnels communaux.

Art. 9. — La réduction ou la suppression des subventions et des traitements, même au cours de l'année, ne pourra donner lieu à aucune réclamation de la part des ministres ou représentants des cultes, nonobstant toute clause contraire insérée dans les traités ou conventions passés par eux avec les communes.

Art. 10. — Les associations religieuses sont assimilées aux syndicats professionnels et soumises aux dispositions de la loi du 21 mars 1884 [1].

Art. 11. — Les ministres qui renonceront à l'exercice du culte dans un délai de trois ans, à partir de la promulgation de la présente loi, recevront de l'État un secours temporaire s'ils sont âgés de moins de soixante ans, viager s'ils ont dépassé cet âge.

Art. 12. — Les Conseils municipaux peuvent changer l'affectation des édifices consacrés au culte, qui appartiennent aux communes.

Les églises cathédrales et métropolitaines, situées dans les communes qui auraient cessé de subventionner les cultes, cesseront de plein droit d'être affectées au culte.

Art. 13. — La convention du 20 messidor an IV,

1. On devrait substituer à la loi du 21 mars 1884 la loi du 1er juillet 1901.

dite le Concordat de 1801, est dénoncée. Toutes les lois antérieures contraires aux dispositions de la présente loi, et spécialement la loi du 18 germinal an X, dites articles organiques, sont abrogées.

Telle est cette proposition de loi. Nous ne la présentons pas comme un dogme absolu. Nous la présentons comme une base de discussion.

En voici les avantages :

Elle donne une prime aux communes pour la diminution du budget des cultes, et cette prime est en France, Algérie non comprise, de 41 millions en ce qui concerne l'Église catholique, tandis que 1.539.000 francs seulement sont affectés aux églises protestantes et 163.500 francs au culte israélite.

Le système de cette proposition de loi brise l'organisation de l'Église résultant du Concordat. Elle remet aux Conseils municipaux le droit de disposer des crédits affectés aux services des cultes et des édifices religieux.

Elle leur permet le choix de leurs prêtres et de eur culte.

Elle établit la *concurrence religieuse*.

Ces dispositions ne font point partie de la politique répressive et persécutrice; elles appartiennent à la politique expansive, à la politique de liberté.

Les cultes sont, en France, sous le régime collectiviste; le projet de loi les place sous le régime individualiste, où chacun est libre de choisir ses opinions, sa manière de vivre, les groupes auxquels

il veut s'adjoindre, et d'essayer de faire prévaloir ses opinions, ses idées, son parti par la discussion.

A la place de l'oppression catholique résultant du Concordat, nous demandons la liberté des cultes.

Le manifeste en faveur *de la concurrrence religieuse* parut dans le *Siècle*, le 7 octobre 1899. Depuis ce moment, Huttenius a publié dans le *Siècle* une série d'articles sous ce titre, qui en indique le but : *Le changement d'inscription religieuse* (voir le *Siècle*, 27 oct. 1899). Son appel fut entendu par plusieurs personnes. Catholicus, dans une série d'articles intitulés : *Rompons avec Rome*, a suivi les progrès de l'extension du protestantisme en France. Ils dépassent toutes les prévisions [1].

1. Le premier article a paru dans le *Siècle* du 22 octobre 1899. Ils se sont suivis régulièrement. (Voir le *Siècle* du 9 novembre 1901.)

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

LIVRE PREMIER

L'ÉGLISE ET LE MOUVEMENT INTELLECTUEL

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE ET LA SCIENCE

CHAPITRE II

CHAPITRE III

LIVRE II

LE NOMBRE DES CATHOLIQUES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE ET PARIS



CHAPITRE V

L'ÉGLISE ET L'AUTRICHE-HONGRIE

CHAPITRE VI

LE PAPE ET L'ITALIE

CHAPITRE VII

LA POLITIQUE DU VATICAN

CHAPITRE VIII

L'ÉGLISE, L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL

CHAPITRE IX

LA LAÏCISATION DE L'AMÉRIQUE CATHOLIQUE

CHAPITRE X

LA POLITIQUE CATHOLIQUE EN ANGLETERRE

CHAPITRE XI

LES CATHOLIQUES ALLEMANDS

LIVRE V

LE SOCIALISME CATHOLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LES CHEVALIERS DU TRAVAIL ET LE PAPE

CHAPITRE II

L'ÉGLISE MARXISTE

CHAPITRE III

L'ÉGLISE SOCIALISTE ET L'ÉTAT

CHAPITRE IV

LA DÉMAGOGIE CATHOLIQUE

CHAPITRE V

CATHOLICISERONT-ILS ?

CHAPITRE VI

LE FIASCO DU SOCIALISME CATHOLIQUE

Pages.

LIVRE VI

LES MISSIONS CATHOLIQUES ET LES CONGRÉGATIONS

CHAPITRE PREMIER

UNE MISSION ALLEMANDE EN CHINE

CHAPITRE II

LES MISSIONS FRANÇAISES EN CHINE ET LE PROTECTORAT FRANCAIS

CHAPITRE III

LES REVENDICATIONS DES MISSIONNAIRES EN CHINE

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

LES CONGRÉGATIONS EN FRANCE

CHAPITRE IV

CHAPITRE VII

LE DROIT COMMUN

Pages.

LIVRE VII

NÉCESSITÉ DE LA CONCURRENCE RELIGIEUSE

CHAPITRE PREMIER

LE CONCORDAT ET SES CONSÉQUENCES

CHAPITRE II

Paris. — L. Maretheux, imprimeur, 1, rue Cassette.





